

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions/Institut canadien de microreproductions historiques

© 2000

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☒ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☒ Additional comments / Commentaires supplémentaires: Comprend du texte en latin.

La pagination est comme suit: [1]-346, [348]-351, 347, 352-421, [1]-8, [422]-500 p.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☒ Showthrough / Transparence
- ☒ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

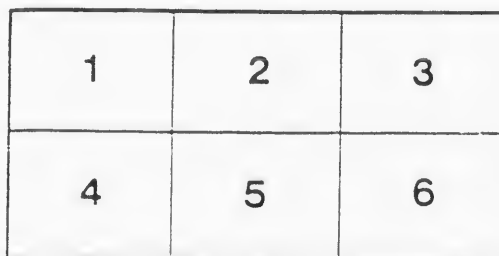
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\longrightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

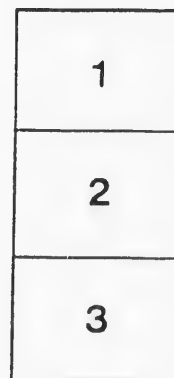
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

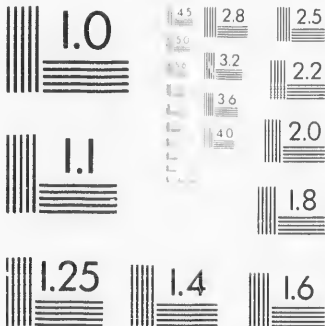
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\longrightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

ANSI and ISO TEST CHART No. 2



DOCUMENTS
DE
MONSEIGNEUR L'EVEQUE
DES
TROIS-RIVIERES.

L

**MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES
CIRCULAIRES**

DE

Mgr L. F. LAFLECHE,

— **SECOND EVEQUE** —

DES TROIS-RIVIERES.

VOLUME CINQUIEME.

DU 3 OCTOBRE 1894 AU 10 JANVIER 1898.

TROIS-RIVIERES,
P. V. AYOTTE, Lib.aire-Editeur, 171-173 Notre-Dame,
1898.

711122
1911
1911
1911
1911

270

Ency
Exam
Cinq

Bie

J
vel
rec
par
et v
ran
Mè
cha
le 2
la p
enc
de
po
gra
rép
tif

09411953

No. 193.

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVECHÉ DES TROIS-RIVIÈRES.
3 octobre 1894.

Encyclique *Jucunda* sur le Rosaire.
Examen des jeunes prêtres.
Cinquième Volume des documents épiscopaux.

Bien Chers Coopérateurs,

I

Je m'empresse de vous transmettre une nouvelle Encyclique sur le Rosaire que je viens de recevoir. Vous en ferez lecture au prône de votre paroisse dimanche prochain, en tout ou en partie, et vous profiterez de cette nouvelle occasion pour ranimer parmi vos fidèles la dévotion envers la Mère Dieu, que Léon XIII nous recommande chaque année d'honorer et d'invoquer surtout par le Rosaire, dont il fait si bien voir l'excellence dans la présente Encyclique. Sa sainteté nous déclare encore cette année que le siècle où nous vivons a de plus en plus besoin des secours du ciel, et que pour les obtenir Elle repose dans le Rosaire la plus grande espérance. Faisons donc notre possible pour répondre entièrement aux vœux du Souverain Pontife, et déployons le plus grand zèle à développer

22611100

parmi nos onailles et à faire aimer cette belle dévotion, cette pratique de piété si simple et si facile qui est à la portée de tous les fidèles et de laquelle nous devons attendre un si grand bien.

A cette occasion, je réitère les recommandations et prescriptions que j'ai déjà faites dans mes lettres précédentes, à savoir que du 1^{er} octobre au 2 novembre, dans toutes les églises paroissiales et dans les chapelles du diocèse où se fait l'office divin, on doit réciter chaque jour le chapelet avec les Litanies de la Sainte Vierge et la prière à St Joseph, ordonnée par le Souverain Pontife.

Si vous préférez faire ces exercices le matin plutôt que le soir, la récitation doit se faire pendant la Sainte Messe et à haute voix. S'ils n'ont lieu que dans l'après-midi, on doit les faire en présence du S. Sacrement *exposé*, après quoi, on donne la Bénédiction du S. Sacrement avec les chants ordinaires à cette Bénédiction. Telle est la règle tracée et imposée par le Souverain Pontife lui-même, dans un décret du 20 août 1885, que j'ai alors publié et auquel tous doivent se conformer.

II

L'examen des jeunes prêtres aura lieu au Séminaire des Trois-Rivières, mardi, le 18 décembre prochain, à 9 heures a. m. Tous les prêtres ordonnés depuis le 1^{er} janvier 1890 devront y être présents, et ceux qui seraient dans l'impossibilité de

s'y rendre devront m'en donner les raisons *par écrit* ;
je leur assignerai alors un autre jour.

Tous devront aussi présenter les deux sermons
qu'ils ont eu à préparer pour cette époque.

III

Avec la présente circulaire j'ouvre le cinquième
volume de mes mandements et circulaires. Vous re-
cevrez l'index du quatrième avec la présente. Mes-
sieurs les curés auront le soin de faire relier conve-
nablement un exemplaire du volume qui vient
d'être terminé, et de le déposer dans les archives
de la fabrique qui en paiera les frais de reliure et
en gardera la propriété. Ceux qui n'auraient pas
une file complète des documents qui composent le
volume, devront s'adresser sans retard à mon
Chancelier qui leur procurera les numéros qui leur
manquent.

Je demeure avec un sincère attachement,

Chers Coopérateurs,

Votre dévoué Père en Dieu,

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

AU

S

LE

L

d'e
tol
con
de
le

LETTRE ENCYCLIQUE

— DE —

N. T. S. P. LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET
AUTRES ORDINAIRES
DES LIEUX AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC LE
SIÈGE APOSTOLIQUE

SUR LE ROSAIRE DE MARIE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES
LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET
AUTRES ORDINAIRES
DES LIEUX AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC
LE SIÈGE APOSTOLIQUE

LEON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

C'est toujours avec une attente joyeuse et pleine d'espérance que Nous voyons revenir le mois d'octobre, qui, par Nos conseils et Nos prescriptions consacré à la Bienheureuse Vierge, est sanctifié, depuis un certain nombre d'années déjà, dans tout le monde catholique, par la dévotion fervente du

Rosaire. Nous avons dit plusieurs fois le motif de Nos exhortations. Comme les temps calamiteux traversés par l'Eglise et par la société civile réclamaient avec urgence le secours immédiat de Dieu, Nous avons pensé qu'il fallait implorer ce secours par l'intercession de sa Mère, et que le mode de supplication qui devait être employé était celui dont le peuple chrétien n'avait jamais été sans éprouver la bienfaisante efficacité.

Il l'a éprouvée, en effet, dès l'origine même du Rosaire, soit pour la défense de la foi contre les criminels assauts des hérétiques, soit pour le relèvement et le maintien des vertus dans un siècle corrompu ; il l'a éprouvée par une série ininterrompue de bienfaits privés et publics, dont le souvenir est même conservé par des institutions et des monuments illustres. De même, à notre époque, qui souffre de tant de périls, Nous avons la joie de rappeler que des fruits salutaires sont sortis de là.

Toutefois, en promenant vos regards, vous constatez vous-mêmes, Vénérables Frères, que les raisons subsistent encore, et en partie se sont accrues d'exciter, en cette présente année, à la suite de Nos exhortations, l'ardeur de la prière envers la Reine du ciel parmi les troupeaux confiés à vos soins.

Ajoutons qu'en réfléchissant sur la nature intime du Rosaire, plus sa grandeur et son utilité Nous apparaissent vivement, plus s'accroissent le désir et

l'espoir que Nos recommandations soient assez puissantes pour que le culte de cette très sainte prière, mieux connue et pratiquée d'avance, prenne les plus heureux développements. Dans ce but, Nous ne voulons pas répéter les considérations de diverse nature que Nous avons exposées sur ce sujet les années précédentes ; mais il convient d'expliquer et d'enseigner par quelle providentielle disposition il arrive que, grâce au Rosaire, la confiance d'être exaucé pénètre suavement dans l'âme de ceux qui prient, et la maternelle miséricorde de la Sainte Vierge envers les hommes répond en les assistant avec une souveraine bonté.

Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine, qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, en suprême faveur par sa dignité et par ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints par sa puissance. Or, cet office ne rencontre peut-être son expression dans aucune prière aussi bien que dans le Rosaire, où la part que la Vierge a prise au salut des hommes est rendue comme présente, et où la piété trouve une si grande satisfaction, soit par la contemplation successive des mystères sacrés, soit par la récitation répétée des prières.

D'abord, viennent les mystères *joyeux*. Le Fils éternel de Dieu s'incline vers l'humanité, et se fait homme ; mais avec le consentement de Marie, qui

conçoit du Saint-Esprit. Alors Jean, par une grâce insigne, est *sanctifié* dans le sein de sa mère et favorisé de dons choisis *pour préparer les voies du Seigneur* ; mais tout cela arrive par la salutation de Marie rendant visite, par inspiration divine, à sa cousine. Enfin le Christ, *l'attente des nations*, vient au jour et il naît de Marie ; les bergers et les mages, prémices de la foi, se hâtant pieusement vers son berceau, *trouvent l'Enfant avec Marie, sa mère.* Celui-ci ensuite, afin de s'offrir par un rite public en victime à Dieu son Père, veut être apporté dans le temple ; mais c'est par le ministère de sa Mère qu'il est *présenté* là *au Seigneur.* La même Vierge, dans la mystérieuse perte de l'Enfant, le cherche avec une inquiète sollicitude et le retrouve avec une grande joie.

Les mystères *douloureux* ne parlent pas autrement. Dans le jardin de Gethsémani, où Jésus est effrayé et triste jusqu'à la mort, et dans le prétoire où il est flagellé, couronné d'épines, condamné au supplice, Marie sans doute est absente, mais depuis longtemps elle a de tout cela la connaissance et la pensée. Car, lorsqu'elle s'offrit à Dieu comme sa servante pour être sa mère, et lorsqu'elle se consacra tout entière à lui dans le temple avec son Fils, par l'un et l'autre de ces actes elle devint l'associée de ce Fils dans la laborieuse expiation pour le genre humain ; et c'est pourquoi il n'est pas douteux qu'elle n'ait pris en son âme, une très grande part

aux amertumes, aux angoisses et aux tourments de son Fils. Du reste, c'est en sa présence et sous ses yeux que devait s'accomplir le divin sacrifice pour lequel elle avait généreusement nourri d'elle la victime. Ce qu'il y a à remarquer dans le dernier de ces mystères et ce qui est le plus touchant : *auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa mère*, laquelle, émue pour nous d'une immense charité, afin de nous recevoir pour fils, offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive, de douleur.

Enfin, dans les mystères *glorieux* qui viennent ensuite, le même miséricordieux office de la sainte Vierge s'affirme et même plus abondamment. Elle jouit dans le silence de la gloire de son Fils triomphant de la mort ; elle le suit de sa maternelle tendresse remontant dans les demeures d'en haut ; mais, digne du ciel, elle est retenue sur la terre, consolatrice la meilleure et directrice de l'Eglise naissante, *elle qui a pénétré, au delà de tout ce que l'on pourrait croire, l'abîme insondable de la divine sagesse.* (1).

Et comme l'œuvre sacrée de la rédemption humaine ne sera pas achevée avant la venue de l'Esprit-Saint promis par le Christ, Nous contemplons la Vierge dans le Cénacle où, priant avec les apô-

(1) S. Bernardus, *de XIII prerogativ.* B. M. V., n. 3.

tres et pour eux avec un ineffable gémissement, elle prépare à l'Eglise l'amplitude de ce même Esprit, don suprême du Christ, trésor qui ne fera défaut en aucun temps. Mais elle doit remplir plus complètement et à jamais l'office de notre avocate, ayant passé dans l'éternelle vie. Nous la voyons transportée de cette vallée de larmes dans la cité sainte de Jérusalem, entourée des chœurs des anges; nous l'honorons exaltée dans la gloire des Saints couronnée par Dieu son Fils d'un diadème étoilé, et assise auprès de lui, reine et maîtresse de l'univers.

Toutes ces choses, Vénérables Frères, dans lesquelles le *dessein de Dieu* se manifeste, *dessein de sagesse*, *dessein de piété* (2) et où éclatent en même temps les très grands bienfaits de la Vierge Mère à notre égard, ne peuvent pas ne pas produire sur tous une douce impression, en inspirant la ferme confiance que, par l'intermédiaire de Marie, on obtiendra de Dieu clémence et miséricorde.

La prière vocale, qui est en parfait accord avec les mystères, agit dans le même sens. On commence d'abord, comme il convient, par l'oraison dominicale adressée au Père céleste; après l'avoir invoqué par les plus nobles demandes, du trône de sa majesté la voix suppliante se tourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la

(2) S. Bernardus, *serm. in Nativ. B. M. V.*, n. 6.

prière dont Nous avons parlé et que Saint-Bernardin de Sienna a formulée en ces termes : *Toute grâce qui est communiquée en ce monde arrive par trois degrés. Car, de Dieu dans le Christ, du Christ dans la Vierge et de la Vierge en nous, elle est très régulièrement dispensée.* (3) Parmi ces degrés, qui sont de diverse nature, nous nous arrêtons plus volontiers en quelque sorte et plus longuement au dernier, en vertu de la composition du Rosaire, la salutation angélique se récitant par dizaines, comme dans le but de monter avec plus de confiance aux autres degrés, c'est-à-dire par le Christ à Dieu le Père

Nous répétons tant de fois la même salutation à Marie, afin que notre prière faible et imparfaite soit soutenue par la confiance nécessaire, suppliant la Vierge d'implorer pour nous, comme en notre nom le Seigneur. Nos accents auront auprès de lui beaucoup de faveur et de puissance, s'ils sont appuyés par les prières de la Vierge, à laquelle il adresse lui-même cette tendre invitation : *que ta voix résonne à mon oreille, car ta voix est douce* (4). C'est pourquoi nous rappelons tant de fois les titres glorieux qu'elle a à être exaucée. En elle nous saluons celle qui *a trouvé grâce auprès de Dieu*, et particulièrement qui a été par lui *comblée de grâces*, de façon que la surabondance en découlât sur tous ; celle à qui le Seigneur est attaché par

(3) *Serm. VI in festis B. M. F. de Annunc. a. 1, c. 2.*

(4) Cant II, 14.

l'union la plus complète qu'il fut possible, celle *bénie entre toutes les femmes* qui seule enlèvera l'anathème et porta la *bénédiction*, (5) le fruit bienheureux de ses entrailles, dans lequel *toutes les nations seront bénies*; nous l'invoquons, enfin, comme *Mère de Dieu*; de cette sublime dignité, que n'obtiendra-t-elle pas *pour nous pécheurs*, que ne pouvons-nous pas espérer pendant toute notre vie et à l'heure suprême de l'agonie ?

Il est impossible que celui qui se sera appliqué avec foi à la récitation de ces prières et à la méditation de ces mystères, ne soit pas frappé d'admiration touchant les desseins de Dieu réalisés en la sainte Vierge pour le salut commun des nations; et il s'empressera de se jeter avec confiance sous sa protection et dans ses bras, en redisant cette invocation de saint Bernard : " Souvenez-vous ô très pieuse Vierge Marie, que l'on n'a jamais ouï dire " que celui qui a eu recours à votre protection, imploré votre assistance, sollicité votre faveur, ait " été abandonné."

La vertu que possède le Rosaire pour inspirer, à ceux qui prient, la confiance d'être exaucés, il l'a également pour émouvoir la miséricorde de la sainte Vierge à notre égard. Il est facile de comprendre combien il lui plaît de nous voir et de nous entendre, pendant que, selon le rite, nous

(5) S. Thomas. *op.* VIII *super salut angel*, n. 8.

tressons en couronne les plus nobles prières et les plus belles louanges. En priant ainsi, nous souhaitons et nous rendons à Dieu la gloire qui lui est due ; nous cherchons uniquement l'accomplissement de sa volonté ; nous célébrons sa bonté et sa munificence, lui donnant le nom de Père et, dans notre indignité, sollicitant les dons les plus précieux : tout cela est merveilleusement agréable à Marie, et vraiment dans notre piété elle *glorifie le Seigneur*. Car nous adressons à Dieu une prière digne de lui, en lui adressant l'oraison dominicale.

Aux demandes si belles en elles-mêmes et par leur expression, si conformes à la foi chrétienne, à l'espérance, et à la charité, que nous faisons dans cette prière, se joint, pour les appuyer, un titre qui plaît, entre tous, à la Vierge. En effet, à notre voix paraît s'unir la voix même de Jésus son Fils, qui est le propre auteur de cette formule de prière, dont il nous a donné les termes et qu'il nous a prescrit d'employer : *Vous priez donc ainsi* (6). Lors donc que nous observons ce commandement en récitant le Rosaire, la Vierge est plus disposée, n'en doutons pas, à exercer à notre égard son office plein de sollicitude et de tendresse ; accueillant d'un visage favorable cette guirlande mystique de prières, elle nous récompensera par une large abondance de dons.

(6) Math, VI, 9

Une raison sérieuse de compter plus fermement encore sur sa très généreuse bonté se trouve dans la nature même du Rosaire, qui est très apte à faire bien prier. Des distractions nombreuses et variées, qui proviennent de la fragilité humaine, ont coutume de détourner de Dieu celui qui prie et de tromper ses bons propos ; mais quiconque y réfléchira, comprendra aussitôt combien le Rosaire a d'efficacité soit pour fixer la pensée et seconder l'indolence de l'âme, soit pour exciter le salutaire regret des fautes et élever l'esprit vers les choses du ciel.

En effet, le Rosaire se compose, comme l'on sait, de deux parties à la fois distinctes et unies, la méditation des mystères et la prière vocale. Or, ce mode de prière exige une certaine attention spéciale de l'homme, car il requiert, non pas seulement qu'il dirige d'une façon quelconque son esprit vers Dieu, mais qu'il soit plongé de telle sorte dans la méditation de ce qu'il contemple qu'il y puise les éléments d'une vie meilleure et les aliments de toute piété. Ce qu'il contemple est, en effet, ce qui existe de plus grand et de plus admirable, car ce sont les mystères fondamentaux du christianisme, par la lumière et la vertu desquels la vérité, la justice et la paix ont établi sur la terre un nouvel ordre de choses et donné les fruits les plus heureux.

Au même effet concourt aussi la manière dont

as fermement
e trouve dans
et très apte à
ombres et
ité humaine,
celui qui prie
quiconque y
en le Rosaire
se et secouer
r le salutaire
ers les choses

omme l'on sait,
unies, la mé-
ecale. Or, ce
attention spé-
pas seulement
son esprit vers
sorte dans la
il y puise les
aliments de
n effet, ce qui
rable, car ce
christianisme,
vérité, la jus-
un nouvel or-
les plus heu-

manière dont

ces mystères si profonds sont présentés à ceux qui récitent le Rosaire, car ils le sont de façon à être parfaitement à la portée même des esprits sans instruction. Ce ne sont pas des dogmes de foi, des principes doctrinaux que le Rosaire propose à méditer, mais plutôt des faits à contempler de ses yeux et à remémorer, et ces faits présentés dans leurs circonstances de lieux, de temps et de personnes s'impriment d'autant mieux dans l'âme et l'émouvent plus utilement. Lorsque dès l'enfance, l'âme s'en est pénétrée et imprégnée, il suffit de l'énonciation de ces mystères pour que celui qui a du zèle pour la prière puisse, sans aucun effort d'imagination, par un mouvement naturel de pensée et de sentiment, les parcourir et recevoir abondamment, par la faveur de Marie, la rosée de la grâce céleste

Une autre raison rend ces guirlandes de prières plus agréables à Marie et plus dignes à ses yeux de récompense. Lorsque nous déroulons pieusement la triple série des mystères, nous donnons un éclatant témoignage de nos sentiments de reconnaissance envers elle, car nous déclarons ainsi que jamais nous ne nous lassons de la mémoire des bienfaits par lesquels elle a participé à notre salut avec une tendresse sans mesure. Ces souvenirs si grands ramenés fréquemment en sa présence et célébrés avec zèle, il est à peine possible d'imaginer de quelle abondance de joie toujours nouvelle ils rem-

plissent son âme bienheureuse, et quels sentiments ils excitent en elle de sollicitude et de bienfaisance maternelle.

D'autre part, ces mêmes souvenirs donnent à notre application une ardeur et une force plus grande, car chaque mystère qui passe apporte un nouvel argument de prière, on ne peut plus puissant auprès de la sainte Vierge. En effet, c'est auprès de vous que nous nous réfugions, sainte Mère de Dieu; ne méprisez pas les malheureux fils d'Eve ! Nous vous implorons, médiatrice de notre salut, aussi puissante que élément ; par la douceur des joies qui vous sont venues de votre Fils Jésus, par votre communion à ses ineffables douleurs, par l'éclat rejaillissant sur vous de sa gloire, nous vous supplions de toutes nos forces ; oh ! malgré notre indignité, écoutez-nous avec bienveillance et exaucez-nous.

L'excellence du Rosaire de Marie, considéré au double point de vue dont Nous venons de parler, vous fera plus clairement comprendre, Vénérables Frères, pourquoi Notre sollicitude ne cesse pas d'en recommander, d'en développer la pratique. Le siècle où nous vivons a de plus en plus besoin, comme nous l'avons dit en commençant, des secours du ciel, principalement parce que l'Eglise rencontre de toutes parts de nombreux sujets d'affliction, attaquée dans son droit et dans sa liberté ; parce que les États chrétiens subissent de nombreuses

attein
prose
veut
mette
Plais
pratic
tue
les vi
et da
bles,
de la
d'atti

Il e
chrét
la pe
chins
de D
anim
tous
sein
trop
ontra
usan
semb
les p
tecti
sion

Et
la tr

atteintes qui ébranlent dans leur fondement la prospérité et la paix. Or, Nous déclarons de nouveau hautement, que pour obtenir ces secours, Nous mettons dans le Rosaire la plus grande espérance. Plaise à Dieu, que, selon Nos vœux, cette simple pratique de piété soit partout rétablie dans son antique honneur ; qu'elle soit aimée et suivie dans les villes et dans les campagnes, dans les familles et dans les ateliers, chez les grands et chez les humbles, comme un signe marquant de la profession de la foi chrétienne et un moyen excellent et assuré d'attirer la clémence divine.

Il est de jour en jour plus urgent que tous les chrétiens poursuivent ce résultat, à une époque où la perversité insensée des impies multiplie les machinations et les audaces qui provoquent la colère de Dieu et attirent sur la patrie le poids de sa juste animadversion. Parmi les autres sujets de douleur, tous les gens de bien déplorent avec Nous qu'au sein même des nations catholiques, il se trouve un trop grand nombre de gens qui se réjouissent des outrages de toute sorte faits à la religion et qui, usant d'une licence incroyable de tout publier, semblent mettre leur application à vouer les choses les plus saintes et la confiance si justifiée en la protection de la sainte Vierge au mépris et à la dérision de la foule.

Et ces derniers mois, on n'a même pas épargné la très auguste personne de notre Sauveur Jésus-

CHRIST. On n'a point rougi de la traîner sur les planches du théâtre, déjà souillés de tant de hontes, et de la présenter dépourvée de la majesté de la nature divine qui lui appartient ; cette nature enlevée, la rédemption même du genre humain disparaît nécessairement. On n'a pas eu honte, non plus, de tenter la réhabilitation, en le retirant de son éternelle infamie, de l'homme que la monstruosité de son crime et de sa perfidie ont rendu odieux par delà tous les âges du traitre qui livra Jésus-Christ.

En présence de ces crimes, commis ou sur le point de se commettre dans les villes d'Italie, l'indignation universelle s'est soulevée et l'on a déploré vivement la violation du droit sacré de la religion, et sa violation, son oppression au sein de ce peuple qui se glorifie entre tous et avec raison du titre de catholique. Alors la vigilante sollicitude des évêques s'est éveillée, comme il convenait; ils ont fait parvenir leurs très justes réclamations à ceux qui ont le devoir de protéger la dignité de la religion nationale, et non contents d'avertir leurs troupeaux de la gravité du péril, ils les ont exhortés à réparer par des cérémonies religieuses spéciales le criminel outrage fait à l'Auteur, plein d'amour pour nous, de notre salut.

Il Nous a été, certes, très agréable de voir l'activité des gens de bien, qui s'est déployée excellemment de mille manières, et elle a contribué à adou-

oir la
Ton
parle
supr
ques
Nôtre
Nous
lège,
aux m
liens,
gion
qu'ils
d'acc
rité.

Ce
désir
les pa
a hom
Prote
Reine
les co
cordé

Vér
dans s
et qu
daign
nos v

(7) S

(8) I

voir la douleur profonde que Nous avions éprouvée. Toutefois, en cette occasion que Nous avons de parler, Nous ne saurions contenir la voix de Notre suprême ministère, et aux réclamations des évêques et des fidèles Nous joignons hautement les Nôtres. Avec le même sentiment apostolique que Nous déplorons et Nous flétrissons le crime sacrilège, Nous adressons les exhortations les plus vives aux nations chrétiennes, et nommément aux Italiens, afin qu'ils conservent inviolablement la religion de leurs pères, le plus précieux des héritages, qu'ils la défendent vaillamment, qu'ils ne cessent d'accroître par la piété de leur conduite sa prospérité.

C'est pourquoi, et pour ce motif encore, Nous désirons que pendant le prochain mois d'octobre, les particuliers et les confréries travaillent à l'envi à honorer l'auguste Mère de Dieu, la puissance Protectrice de la société chrétienne, la très glorieuse Reine du Ciel. Nous confirmons de grand cœur les concessions d'Indulgences que Nous avons accordées à cet effet auparavant.

Vénérables Frères, que Dieu qui nous a donné, dans sa miséricordieuse bonté, une telle Médiatrice (7), et qui a voulu que nous recevions tout par Marie (8), daigne, par son intercession et sa faveur, exaucer nos vœux communs, combler nos espérances. Com-

(7) S. Bernardus, de XII prerogativ. B. M. V, n. 2.

(8) Id., serm. in Nativ. B. M. V, n. 7.

me présage de ces biens, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 8 septembre 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON XIII, PAPE.

N

I.
II.
III.
IV.
V.

B

eye
pe
da
qu
sua
et
Lé
fai
tiq
liq
ve

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ EVÊCHÉ DES TROIS RIVIÈRES,
30 Octobre 1894.

- I. Encyclique aux princes et aux peuples.
- II. Office de la Ste Famille.
- III. Œuvres diocésaines.
- IV. Quarante-Heures.
- V. A propos de l'Hôpital.

BIEN CHERS COOPÉRATEURS,

I

J'aurais dû vous communiquer plus tôt l'Encyclique *Præclara*, adressée aux princes et aux peuples de l'univers par le Souverain Pontife, dans le cours de l'été dernier. Je crois pourtant qu'il est encore temps de le faire, et je suis persuadé que vous lirez avec bonheur ce magnifique et important document, sorti du cœur même de Léon XIII, cet appel si paternel et si touchant fait aux infidèles, aux hérétiques et aux schismatiques de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, laquelle seule a été chargée par le Sauveur de conduire les hommes à Dieu, document

dans lequel nous sentons si bien l'ardent désir de notre Père commun de voir tous les hommes marcher sous l'étendard de Jésus-Christ, et sous la direction de son Vicaire infaillible. Voici en effet, les propres paroles de Léon XIII : C'est notre cœur, dit-il, plus encore que notre voix qui vous fait appel, frères bien-aimés, qui, depuis trois siècles déjà, êtes en dissidence avec nous sur la Foi chrétienne, et vous tous qui que vous soyez, qui, pour une raison ou pour une autre, vous êtes séparés de nous : *rallions-nous tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu*, (Eph IV, 13.)

Je crois donc de mon devoir de vous transmettre officiellement une copie de cette Encyclique que vous avez déjà probablement lue sur les journaux, mais que je vous engage à relire et à méditer, parce qu'elle pourra servir beaucoup à votre édification et à ranimer votre zèle sacerdotal. Il sera bon aussi d'en faire lecture aux fidèles, en attirant leur attention sur la paternelle sollicitude du souverain Pontife pour le salut de tous les hommes, et en les engageant à répondre aux désirs de notre Père commun par de ferventes et persévérantes prières, pour que Dieu hâte l'accomplissement de cette promesse de Jésus-Christ : " Il n'y aura qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur " *Fiet unum ovile et unus pastor*. (Joan. X, 16.)

II

La fête de la Ste Famille se célébrera désor-

mais le troisième dimanche après l'Epiphanie, en vertu d'un décret de la Congrégation des Rites, du 14 juin 1893. Il y a un office nouveau pour bréviaire, missel et livres de chant. Vous devrez et vous pourrez vous le procurer chez Mons. Ed. S. de Carufel, libraire de cette ville. Faites votre demande sans retard, en indiquant le nombre d'exemplaires qu'il vous faut pour bréviaires, missels et livres de chant.

III

Voici le temps arrivé où vous devez vous occuper activement des œuvres diocésaines, c'est-à-dire de la S. François de Sales et de la Propagation de la Foi.

Que votre zèle à leur donner de l'accroissement ne se ralentisse pas, mais au contraire qu'il se déploie encore cette année avec une nouvelle ardeur, car, vous le savez comme moi, les besoins du diocèse sont toujours nombreux et pressants. Les années dernières plusieurs paroisses n'ont rien versé à l'une ou l'autre de ces œuvres, je désire et demande que cette année toutes les paroisses du diocèse, même les plus pauvres, apportent leur offrande à l'une et l'autre de ces œuvres.

On devra faire parvenir les collectes à qui de droit d'ici au 15 décembre prochain.

IV

Je snis à faire préparer le tableau des 40 Heures pour l'année prochaine. Il sera inséré dans le calendrier, comme les années dernières, et je prie Messieurs les Curés de voir à faire ces exercices au temps qui leur est indiqué. Je dois vous avertir qu'à l'avenir, je n'accorderai aucune permission pour changer l'époque des 40 Heures dans une paroisse ou communauté, si ce n'est pour des raisons très graves.

V

Je ne veux pas oublier un autre sujet qui vient en dernier lieu, mais qui n'est pas le moindre en importance : c'est de vous rappeler les besoins de l'hôpital qui renferme aujourd'hui au-delà de 200 personnes, et qui n'a, comme vous le savez, que la charité pour les soutenir. Je tiens que vous en parliez à vos fidèles dans la quête de l'Enfant Jésus, et que vous les engagiez à donner de larges aumônes, dont vous aurez le soin de faire une part, soit en argent, soit en effets, pour aider au soutien de tous ces pauvres, orphelins, malades et infirmes qui nous viennent de tous cotés. On devra transmettre ces aumônes à l'hôpital aussitôt la quête de l'Enfant Jésus terminée, et les Sœurs devront m'en communiquer le résultat, afin que je sache ce que chaque paroisse aura contribué pour cette bonne œuvre sur la susdite quête

A propos de l'hôpital, qui est une œuvre diocésaine, il me fait plaisir de constater qu'un bon nombre de curés font tout ce qui dépend d'eux pour nous venir en aide dans le soutien de cette maison qui a besoin, certes, de toutes nos sympathies, mais d'un autre côté, il est regrettable d'avoir à dire que quelques autres, remettant les Sœurs d'année en année, semblent ne pas vouloir leur permettre d'aller faire des quêtes dans leurs paroisses, bien que j'aie déjà recommandé la chose plusieurs fois. Or, je le répète, je tiens et je veux que Messieurs les Curés invitent ces bonnes Religieuses une ou deux fois l'année à faire des quêtes à domicile dans les paroisses du diocèse, et qu'ils leur rendent cette tâche facile en disposant à l'avance leurs paroissiens à les recevoir avec un cœur joyeux et généreux. *Hilarem datorem diligit Deus.*

Je dois vous dire même que c'est à cause de ces besoins urgents du diocèse, que je défends toute quête étrangère, parce que comme le dit l'Imitation de Jésus-Christ : *Charitas bene ordinata incipit a semetipso.*

Je dois aussi vous informer que les demandes d'admission à l'hôpital sont tellement nombreuses, et que la maison est déjà si remplie, qu'il est devenu impossible de répondre aux vœux et desirs de tous pour le présent. Si quelquefois les Religieuses se trouvent dans l'obligation de répondre négativement aux demandes d'admission qui leur

sont faites, on de les remettre à plus tard, que l'on
veuille bien être persuadé qu'il n'y a pas chez
elles mauvaise volonté, mais bien impossibilité
réelle, à raison du local, ainsi que je le constate
moi-même dans presque toutes les visites généra-
les que je fais de cet établissement.

Je demeure bien cordialement,

Votre dévoué Père en Dieu,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

LE

Sal

D
marq
tière
ce roi
pagn
grand
l'unie
nité d
Le
dant
vait p
tican
lettre
guste
s'agis
dans

ue l'on
as chez
ssibilité
onstate
généra-

LETTRE APOSTOLIQUE

Aux Princes et aux Peuples de l'univers

LEON XIII, PAPE

ÈRES.

Salut et Paix dans le Seigneur

Le concert de félicitations publiques, qui a marqué d'une manière si éclatante, l'année tout entière de Notre jubilé épiscopal, et qui vient de recevoir son couronnement de l'insigne piété des Espagnols, a eu principalement ce fruit, sujet de grande joie pour Notre âme, de faire briller dans l'union des volontés et l'accord des sentiments, l'unité de l'Eglise et son admirable cohésion avec le Le Suprême. On eût dit, en ces jours, que perdant tout autre souvenir, l'univers catholique n'avait plus de pensées et de regards que pour le Vatican. Ambassades de princes, affluence de pèlerins, lettres empreintes d'amour filial, cérémonies augustes, tout proclamait hautement que lorsqu'il s'agit d'honorer le Siègne Apostolique, il n'y a plus dans l'Eglise qu'un cœur et qu'une âme. Et ces

manifestations Nous ont été d'autant plus agréables, qu'elles rentraient pleinement dans Nos vues, et répondaient pleinement à Nos efforts. Car, guidé par la connaissance des temps et la conscience de Notre devoir, ce que Nous Nous sommes constamment proposé, ce que Nous avons infatigablement poursuivi, de paroles et d'actes, dans tout le cours de Notre pontificat, c'a été de Nous rattacher plus étroitement les peuples, et de mettre en évidence cette vérité, que l'influence du Pontificat romain est salutaire à tous égards. C'est pourquoi Nous rendons de très vives actions de grâces, d'abord à la bonté divine de qui Nous tenons ce bienfait d'être arrivé sain et sauf, à un âge si avancé ; ensuite aux princes, aux évêques, au clergé, aux simples fidèles, à tous ceux enfin qui, par les démonstrations nombreuses de leur piété et de leur dévouement, ont prodigué des marques d'honneur à Notre caractère et à Notre dignité, à Notre personne une consolation vivement agréée.

Ce n'est certes pas qu'il n'ait rien manqué à la joie de Notre âme. Au cours même de ces manifestations populaires, parmi ces démonstrations d'allégresse et de piété filiale, une pensée obsédait notre esprit. Nous songions aux multitudes immenses qui vivent en dehors de ces grands mouvements catholiques, les unes ignorant complètement l'évangile, les autres initiées, il est vrai, au christianisme, mais en rupture avec notre foi. Et cette pensée Nous causait, comme elle Nous cause enco-

re, v
effe
voy
alle
com
ce l
hom
leur
rapp
vie
ple
près
dan
ples
" Je
" Pe
" so
que
ceux
mai
suit
man
et d
pon
tim
divi

plus
cœu

re, une douloureuse émotion. Nous ne pouvons, en effet. Nous défendre d'une affliction profonde, en voyant une portion si vaste du genre humain s'en aller loin de Nous sur une route détournée.— Or comme Nous tenons ici-bas la place de Dieu, de ce Dieu tout-puissant qui veut sauver tous les hommes et les amener à la vérité ; comme d'ailleurs le déclin de Notre âge et les amertumes Nous rapprochent de ce qui est le dénouement de toute vie humaine, Nous avons cru devoir imiter l'exemple de notre Sauveur et Maître, Jésus Christ, qui, près de retourner au ciel, demanda à Dieu son père dans l'effusion d'une ardente prière, que ses disciples et ses fidèles fussent unis d'esprit et de cœur : " Je prie... qu'ils soient tous un, comme vous moi " Père en moi, et moi en vous, afin qu'eux aussi " soient un en nous." (JEAN, XVII 21) Et parce que cette prière n'embrassait pas seulement tous ceux qui professaient alors la foi de Jésus-Christ, mais tous ceux qui la devaient professer dans la suite des temps, elle Nous est une juste raison de manifester avec assurance les vœux de Notre cœur et d'user de tous les moyens en Notre pouvoir, pour appeler et convier tous les hommes, sans distinction de nation ni de race, à l'unité de la foi divine.

Sous l'aiguillon de la charité, laquelle accourt plus rapide où le besoin est plus pressant, Notre cœur vole tout d'abord vers les nations qui n'ont

jamais reçu le flambeau de l'évangile, vers celles encore qui n'ont pas su l'abriter contre leur propre incurie ou contre les vicissitudes du temps; nations malheureuses entre toutes, qui ne connaissent pas Dieu, et vivent au sein d'une profonde erreur. Puisque tout salut vient de Jésus-Christ, et qu'il *n'est point sous le Ciel d'autre nom donné aux hommes, par lequel nous puissions être sauvés*, c'est Notre vœu le plus ardent que le très saint Nom de Jésus se repande rapidement sur toutes les plages et les pénètre de sa bienfaisante vertu. A cet égard, l'Eglise n'a jamais failli à sa mission divine. Où dépense-t-elle plus d'efforts depuis vingt siècles, où déploie-t-elle plus d'ardeur et de constance, que dans la diffusion de la vérité et des institutions chrétiennes? Aujourd'hui encore, c'est bien souvent que l'on voit des hérauts de l'évangile franchir les mers par Notre autorité, et s'en aller jusqu'aux extrémités de la terre; et, tous les jours, Nous supplions la bonté divine, de vouloir multiplier les ministres sacrés, vraiment dignes du ministère apostolique, c'est-à-dire dévoués à l'extension du règne de Jésus-Christ, jusqu'au sacrifice de leur bien être et de leur santé, et, s'il le faut même, jusqu'à l'immolation de leur vie.

Et vous, Christ Jésus, sauveur et père du genre humain, hâtez-vous de tenir la promesse que vous fîtes jadis, que lorsque vous seriez élevé de terre, vous attireriez à vous toutes choses. Descen-

dez donc
infinie.
fruits p
qui dor
de la m
pénétré
soient ce

Et
unité r
peuples
longten
clartés
de plus
beau su
temps
comme
les div
génie, c
souven
mais se
sur ce
désenc
en face
conjon
et des
l'Eglise
Quoiqu
ricorde
quand
seul a

dez donc enfin, et montrez-vous à cette multitude infinie, qui n'a pas encore goûté vos bienfaits, fruits précieux de votre sang divin. Réveillez ceux qui dorment dans les ténèbres et dans les ombres de la mort, afin qu'éclairés de votre sagesse et pénétrés de votre vertu, en vous et par vous *ils soient consummés dans l'unité.*

Et maintenant, voici que la pensée de cette unité mystérieuse évoque à Nos regards tous ces peuples que la bonté divine a transférés depuis longtemps d'erreurs plusieurs fois séculaires aux clartés de la sagesse évangélique. Rien assurément de plus doux au souvenir, rien qui prête un plus beau sujet aux louanges de la Providence, que ces temps antiques, où la foi divine était regardée comme un patrimoine commun, au-dessus de toutes les divisions; alors que les nations civilisées, de génie, de mœurs, de climats si divers, se divisaient souvent et se combattaient sur d'autres terrains, mais se rencontraient toujours unies et compactes, sur celui de la foi. C'est pour l'âme un cruel désenchantement d'avoir à se trouver dans la suite en face d'une époque malheureuse, où de funestes conjonctures, trop bien servies par des suspensions et des ferments d'inimitiés, arrachèrent du sein de l'Eglise romaine de grandes et florissantes nations. Quoiqu'il en soit, confiant dans la grâce et la miséricorde—de ce Dieu tout-puissant, qui sait seul quand les temps sont mûrs pour ses largesses, qui seul aussi tient en sa main toutes les volontés

humaines pour les incliner où il lui plait,—Nous nous tournons vers ces peuples, et, avec une charité toute paternelle, Nous les prions et les conjurons d'effacer toute trace de division et de revenir à l'unité.

Et tout d'abord, Nous portons affectueusement Nos regards vers l'Orient, berceau du salut pour le genre humain. Sous l'empire d'un ardent désir, Nous ne pouvons nous défendre de cette douce espérance que le temps n'est pas éloigné où elles reviendront à leur point de départ, ces Eglises d'Orient, si illustres par la foi des aïeux et les gloires antiques. Aussi bien, entre elles et nous, la ligne de démarcation n'est-elle pas très accentuée : bien plus, à part quelques points, l'accord sur le reste est si complet, que souvent pour l'apologie de la foi catholique, nous empruntons des autorités et des raisons aux doctrines, aux mœurs, aux rites des Eglises orientales. Le point capital de la dissidence, c'est la primauté du Pontife romain. Mais qu'elles remontent à nos origines communes, qu'elles considèrent les sentiments de leurs ancêtres, qu'elles interrogent les traditions les plus voisines du commencement du christianisme, elles trouveront là de quoi se convaincre jusqu'à l'évidence que c'est bien au Pontife romain que s'applique cette parole de Jésus-Christ : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* Et dans la série de ces Pontifes romains l'antiquité en vit plusieurs

que les
au pro
thère,
cette g
nemen
Ou n'i
inteu
l'hom
Siège
de l'un
s'accor
cesset
re de J
cident
obéissa
nes de
même
sa caus
las I, p
légats
" d'ins
recueil
rer le
toute l
ruptur
une éc
nul n
second
Grecs,

que les suffrages étaient allés chercher en Orient : au premier rang Anaclel, Evariste, Anicet, Eleuthère, Zosime, Agathon, dont la plupart eurent cette gloire de consacrer de leur sang un gouvernement tout empreint de sagesse et de sainteté.— On n'ignore pas d'ailleurs l'époque, la cause, les auteurs de cette fatale discorde. Avant le jour où l'homme sépara ce que Dieu avait uni, le nom du Siège Apostolique était sacré pour toutes les nations de l'univers chrétien ; et à ce Pontife romain, qu'ils s'accordaient à reconnaître comme le légitime successeur de Saint-Pierre, et partant comme le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ni l'Orient, ni l'Occident ne songeaient à contester le tribut de leur obéissance.— Aussi, si l'on remonte jusqu'aux origines de la dissidence, on y voit que Photius lui-même a soin de députer à Rome des défenseurs de sa cause : on y voit, d'autre part, que le Pape Nicolas I, peut, sans soulever d'objection, envoyer des légats de Rome à Constantinople, avec mission " d'instruire la cause du Patriarche Ignace, de recueillir d'amples et sûres informations, et de référer le tout au Siège Apostolique." De sorte que toute l'histoire d'une affaire qui devait aboutir à la rupture avec le Siège de Rome, fournit à celui-ci une éclatante confirmation de sa primauté.— Enfin, nul n'ignore que dans deux grands Conciles, le second de Lyon, et celui de Florence, Latins et Grecs, d'un accord spontané et d'une voix commu-

ne, proclamèrent comme dogme, la Suprématie du Pontife romain.

C'est à dessein que nous avons retracé ces évènements parce qu'ils portent en eux-mêmes un appel à la réconciliation et à la paix. D'autant plus qu'il Nous a semblé reconnaître chez les Orientaux de nos jours, des dispositions plus conciliantes à l'égard des catholiques, et même une certaine propension à la bienveillance. Ces sentiments se sont déclarés naguère dans une circonstance notable quand ceux des nôtres que la piété avait portés en Orient se sont vu prodiguer les bons offices et toutes les marques d'une cordiale sympathie.— C'est pourquoi *Notre cœur s'ouvre à vous*, qui que vous soyez, de rite grec ou de tout autre rite oriental, qui êtes séparés de l'Eglise catholique. Nous souhaitons vivement que vous méditiez en vous-mêmes ces graves et tendres paroles que Bessarion adressait à vos Pères : " Qu'aurons-nous à répondre à Dieu quand il nous demandera compte de " cette rupture avec nos frères, lui qui pour nous " rassembler dans l'unité d'un même bercail, est " descendu du ciel, s'est incarné, a été crucifié ? " Et quelle sera notre excuse auprès de notre " pitié ? Ah ! ne souffrons pas cela, n'y donnons, " pas notre assentiment, n'embrassons pas un parti si funeste pour nous et pour les nôtres "— Considérez bien ce que nous demandons, pesez-le mûrement devant Dieu. Sous l'empire non pas certes de quelque motif humain, mais de la charité

divine et du zèle du salut commun. Nous vous demandons le rapprochement et l'union : nous entendons une union parfaite et sans réserve ; car telle ne saurait être aucunement celle qui n'impliquerait pas autre chose qu'une certaine communauté de dogmes et un certain échange de charité fraternelle. L'union véritable entre les chrétiens est celle qu'à voulue et instituée Jésus-Christ, et qui consiste dans l'unité de foi et de gouvernement. Il n'est rien d'ailleurs qui soit de nature à vous faire craindre comme conséquence de ce retour une diminution quelconque de vos droits, des privilèges de vos patriarcats, des rites et des coutumes de vos Eglises respectives. Car il fut et il sera toujours dans les intentions du Siège apostolique, comme dans ses traditions les plus constantes d'user avec chaque peuple d'un grand esprit de condescendance et d'avoir égard dans une large mesure à ces origines et à ces coutumes.—Tout au contraire que l'union vienne à se rétablir et il sera certainement merveilleux le surcroît de lustre et de grandeur qui, sous l'action de la grâce divine, en rejaillira sur vos Eglises. Que Dieu daigne entendre cette supplication que vous lui adressez vous-mêmes. " Abolissez toute division entre les Eglises ; " et cette autre : " Rassemblez les dispersés, ramenez les égarés, et réunissez-les à votre sainte église catholique et apostolique. " Qu'il daigne vous ramener à cette foi une et sainte qui, par le canal d'une tradition constante, nous vient et à

vous et à nous, de l'antiquité la plus reculée, à cette foi dont vos ancêtres gardèrent inviolablement le dépôt, qu'illustrèrent à l'envi par l'éclat de leurs vertus, la sublimité de leur génie, l'excellence de leur doctrine, les Athanase, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Jean Chrysostome, les deux Cyrilles et tant d'autres grands docteurs, dont la gloire appartient à l'Orient et à l'Occident comme un héritage commun.

Qu'il Nous soit permis de vous adresser un appel spécial, à vous, nations Slaves, dont les monuments historiques attestent la gloire. Vous n'ignorez pas les grands bienfaits dont vous êtes redevables aux Saints Cyrille et Méthode vos Pères dans la foi, si dignes des honneurs que Nous avons Nous-mêmes, il y a quelques années, décernés à leur mémoire. Leurs vertus et leurs laborieux apostolat furent pour plusieurs des peuples de votre race la source de la civilisation et du salut. C'est là l'origine de l'admirable réciprocité de bienfaits d'une part, de piété filiale de l'autre, qui régna, pendant de longs siècles, entre la Slavonie et les Pontifes romains. Que si le malheur des temps a pu ravir à la foi catholique un grand nombre de vos ancêtres, vous considérez combien serait précieux votre retour à l'unité. Vous aussi, l'Eglise ne cesse pas de vous rappeler dans ses bras, pour vous y prodiguer de nouveaux gages de salut, de prospérité et de grandeur.

C'est avec une charité non moins ardente, que

Nous
qui, à
solites
quittèr
dans l
leur es
vides
derent
cette
églises
religion
ne, qu
tives, s
le flux
dans la
que, de
nouvel
lors de
cune fo
plus, o
craigne
quel re
les esp
Jésus-C
rité qu
cien et
vrages
jourd'h
ré à ch
jugeme

Nous Nous tournons maintenant vers ces peuples qui, à une époque plus récente, sous le coup d'insolites renversements et des temps et des choses, quittèrent le giron de l'Eglise romaine. Reléguant dans l'oubli les vicissitudes du passé, qu'ils élèvent leur esprit au-dessus des choses humaines, et qu'avidés uniquement de vérité et de salut, ils considèrent l'Eglise fondée par Jésus-Christ. Si avec cette Eglise ils veulent ensuite confronter leurs églises particulières, et voir à quelles conditions la religion s'y trouve réduite, ils avoueront sans peine, qu'étant venus à oublier les traditions primitives, sur plusieurs points et des plus importants, le flux et le reflux des variations les a fait glisser dans la nouveauté. Et ils ne disconviendront pas que, de ce patrimoine de vérité que les auteurs de ce nouvel état de choses avaient emporté avec eux lors de la sécession, il ne leur reste plus guère aucune formule certaine et de quelque autorité. Bien plus, on en est venu à ce point, que beaucoup ne craignent pas de saper le fondement même sur lequel reposent exclusivement la religion et toutes les espérances des humains, à savoir, la divinité de Jésus-Christ notre Sauveur. Pareillement, l'autorité qu'ils attribuaient autrefois aux livres de l'ancien et du nouveau Testament, comme à des ouvrages d'inspiration divine, ils la leur déniaient aujourd'hui : conséquence inévitable du droit conféré à chacun de les interpréter au gré de son propre jugement.

De là, la conscience individuelle, seul guide de la conduite et seule règle de vie, à l'exclusion de tout autre ; de là, des opinions contradictoires et des fractionnements multiples, aboutissant trop souvent aux erreurs du *naturalisme* ou du *rationalisme*. Aussi, désespérant d'un accord quelconque dans les doctrines, prêchent-ils maintenant et prônent-ils l'union dans la charité fraternelle. A juste titre, assurément, car nous devons tous être unis des liens de la charité, et ce que Jésus-Christ a commandé par-dessus tout, ce qu'il a donné comme la marque de ses disciples, c'est de s'aimer les uns les autres. Mais comment une charité parfaite pourrait-elle cimenter les cœurs, si la foi ne met l'unité dans les esprits ?—C'est pourquoi, il s'en est rencontré, parmi les hommes dont nous parlons, esprits judicieux, et cœurs avides de vérité, qui sont venus chercher dans l'Eglise catholique la voie qui conduit sûrement au salut. Ils comprirent qu'ils ne pouvaient adhérer à la tête de l'Eglise qui est Jésus-Christ, s'ils n'appartenaient au corps de Jésus-Christ qui est l'Eglise ; ni aspirer à posséder jamais dans toute sa pureté la foi de Jésus-Christ, s'ils en répudiaient le magistère légitime, confié à Pierre et à ses successeurs. Ils comprirent, d'autre part, que dans la seule Eglise romaine se trouve réalisée l'idée, reproduit le type de la véritable Eglise, laquelle est d'ailleurs visible à tous les yeux par les marques extérieures dont Dieu, son auteur, a eu soin de la revêtir. Et plusieurs

d'entre
ne sag
surent
écrits,
romain
unifor
ces ho
Notre
qui, d
avec N
que vo
antre,
" tous
" du
Nous
que M
jamai
lui p
comm
longte
attenc
alin q
d'un u
espér
L
de l'u
ceux,
vent,
pensé
des c

d'entre eux, doués d'un jugement pénétrant et d'une sagacité merveilleuse pour scruter l'antiquité, surent mettre en lumière, par de remarquables écrits, l'apostolicité non interrompue de l'Eglise romaine, l'intégrité de ses dogmes, la constante uniformité de sa discipline. Devant l'exemple de ces hommes, c'est Notre cœur plus encore que Notre voix qui vous fait appel, frères bien-aimés, qui, depuis trois siècles déjà, êtes en dissidence avec Nous sur la foi chrétienne ; et vous tous, qui que vous soyez, qui pour une raison ou pour une autre, vous êtes séparés de Nous, " rallions-nous " tous dans l'unité de la foi et de la connaissance " du Fils de Dieu ". (EPI. IV. 13) Souffrez que Nous vous tendions affectueusement la main, et que Nous vous convions à cette unité qui ne fit jamais défaut à l'Eglise catholique, et que rien ne lui pourra jamais ravir. Depuis longtemps cette commune mère vous rappelle sur son sein ; depuis longtemps tous les catholiques de l'univers vous attendent, avec les inquiétudes de l'amour fraternel, afin que vous serviez Dieu avec nous, dans l'unité d'un même Evangile, d'une même foi, d'une même espérance, dans les liens d'une parfaite charité.

Pour clore l'expression de Nos vœux au sujet de l'unité, il Nous reste à adresser la parole à tous ceux, sur quelque point de la terre qu'ils se trouvent, qui tiennent si constamment en éveil Nos pensées et Nos sollicitudes : Nous voulons parler des catholiques que la profession de la foi romaine

assujettit au Siège Apostolique, comme elle les tient unis à Jésus-Christ. Ceux-là. Nous n'avons pas besoin de les exhorter à l'unité de la sainte et véritable Eglise ; car la bonté divine les en a déjà rendus participants. Cependant, Nous devons les avertir de redouter les périls qui s'aggravent de toutes parts et de veiller à ne point perdre, par négligence et inertie, ce suprême bienfait de Dieu. Pour cela qu'ils s'inspirent des enseignements que Nous avons nous-mêmes adressés aux nations catholiques, et en général et en particulier, et qu'ils y puisent, selon les circonstances, des principes pour leurs sentiments et des règles pour leur conduite. Par-dessus tout, qu'ils se fassent une loi souveraine de se plier, sans réserve et sans défiance, de grand cœur et d'une volonté prompte, à tous les enseignements et à toutes les prescriptions de l'Eglise.

A ce sujet, qu'ils comprennent combien il a été funeste à l'unité chrétienne, que des idées fausses, en si grand nombre, aient pu obscurcir et effacer même dans beaucoup d'esprits la véritable notion de l'Eglise. L'Eglise, de par la volonté et l'ordre de Dieu, son fondateur, est une société parfaite en son genre : société, dont la mission et le rôle sont de pénétrer le genre humain des préceptes et des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et par là, de conduire tous les hommes à

cette fé
qu'elle
rons d
ne lui
en elle
nait sa
vestie
cice de
comme
pent, à
liberté,
rivalité
gne pa
mais c
ment,
exercice
salut é
de con
Bien
chaque
ses dro
conven
Etats.

R
vouloir
mais c
droits
moind
ce qui
qui d

cette félicité céleste qui leur est proposée. Et parce qu'elle est une société parfaite, ainsi que Nous l'avons dit, elle est donnée d'un principe de vie qui ne lui vient pas du dehors, mais qui a été déposé en elle par le même acte de volonté qui lui donnait sa nature. Pour la même raison, elle est investie du pouvoir de faire des lois, et, dans l'exercice de ce pouvoir, il est juste qu'elle soit libre, comme cela est juste d'ailleurs pour tout ce qui peut, à quelque titre, relever de son autorité. Cette liberté, toutefois, n'est pas de nature à susciter des rivalités et de l'antagonisme : car l'Eglise ne brigue pas la puissance, n'obéit à aucune ambition ; mais ce qu'elle veut, ce qu'elle poursuit uniquement, c'est de sauvegarder parmi les hommes l'exercice de la vertu et par ce moyen d'assurer leur salut éternel. Aussi est-il dans son caractère d'user de condescendance et de procédés tout maternels. Bien plus, faisant la part des vicissitudes de chaque société, il lui arrive de relâcher l'usage de ses droits : ce qu'attestent surabondamment les conventions passées souvent avec les différents Etats.

Rien n'est plus éloigné de sa pensée que de vouloir empiéter sur les droits de l'autorité civile ; mais celle-ci, en retour, doit être respectueuse des droits de l'Eglise, et se garder d'en usurper la moindre part.—Et si maintenant Nous considérons ce qui se passe de notre temps, quel est le courant qui domine ? Tenir l'Eglise en suspicion, lui pro-

diguer le dédain, la haine, les inculpations odieuses, c'est la coutume d'un trop grand nombre ; et ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'on épuise tous les expédients et tous les efforts pour la mettre sous le joug de l'autorité civile. De là, la confiscation de ses biens et la restriction de ses libertés ; de là, des entraves à l'éducation des aspirants au sacerdoce, des lois d'exception contre le clergé, la dissolution et l'interdiction des sociétés religieuses, auxiliaires si précieux de l'Eglise ; de là, en un mot, une restauration, une recrudescence même de tous les principes et de tous les procédés *républicains*. Cela, c'est violer les droits de l'Eglise ; c'est en même temps préparer aux sociétés de lamentables catastrophes, parce que c'est contrarier ouvertement les desseins de Dieu. Dieu, en effet, créateur et roi du monde, qui dans sa haute providence, a proposé au gouvernement des sociétés humaines et la puissance civile et la puissance sacrée, a voulu, sans doute, qu'elles fussent distinctes, mais leur a interdit toute rupture et tout conflit ; ce n'est pas assez dire ; la volonté divine demande, comme d'ailleurs le bien général des sociétés, que le pouvoir civil s'harmonise avec le pouvoir ecclésiastique. Ainsi, à l'Etat, ses droits et ses devoirs propres : à l'Eglise, les siens ; mais entre l'un et l'autre, les liens d'une étroite concorde.—Par là, on arrivera sûrement à supprimer le malaise qui se fait sentir dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat,

malais
a tous
sans c
render
à Dieu

U
magom
puis l
cathol
de ses
envre
allern
traites
voici
nos ci
dans
que, c
de dé
pied,
les in
sible,
chose
car, e
de se
reven
la so
tienn
les c
chose
supé

malaise funeste à plus d'un titre, et si douloureux à tous les bons. On obtiendra pareillement que, sans confusion ni séparation des droits, les citoyens rendent à *César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.*

Un autre péril grave pour l'unité, c'est la secte *maçonnique* : puissance redoutable qui opprime depuis longtemps les nations, et surtout les nations catholiques. Fièrè jusqu'à l'insolence, de sa force, de ses ressources, de ses succès, elle met tout en œuvre, à la faveur de nos temps si troublés, pour affermir et étendre partout sa domination. Des retraites ténébreuses où elle machinait ses embûches voici qu'elle fait irruption dans le grand jour de nos cités ; et, comme pour jeter un défi à Dieu, c'est dans cette Ville même, capitale du monde catholique, qu'elle a établi son siège. Ce qu'il y a surtout de déplorable, c'est que, partout où elle pose le pied, elle se glisse dans toutes les classes et toutes les institutions de l'Etat pour arriver, s'il était possible, à se constituer souverain arbitre de toutes choses. Cela est surtout déplorable, disons-Nous, car, et la perversité de ses opinions, et l'iniquité de ses desseins sont flagrantes. Sous couleur de revendiquer les droits de l'homme et de réformer la société, elle bat en brèche les institutions chrétiennes ; toute doctrine révélée, elle la répudie ; les devoirs religieux, les sacrements, toutes ces choses augustes, elle les blâme comme autant de superstitions ; au mariage, à la famille, à l'éduca-

tion de la jeunesse, à tout l'ensemble de la vie publique et de la vie privée, elle s'efforce d'enlever leur caractère chrétien, comme aussi d'abolir dans l'âme du peuple tout respect pour le pouvoir divin et humain. Le culte qu'elle prescrit, c'est le culte de la nature ; et ce sont encore les principes de la nature qu'elle propose comme seule mesure et seule règle de la vérité, de l'honnêteté et de la justice. Par là, on le voit, l'homme est poussé aux mœurs et aux habitudes d'une vie presque païenne, si tant est que le surcroît et le raffinement des séductions ne le fassent pas descendre plus bas.

Quoique, sur ce point, Nous ayons déjà donné ailleurs les plus graves avertissements. Notre vigilance apostolique Nous fait un devoir d'y insister et de dire et de redire, que, contre un danger si pressant, on ne saura jamais trop se prémunir. Que la clémence divine déjoue ces néfastes desseins. Mais que le peuple chrétien comprenne qu'il faut en finir avec cette secte, et secouer une bonne fois son joug déshonorant : que ceux-là y mettent plus d'ardeur, qui en sont plus durement opprimés, les Italiens et les Français. Nous avons déjà dit Nous-mêmes quelles armes il faut employer et quelle tactique il faut suivre dans ce combat : la victoire du reste n'est pas douteuse, avec un chef comme Celui qui put dire un jour : *Moi j'ai vaincu le monde.* (JEAN XVI. 33.)

Ce double péril conjuré et les sociétés rame-

nees à l'unité de la foi, on verrait affluer, avec d'efficaces remèdes pour les maux, une merveilleuse surabondance de biens. Nous voulons en indiquer les principaux.

Nous commençons par ce qui touche à la dignité et au rôle de l'Eglise. L'Eglise reprendrait le rang d'honneur qui lui est dû ; libre et respectée, elle poursuivrait sa route, semant autour d'elle la vérité et la grâce. Il en résulterait pour la société les plus heureux effets : car, établie de Dieu pour instruire et guider le genre humain, l'Eglise peut s'employer plus efficacement que personne à faire tourner au bien commun les plus profondes transformations des temps, à donner la vraie solution des questions les plus compliquées, à promouvoir le règne du droit et de la justice, fonder les plus fermes des sociétés.

Ensuite, il s'opérerait un rapprochement entre les nations, chose si désirable à notre époque pour prévenir les horreurs de la guerre — Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce,

aux arts, et vouée pour de longues années au métier des armes. De là d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor public ; de là encore, une atteinte fatale portée à la richesse des nations, comme à la fortune privée ; et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société ? Or, impossible de sortir de cette crise, et d'entrer dans une ère de paix véritable, si ce n'est par l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Car, à réprimer l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre, rien ne sert mieux que les vertus chrétiennes, et surtout la justice. Veut-on que le droit des gens soit respecté, et la religion des traités inviolablement gardée : veut-on que les liens de la fraternité soient resserrés et raffermis : que tout le monde se persuade de cette vérité, que *la justice élève les nations*. (PROV. XIX. 34.)

A l'intérieur, la rénovation dont Nous parlons donnerait à la sécurité publique des garanties plus assurées et plus fermes que n'en peuvent fournir les lois et la force armée. Tout le monde voit s'aggraver de jour en jour les périls qui menacent la vie des citoyens et la tranquillité des Etats : et à qui pourrait douter de l'existence des factions séditeuses, conspirant le renversement et la ruine des sociétés, une succession d'horribles attentats a dû certainement ouvrir les yeux. Il s'agit au-

jourd'hui une double question : la question *sociale* et la question *politique*, et l'une et l'autre assurément fort graves. Or, pour les résoudre sagement et conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne réveillant dans l'âme du peuple le sentiment du devoir et lui donnant le courage de l'accomplir.—C'est en ce sens qu'il n'y a pas longtemps, Nous avons spécialement traité de la question sociale, Nous appuyant tout à la fois sur les principes de l'Evangile et sur ceux de la raison naturelle.

Quant à la question *politique*, pour concilier la liberté et le pouvoir, deux choses que beaucoup confondent en théorie et séparent outre mesure dans la pratique, l'enseignement chrétien a des données d'une merveilleuse portée. Car ce principe incontestable une fois posé, quelle que soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le droit corrélatif d'obéir. Cette obéissance d'ailleurs ne peut préjudicier à la dignité humaine, puisque, à proprement parler, c'est à Dieu que l'on obéit plutôt qu'aux hommes ; et que Dieu réserve *ses jugements les plus rigoureux à ceux qui commandent*, s'ils ne représentent pas son autorité, conformément au droit et à la justice. D'autre part, la liberté individuelle ne saurait être suspecte ni odieuse à personne. Car absolument inoffensive,

elle ne s'éloignera pas des choses vraies, justes, en harmonie avec la tranquillité publique. — Enfin, si l'on considère ce que peut l'Eglise, en sa qualité de mère et médiatrice des peuples et des gouvernants, née pour les aider les uns et les autres de son autorité et de ses conseils, on comprendra combien il importe au salut commun que toutes les nations se résolvent à adopter, sur les choses de la foi chrétienne, un même sentiment et une même profession.

Pendant que Notre esprit s'attache à ces pensées, et que Notre cœur en appelle de tous ses vœux la réalisation, Nous voyons là-bas, dans le lointain de l'avenir, se dérouler un nouvel ordre de choses ; et Nous ne connaissons rien de plus doux que la contemplation des immenses bienfaits qui en seraient le résultat naturel. L'esprit peut à peine concevoir le souffle puissant qui saisirait soudain toutes les nations, et les emporterait vers les sommets de toute grandeur et de toute prospérité, alors que la paix et la tranquillité seraient bien assises, que les lettres seraient favorisées dans leur progrès, que parmi les agriculteurs, les ouvriers, les industriels, il se fonderait sur les bases chrétiennes que nous avons indiquées, de nouvelles sociétés capables de réprimer l'usure, et d'élargir le champ des travaux utiles.

La vertu de ces bienfaits ne serait pas resserrée aux confins des peuples civilisés, mais elle les franchirait et s'en irait au loin, comme un fleuve

d'une surabondante fécondité. Car, il faut considérer ce que Nous disions en commençant, que des peuples infinis attendent, d'âge en âge, qui leur portera la lumière de la vérité et de la civilisation, Sans doute, en ce qui concerne le salut éternel des peuples, les conseils de la sagesse divine sont cachés à l'intelligence humaine : toutefois, si de malheureuses superstitions règnent encore sur tant de plages, il faut l'imputer, en grande partie, aux querelles religieuses. Car autant que la raison humaine en peut juger par les événements, il paraît évident que c'est à l'Europe que Dieu a assigné le rôle de répandre peu à peu sur la terre les bienfaits de la civilisation chrétienne. Les commencements et les progrès de cette belle œuvre, héritage des siècles antérieurs, marchaient à d'heureux accroissements, quand soudain, au seizième siècle, éclata la discorde. Alors la chrétienté se déchira elle-même dans des querelles et des dissensions ; l'Europe épuisa ses forces dans des luttes et des guerres intestines. Au milieu de cette période tourmentée, les expéditions apostoliques subirent le fatal contre-coup. Les causes de la discorde étant à demeure parmi nous, quoi de surprenant qu'une très grande partie des hommes s'adonnent encore à des coutumes inhumaines et à des rites réprouvés par la raison ? Travaillons donc tous, avec une égale ardeur, à rétablir l'antique concorde au profit du bien commun. A la restauration de cette concorde, aussi bien qu'à la propagation de l'évangile,

les temps que nous traversons semblent éminemment propices; car jamais le sentiment de la fraternité humaine n'a pénétré plus avant dans les âmes, et jamais aucun âge ne vit l'homme plus attentif à s'enquérir de ses semblables pour les connaître et les secourir: jamais non plus on ne franchit avec une telle célérité les immensités des terres et des mers: avantage précieux non seulement pour le commerce et les explorations des savants, mais encore pour la diffusion de la parole divine.

Nous n'ignorons pas ce que demande de longs et pénibles travaux l'ordre de choses dont Nous voudrions la restauration: et plus d'un pensera peut-être que Nous donnons trop à l'espérance et que Nous poursuivons un idéal qui est plus à souhaiter qu'à attendre. Mais Nous mettons tout notre espoir et toute notre confiance en Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, Nous souvenant des grandes choses que put accomplir autrefois la folie de la Croix et de sa prédication, à la face de *la sagesse de ce monde*, stupéfaite et confondue.

Nous supplions en particulier les princes et les gouvernants, au nom de leur clairvoyance politique et de leur sollicitude pour les intérêts de leurs peuples, de vouloir apprécier équitablement Nos desseins et les seconder de leur bienveillance et de leur autorité. Une partie seulement des fruits que Nous attendons parvint-elle à maturité, ce ne

serait pas un léger bienfait, au milieu d'un si rapide déclin de toutes choses, quand le malaise du présent se joint à l'appréhension de l'avenir.

Le siècle dernier laissa l'Europe fatiguée de ses désastres, tremblant encore des convulsions qui l'avaient agitée. Ce siècle, qui marche à sa fin, ne pourrait il pas en retour transmettre comme un héritage, au genre humain, quelques gages de concorde et l'espérance des grands bienfaits que promet l'unité de la foi chrétienne.

Qu'il daigne exaucer nos vœux, ce Dieu riche en miséricorde, qui tient en sa puissance les temps et les heures propices, et que, dans son infinie bonté, il hâte l'accomplissement de cette promesse de Jésus-Christ : " Il n'y aura qu'un seul berceail et qu'un seul pasteur." *Fiet unum ovile et unus pastor.* (JOAN X. 16.)

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le XXe jour de juin de l'année MDCCCXCIV, de Notre Pontificat, la XVIIe.

LEON XIII, Pape.

No

(

Comm

Bien

La
jets q
ecclés
à la s
celle
de l'é
que c
arrive
soigne
résolu
vail,
d'entr
ferenc
répon
que M
à cette
rences
résult

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Communiquant les sujets des Conférences pour 1895,
et les sujets d'examen.*

{ EVECHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
6 janvier 1895.

Bien Chers Coopérateurs,

La présente est pour vous communiquer les sujets que vous aurez à traiter dans les conférences ecclésiastiques de cette année. Vous les trouverez à la suite de cette lettre. La première réunion, ou celle de l'hiver, devra avoir lieu le 7 mars ; et celle de l'été, le 19 septembre. Je dois vous rappeler que c'est un devoir d'assister à la conférence et d'y arriver bien préparé, c'est-à-dire après avoir étudié soigneusement les questions qui doivent y être résolues. Personne ne doit s'exempter de ce travail, et si pour des raisons graves, quelques uns d'entre vous sont empêchés de se rendre à la conférence, ils doivent dans ce cas transmettre leurs réponses écrites à Monsieur le Président. Je veux que Messieurs les Présidents tiennent strictement à cette règle. C'est de cette manière que les conférences seront réellement utiles et produiront les résultats que nous avons lieu d'en attendre.

Les sujets d'examen pour les jeunes prêtres, en 1895, seront les suivants : dans la théologie morale le traité *De Penitentia* ; dans la théologie dogmatique, le traité *De Gratia*.

Les sujets de sermon seront l'un sur les devoirs des parents envers leurs enfants, l'autre sur les devoirs des enfants envers leurs parents.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre dévoué Serviteur,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

QU

Collatio

T
obseq
ti, a
ut de
quada
pendi
vel se
cogen
Titiu

rios s
lem
damm
liter
lieta
proc
diffi
rem
sed
ann
fide

QUÆSTIONES ANNO 1895

Collationibus theologicis discutiende in diocesi Trifluvianâ.

MENSE MARTIO.

I

Titius a pluribus jam annis sui famulatûs obsequia fidelissime præstat viro nobili et præditi, a quo congruum salarium accipit. Fit autem ut dominus, benevolentie et grati animi causa, quadam die Titio ex animo promittat, se idem stipendium illi semper fore erogaturum, licet morbo vel senio confectus a famulatu cessare aliquando cogendus foret, quam promissionem libentissime Titius acceptat.

Interim res familiaris domini ob extraordinarios sumptus, quibus factus est obnoxius, notabilem passa est imminutionem. Huic reparando damno salarium etiam famulo minuendum notabiliter dominus censuit et Titium ea de re monuit, relicta ipsi libertate alium sibi, si vellet, dominum procurandi. Titius autem ætate jam proventus et difficultate alium benevolum inveniendi receptorem motus, in prioris domini famulatu persistit : sed ex illius pecuniis sibi compensat in singulos annos, quod fuerat subtractum. Id autem bonâ fide licitum putat, ob promissionem sibi factam et

a se acceptatam, quod idem perpetuo salarium sibi et alendarum familiae congruum esset recepturus.

Queritur : 1. Qualis et quanta sit obligatio promissionis semel acceptatae ?

2. Quas ob causas cesset vis promissionis jam acceptatae ?

3. Utrum Titio licita in casu fuerit occulta compensatio ; et si secus, an quae intereant bonae fide a domino subtrahit, teneatur restituere cum possit ?

II

Paulus, vir caelebs et valde dives, Caium juvenem bene moratum, quem e sacro fonte susceperat, magno prosequitur amore. Huic in benevolentiae signum et ut mediocritati status illius simul prospiciat, dono dat domum satis amplam et aliquot insuper schedas mensarias nulli inscriptas ; quae omnia grati animi sensu excipit Caius et statim una cum familia domum inhabitat. Conveniunt autem simul de publico instrumento, quod a jure civili ad donationis validitatem exigitur quam primum conficiendo. Mox autem Paulus, inopinato morbo correptus, intestatus moritur. Statim ejus frater haereditatem adit et innixus articulo codicis Caium in judicio convenit, eique nullitatem donationis opponit et per judicis sententiam domum Caio prius donatam sibi habet. Caius tamen schedas a Paulo habitas et ab ejus haerede ignoratas sibi retinet. Quin imo, cum ab eodem Paulo ante

non enim non levi pecunie summam recepisset
illius nomine in mensa nummaria (*bunca*) ad
lucram dependendam, neque hanc hæredi restituit,
ut jacturam domus occulte compenset.

*Queritur: 1. An validi sint contractus initi sine
forma, que a jure civili ut essentialis exigitur?*

*2. An hæres Pauli potuerit in conscientia nullitatem
donationis Caio opponere?*

3. An licuit Caio schedas sibi retinere?

*4. An etiam de jactura domus se occulte compen-
sare?*

III

Quomodo sint intelligenda verba Sti Marci,
c. VIII, v. 39 :

*Amen dico vobis quia sunt quidam de hic stantibus
qui non gustabunt mortem donec videant regnum Dei
veniens in virtute.*

MENSE SEPTEMBRI.

I

Titius noscens, se ab avunculo hæredem insti-
tutum fuisse, cum onere tamen tradendi Caio
consobрино legati titulo domum magni pretii, post
testatoris mortem cum notario convenit de testa-
mento celando, ad hoc ut solus integram ab inte-
tato adiret hæreditatem. Hujusmodi domum a se

prius ampliatam et in commodiorem elegantior-
remque formam redactam Titius locando exteris
in Urbem adventantibus, ingens sibi luerum cap-
tabat.

Interea Caius mercator multo aere alieno gra-
vatus adversam experiebatur fortunam, quam pre-
tio domus ex legato tradende facile a se propulsasset.
Hæc Caii infortunia non latebant Titium, qui
putans quinque millia libellarum iis avertendis
sufficere totidem suppeditavit. Verum cum hæc,
quæ pretium domus non æquabant, Caii necessi-
tatibus sublevandis imparia essent, miser conso-
brinus bonis tandem cedere coactus fuit. Caio
in egestatem cum familia redacto et opem a Titio
petenti, hic nonnisi ex charitate, ut ipse protesta-
batur, eidem aliquoties subveniebat. Notarius qui
omnia noverat, a confessario impulsus Titio decla-
ravit, se, nisi rem cum Caio componeret, testamen-
tum adesse declaraturum. Timens ille famæ jac-
turam simul cum notario ad eundem confessarium
accessit, ut quid sibi faciendum esset cognosceret.
Confessarius proinde secum quarrit :

1o *Quosnam fructus præter rem possessor male
fidei restituere debeat et de quibus in re factis expensis se
possit compensare ?*

2o *Utrum teneatur etiam ad reparanda quæcumque
damna, quæ dominus in ceteris negotiis ob rem injuste
retentam passus sit ?*

3o *Quid Titio præscribendum ?*

Albertus, exercitiis spiritualibus vacans et totius anteactae vitae confessionem instituens, hæc præter alia candide aperit :

Adolescens Caio diviti negotiatori per aliquot annos cum duobus aliis famulatum præstiti. Conventione nobiscum initâ, singuli centum circiter libellas, totidem exiguis furtis, eidem surripuimus. Decursu temporis ab alio ejusdem generis negotiatore et mei domini æmulo, qui valde utile negotium meditabatur, mandatum habui corrumpendi quasdam Caii merces ; quod executus sum pro pactâ quingentarum libellarum mercede, quæ mihi statim persolutæ fuerunt. Ex pecuniis hac ratione comparatis, fortuna semper favente, negotiationem suscepi, ex quâ non mediocre lucram feci. Equidem pœnituit me aliquando istorum quæ geri ; sed centum tantum libellas furto sublatis domino restitui, nunquam vero, quæ pro mandati executione receperam.

Nunc angor animo et ut conscientiae pacem finar ad omnia sum paratus, eo vel magis quod Dei bonitatem præceteris, quos in malo socios habui, expertus sim. Nam ille negotiator a quo mandatum habui, graviora exindè infortunia est passus ; socios vero furti semper pauperrimos cognovi.

His auditis, confessarius secum quærit ;

1o *Quibusnam in casibus ex pluribus ad alterius*

damnum cooperantibus singuli teneantur solidaria restitutionis obligatione ?

2o *Quisnam ardo inter hujus mali cooperatores servandus sit ?*

3o *Quid Alberto respondendum ?*

III

Ostendendum quomodo intelligi debeant sequentia verba Sti Ambrosii (Lib. 5, in Lucam, Cap. 6) quæ leguntur in octava lectione Officii de communi plurimorum Martyrum, secundo loco :

Beati pauperes quia vestrum est regnum Dei. Quatuor tantum beatitudines sanctus Lucas Dominicas posuit, octo vero sanctus Mattheus ; sed in illis octo istæ quatuor sunt, et in quatuor istis illæ octo. Hic enim quatuor velut virtutes amplexus est cardinales, ille in illis octo mysticum numerum reseravit. Pro octava enim multi inscribuntur Psalmi et mandatam accipis octo illis partem dare, fortasse benedictionibus. Sicut enim spei nostræ octava perfectio est, ita octava summa virtutum est.

Fiat per scrutinium electio Secretarii.

† L. F. EPUS TRIFLUVIANUS.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES.
18 janvier 1895.

RÉVÉREND MONSIEUR,

Une copie d'une requête au sujet des écoles du Manitoba et du Nord-Ouest vous est adressée par le Très Révérend Père J. Allard, O. M. I., administrateur de l'Archidiocèse de St. Boniface, Manitoba. Veuillez en prendre connaissance et en faire la lecture à vos paroissiens dès le premier dimanche après sa réception. Je vous demande avec instance de solliciter, par les moyens que vous jugerez les plus efficaces, la signature de tous vos paroissiens.

Vous certifierez, au bas de la dernière feuille portant les signatures, et sous votre nom, que " les signatures et les marques de ceux qui n'ont pas su signer, sont authentiques."

J'ai confiance que vous prendrez à cœur le succès de cette démarche dont l'importance et la

gravité s'imposent à votre zèle et à votre charité. Cette requête ainsi que les feuilles portant les signatures devront être expédiées avant le 15 février prochain, à Mgr. J. T. Duhamel, Archevêché, Ottawa, Ont.

Je demeure,

Cher Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

N. B.--La circulaire ci-dessus a déjà été adressée à Messieurs les Curés du diocèse dans le cours de janvier dernier. Je l'ai fait réimprimer avec les documents qui s'y rattachent, sur le format ordinaire de mes mandements et j'en fais adresser une copie à tous les prêtres du diocèse, afin que ces lettres et requête puissent entrer dans le cinquième volume des documents épiscopaux et y être plus sûrement conservées.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

L. J. C.
ET
M. I.

A SON

Et aux
Can

EMINENCE

Le
Métrop
temps
grande
de son
tesse,
lante a
nanim
contra
au non
mada,
gneut
dernie
bonté

L. J. C.
ET
M. I.

{ ARCHEVÊCHÉ DE ST. BONIFACE.
13 Novembre 1894.
{

A SON EMINENCE, MONSEIGNEUR

ELZEAR ALEXANDRE TASCHEREAU,

CARDINAL ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

*Et aux Illustrissimes Archevêques et Evêques du Dominion
Canadien.*

EMINENCE, REVERENDISSIMES ET ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

Le bon Dieu ayant permis que notre Reverendissime Métropolitain nous laissât pour un monde meilleur, dans le temps où nous avions le plus besoin de ses conseils et de sa grande influence, Nous, ses suffragants et l'Administrateur de son Archidiocèse, sommes accablés de la plus grande tristesse. Elle nous vient surtout de ce que malgré la bienveillante assistance que vous nous avez accordée avec tant d'unanimité, nos Gouvernements persistent à maintenir des lois contraires à nos plus légitimes libertés, à nos droits garantis au nom même de Sa Majesté, lors de notre annexion au Canada. Votre appui, Eminentissime et Reverendissimes Seigneurs, a été pour notre regretté Métropolitain une de ses dernières consolations ici bas, et nous, encouragés par vos bontés, nous nous tournons de nouveau vers Votre Eminence

et Vos Grandeurs, les priant instamment de daigner encore nous tendre une main secourable pour que notre commune démarche ne soit pas sans effet.

Nos adversaires ont prétendu que le clergé seul protestait contre les lois liberticides que nous subissons et que les laïques les acceptaient volontiers. Nos catholiques du Manitoba et du Nord-Onest n'ont cessé de protester contre cette fautive assertion chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion. De plus nous voyons par les journaux que sans aucune initiative de notre part, une nouvelle requête serait adressée au Gouverneur Général en Conseil, dans le but sans doute, d'appuyer la démarche de l'Episcopat canadien en faveur des catholiques de Manitoba et du Nord-Ouest. Mais ne voyant pas que quelqu'un s'occupe de faire circuler la dite pétition, nous prévoyons qu'elle passera inaperçue, que très peu la signeront et que nos adversaires en tireront un argument contre nous.

Après réflexion et prières faites et en avoir conféré avec le clergé et les laïques instruits, que nous avons eu occasion de voir tant au Manitoba qu'au Nord-Onest, nous nous sommes décidés à adopter la requête dont copie vous est envoyée.

Nous vous prions instamment, Eminentissime et Reverendissimes Seigneurs, d'appuyer cette pétition de votre approbation en chargeant vos Curés ou missionnaires de la faire circuler et signer, [par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de personnages bien choisis, prêtres ou laïques. Il est probable que bon nombre de protestants honnêtes ne se refuseront pas à la signer. Car il ne faut pas se faire illusion, nos adversaires obéissent à un mot d'ordre suivi partout. Ce n'est pas seulement aux écoles catholiques du Manitoba et du Nord-Onest qu'ils en veulent, ils commencent par nous,

parce qu'ils voient notre faiblesse, mais leur but c'est de faire disparaître tout culte, de détrôner Dieu lui-même et sous prétexte de neutralité dans les écoles, ils finiront par ne pas même autoriser les livres où se trouve le nom de Dieu.

Par ce nouveau et puissant secours que vous nous accordez, vous contribuerez, Eminentissimo et Reverendissimes Seigneurs, à éloigner de vos diocèses et du Canada tout entier, le mal qu'on veut nous faire ; vous aurez un titre de plus à nos remerciements et à la reconnaissance de nos Eglises, ce sera aussi un lien de charité et d'union de plus entre vos diocésains et tous les canadiens, chrétiens et catholiques.

Comptant sur votre appui, Eminentissime et Reverendissimes Seigneurs, nous nous disons de Votre Eminence, et de Vos Graciers.

Les très humbles et reconnaissants serviteurs

En Jésus-Christ et Marie Immaculée,

† VITAL GRANDIN, Ev. de St Albert, O. M. I.

† PAUL DURIEU, O. M. I. Ev. de New-Westminster.

† EMILE GROUARD, Ev. d'Ibora, Vic.-Apost.
d'Athabasca-Mackenzie, O. M. I.

† ALBERT PASCAL, Ev. de Mosinopolis, Vic. Apost.
de Saskatchewan, O. M. I.

† ISIDORE CLUT, O. M. I. Ev. d'Arindèle,

J. ALLARD, O. M. I., Administrateur Apostolique
de l'Archidiocèse de St. Boniface,

{ ARCHEVÊCHÉ, OTTAWA, ONT.
10 JANVIER 1895.

RÉVÉREND ET CHER MONSIEUR,

Muni de la permission de votre digne Evêque, je prends la respectueuse liberté de vous expédier avec les présentes la copie d'une requête en faveur des Ecoles Catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest Canadien, adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil. Cette Requête n'est qu'un résumé des principes et demandes contenus dans celle que Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques du Canada, adressaient aux Autorités Fédérales en Avril dernier : et je viens aujourd'hui, au nom des Evêques suffragants et de tous les catholiques de la Province Ecclésiastique de St Boniface, ainsi qu'en mon propre nom comme Administrateur de St. Boniface, solliciter avec instance votre puissant concours et la signature de tous vos bons paroissiens, dans le but 1o de donner un démenti solennel à la réponse déloyale et perfide du Gouvernement Greenway à la Requête des Catholiques de Manitoba et à l'Ordre de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil ; 2o de prouver qu'en matière d'éducation les catholiques du Dominion ne pensent pas autrement que leurs Evêques, comme ils en ont été accusés faussement ; 3o d'obtenir justice de l'Exécutif Fédéral. C'est ce que nous font espérer les nouvelles reçues directement d'Angleterre, au sujet de l'appel au Conseil Privé. Monseigneur Taché disait qu'il ne pourrait pas considérer cette grave question comme réglée tant qu'elle ne l'aura pas été dans le sens de la justice,

Tous les catholiques de la Puissance sont actaellement appelés à prendre part à cette importante démarche, destinée à préparer le triomphe de la cause Sacrée des Ecoles Catholiques de l'Onest Canadien, mais à la condition de s'unir et de s'organiser. Comme moyen plus efficace je me permets, Révérend Monsieur, la suggestion suivante: que vous choisissiez quelques hommes intelligents et bien disposés, les chargiez immédiatement de parcourir les rangs de la paroisse pour recueillir les signatures, et vous les remettre sans délai.

Je suis avec respect et reconnaissance,

Votre dévoué serviteur en N-S. et M. I.,

J. ALLARD, O. M. I.

Administrateur de l'Archidiocèse de St. Boniface, Man.

{ ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA,
10 Janvier 1895.

A SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL EN CONSEIL,

Qu'il Plaise à Votre Excellence,

Nous soussignés, Catholiques de la Puissance du Canada et loyaux Sujets de Sa Majesté, demandons respectueusement la permission d'exposer :

Que durant la session parlementaire de 1894, une Pétition demandant le redressement des griefs dont souffrent les

Catholiques de l'Ouest Canadien, en matière scolaire, et signée par Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec et par tous les autres Archevêques et Evêques du Canada, fut présentée à Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, aux membres du Sénat et aux membres de la Chambre des Communes.

Dans un langage digne et vrai, l'Episcopat canadien exposait clairement les droits des Catholiques et leurs devoirs, de même que leurs griefs. Il montrait comment les Catholiques de Manitoba, après avoir joui, jusqu'en 1890, du droit d'élever et de faire instruire leurs enfants dans des écoles dirigées selon leurs convictions religieuses, en avaient été dépossédés d'une manière arbitraire et injuste. Il montrait leur situation s'aggravant graduellement par le temps et par l'effet de nouvelles lois. Il signalait les graves atteintes également portées aux droits des Catholiques dans le Nord Ouest, par les ordonnances de 1892, lesquelles privaient les écoles catholiques de leur liberté d'action et de leur caractère propre. Puis établissant avec l'autorité qui lui appartient, et la science qui le distingue, la doctrine de l'Eglise Catholique en matière d'éducation, il rappelait que les parents ont à la fois le droit et l'obligation, de par la loi naturelle et les commandements divins, d'élever chrétiennement leurs enfants selon leurs propres croyances religieuses. Il rappelait encore que l'exercice de ce droit et le libre accomplissement de ces obligations avaient été garantis aux catholiques de l'Ouest Canadien, par les promesses les plus solennelles, qu'il a fallu violer pour imposer à nos co-religionnaires les lois vexatoires contraires à la justice et à toutes les libertés légitimes, qui plongent aujourd'hui notre pays tout entier dans les dissensions les plus déplorables.

Ainsi que le disait avec vérité cette pétition de nos

Evêques : "le triste sort fait aux Catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest est ressenti par les autres Catholiques de la Province" et nous venons réitérer ici leurs pressantes représentations et leurs prières voulant confirmer d'une manière éelatante leur parole : que les *Pasteurs* et les *ouailles* ne font *qu'un* et qu'ensemble ils sont déterminés à revendiquer leurs droits par tous les moyens constitutionnels en leur pouvoir. Les Pasteurs se sont faits les interprètes éclairés de ces droits, nous en serons les champions dévoués.

C'est pourquoi nous protestons contre la réponse fallacieuse et déloyale du Gouvernement de Manitoba à l'*Ordre* de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil ; et adoptant les conclusions de la requête de nos Seigneurs les Archevêques et Evêques du Canada, avec eux et comme eux nous demandons le redressement des griefs des Catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest, par le désaveu de la loi de 1894 et par toutes autres voies constitutionnelles que de droit, quant aux lois et ordonnances touchant lesquelles cette prérogative ne peut plus être exercée.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier jusqu'à ce que justice leur soit rendue.

Vraies copies,

J. F. BÉLAND, Ptro, Chanoine,
Chancelier.

Evêché des Trois-Rivières, 13 février 1895.

No

LE

MONS

CONCE

TH

PAR L

SIÈ

Au Cl

G

et

Devoi

N

Frère

plus

Souv

lance

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'EVEQUE DES TROIS-RIVIERES,

CONCERNANT LES DANGERS AUXQUELS LA FOI DES CATHOLIQUES EST EXPOSÉE EN CE PAYS.

LOUIS FRANÇOIS LAFLÈCHE,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU ST.
SIÈGE APOSTOLIQUE, EVEQUE DES TROIS-RIVIÈRES,
ASSISTANT AU TRONE PONTIFICAL, ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

PREAMBULE.

I

Devoirs et obligations réciproques des Pasteurs et des ouailles..

Nous venons aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, remplir à votre égard l'un des devoirs les plus importants de la charge que nous a confiée le Souverain Pasteur des âmes, le devoir de la vigilance que Nous devons exercer constamment sur le

troupeau commis à Notre garde, pour le détourner des pâturages empoisonnés de l'erreur et de la séduction du *vice*. Il y a là un double danger auquel vous êtes particulièrement exposés en ces temps mauvais que nous traversons, danger que Nous devons vous signaler en vous indiquant les moyens que vous devez prendre pour vous en préserver.

C'est ce devoir de la vigilance pastorale que le grand Apôtre des nations recommandait avec tant d'instances et en termes si énergiques aux Evêques de l'Eglise d'Ephèse en leur faisant ses derniers adieux : c'était en quelque sorte son testament : car il leur déclarait qu'ils le voyaient pour la dernière fois

Voici comment il s'exprime : " Veillez sur tout
" le troupeau sur lequel le St Esprit vous a établis
" Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu que
" J.-C. a acquise au prix de son sang. Car je sais
" qu'après mon départ, il entrera parmi vous des
" loups ravissants qui n'épargneront point le trou-
" peau ; et que du milieu de vous il surgira des
" hommes qui enseigneront des doctrines perverses
" afin d'attirer des disciples après eux." (Act. des
Ap. c. 20, v. 28-31.)

Dans son Epître à Timothée, le même Apôtre insiste encore avec plus de force sur l'obligation où sont les Evêques d'instruire les peuples confiés à leurs soins, de la doctrine qu'ils ont reçu mission de leur enseigner, et de veiller constamment

au m
la put

" dev
" et le
" et d
" hom
" plie
" et p
" vien
" la s
" mar
" rec
" leu
" rité
" con
" les
" dic
" tère

En
press
T. C.
ou n
effet.
ment
cesse
cath
cycl
hisse

au maintien de l'intégrité de cette doctrine et de la pureté de leurs mœurs.

“ Je vous en conjure devant Dieu, dit-il, et
“ devant Jésus-Christ qui doit juger les vivants
“ et les morts au jour de son avènement glorieux
“ et de son règne ; annoncez la parole ; pressez les
“ hommes à temps et à contre temps ; reprenez, sup-
“ pliez, menacez avec une patience à toute épreuve
“ et par toutes sortes d'instructions : car un jour
“ viendra que les hommes ne supporteront plus
“ la saine doctrine, et qu'ayant une extrême dé-
“ mangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront
“ recours à une foule de docteurs propres à satisfaire
“ leurs désirs. Ils fermeront l'oreille à la vé-
“ rité et l'ouvriront à des fables. Mais vous, veillez
“ constamment, et supportez continuellement tous
“ les travaux, remplissez tous les devoirs d'un pré-
“ dicateur de l'Evangile ; accomplissez votre minis-
“ tère ” (2 Tim. c 4 v. 3-5.)

En lisant ces solennels avertissements et ces pressantes recommandations, ne dirait-on pas, N. T. C. F., que St. Paul avait en vue la triste période où nous sommes sous le rapport des doctrines. En effet, le Grand Pontife, qui gouverne si glorieusement l'Eglise aujourd'hui, et son illustre prédécesseur, Pie IX, n'ont cessé de signaler au monde catholique, et de combattre dans leurs célèbres encycliques, les erreurs de toutes sortes, qui envahissent les sociétés chrétiennes, et pénètrent jusque

dans les meilleurs esprits. En face de ces dangereuses et subtiles erreurs qu'ils ont poursuivies jusque dans leurs derniers retranchements, ils ont proclamé solennellement la doctrine catholique, pressant leurs Frères dans l'Episcopat de mettre ces précieux enseignements à la portée des peuples confiés à leur sollicitude pastorale, afin de les prémunir contre les dangers de ces erreurs qui les environnent de toute part, et des séductions de toutes sortes par lesquelles les ennemis de l'Eglise cherchent à les entraîner en dehors des voies de la vérité et de la justice.

A la vue de ce mal toujours grandissant au milieu de nous et qui menace de plus en plus votre foi et votre fidélité à l'Eglise, n'aurions-nous pas à craindre, en gardant plus longtemps le silence, le reproche que le prophète Isate adressait aux pasteurs juifs qu'il comparait à des "chiens muets incapables d'aboyer, et qu'il accusait d'aveuglement et d'ignorance" (Isa. c. 56 v. 10.)

N'aurions nous pas également, vous et Nous, à redouter la terrible menace que Dieu lui-même fait à tous les prévaricateurs, Pasteurs et troupeaux, dans le prophète Ezéchiël :

"Fils de l'homme, vous annoncerez ce que
"vous aurez appris de moi. Si je dis à l'impie, tu
"seras puni de mort à cause de ton impiété, et que
"tu ne lui annonces point cette menace, afin qu'il
"se détourne de son impiété et qu'il vive, l'impie

" mou
" com

V
oblige
garde
y va é
d'adh
Sauve
guier à
les règ

O
respon
Nous
de No
Notre
âmes,
sente
quels
plus
confo
réitér

Dang

que
rapp

“mourra dans son impiété ; mais tu me rendras
“compte de son sang.” (Ezé. c. 3, v. 18)

Vous voyez donc, N. T. C. F., que s'il y a obligation rigoureuse pour Nous de veiller à la garde de votre foi, et à la pureté de vos mœurs, il y va également pour vous du salut de vos âmes d'adhérer inébranlablement à la doctrine que le Sauveur du monde a chargé son Eglise d'enseigner à tous les hommes, et de suivre fidèlement les règles de conduite qu'il nous a prescrites.

C'est pourquoi en présence de cette formidable responsabilité, en vue du compte rigoureux que Nous aurons bientôt à rendre au Souverain Juge de Notre longue administration, pour l'acquit de Notre devoir et pour le plus grand bien de vos âmes, Nous avons résolu de vous adresser la présente Lettre Pastorale, concernant les dangers auxquels votre foi est exposée, afin de vous mettre plus sûrement en garde contre ces dangers, Nous conformant en cela aux directions plusieurs fois réitérées des Souverains Pontifes.

II.

Dangers divers concernant la foi catholique en ce pays.

Nous devons d'abord vous dire, N. T. C. F., que les dangers auxquels vous êtes exposés sous le rapport de la foi en cette province sont de deux

sortes, les uns venant de l'*extérieur*, et les autres de l'*intérieur*.

Chose digne d'attention, c'est précisément ce que signalait l'Apôtre St. Paul dans les avertissements qu'il donnait aux Evêques de l'Eglise d'Ephèse, en leur annonçant qu'après son départ il entrerait dans leurs troupeaux et parmi leurs ouailles des *loups ravissants* qui ne les épargneraient point, et que du milieu même de ces ouailles *sur-geaient des hommes* qui enseigneraient des doctrines perverses pour attirer après eux des disciples.

Le grand Apôtre indique ici clairement deux sortes d'hommes qui sont un danger pour la foi des fidèles.

Les premiers sont en dehors de l'Eglise, et il les désigne sous le nom de *loups* ; car les *loups* sont évidemment en dehors de la *bergerie*. Ces loups cherchent à y entrer pour ravager le troupeau, voilà pourquoi il les appelle des *loups ravissants*.

Or ces loups qui attaquent votre foi sont certains ministres des sectes hérétiques que l'Eglise a retranchées de son sein, parce qu'elles refusent de reconnaître l'autorité de son enseignement doctrinal, et nient obstinément certaines vérités de la foi, et parce qu'elles refusent absolument de se soumettre à la direction de ses pasteurs légitimes.

Il faut en dire autant des affiliés à la franc-maçonnerie et autres sociétés secrètes condamnées

par l'Eglise, et des adeptes de la libre pensée et de l'incrédulité, qui sont aussi en dehors de l'Eglise et cherchent à se recruter parmi les catholiques.

Les seconds au contraire sont dans l'Eglise, au milieu des ouailles, ils sont nos frères dans la foi. Mais ils n'admettent point l'autorité de l'Eglise dans toute sa plénitude. Ils refusent d'admettre ces vérités dans toute leur intégrité et leurs conséquences. Ils altèrent et faussent la doctrine catholique sur des points de la plus haute importance, telle que la juridiction de l'Eglise dans l'éducation de l'enfance et de la jeunesse chrétienne, dans les devoirs des chrétiens en leur qualité de citoyens, qu'ils prétendent soustraire à tout contrôle religieux.

Quelques uns même vont jusqu'à vouloir contrôler la liberté de la chaire sacrée, et de l'enseignement pastoral qu'ils prétendent soumettre à la juridiction des pouvoirs civils tout en se disant catholiques.

Ils s'efforcent d'éluder par des distinctions subtiles et erronées les enseignements les plus clairs et les plus précis du S. Siège Apostolique, oubliant que si un pouvoir persécuteur peut enchaîner quelque fois le prédicateur, il ne saurait enchaîner la parole de Dieu.

PREMIERE PARTIE

DANGERS EXTERIEURS CONCERNANT LA FOI.

I.

*Notion de la Foi. Gravité des péchés contre la foi.
Obligation d'éviter toutce qui peut y porter atteinte
et nécessité absolue de la Foi pour être sauvé.*

Avant de vous signaler les dangers auxquels ces hommes si bien caractérisés par le Sauveur et l'Apôtre Saint Paul, exposent votre foi, il sera utile de vous rappeler la véritable notion de la Foi, la gravité des péchés qui se commettent contre cette vertu et la nécessité de la Foi pour être sauvé : car il est certain que quiconque veut être sauvé : doit avant tout garder fidèlement et intégralement la Foi catholique.

Et d'abord, N. T. C. F., qu'est-ce donc que la Foi ? et que veut dire ce mot *Credo*, je crois ?

La Foi en général est la *conviction qui repose sur le témoignage* ; mais dans un sens plus précis et au point de vue religieux, la *Foi est une vertu surnaturelle, infuse, un don de Dieu* par lequel nous croyons fermement et avec une parfaite soumission tout ce que Dieu a révélé à son Eglise.

C'est cette vérité fondamentale que vous proclamez tous les jours dans l'acte de Foi que l'Eglise vous met sur les lèvres dans vos prières quotidiennes.

Or, N. T. C. F., il y a deux sortes de témoignages qui produisent la Foi, le témoignage *humain* et le témoignage *divin*. C'est ce que nous enseigne l'Apôtre St Jean en prouvant la divinité de J.-C. contre les hérétiques de son temps, qui niaient cette vérité fondamentale de la religion. " Si nous " recevons le témoignage des hommes, dit-il, le témoignage de Dieu est plus grand. Or ce témoignage de Dieu qui est plus grand est celui qu'il a " rendu à son Fils." (I Joa. c. 5., v. 9.) Cependant l'un et l'autre témoignage quand il est revêtu des conditions requises, produit dans l'âme humaine la certitude, de manière à exclure tout doute.

Le témoignage humain étant de l'ordre *naturel*, l'homme peut par les seules lumières de son intelligence et les seules forces de sa raison arriver par ce témoignage à la certitude qu'il doit produire. C'est ainsi que dans l'ordre scientifique, nous croyons aux prédictions des éclipses et des autres phénomènes astronomiques, que nous prédisent les astronomes ; à l'existence des personnages historiques que nous font connaître leurs historiens. Dans l'ordre social et civil, les législateurs les plus sages, les magistrats les plus consciencieux, ont toujours jugé que le témoignage de deux ou trois témoins, dûment qualifiés, produit une certitude assez grande pour décider de la fortune et de la liberté, de l'honneur et même de la vie de leurs semblables.

Il en va autrement quand il s'agit du témoignage divin. Ce témoignage étant de l'ordre *surnaturel*, l'homme ne peut par les seules lumières de son intelligence et les seules forces de sa raison arriver à cette conviction *inébranlable* qui soumet son intelligence et son cœur à la lumière supérieure de la *révélation*, et incline sa volonté à accepter avec une *certitude absolue* tout ce qu'il a plu à Dieu de révéler à son Eglise. Il lui faut pour cela un secours *surnaturel*, une grâce spéciale, qui soit à l'œil de son âme ce que le télescope de l'astronome est à l'œil de son corps ; une grâce qui éclaire son intelligence, touche son cœur, et incline sa volonté à accepter pleinement les enseignements de la foi ; " car le Verbe de Dieu est la lumière véritable qui " éclaire tout homme venant en ce monde." (Joa. c. 1 v. 9.)

Et St. Paul dit aux Ephésiens (c. 5. v. 14) " Levez-vous, vous qui dormez. Sortez d'entre les " morts, et Jésus Christ vous *éclairera*."

Voilà pourquoi l'Eglise fait demander à tous ses enfants au jour de leur baptême ce don *surnaturel* de la foi qui est un des effets de ce sacrement et le principe de la vie surnaturelle : car le juste vit de la foi, et " sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu." (Héb. c. 11. v. 6.)

Et St. Jean nous dit que c'est la foi au Fils de Dieu qui nous donne la vie éternelle.

Tel est l'enseignement que l'Eglise nous donne

au bap
la vie
ments

Il
la vie
avec
dans l
raison
la rég

C
entre
dans
union
ment
sépar

U
peut
dévie
un g
d'un
l'int

nous
l'uni
veur
" En
" ne
" tre
" ch
" pri

au baptême, en nous disant que la foi nous procure la vie éternelle par l'observation des commandements de Dieu.

Il y a donc dans le chrétien une double vie : la vie *naturelle* qui consiste dans l'union de l'âme avec le corps, et la vie *supernaturelle* qui consiste dans l'union de l'âme avec Dieu. C'est pour cette raison que le baptême est appelé le sacrement de la régénération.

Or, N. T. C. F., il y a une analogie frappante entre ces deux vies. La vie naturelle consistant dans l'union de l'âme avec le corps, tant que cette union subsiste, l'homme est vivant. Mais du moment que cette union est brisée, et que l'âme s'est séparée du corps, c'est la mort !

Une fois cette séparation accomplie, l'union ne peut plus être rétablie, à moins que le Créateur ne dévie des lois ordinaires de la nature, et c'est alors un grand miracle, le miracle de la résurrection d'un mort. C'est la preuve la plus évidente de l'intervention divine.

Il en est de même de la vie *supernaturelle*, que nous recevons au baptême et qui consiste dans l'union de l'âme avec Dieu. C'est le Sauveur lui-même qui nous enseigne cette vérité : " En vérité, en vérité, je vous le dis, si quelqu'un ne renait de l'eau et du St. Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Ce qui est né de la chair est chair, et ce qui est né de l'Esprit est esprit ." (Joa. c. 3 v. 5-6.)

C'est le Saint-Esprit lui-même qui établit cette union mystérieuse de l'âme avec Dieu dans le Sacrement de baptême, en la purifiant de tout péché, et en l'unissant à Dieu par le don de la foi surnaturelle et celui de la grâce sanctifiante. Tant que cette union de l'âme avec Dieu subsiste, nous avons la vie surnaturelle, mais si l'âme se sépare de Dieu par le péché, cette séparation constitue la mort surnaturelle ; et si elle va jusqu'à la perte de la foi, jusqu'à l'infidélité et à l'apostasie, le sort de l'âme est plus terrible encore. Dans ces conditions, en effet, pour qu'une âme revienne à la vie surnaturelle, il faut que Dieu dévie des lois ordinaires de la grâce, et le retour d'une âme à la vie surnaturelle, après qu'elle a perdu complètement la foi, est un miracle encore plus grand que la résurrection d'un mort.

C'est dans ce sens qu'il faut entendre les paroles du Sauveur quand il dit que " le péché contre " le St-Esprit ne sera point remis, ni dans ce monde, " ni dans l'autre," (Math. c. 12, v. 32). et ces " autres paroles de l'Apôtre S. Paul, quand il dit " qu'il est impossible que ceux qui ont été une " fois éclairés des lumières de la Foi, qui " ont goûté le don du Ciel, qui ont été faits " participants de l'Esprit-Saint, etc, et qui après " cela sont tombés, il est impossible qu'ils soient " renouvelés par la pénitence." (Heb. c. 6 v. 4-6).

Pou
Christ
dé ; o
l'on c
que
pour
Catho
chés c
grave
Espri

I
dans
tique
l'Egl
pas
pour
" doi
" est
" tég
" pé

cette
" Te
" ga
" sa

prin
la r

II.

Pour être sauvé, il faut *croire* tout ce que Jésus-Christ a enseigné. et *faire* tout ce qu'il a commandé ; or, ce n'est que dans l'Eglise Catholique que l'on croit tout ce que Jésus-Christ a enseigné, et que l'on fait tout ce qu'il a commandé ; c'est pour cela qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise Catholique. Voilà pourquoi, N. T. C. F., les péchés contre la Foi sont toujours d'une nature si *grave* ; car ces péchés sont directement contre le St-Esprit, auteur de la vie surnaturelle.

Le grand Docteur de l'Eglise, St. Athanase, dans le symbole qu'il a dressé contre les hérétiques ariels qui niaient la divinité de J.-C., et que l'Eglise a inscrit dans sa liturgie, ne s'exprime pas moins clairement sur la nécessité de la Foi pour être sauvé : " Quiconque veut être sauvé, doit avant tout garder la Foi Catholique ; car il est hors de doute que celui qui ne garde pas intégralement et inviolablement la Foi Catholique périra éternellement."

Après avoir énuméré les principaux articles de cette foi, ce grand Docteur conclut en disant : " Telle est la Foi Catholique, et quiconque ne la garde pas fidèlement et fermement ne peut être sauvé." (Symb. de S. Athan.)

Les autres grands Docteurs de l'Eglise s'expriment de même sur cette vérité fondamentale de la religion.

Voici comment s'exprime S. Jean Chrysostôme : " Dans les mains de Pierre sont les clefs du royaume des cieux, ces clefs qui lui furent données en récompense de sa profession de foi. Ceux qui sont dans la même foi que lui, voilà ceux à qui il ouvre les portes du royaume céleste ; il en repousse ceux qui ne la partagent pas avec lui."

Telle est la doctrine consignée dans les saints Evangiles, prêchée par les Apôtres, enseignée par les Sts-Pères et constamment maintenue dans l'Eglise Catholique ; c'est ce que constate le Pape Grégoire XVI dans son Encyclique du 15 août 1832 : " Quand l'Apôtre nous déclare qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême, ceux-là doivent trembler qui osent soutenir que toute religion peut ouvrir la porte de la béatitude éternelle. Qu'ils sachent bien que, au témoignage du Sauveur lui-même, on est contre Jésus-Christ par cela seul que l'on n'est pas avec Jésus-Christ ; que l'on disperse malheureusement tout, quand on ne recueille pas avec lui ; et que sans aucun doute, ils périront éternellement, ceux qui ne s'attachent pas à la foi catholique, et ne la conservent pas entière et pure."

Le Souverain Pontife pouvait-il condamner d'une manière plus formelle l'indifférentisme, c'est-à-dire ce système dépravé, qui par la ruse des méchants, cherche à pénétrer partout, qui montre le salut éternel comme pouvant être acquis dans

toutes les croyances religieuses, pourvu que les mœurs soient bonnes et la conduite honnête !

Il est donc évident, N. T. U. F., que les péchés contre la foi ont un caractère funeste tout spécial qui s'attaque à l'essence même de la vie surnaturelle de l'âme, et une gravité qu'il faut souverainement redouter. Voilà pourquoi, c'est un devoir si grand pour tous les catholiques d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui peut y porter atteinte, hommes, livres, journaux, etc. : car c'est surtout dans la fréquentation des incrédules, des hérétiques et des apostats, et dans la lecture des livres et journaux impies et immoraux ou même simplement indifférents en fait de religion, que la foi des catholiques est aujourd'hui le plus ordinairement affaiblie et même renversée.

Il en est de ces rapports dangereux pour la foi comme des maladies contagieuses qui menacent la vie du corps ; ils ont un caractère de contagion encore plus subtile que le choléra ou le typhus, que la peste ou la picote, qui viennent de temps à autre jeter l'épouvante au milieu des populations. Jugez de là du zèle, de la vigilance et de la prudence que vous devez apporter pour vous mettre à l'abri de tout ce qui peut porter atteinte à l'intégrité de votre foi et à la vie de vos âmes, par les soins que vous prenez de préserver vos corps de ces terribles contagions, et par les sacrifices que s'imposent les gouvernements et les médecins,



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc.

250 Main Street
Rochester, New York 14609
Telephone (716) 462-1000
Telex 984 746 A
Fax (716) 462-1001

quand il s'agit d'arrêter et de circonscrire la marche et l'extension de ces terribles maladies.

Aussi l'Eglise a-t-elle établi un tribunal spécial pour veiller à l'intégrité et à la garde de la foi de ses enfants, le tribunal de l'Index, et enjoint-elle aux Evêques et à tous les prêtres qui ont charge d'âmes, de veiller constamment, afin de détourner avec le plus grand soin leurs ouailles des pâturages empoisonnés qui les environnent.

Il faut donc, N. T. C. F., éloigner encore avec plus de soin de vos maisons et de tous ceux qui vous sont chers, les personnes et les choses dont la compagnie ou la présence peut être un danger pour la foi de vos familles.

Voici comment s'exprime sur ce sujet le grand orateur de N.-D. de Paris, le Rév. Père Monsabré :

“ Mais les plaisants sacrilèges, les impies de profession, les hommes de parti pris, qui, non contents du déshonneur de leur incrédulité, cherchent à la répandre autour d'eux : le chrétien les bannit de son intimité, et se refuse à leur dire, “ Mon ami ” ! Il leur interdit l'entrée de son foyer domestique : il les frappe d'une excommunication qui sépare leur vie de la sienne. Il est sans miséricorde surtout pour leurs livres ; et puisqu'il n'y a plus de justice pour les étouffer à leur naissance, il ne veut pas qu'ils souillent jamais ses mains ni ses yeux et qu'ils n'approchent jamais sa femme ni ses enfants. Il respecte l'interdiction dont les a

“ frappés l'Eglise, et il répète à tous ceux qu'il aime,
“ cette parole du Seigneur : Le jour où tu mangeras
“ de ce fruit, tu mourras. (Gen. c. 2, v. 17.)

“ Etes-vous tentés, Messieurs, d'accuser ce
“ chrétien d'une fanatique intolérance ? Eh bien,
“ écoutez ceci : “ S'il vient à vous un homme qui
“ vous apporte une autre doctrine que celle du
“ Verbe fait chair, ne le recevez pas dans votre mai-
“ son, ne le saluez pas même : car celui qui le salue
“ participe à ses mauvaises actions.” (2 Joa. v.
10-11).

“ Celui qui a dit cela, ce n'est pas Paul, le rude
“ Prédicateur de la foi, c'est St Jean, l'Apôtre de la
“ douceur et de l'amour chrétien.”

C'est en ces termes, N. T. C. F., que le célèbre
Père Monsabré exposait aux catholiques de Paris,
du haut de la chaire de N. D., en 1872, la conduite
qu'ils devaient tenir à l'égard des hommes et des
écrits qui attaquent la foi catholique, et qui mé-
prisent les enseignements et l'autorité de l'Eglise.

Saint Paul va encore plus loin dans son Epître
aux Galates, lesquels avaient prêté l'oreille aux
prédicants de ce temps, qui avaient réussi à jeter
le trouble et la division parmi eux, par leurs pré-
dications hérétiques. “ Il y a des hommes qui met-
“ tent le trouble parmi vous, dit-il, et qui veulent
“ changer l'évangile de J.-C, mais quand Nous vous
“ annoncerions nous même, ou quand un ange venu
“ du ciel vous annoncerait un évangile différent de

“ celui que Nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème. Comme je vous l'ai dit, ainsi je le répète :
“ Si quelqu'un vous annonce un évangile différent
“ de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème ! ”
(Gal. c. 1, v. 7-9)

Vous voyez, N. T. C. F., que le danger qui vous vient de ceux qui sont en dehors de l'Eglise, c'est-à-dire, des *prédicants* de l'hérésie, et des *émis-saires* de l'indifférentisme et de l'*incrédulité*, de leurs mauvais livres et journaux, n'est pas nouveau. Il a toujours existé, et il en sera de même jusqu'à la fin des temps. Rien donc d'étonnant qu'il en soit de même de notre temps. Notre-Seigneur en aver-tissait les Juifs et leur disait : “ défiez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous couverts de la peau de la brebis et qui sont au dedans des loups ravis-sants.” (Math. c. 7, v. 15)

III.

Signalement des faux pasteurs et des autres ennemis de la Foi catholique.

A Notre tour, N. T. C. F., Nous devons à l'ex-
emple du Sauveur et des Apôtres, vous signaler les
hommes et les livres qui sont un danger pour
votre foi, et vous donner les marques auxquelles
vous pourrez toujours les reconnaître facilement.

La première de ces marques et la plus facile à
constater est celle que J.-C. nous donne lui-même
en disant : “ En vérité, en vérité, je vous le dis :

“Celui qui n'entre point par la porte dans la bergerie des brebis, mais y monte par ailleurs, est un voleur et un larron. Mais celui qui entre par la porte, est le pasteur des brebis. C'est à celui-ci que le portier ouvre, et les brebis entendent sa voix.et le suivent.” (Joa. c. 10 v. 1-2-3).

Or, la bergerie dont parle ici le Sauveur est celle dont il a dit : “Il n'y aura qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur,” c'est-à-dire, son Eglise, qu'il a fondée sur Pierre. Le portier, c'est Pierre, à qui Il a donné les clefs du royaume des cieux, et quiconque n'entre point par la porte dont St. Pierre, vivant toujours dans la personne de ses successeurs les pontifes romains, a la clef, est un faux pasteur sans aucune mission légitime pour enseigner la voie du salut, et sans aucun pouvoir pour sanctifier les âmes par l'administration des sacrements.

Une telle mission et un tel pouvoir ne peuvent venir que du Pasteur Suprême et de ses successeurs à qui seuls tout le troupeau, agneaux et brebis, a été confié, jusqu'à la fin des siècles. Cette mission par l'autorité légitime est tellement nécessaire que J.-C. lui-même n'a pas voulu commencer son ministère public avant de l'avoir reçue solennellement, en présence des Juifs sur les bords du Jourdain, et sur le mont Thabor en présence de trois apôtres.

Par conséquent, tout homme qui vient à vous comme pasteur ou ministre de religion, sans une

mission régulière du Souverain Pontife, est un de ces hommes qui ne sont point entrés dans la bergerie par la porte, et que le Sauveur appelle voleurs et larrons, et qu'il qualifie de loups ravissants, et dont vous devez vous défier comme on se défie des voleurs, et fuir comme les brebis fuient les loups.

La seconde marque à laquelle vous les reconnaissez sûrement ces prédicants et émissaires de toutes sortes, de l'hérésie et de l'incrédulité, est le mépris qu'ils affectent pour l'autorité et l'enseignement de l'Eglise et de ses pasteurs légitimes, malgré la déclaration si précise du Sauveur qui ordonne d'écouter l'Eglise, sous peine d'être regardés comme des païens et des publicains, et d'écouter les pasteurs de l'Eglise comme lui-même, en disant : " Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise me méprise ; et qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé." (Luc c. 10, v. 16.)

La troisième marque qui les caractérise, se trouve dans les erreurs perverses de toutes sortes qu'ils enseignent pour flatter l'orgueil et la sensualité des hommes, afin de s'attirer des disciples. C'est la marque que donnait St. Paul à son disciple Timothée pour les reconnaître.

La quatrième marque est l'hypocrisie avec laquelle ils prétendent appuyer ces erreurs sur l'Ecriture Sainte, dont ils vous présentent des traductions infidèles, falsifiées, tronquées et sans

aucun caractère d'authenticité, et qu'ils se chargent de vous expliquer eux-mêmes, contradictoirement à leur principe fondamental du libre examen et de la libre interprétation de l'Ecriture, dont ils font grand étalage pour tromper plus facilement les ignorants et les simples ; mais en réalité en détournant ces Saintes Ecritures en de mauvais sens, comme dit St. Pierre, pour leur propre ruine, et la perte de ceux qui sont assez imprudents pour leur donner leur confiance et les prendre pour guides dans la voie du salut. Car le Sauveur nous avertit que si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse.

Pour réussir plus sûrement dans cette voie de perversion, ils ne reculent point devant le mensonge et la calomnie contre l'Eglise et ses ministres. C'est ainsi qu'ils accuseront l'Eglise Catholique de vouloir tenir les peuples dans l'ignorance en défendant à ses enfants de lire la Bible.

Non, N. T. C. F., c'est là tout simplement un grossier mensonge et une pure calomnie. Non, l'Eglise ne défend pas de lire l'Ecriture Sainte, comme le prouvent les nombreuses traductions qu'elle en a autorisées en langues vulgaires, et les règles si sages qu'elle a établies pour en assurer la fidélité et l'authenticité, et les commentaires et explications de ses savants Docteurs et Théologiens, pour en rendre aux fidèles la lecture plus utile, et l'intelligence plus facile.

Mais ce que l'Eglise défend, c'est de lire la Ste. Ecriture dans des Bibles falsifiées et truquées, n'ayant aucune approbation de l'autorité religieuse, compétente, qui en garantisse la fidélité et l'intégrité, et dans lesquelles le lecteur est exposé à trouver la parole mensongère de l'homme au lieu de la parole de Dieu.

A vous donc, N. T. C. Frères, de vous tenir sur vos gardes et à vous défier de ces prédicants qui viennent à vous sans aucune mission légitime, qui cherchent à pénétrer dans vos maisons, comme les loups dans la bergerie. Ils s'efforcent de capter votre confiance par des paroles doucereuses et un certain air de piété afin de mieux vous tromper. N'oubliez pas l'avertissement que nous donne St. Paul en disant que le diable se transforme quelquefois en ange de lumière ; et que quand même ils seraient comme des anges descendus du ciel, s'ils vous enseignent une doctrine différente de celle que vous avez reçue de Notre Mère la Sainte Eglise Catholique, il faut leur dire : anathème !

Souvenez-vous toujours que toutes ces sociétés religieuses qui se disent Eglise, mais qui n'ont pas la foi catholique, et ne sont pas soumises à l'Eglise Catholique, ne sont que des institutions humaines qui ne servent qu'à égarer les hommes et ne sauraient les conduire à Dieu.

DEUXIEME PARTIE

DANGERS INTERIEURS CONCERNANT LA FOI.

I.

Notion et mission de l'Eglise.

Dans ses avertissements et ses recommandations aux Evêques de l'Eglise d'Ephèse, l'Apôtre St Paul nous avertit qu'outre les *adversaires déclarés* de l'Eglise qui chercheront à pénétrer dans le bercail comme des loups pour ravager le troupeau, et qui, à cet effet, se couvriront de la peau de brebis en prenant faussement le titre de pasteurs afin de tromper plus facilement les simples et les ignorants, il surgira aussi parmi les enfants de l'Eglise des hommes orgueilleux qui altéreront sa doctrine, et la fausseront en enseignant à la place des doctrines *perverses* et *corrompues* pour flatter les hommes et attirer des disciples après eux. Le danger qui vient de ce côté est encore plus redoutable que le premier, parceque l'on n'a pas les mêmes raisons de se défier de ces hommes. Ils sont encore nos frères ; ils reconnaissent l'Eglise comme leur mère, et ils nous donnent comme sa véritable doctrine les doctrines fausses et perverses qu'ils soutiennent opiniâtrément, malgré les avertissements et les enseignements contraires de la Chaire Apostolique et de l'Episcopat Catholique. Ils jettent par là le trouble et des divisions profondes parmi les fidèles, ébranlent et affaiblissent la foi de plusieurs au

grand contentement et avec les applaudissements des ennemis déclarés de leur mère la Sainte Eglise Catholique.

Ils attaquent de même avec violence la hiérarchie ecclésiastique, les Prêtres, les Evêques et même le Souverain Pontife, et cela tout en se disant catholiques. Dans cette odieuse et hypocrite besogne, ils ne reculent point devant le mensonge, ni la calomnie, pour ruiner plus sûrement dans l'âme des fidèles le respect et la confiance qu'ils doivent avoir pour leurs Pasteurs, qui sont réellement leurs Pères en Dieu. Quelques-uns même ne reculent point devant le moyen anti-catholique, et frappé d'excommunication par l'Eglise, du recours aux tribunaux civils pour gêner l'exercice de la juridiction ecclésiastique ; comme si l'Eglise catholique n'avait pas ses tribunaux régulièrement constitués pour rendre justice à tous ses enfants.

On les voit encore attaquer indignement les institutions catholiques de charité et d'enseignement, cherchant à les discréditer injustement par le mensonge et la calomnie, malgré leur supériorité incontestable dans l'administration des œuvres que leur a confiées l'Eglise.

En présence de ces écarts souverainement regrettables, et qui ont déjà fait tant de mal dans notre catholique province, Nous jugeons, N. T. C. F., qu'il est nécessaire de vous rappeler la véritable notion de l'Eglise, et les rapports que N. S. J. C.

lui-même a établis entre les pasteurs et leurs ouailles ; comme nous venons de le faire en ce qui concerne la *Foi*, à l'égard des hérétiques et autres ennemis de l'Eglise.

Il faut d'abord vous rappeler que l'Eglise est l'œuvre de J. C., qu'il en est l'architecte et le fondateur, et qu'elle ne saurait être l'œuvre de tel ou tel homme ou de telles ou telles sociétés d'hommes, ou de telle ou telle nation. Par conséquent l'Eglise, la véritable Eglise doit nécessairement remonter à J. C., et toute autre société religieuse qui prend le nom d'Eglise et ne remonte pas à J. C., ne peut être qu'une institution humaine, dénuée de tout caractère surnaturel et de toute autorité divine, et qui ne peut qu'égarer les hommes sans pouvoir les conduire à Dieu.

La seule Eglise catholique porte un cachet divin qu'aucune autre ne peut contrefaire ni s'attribuer ; seule elle a une succession continue dans la personne de ses souverains Pontifes et de son Episcopat, depuis St. Pierre et les Apôtres établis par J. C. jusqu'à Léon XIII et les Evêques du monde catholique d'aujourd'hui, leurs successeurs légitimes ; seule elle est cette ville bâtie sur une montagne et qui ne peut être cachée. (Math. c. 5 v. 14)

Voici en quels termes Notre-Seigneur Jésus-Christ a fondé son Eglise sur Pierre et les autres apôtres, et leurs successeurs, avec la mission de

continuer son œuvre jusqu'à la consommation des siècles :

" Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; tout ce que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans les cieux ; et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux ". (Math. c. 16 v. 18, 19.)

Voilà Pierre établi le fondement inébranlable de l'Eglise de J.-C., avec l'autorité souveraine des clefs du royaume de Dieu, et le pouvoir absolu de lier et de délier.

Voici maintenant qu'il est investi du privilège de l'infaillibilité dans l'enseignement de la foi, et de la suprématie dans le gouvernement de l'Eglise :

" Simon Simon, Satan a demandé à vous cribler comme on cribble le froment ; mais j'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point, et quand tu seras converti, affermis tes frères ". (Luc c. 22 v. 31, 32.)

Enfin le Sauveur l'établit le Pasteur Suprême de tout le troupeau en le chargeant du soin des agneaux et des brebis, c'est-à-dire des pasteurs secondaires et de leurs ouailles. " Pais mes agneaux, pais mes brebis ". (Joa. c. 21 v. 16.)

Voici maintenant que les autres apôtres sont mis en participation des pouvoirs de Pierre par ces

paroles que le Sauveur leur a lresse conjointement avec lui :

“ Comme mon Père m'a envoyé, je vous en-voie aussi de même. Ayant dit ces mots, il souffla sur eux, et leur dit : *Recevez le St. Esprit.* “ Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.” (Joa. c. 20, v. 21-23.)

Le Sauveur leur dit encore : “ Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre, sera aussi lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel.” (Math. c. 18, v. 18.)

Pierre et les apôtres, les souverains Pontifes et les évêques catholiques, leurs successeurs légitimes jusqu'à la fin des siècles ; voilà l'*Eglise enseignante et gouvernante* à laquelle tout est soumis, rois et peuples, pasteurs et troupeaux. C'est le tribunal suprême de Dieu ici-bas, et qui juge en dernier ressort toutes les causes qui intéressent les âmes, et le salut de l'homme.

“ Si votre frère a péché contre vous, et qu'il refuse de vous écouter, dites le à l'Eglise ; et s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain.” (Math. c. 18, v. 15-18.)

Les fidèles de toutes les conditions et sans exception sont partie intégrante de l'Eglise, comme

les agneaux dans la bergerie, c'est l'*Eglise enseignée et gouvernée* par les pasteurs que J.-C. a lui-même établis.

C'est donc avec raison que le catéchisme catholique définit l'Eglise :

“ La société des fidèles unis entr'eux par la profession de la même foi, par la participation aux mêmes sacrements, et par la soumission aux mêmes pasteurs légitimes, qui sont le Pape, les Evêques et les Prêtres qui ont reçu d'eux l'ordination et la mission.”

Or cette *mission* que le Pape et les Evêques donnent aux prêtres, ils l'ont eux-mêmes reçue de J.-C. ; et elle est tellement nécessaire que le Sauveur lui-même n'a pas voulu commencer la prédication évangélique avant de l'avoir reçue solennellement de son Père céleste sur les bords du Jourdain et sur le mont Thabor où Dieu l'a proclamé son Fils bien-aimé et a donné ordre au monde de l'écouter : “ Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis toute mon affection, *écoutez-le*. (Math. c. 17, v. 5.)

Voici en quels termes J.-C. a transmis cette mission aux apôtres et à leurs successeurs. “ Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie aussi moi-même.” (Joa. c. 20 v. 21.)

“ Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre : allez donc, enseignez toutes les na-

“ tions, les baptisant au nom du Père et du Fils
“ et du St. Esprit ; leur apprenant à observer tout
“ ce que je vous ai prescrit Et voici que je suis
“ avec vous tous les jours et jusqu'à la consumma-
“ tion des siècles. (Math. c. 28, v. 18-20.)

Après avoir ainsi donné aux apôtres et à leurs
successeurs l'ordre d'enseigner toutes les nations, et
de les conduire dans les voies du salut. et après avoir
promis de les assister sans interruption dans ce mi-
nistère sublime jusqu'à la fin des siècles, J.-C. im-
pose à tous les hommes, sous peine de condamna-
tion l'obligation de croire à leur enseignement et
de leur obéir comme à lui-même : “ Prêchez l'évan-
“ gile à toute créature. Qui croira et sera baptisé,
sera sauvé, qui ne croira point sera condamné.”
(Marc. c. 16, v. 15-16.)

“ Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous mé-
“ prise, me méprise, et qui me méprise, méprise
“ celui qui m'a envoyé. (Luc c. 10 v. 16)”

Écoutez maintenant ce que dit à ce sujet
le savant Père Monsabré : “ Dieu a mis le chré-
“ tien à l'abri des fluctuations de la pensée, et des
“ surprises de l'erreur. La vérité lui vient d'en
“ haut par l'Eglise qui reçoit l'infailibilité de son
“ Auteur, lequel ne se trompe pas, parcequ'il est
“ la vérité même.

“ Le chrétien écoute l'Eglise, s'en rapporte à
“ l'Eglise, croit ce que l'Eglise lui dit de croire,
“ condamne ce que condamne l'Eglise, et si déshé-

“ rité qu’il soit des dons de l’intelligence, il est
“ toujours sûr de demeurer dans le vrai.

“ A l’heure où le doute et la négation des vé-
“ rités les plus saintes, les plus universellement,
“ les plus perpétuellement crues, pourraient ébran-
“ ler sa confiance et troubler la sérénité de son es-
“ prit, le chrétien lève la tête et s’écrie :

“ Que dit l’Eglise, colonne et fondement de la
“ vérité ? Les affirmations d’un simple prêtre en
“ communion de doctrine avec son évêque, d’un
“ évêque en communion de doctrine avec le Pape,
“ du Pape répandant sa grande voix sur le trou-
“ peau de J. C., lui paraissent plus sûres que les
“ prétentieuses élucubrations d’une science moins
“ appliquée à démontrer qu’à contredire.

“ Le chrétien s’en rapporte à l’Eglise et lui
“ confie la garde de son âme. Il sait qu’elle veille
“ sur lui comme une mère sur son enfant, et
“ qu’elle ne laissera point approcher ceux qui cons-
“ pirent contre l’intégrité de sa foi. Mais compre-
“ nant qu’on veut l’endormir et écarter de lui
“ l’autorité qui le protège, il se fait plus attentif à
“ ses avertissements. Si l’Eglise lui dit : veille à ce
“ qu’on ne te séduise pas, il veille ; prends garde
“ aux faux prophètes, il prend garde ; écarte de toi
“ le levain de ceux qui veulent interpréter à leur
“ façon la parole de Dieu, il l’écarte, quand bien
“ même les hommes du pouvoir viendraient à
“ l’appui des pharisiens ; car le levain d’Hérode

“ ne vaut pas mieux que celui des pharisiens.”
(1ere Conf. p. 31-34)

Voilà, N. T. C. F., le commentaire éloquent et précis, que l'illustre dominicain donnait à Paris en 1872, des textes cités plus haut sur l'autorité et l'infailibilité doctrinale de l'Eglise, et l'obligation pour tous les chrétiens de se soumettre humblement à cette autorité, et d'en suivre fidèlement les enseignements, s'ils veulent se préserver sûrement des milles séductions qui les environnent de tous côtés, et mettre en sûreté leur foi et leur salut.

II

Principales erreurs qui menacent l'intégrité de la foi.

Si nous avons exposé un peu au long la constitution que J.-C. a donnée à son Eglise, l'autorité dont il a investi ses pasteurs, et la mission qu'il leur a donnée d'enseigner toutes les nations ; si nous avons de même rappelé l'obligation imposée à tous les hommes de les écouter avec respect et de leur obéir comme à J.-C. lui-même, c'est pour vous prémunir plus efficacement contre les dangers auxquels vous êtes exposés de la part de certains catholiques qui se sont laissés infatuer, depuis quelques années surtout, de plusieurs erreurs condamnées par le St. Siège et l'épiscopat catholique, et qui n'en persistent pas moins à les soutenir et à les propager, en s'efforçant d'éluder ces condamnations, et en travaillant dans ce but à diminuer

et même à détruire dans vos âmes le respect et la soumission dus à l'autorité de l'Eglise, et de ses pasteurs. La principale de ces erreurs, de laquelle découlent les autres comme de leur source, est l'erreur fondamentale du *libéralisme*, qui est la grande erreur des temps modernes. Les Evêques de la province de Québec vous ont déjà signalé cette erreur dans leurs lettres pastorales, leurs conciles provinciaux et notamment dans leur lettre collective du 22 septembre 1875, où ils s'expriment ainsi :

“ Défiez-vous surtout de ce libéralisme qui
“ veut se décorer du beau nom de catholique pour
“ accomplir plus sûrement son œuvre criminelle.
“ Vous le reconnaissez facilement à la peinture
“ qu'en a faite souvent le Souverain Pontife : 1o Efforts
“ forts pour asservir l'Eglise à l'Etat. 2o Tentatives
“ incessantes pour briser les liens qui unissent
“ les enfants de l'Eglise entr'eux et avec le clergé.
“ 3o Alliance monstrueuse de la vérité avec l'erreur,
“ sous prétexte de concilier toutes choses et d'éviter
“ des conflits. 4o Enfin, illusion et quelque-
“ fois hypocrisie qui, sous des dehors religieux et
“ de belles protestations de soumission à l'Eglise,
“ cache un orgueil sans mesure.”

Enfin le Souverain Pontife si glorieusement régnant aujourd'hui, et qui veille avec tant de sollicitude au maintien de l'intégrité de la foi catholique dans les âmes, justement alarmé des progrès

de cette subtile et redoutable erreur a voulu en sonder la profondeur, et la mettre à nu aux yeux du monde catholique dans sa célèbre Encyclique sur la liberté humaine.

Nous vous avons déjà donné le résumé de cet admirable document qui caractérise si bien les différents degrés de cette dangereuse erreur. Qu'il nous suffise de vous rappeler ici ce qu'il nous dit du libéralisme catholique qui a déjà fait tant de dupes et de mal dans notre religieux pays. Car le libéralisme *absolu* qui est la négation de toute religion, et de Dieu lui-même, et le libéralisme *mitigé* ou purement rationaliste, qui n'admet d'autre autorité que celle de la raison humaine, et nie carrément l'autorité divine de Jésus-Christ et de son Eglise, ne comptent encore, l'un et l'autre, que peu d'adeptes déclarés parmi les catholiques de ce pays,

Le libéralisme *catholique* au contraire admet l'autorité de Jésus-Christ et de son Eglise ; mais seulement dans les actes de la vie privée et non dans les actes de la vie publique et sociale.

Voici comment Léon XIII caractérise cette erreur dans sa célèbre Encyclique :

“ D'autres vont moins loin, mais sans être
“ plus conséquents avec eux-mêmes. Selon eux les
“ lois divines doivent régler la vie et la conduite
“ des particuliers, mais non celle des Etats ; il est
“ permis dans les choses publiques de s'écarter des

“ ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir aucun
“ compte : d'où nait cette conséquence pernicieuse
“ de la *séparation de l'Eglise et de l'Etat*.”

“ L'Eglise ayant reçu de Dieu, dit Mgr de
“ Ségur, la mission et l'ordre d'apprendre à tous
“ les hommes sans exception à accomplir en toutes
“ choses les volontés divines, les Souverains, les
“ hommes d'Etat, les Députés, les Gouvernants, les
“ Magistrats, tous ceux qui conduisent les autres,
“ ont pour devoir, pour premier devoir, de confor-
“ mer leurs pensées, leurs volontés aux enseigne-
“ ments de l'Eglise dans l'exercice de leur autorité.
“ Sans cela, ils cessent d'être catholiques au moins
“ par un côté.”

Le Souverain Pontife démontre encore l'absur-
dité de ce système libéral par le fait qu'il détourne
la société de sa fin légitime, en l'éloignant de Dieu
qui est le principe de toute honnêteté et de toute
justice ; puis il conclut avec une logique irrésistible
à la nécessité de l'*union de l'Eglise et de l'Etat*, con-
trairement au libéralisme catholique qui en veut
et proclame la *séparation*. Il compare la nécessité
de cette union à celle de l'union qui existe entre
le corps et l'âme dont la séparation amène la mort.

Le libéralisme *catholique* flatte l'orgueil de
l'homme et son amour de l'indépendance, tout
aussi bien que le libéralisme *absolu* et *rationaliste*,
sans cependant alarmer autant sa conscience ; voi-
là pourquoi il est si dangereux, et il exerce une

séduction à laquelle des esprits supérieurs et des cœurs généreux, sincèrement attachés à l'Eglise, n'ont pas su résister, par suite de l'illusion dans laquelle ils les jetaient si facilement, à cause de leur conduite régulière et catholique dans la vie privée.

Aussi le Pape Pie IX l'a-t-il flétri et condamné dans les termes les plus énergiques afin de prémunir les fidèles contre cette séduction, et de les mettre davantage sur leurs gardes contre cette pernicieuse erreur qu'il n'hésitait pas à signaler comme plus funeste et plus terrible que la révolution et la Commune elle-même.

Nous croyons qu'il vous sera utile, N. T. C. F., de vous signaler ici quelques-unes des influences mauvaises du libéralisme catholique qui se font sentir dans ce pays depuis quelques années ; c'est ce que Nous allons faire dans les paragraphes suivants.

III

L'erreur libérale dans la fondation de la famille.

Les juifs demandèrent un jour à N. S. J. C. s'il était permis à un homme de renvoyer sa femme pour une cause quelconque, invoquant la loi de Moïse concernant le divorce. Le Sauveur leur répondit que Moïse leur avait donné cette loi à cause de la dureté de leur cœur, mais qu'il n'en avait pas été ainsi dans l'origine, et il leur rap-

pela l'institution divine de la famille dans la personne d'Adam et Eve, puis il rétablit le mariage sur la base que Dieu lui-même lui avait donnée, l'*unité* dans l'union de l'homme et de la femme, et l'*indissolubilité* de cette union qu'il soustrait à la juridiction des pouvoirs humains en disant que l'homme ne séparera pas ce que Dieu a uni.

Le Sauveur étant venu pour opérer la régénération de l'homme et le rétablir dans sa dignité d'enfant de Dieu, commença par remettre la famille sur la base où le Créateur l'avait fondée, l'*unité* et l'*indissolubilité*.

Au début même de la prédication évangélique, Il assista aux noces de Cana pour relever la dignité et la sainteté du mariage ; il y opéra son premier miracle par le changement de l'eau en vin, pour marquer l'heureuse transformation qu'il allait opérer dans la famille humaine en la surnaturalisant, et en élevant le *contrat* qui la *constitue* à la dignité de sacrement. Par là Jésus-Christ a soustrait à la *juridiction de tout pouvoir séculier* cet acte fondamental de la société humaine qui ne relève que de Dieu seul. Telle est et telle a toujours été la doctrine catholique sur la dignité du mariage chrétien.

Mais le libéralisme ne l'entend pas ainsi. Avec sa doctrine de séparation de l'Eglise et de l'Etat, il n'a pas hésité à découronner la famille chrétienne de l'auréole de sainteté que lui a donnée le Sauveur

en la rappelant à son origine divine et en élevant l'acte qui la constitue à la dignité de sacrement ; il l'a ravalée au rang des choses profanes en la faisant reposer sur un contrat dont le pouvoir civil peut régler les conditions, et qu'il peut même annuler quand il le jugera à propos. De là la création du *mariage civil* dans les codes modernes et les lois sur le divorce. Par cette sacrilège aberration, le libéralisme a porté un coup fatal à la stabilité des familles en brisant le lien le plus fort et le plus puissant pour soutenir les époux dans l'accomplissement de leur sublime et difficile mission, savoir : le lien sacré de la *conscience* et le secours efficace de la *grâce*.

A la vérité la législation canadienne n'a pas encore poussé aussi loin l'oubli des principes sur lesquels repose le mariage chrétien, ni établi le mariage civil. Cependant elle a admis certains principes qui pourraient y conduire.

Ainsi elle reconnaît à l'Etat le pouvoir d'établir des empêchements dirimants qui rendent nuls les mariages en certains cas, alors même que l'Eglise en reconnaît la validité,—ce qui pourrait entraîner de graves inconvénients, et est contraire à la doctrine catholique qui nous enseigne que le contrat matrimonial étant la matière d'un sacrement, relève exclusivement de la juridiction ecclésiastique, quant à la validité ou à la nullité. Il en est de même de l'indissolubilité de ce lien sacré

que la loi permet de sacrifier au *divorce* en certains cas, comme si une loi humaine pouvait dissoudre et séparer ce que le Créateur lui-même a uni indissolublement.

IV

L'erreur libérale dans l'éducation.

Après la restauration de la famille par l'institution du mariage chrétien, vient celle de l'enfant par l'éducation chrétienne. C'est encore au début de la prédication évangélique que le Sauveur en pose la base, dans la réponse qu'il fit au tentateur, après son jeûne au désert de la Judée.

Le diable lui proposa alors de changer en pain, s'il était le Fils de Dieu, les pierres qu'il lui présentait, afin d'apaiser la faim dont il souffrait.

Le Fils de Dieu en prit occasion pour poser la seconde pierre de l'édifice qu'il voulait construire pour opérer la régénération de l'homme, celle de l'éducation chrétienne de l'enfant. Il répondit donc au tentateur : " L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu." Cette réponse est d'une profondeur toute divine et renferme le véritable programme de l'éducation de l'homme.

Il y a en effet dans l'homme une triple vie : la vie physique du corps, la vie intellectuelle de l'esprit et la vie morale du cœur. Il faut à cette

triple vie l'aliment spécial qui lui convient ; savoir, l'aliment matériel du pain qui nourrit le corps, l'aliment spirituel de la vérité qui nourrit et éclaire l'intelligence, et l'aliment moral de la grâce et de la vertu qui fortifie et soutient le cœur.

Or, cette triple vie doit se développer simultanément, sous le regard et les soins de ceux que Dieu a chargés d'élever l'enfant, savoir, les *parents* dans l'ordre de la nature et le *père* dans l'ordre de la grâce, le *prêtre*.

C'est ce que l'Evangile nous rapporte de la Ste. Famille, qui élevait avec le plus grand soin l'Enfant-Jésus dans leur modeste demeure de Nazareth et le conduisait au temple pour y recevoir le pain de la parole de Dieu. Aussi, est-il dit de lui qu'il croissait en âge, en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes ; c'est à-dire que sa triple vie physique, intellectuelle et morale se développait régulièrement et simultanément sous la direction de l'autorité domestique et religieuse.

Telle est, N. T. C. F., l'enseignement de l'évangile et de la doctrine catholique sur l'éducation de l'enfant.

Mais Satan ne l'entendait pas ainsi. Il ne s'occupait que de la vie physique et matérielle du corps, il ne comprenait rien au jeûne et à la prière auxquels le Sauveur venait de s'appliquer pendant quarante jours pour éclairer et fortifier l'âme. Il était d'opinion que le perfectionnement de la

matière jusqu'à changer les pierres en pains pour satisfaire les besoins physiques de l'homme était un programme suffisant pour son éducation, et l'élever en telle sorte à la dignité de fils de Dieu.

Le Sauveur enseigne que cela n'est pas suffisant, qu'il faut de plus à l'homme le pain de la parole de Dieu qui éclaire son intelligence et fortifie son cœur. Voilà ce qu'a toujours enseigné et pratiqué l'Eglise catholique dans l'éducation à donner à ses enfants.

Voyons ce qu'en dit et pratique le libéralisme. Il n'a pas craint, avec sa doctrine de séparation, de créer le mariage civil, et d'accorder le divorce dans la famille. Il ne craindra pas non plus, dans l'éducation de l'enfant, de séparer ce que Dieu a uni encore plus intimement dans l'homme, de séparer la vie physique de la vie intellectuelle et morale que doit donner l'enseignement religieux. Il arrachera l'enfant à l'autorité de la famille et de l'Eglise pour lui donner dans des écoles sans Dieu, et aux dépens des contribuables, une instruction *obligatoire, gratuite et laïque*.

Tel est le système en vogue aujourd'hui dans les pays où les doctrines libérales ont prévalu. Il est évident que ces idées pénètrent dans nos provinces, et trouvent de l'écho chez plusieurs catholiques qui ont été séduits par le système des écoles communes ou de l'Etat. C'est le système qui pré-

vaut aujourd'hui en France et aux Etats-Unis ; plus d'un soi-disant catholique aimerait à le voir s'implanter ici, nous en avons la preuve dans la guerre sourde injustement déclarée, depuis quelques années surtout, à nos institutions religieuses d'éducation, tenues par des prêtres, des religieux et des religieuses, afin de les discréditer dans l'esprit de la population. Ces institutions pourtant ont rendu et rendent encore de très précieux services, dans l'éducation de la jeunesse canadienne à tous les degrés, et avec une supériorité de succès incontestable sur toutes les écoles tenues d'après le système des écoles communes et purement laïques. C'est ce qui vient d'être constaté d'une manière très honorable pour les écoles catholiques en général des Etats-Unis et d'Ontario, et en particulier pour celles de la province de Québec dans la grande exposition scolaire de Chicago.

Grâces à Dieu, nos législateurs canadiens ont compris l'importance de mettre à la base des écoles à tous les degrés, l'enseignement religieux, et c'est sur ce principe que repose tout notre système d'éducation. Nous avons la confiance, N. T. C. F., que vous mépriserez et repousserez comme elles le méritent ces attaques injustes et ces tentatives libérales, pour discréditer nos communautés enseignantes, étant assurés qu'elles ne négligeront rien, et ne reculeront devant aucun sacrifice dans l'avenir, comme elles ont toujours fait dans le passé,

pour améliorer et perfectionner de plus en plus leurs méthodes d'enseignement, sous la haute surveillance et la direction de vos Evêques et du Clergé.

Ces attaques malveillantes et injustes contre les communautés enseignantes tendant évidemment à la laïcisation des écoles. Nous devons donc vous donner le véritable sens de la formule libérale des écoles d'Etat, savoir : *Ecoles obligatoires, gratuites et laïques.*

1o. Les écoles obligatoires imposées par l'Etat sans l'assentiment des parents et même malgré leurs réclamations, constituent une invasion injuste dans le domaine de la famille, et une usurpation de l'autorité paternelle. L'Etat peut sans doute venir en aide à la famille et à l'Eglise dans l'œuvre si importante de l'éducation et de l'instruction des enfants, mais il n'a nullement le droit de se substituer à ceux que Dieu en a chargés.

2o. Les écoles gratuites sont un mensonge et un leurre pour enlever aux contribuables l'administration de leurs deniers.

3o. Les écoles laïques sont celles d'où l'enseignement religieux est banni, et Dieu mis à la porte.

Pour les Canadiens-français, qui se sont rendus coupables de ces attaques injustes, ils ont com-

mis, en ce faisant, un acte anti-patriotique, comportant une noire ingratitude, car tout le monde sait que ce sont ces institutions bénies qui ont le plus contribué à sauvegarder notre nationalité, en donnant à nos familles ces mères si chrétiennes formées dans nos couvents ; à l'Eglise, ce clergé si dévoué formé dans nos séminaires ; à l'Etat, ces citoyens si distingués par leur intelligence et la haute culture intellectuelle qu'ils ont reçue dans nos collèges classiques et nos universités.

L'Eglise peut avec raison adresser à ces censeurs injustes et ingrats, la plainte que Dieu adressait aux juifs prévaricateurs : " J'ai nourri des enfants et je les ai élevés, et après cela, ils m'ont " méprisé." (Is. c. 1. v. 2.) car c'est dans ces institutions même, que plusieurs de ceux qui les dénigrent aujourd'hui, ont reçu leur éducation.

V

L'erreur libérale dans la conduite des citoyens.

C'est sur le terrain de la vie publique des citoyens que le libéralisme a fait le plus de conquêtes parmi les catholiques de ce pays, et qu'il est le plus difficile de faire bien comprendre la doctrine catholique.

Nous devons donc, N. T. C. F., vous rappeler brièvement ce que l'Eglise enseigne sur les devoirs des citoyens dans leur vie publique, et vous faire

voir que c'est cette doctrine qui protège le plus sûrement les droits et la liberté des citoyens, offre le plus de garanties au maintien des gouvernements, et assure le mieux la paix et la prospérité des États.

“ Dans une société d'hommes, dit Léon XIII, “ la liberté digne de ce nom, ne consiste pas à faire “ tout ce qui plaît : ce serait dans l'Etat une confusion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppression. La liberté consiste en ce que par le “ secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle.

“ Par sa nature donc la liberté sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus, “ soit dans les sociétés, chez les supérieurs non “ moins que chez les subordonnés, la liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle “ suprême et éternelle, et cette règle n'est autre “ que l'autorité de Dieu nous imposant ses commandements et ses défenses, autorité souverainement juste, qui loin de détruire ou de diminuer “ en aucune sorte la liberté des hommes ne fait “ que la protéger et l'amener à sa perfection.

“ Ce sont les préceptes de cette doctrine très-vraie et très-élevée, connus même par les seules “ lumières de la raison, que l'Eglise instruite par “ les exemples et la doctrine de son divin Auteur “ a propagés et affermis partout, et d'après lesquels

“ elle n'a jamais cessé et de mesurer sa mission et
“ d'informer les nations chrétiennes.

“ C'est ainsi qu'a toujours éclaté la merveil-
“ leuse puissance de l'Eglise pour la protection et
“ le maintien de la liberté civile et politique des
“ peuples.”

Ces paroles de Léon XIII, sont le commentaire
fidèle des textes sacrés : “ Les rois règnent par moi,
“ et c'est par moi que les législateurs ordonnent
“ ce qui est juste. Les princes commandent par
“ moi, et c'est par moi que ceux qui sont puissants,
“ rendent la justice.” (Prov. c. 8, v. 15, 16.)

L'Eglise n'a pas seulement reçu la mission de
prêcher les individus : “ Prêchez l'évangile à toute
créature,” mais elle a aussi reçu l'ordre “ d'ensei-
“ gner toutes les nations.”

L'enseignement du Pontife Romain dans le
monde est la boussole des sociétés humaines, les
chefs des nations, Empereurs, Rois ou Présidents
en sont les pilotes. C'est en suivant fidèlement
les indications de cette boussole, encore plus mer-
veilleuse que celle qui dirige les vaisseaux sur
l'immensité des mers, qu'ils réussiront à conduire
en pleine liberté les peuples qui leur sont confiés à
la véritable civilisation et à la prospérité. C'est à
cette condition qu'ils pourront éviter les écueils
formidables sur lesquels la tempête révolution-
naire qui souffle presque partout en ce moment,

pousse les peuples de notre époque, laquelle a déjà renversé tant de trônes, englouti tant de dynasties, répandu tant de sang.

La connaissance de la vérité et la pratique de la justice sont la condition nécessaire à l'exercice de la liberté civile et politique aussi bien que de la liberté individuelle.

Toute loi civile qui blesse la justice et qui est contraire à la loi de Dieu est absolument nulle et dépourvue de toute autorité morale. De telles lois ne lient en aucune manière la conscience, en ce qu'elles ont d'opposé à la loi de Dieu, et l'on ne peut en conscience leur obéir, puisqu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Les sages du paganisme eux mêmes ont reconnu et proclamé cette vérité, et Cicéron a dit que les lois injustes ne méritent pas plus le nom de loi que les complots des brigands.

Mais on dira peut-être, N. T. C. F., que devient la liberté des sociétés humaines en présence de cette suprême autorité de l'Eglise ? Elle devient ce qu'elle doit être, la liberté des enfants de Dieu, la seule véritable liberté. C'est de ces sociétés que le prophète a dit : " Heureux le peuple qui a le Seigneur pour son Dieu (ps. 143, v. 15.) Non, N. T. C. F., jamais un peuple obéissant fidèlement à cette suprême et paternelle autorité n'aura à subir le despotisme sans frein des Césars, ni l'anarchie de

la démagogie révolutionnaire. Tous les potentats monarchiques ou républicains apprendront d'elle que l'autorité dont ils sont investis vient de Dieu, et qu'ils n'auraient aucun pouvoir, s'il ne leur eût été donné d'en haut. L'Eglise leur enseignera que le glaive dont ils sont armés leur a été donné pour la défense du droit et de la justice, pour la protection des bons et la répression des méchants.

C'est ainsi que l'ont compris les Charlemagne, les St Louis, et les peuples chrétiens qu'ils avaient à conduire. Il est donc hors de doute que les citoyens dans leur conduite publique, et dans l'exercice de leurs droits civils et politiques sont obligés d'obéir à la loi de Dieu et de l'Eglise tout aussi bien que dans leur conduite privée. Cette doctrine, les évêques de la province vous l'ont toujours enseignée, et ils n'ont point manqué de vous la rappeler dans les décrets de leurs conciles et dans leurs Lettres Pastorales toutes les fois qu'ils l'ont jugé nécessaire, notamment dans leur lettre collective du 22 Septembre 1875, et dans leur 4ième concile en 1868 où ils s'expriment ainsi en parlant des devoirs des électeurs si gravement violés par la corruption électorale : " Que les Pasteurs instruisent " avec soin les Fidèles sur leurs devoirs dans les " élections ; qu'ils leur inculquent fortement que la " même loi qui confère aux citoyens le droit de " suffrage, leur impose en même temps la grave " obligation de donner ce suffrage quand c'est né-

“cessaire, et cela toujours suivant leur conscience
“sous le regard de Dieu et pour le plus grand bien
“de la religion et de la patrie.”

C'est ici surtout que les doctrines libérales se donnent condées franches auprès des catholiques, en affectant un respect hypocrite pour la religion et l'autorité de l'Eglise, mais en limitant sa juridiction au domaine privé et purement religieux, et lui interdisant toute action dans le domaine public et civil.

Telle est, N. T. C. F., la doctrine catholique qui vous a toujours été enseignée par ceux que Dieu a chargés de vous diriger dans les voies de vos devoirs, et que tout véritable enfant de l'Eglise doit accepter sincèrement et pratiquer fidèlement. Vous devez regarder comme une erreur très-grave et condamnée par l'Eglise, la doctrine de ceux qui prétendent que la religion n'a rien à voir dans la politique, comme s'ils n'étaient pas sur ce terrain obligés d'observer la loi de Dieu.

VI.

L'erreur libérale dans la presse et dans les questions ecclésiastiques.

En vous rappelant ces principes élémentaires de l'enseignement catholique, N. T. C. F., Nous ne pouvons vous cacher la douleur que Nous éprouvons à la vue de l'oubli et même du mépris

dans lequel ils sont tombés auprès de plusieurs, et les progrès alarmants que les erreurs libérales et catholico-libérales ont faits, en ces dernières années, dans ce pays dont la foi a toujours été si avantageusement connue. C'est ce que constate la guerre sourde déclarée à l'Eglise, à ses ministres, à ses institutions depuis quelques années, par des hommes qui se disent encore ses enfants et qui ne craignent pas de l'attaquer dans ses droits et privilèges les plus sacrés, jusque dans la liberté de la prédication, l'administration des sacrements et celle des paroisses, et de traduire devant les tribunaux civils et devant l'opinion publique ses prêtres et même ses évêques, pour des actes relevant exclusivement de l'autorité religieuse.

Nous devons donc vous rappeler brièvement vos devoirs sur ce point si important de la doctrine et de la discipline de l'Eglise.

L'Eglise est une société complète et parfaite, qui a ses tribunaux régulièrement constitués pour rendre à ses enfants la justice, à laquelle ils peuvent avoir droit. C'est là que ceux de ses enfants qui ont à se plaindre de quelques-uns de ses ministres doivent s'adresser, et non ailleurs. C'est ce que J.-C. prescrit dans l'Evangile : " Si votre frère a péché contre vous (à plus forte raison votre Père en Dieu) dites-le à l'Eglise." (Math. c. 18, v. 17).

Aussi l'Eglise couvre de sa haute protection

tous ses ministres et défend à tous ses enfants sous les peines les plus graves de les traduire devant les tribunaux civils qui n'ont aucune juridiction pour les juger.

Il vous est facile de comprendre, N. T. C. F., la grandeur de la faute que commettent ceux qui ne respectent pas ces défenses, et le scandale qui s'en suit nécessairement. Le scandale est sans doute inévitable en ce monde, mais le Sauveur a dit : " Malheur à l'homme par qui le scandale arrive ! " (Matth. c. 18, v. 7).

Nous devons donc vous rappeler ici ce que le St Siège, les conciles provinciaux et les évêques ont réglé concernant les écrivains et les journalistes catholiques.

Voici comment s'exprime sur ce sujet le Pape Pie IX de sainte et heureuse mémoire, dans l'Encyclique *inter multiplices*, en s'adressant aux évêques de France en 1853 :

" C'est pourquoi, en vous efforçant d'éloigner
" des fidèles commis à votre sollicitude le poison
" des mauvais livres et des mauvais journaux,
" veuillez aussi, Nous vous le demandons avec
" instance, témoigner votre bienveillance et toute
" votre protection aux hommes qui, animés de l'es-
" prit catholique et versés dans les lettres et dans
" les sciences, consacrent leurs veilles à écrire et à
" publier des livres et des journaux pour que la

" doctrine catholique soit propagée et défendue,
" pour que les droits dignes de toute vénération de
" ce St. Siège et ses actes aient toute leur force,
" pour que les opinions et les sentiments con-
" traire à ce St. Siège et à son autorité dispa-
" raissent, pour que l'obscurité des erreurs soit
" chassée, et que les intelligences soient inondées
" de la douce lumière de la vérité."

Voici maintenant comment s'exprime le 4^{ième}
concile de Québec en 1868, sur les mauvais jour-
naux :

" Quant aux mauvais journaux, tout le monde
" constate par une lamentable expérience qu'ils ne
" causent pas moins de mal à l'Eglise, aux mœurs et
" à la société humaine que les mauvais livres, et
" même de plus grands maux à raison de leur circu-
" lation plus facile et plus étendue partout. Il faut
" donc que les Pasteurs ne s'opposent pas avec
" moins de zèle à combattre cet horrible scandale.
" Ils doivent regarder comme mauvais les journaux
" dans lesquels sont attaqués l'autorité de l'Eglise,
" son enseignement, ses droits, ses doctrines en
" tout ordre de choses, ses instituts, ses institutions,
" sa discipline, et les règles des mœurs qu'elle a
" approuvées ; et aussi dans lesquels on attaque
" souvent le Clergé par des injures et des calomnies,
" dans lesquels encore on prêche et l'on s'efforce
" de défendre, de semer insidieusement dans les
" esprits quelque erreur ou propositions quelcon-

“ques, qui se trouvent condamnées surtout dans
“l'Encyclique *Quanta Cura*.”

La lettre circulaire des Evêques du 2^{ème} concile en 1854, dit au sujet de ces mauvais journaux :
“Les propriétaires, éditeurs, imprimeurs et autres
“personnes qui contribuent directement et efficace-
“ment à répandre ces productions jugées par l'E-
“vêque immorales, ou irréligieuses, sont indignes
“d'absolution.”

Le mandement du 4^{ème} concile dit encore :
“Aucun Catholique ne peut, sans pécher griève-
“ment, avoir la propriété de tels journaux, ni les
“rédiger, ni les publier, ni s'en faire le collabora-
“teur, ni contribuer à les répandre. Tout véritable
“patriote devrait s'en interdire la lecture.”

En présence de ces directions si précises et si énergiques données par le St. Siège et l'Episcopat de ce pays aux journalistes et à tous les catholiques, Nous avons la confiance, N. T. C. F., que vous vous ferez un devoir scrupuleux d'éloigner de vos maisons toutes ces productions malsaines qui ont déjà fait tant de mal parmi nous, et qui contribuent à affaiblir et à ruiner la foi d'un grand nombre.

VII.

CONCLUSION.

Tels sont les avertissements solennels que le devoir de Notre charge Pastorale Nous oblige à vous donner dans les circonstances difficiles où

vous vous trouvez, et les dangers auxquels votre foi se trouve exposée.

Pour plusieurs, ces dangers viennent du dehors, c'est-à-dire de certains ministres de l'hérésie ou de l'indifférentisme, des émissaires de l'incrédulité européenne, et des affiliés aux sociétés secrètes condamnées par l'Eglise, notamment des francs-maçons. Ces ennemis de l'Eglise catholique s'efforcent de pénétrer hypocritement parmi vous, comme les loups dans la bergerie, pour vous séduire par de belles paroles, mais en réalité pour vous tromper par leurs mensonges et leurs calomnies contre l'Eglise votre mère, et vous entraîner dans les voies de la perdition où ils sont eux-mêmes.

Pour un plus grand nombre d'entre vous, ces dangers viennent de l'intérieur, c'est-à-dire, de vos frères catholiques ou soi-disant catholiques qui se sont laissés séduire à un degré plus ou moins avancé, par la grande erreur des temps modernes, le *libéralisme* et surtout le *libéralisme catholique*.

L'exposé de la doctrine catholique que Nous vous avons donnée en vous signalant ces dangers vous sera d'un grand secours pour déjouer les plans de vos ennemis, et vous affermir de plus en plus dans le chemin de la vérité et de la justice.

En terminant, N. T. C. F., Nous croyons utile de vous rappeler ce que Léon XIII enseigne sur l'amour que tout bon citoyen et tout véritable

chrétien doit avoir pour la patrie et pour l'Eglise, et la subordination de ces deux amours.

“ Si la loi naturelle, dit ce grand Pape dans
“ l'Encyclique sur la constitution chrétienne des
“ États, nous ordonne d'aimer d'un amour de pré-
“ dilection et de dévouement le pays où nous
“ sommes nés et où nous avons été élevés, jusque
“ là que le bon citoyen ne craint point d'affronter
“ la mort pour sa patrie, à plus forte raison les
“ chrétiens doivent-ils être animés de pareils sen-
“ timents à l'égard de l'Eglise. Car elle est la cité
“ sainte du Dieu vivant lui-même de qui elle a
“ reçu sa constitution. C'est sur cette terre, il est
“ vrai, qu'elle accomplit son pèlerinage ; mais
“ établie institutrice, et guide des hommes, elle les
“ appelle à la félicité éternelle. Il faut donc aimer
“ la patrie terrestre qui nous a donné de jouir de
“ cette vie mortelle, mais il est nécessaire d'aimer
“ d'un amour plus ardent l'Eglise à qui nous
“ sommes redevables de la vie immortelle de l'âme,
“ parce qu'il est raisonnable de préférer les biens
“ de l'âme aux biens du corps, et que les devoirs
“ envers Dieu ont un caractère plus sacré que les
“ devoirs envers les hommes.”

Or, pour les Canadiens-français qui ont reçu de leurs ancêtres le précieux héritage de la foi catholique et de la belle langue française, qui a contribué si puissamment à la conservation de cette foi, ces deux amours doivent être encore plus

intimement unis, puisqu'ils constituent notre nationalité distincte de celle de nos autres compatriotes, qui n'ont pas la même foi et qui ne parlent pas la même langue que nous.

Par conséquent, tout ce qui attaque votre foi et votre langue, de quelque côté que viennent ces attaques, des étrangers ou des faux frères, porte atteinte à notre nationalité dont elles sont les plus forts liens et le plus puissant soutien. C'est par leur attachement inébranlable à l'Eglise, et leur soumission à l'autorité religieuse, que nos pères ont traversé heureusement et sans fléchir les périodes les plus critiques de notre existence nationale, et qu'ils ont attiré sur eux et leurs enfants cette abondante bénédiction du ciel qui en a fait aujourd'hui une véritable nation.

A vous donc de marcher sur leurs traces et de suivre de si nobles exemples, et tant que le peuple canadien sera fidèle à conserver ce précieux héritage de ses ancêtres, il pourra regarder l'avenir avec confiance; car Dieu sera avec lui, comme il l'a été avec ses pères; et si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?

Sera Notre présente Lettre Pastorale lue en une ou plusieurs fois, au prône de la messe paroissiale de toutes les églises et chapelles de Notre diocèse où se célèbre l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses le ou les premiers dimanches après sa réception.

Donné aux Trois-Rivières, en Notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Chancelier, ce vingt-huitième anniversaire de Notre consécration épiscopale et la cinquante-deuxième année de Notre sacerdoce, le vingt-cinquième jour de février mil huit cent quatre-vingt quinze.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.



Par Monseigneur,

J. F. BÉLAND, Ptre,

Chanoine,

Chancelier

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES.
1er mars 1895.

- I. Lettre Pastorale.
- II. La cinquième Mine du Rév. Père Lacasse.
- III. Au sujet des trois fêtes dernièrement supprimées.
- IV. Additions au Bréviaire.
- V. Nouveaux offices.

BIEN-AIMÉS COOPÉRATEURS,

I

Vous recevrez avec la présente une lettre pastorale concernant les dangers auxquels la foi des catholiques est exposée en ce pays. Vous en ferez la lecture à vos paroissiens en autant de dimanches qu'il sera convenable, et avec les commentaires que vous croirez nécessaires pour leur en bien faire saisir le sens.

Comme j'en ai fait tirer un assez grand nombre d'exemplaires, je pourrai en passer un certain nombre de copies à chacun de Messieurs les Curés qui croiraient utile et profitable de la répandre

parmi leurs paroissiens. Ceux donc d'entre vous qui en désireront n'auront qu'à s'adresser à Monsieur le Chancelier de l'Evêché.

II

Le Rév. Père Lacasse, O. M. I. vient de publier une " Cinquième Mine " qui est intitulée : " Autour du Drapeau " Je l'ai lue avec beaucoup d'intérêt et je suis persuadé que la lecture de ce petit livre sera réellement utile et profitable à nos populations. Je vous le recommande par la présente, et vous engage à en faciliter la diffusion dans vos paroisses.

III.

En vertu d'un Indult en date du 28 janvier 1892, Notre S. Père le Pape Léon XIII a supprimé pour les provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal trois fêtes d'obligation, savoir : celle des SS. Apôtres Pierre et Paul, la Fête-Dieu et l'Annonciation de la B. V. M., et a permis d'en renvoyer la solennité au dimanche suivant.

Mais il y a une condition imposée à la concession de cette faveur apostolique ; c'est d'*entendre la messe ou de réciter une prière* désignée par l'Ordinaire.

Pour des raisons graves, je crois devoir revenir sur ce qui a été réglé à ce sujet dans la circu-

laire, No 186, du 20 février 1893, et vous faire connaître ce que je règle pour l'avenir, en conformité avec l'Indult susdit :

Le jour propre de ces fêtes, les fidèles resteront avec le devoir d'entendre la messe ou de réciter le chapelet que je désigne pour être la prière devant remplacer l'audition de la messe. Dans l'annonce de la fête, le dimanche précédent, il faudra rappeler cette obligation aux fidèles, et les engager à entendre une messe ces jours-là, mais s'il y a quelque difficulté pour eux de se rendre à l'église, ils devront réciter le chapelet. Le reste du dispositif de la susdite circulaire demeure en force comme par le passé.

IV.

La Sacrée Congrégation des Rites a émané, le 10 juillet dernier, trois Décrets approuvés par Sa Sainteté Léon XIII, le 23 du même mois, et ordonnant des additions au martyrologe, et à la sixième leçon des légendes de S. Jean de Dieu, 8 mars ; de S. Camille de Lellis, 18 juillet ; et de S. Vincent de Paul, 19 juillet.

S. JEAN DE DIEU

ADDITIO AD CALCEM VI LECTIOIS

Post verba " in sanctorum numerum retulit " : addatur :
" et Leo decimus tertius, ex sacrorum catholici orbis Antis-

“ titum voto ac Rituum Congregationis consulto, cœlestem
 “ omnium hospitalium et infirmorum ubique degentium Pa-
 “ tronum declaravit, ipsiusque nomen in agonizantium Lita-
 “ niis invocari præcepit ”.

Additio ad Martyrologium (8 Martii) Octavo Idus Mar-
 tii..... “ Gramatae in Hispania Sancti Joannis de Deo, Or-
 “ dinis Fratrum Hospitalitatis Infirmorum Institutoris,
 “ misericordia in pauperes et sui despicientia cœlebris : quem
 “ Leo decimus tertius, Pontifex Maximus, omnium hospita-
 “ lium et infirmorum cœlestem Patronum renuntiavit ”.

S. CAMILLE DE LELLIS

ADDITIO AD CALCEM VI LECTIIONIS

Post verba : “ Sanctorum fatis adscripsit ” addatur :
 “ et Leo decimus tertius, ex suorum catholici orbis Antis-
 “ tium voto ac Rituum Congregationis consulto, cœlestem
 “ omnium hospitalium et infirmorum ubique degentium Pa-
 “ tronum declaravit, ipsiusque nomen in agonizantium Lita-
 “ niis invocari præcepit.”

Additio ad Martyrologium (18 Julii) Quinto Decimo
 Kalendas Augusti..... “ Sancti Camilli de Lellis Confes-
 “ soris, Clericorum Regularium infirmis ministrantium Ies-
 “ titutoris, ejus natalis dies pridie Idus Julii recensetur :
 “ quem Leo decimus tertius, Pontifex Maximus, hospitalium
 “ et infirmorum cœlestem Patronum renuntiavit.”

S. VINCENT DE PAUL

ADDITIO AD CALCEM VI LECTIIONIS

Post verba : “ die decima nona mensis julii quotannis
 “ assignata,” addatur : “ Hunc autem divinæ caritatis exi-

“ mium l
 “ ritum l
 “ Antisti
 “ lico or
 “ nantium
 “ constit
 Additi
 lendas A
 “ qui ob
 “ Hunc
 “ in toto
 “ que pro
 “ tituit”

Ces
 dessus
 rer au
 imprim
 de suit
 temps

Je
 N. D. d
 propre
 dans la
 récente
 Tous l
 se le p
 M

“ mium heroem, de unoquoque hominum genere optime me-
“ ritum Leo tertius decimus, instantibus pluribus Sacrorum
“ Antistitibus, omnium Societatum caritatis in toto catho-
“ lico orbe existentium, et ab eo quomodocumque proma-
“ nantium, peculiarem apud Deum Patronum declaravit et
“ constituit ”.

Additio ad Martyrologium (19 Julii, Quarto decimo Ka-
lendas Augusti..... “ Sancti Vincentii a Paulo, Confessoris,
“ qui obdormivit in Domino quinto Kalendas octobris.
“ Hunc Leo decimus tertius omnium Societatum caritatis
“ in toto catholico orbe existentium, et ab eo quomodocum-
“ que promanantium cœlestem apud Deum Patronum cons-
“ tituit ”.

Ces additions aux offices des trois saints ci-
dessus sont obligatoires. Vous devrez vous procu-
rer au Secrétariat de l'Evêché les petites feuilles
imprimées, portant ces additions, et les intercaler
de suite dans vos bréviaires afin de les trouver en
temps et lieu.

V.

Je dois vous faire remarquer que la fête de
N. D. du Bon Conseil, fixée au 27 avril, a un office
propre et tout-à-fait différent de celui qui se trouve
dans la plupart des bréviaires. Les bréviaires de
récente édition seuls portent cet office nouveau.
Tous les prêtres qui n'ont pas cet office, devront
se le procurer de suite au Secrétariat.

Messieurs les curés devront aussi se pourvoir

au même endroit de feuilles *notées* destinées au Graduel et au Vespéral pour le II dimanche après Pâques, dimanche qui était occupé jusqu'ici par la fête de la Ste. Famille.

Je vous prie de ne pas mettre en oubli ces diverses recommandations et de vous adresser sans retard à mon Chancelier pour qu'il vous procure ce que j'ordonne présentement.

Veillez agréer, chers coopérateurs, les assurances de mon sincère attachement en Notre-Seigneur.

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

s au
près
par

ces
sans
eure

assu-
Sei-

es.

N

I V
II C

Bien

site
cha
Ma
Poi
que
tou
crip
les
les
sur
me
pur
dis
de

Circulaire au Clerge.

{ EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
24 avril 1895.
{

I Visite Pastorale.

II Collectes de la St-François de Sales en 1894.

Bien-Aimés Coopérateurs,

La présente est pour vous annoncer la visite pastorale que je commencerai le 26 mai prochain. Je visiterai cette année les comtés de St. Maurice et de Maskinongé en commençant par la Pointe-du Lac. Messieurs les curés des paroisses que je dois visiter, auront le soin de préparer toutes choses à l'avance et conformément aux prescriptions de l'Appendice au rituel. Préparez aussi les fidèles à bien profiter de cette visite et à gagner les indulgences qui y sont attachées. Apportez surtout le plus grand soin à instruire convenablement les enfants qui devront être confirmés, et à purifier leurs cœurs de manière qu'ils soient bien disposés à recevoir le St-Esprit avec l'abondance de ses grâces.

Voici l'itinéraire de la visite :

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE EN 1895

La Pointe-du-Lac.....	26, 27, 28	mai
Yamachiche.....	28, 29, 30, 31	"
St-Léon.....	31, 1, 2	juin
St-Paulin	2, 3, 4	"
St-Alexis	4, 5, 6	"
St-Didace	6, 7, 8	"
St-Justin	8, 9, 10	"
Maskinongé.....	10, 11, 12, 13	"
Ste-Ursule.....	13, 14, 15	"
La Rivière-du-Loup.....	15, 16, 17, 18	"

Retour aux Trois-Rivières le 18, dans la soirée.

St-Etienne	23, 24, 25	"
St-Boniface	25, 26, 27	"
St-Matthieu	27, 28	"
St-Elie.....	28, 29, 30	"
St-Barnabé	30, 1, 2	juillet
St-Sévère	2, 3, 4	"

Retour aux Trois-Rivières le 4 juillet, dans la soirée.

Je vous transmets en même temps la liste des collectes de l'Association Catholique de S. François de Sales pour l'année 1894.

Les paroisses sont inscrites dans l'ordre du montant fourni par chaque communiant. Quelques paroisses n'ont rien contribué; pourtant

j'avais demandé qu'elles eussent toutes, même les plus pauvres, quelque chose à offrir aux œuvres de la Propagation de la Foi et de la St. François de Sales. J'espère que cette année mon appel sera mieux entendu.

D'un autre côté, dans beaucoup d'autres paroisses l'œuvre est loin d'avoir le développement que je désire ; on est loin de fournir 10 centins par communiant, comme je l'ai demandé bien des fois, puisque la moyenne pour chaque communiant dans le diocèse, d'après la recette de 1894, n'est que d'environ 2½ centins. J'attire l'attention de Messieurs les Curés sur ce point.

A l'avenir, dans le cours de janvier de chaque année, nous donnerons le compte rendu des collectes, faites dans le diocèse, l'année précédente, en faveur des diverses œuvres.

Collectes de l'Association Catholique

DE S. FR. DE SALES EN 1894.

1 St. Prosper.....	\$ 51 28
2 Yamachiche	94 75
3 Ste. Thècle.....	28 00
4 St. Tite	64 50
5 Maskinongé	56 70
6 St. Léon.....	45 00
7 St. Barnabé.....	46 30
8 St. Boniface.....	24 85
9 St. Narcisse.....	50 00
10 St. Luc	15 10
11 Le Cap de la Madeleine	29 70

12 St. Sévère.....	15 00
13 Ste. Ursule.....	37 95
14 St. Paulin.....	29 30
15 St. Jacques des Piles.....	12 25
16 St. Elie de Caxton.....	11 00
17 St. Etienne.....	22 30
18 St. Didace.....	29 00
19 Rivière-du-Loup.....	41 58
20 Champlain.....	24 50
21 St. Alexis.....	13 10
22 St. Stanislas.....	35 20
23 St. Justin.....	20 00
24 St. Maurice.....	37 50
25 Ste. Anne de La Pérade.....	32 50
26 Batiscan.....	10 00
27 Les Trois-Rivières.....	95 00
28 St. Séverin.....	8 70
29 Ste. Geneviève.....	15 45
30 N. D. du Mont Carmel.....	13 50
31 La Pointe-du-Lac.....	00 00
32 Ste. Flore.....	00 00
33 St. Adelphe.....	00 00
34 St. Matthieu.....	00 00
35 St. Théophile du Lac.....	00 00
36 St. Joseph de la Mékinac.....	00 00
37 St. Théodore.....	00 00
\$1010 10	

Agréez, bien chers Coopérateurs, les assurances de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

CIRCULAIRE

Annoucant la retraite ecclesiastique de 1895.

{ EVECHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
18 juillet 1895.

Bien-Aimés Coopérateurs,

Je viens par la présente vous annoncer les pieux exercices de la retraite ecclésiastique qui s'ouvrira au Séminaire des Trois-Rivières, le soir du 25 août prochain pour se terminer le 31 au matin. Vous trouverez à la suite de cette lettre la liste des prêtres que je nomme pour prendre soin des paroisses, et auxquels je communique les pouvoirs de desservant pour les endroits qui leur sont assignés, et aussi pour ceux où leur ministère pourrait être requis pendant le temps de la retraite. Tous les autres prêtres du diocèse devront se faire un devoir de s'y rendre dès le commencement et en suivre les exercices jusqu'à la fin, à moins qu'ils n'en soient dispensés pour des raisons légitimes qu'ils auront à m'exposer par écrit.

C'est la voix du divin Maître, Messieurs les Coopérateurs, qui se fait entendre aujourd'hui à vos oreilles par la bouche de votre Evêque, c'est le divin Sauveur qui vous appelle auprès de lui dans la

solitude comme il appelait ses apôtres au retour de leur mission, *Venite seorsum in desertum locum et requiescite pusillum*, désireux de vous faire reposer de vos longs travaux, mais aussi, et surtout, de communiquer plus intimement avec chacun de vous, de vous parler, pour ainsi dire, à cœur ouvert : *Duram eam in solitudinem et loquar ad cor ejus.*

Je suis donc persuadé que vous recevrez comme une grâce bien précieuse l'invitation qui vous est faite de venir passer quelque temps dans la solitude, pour méditer à loisir dans le calme et le silence du sanctuaire les grandes vérités du salut, l'excellence et la dignité de votre vocation, l'importance et l'étendue de vos devoirs, en un mot pour comparer ce que vous devez être avec ce que vous êtes en réalité.

Il est en effet extrêmement utile, important et même nécessaire pour le prêtre de se séparer de temps en temps des embarras inhérents à son redoutable ministère pour rentrer en lui-même, faire la revue de sa conscience, se demander compte de son administration, se juger lui-même après avoir jugé les autres : *Redde rationem rationis tue* ; et enfin pour se retremper dans la pratique des vertus sacerdotales : *Renovamini spiritu mentis vestre et induite novum hominem.*

A cette occasion, permettez-moi de reproduire ici ce que je viens de lire dans les Annales des Prêtres Adorateurs, sur l'importance de la Retraite

pour le Prêtre. Vous goûterez comme moi, j'en suis sûr, cette page délicieuse :

“ Les Prêtres, y est-il dit, tout autant que les fidèles, ont besoin de ces jours de récollection qui les arrachent à leurs préoccupations journalières, pour les établir dans le calme et la paix de la solitude, où ils peuvent à loisir se livrer à une étude plus attentive de leur divin modèle et à un examen plus sérieux de l'accomplissement des saints devoirs de leur état.

Plus qu'aux fidèles même ce secours spirituel leur est nécessaire ; car ils ne cessent de se dévouer et de se dépenser, ils sont comme des réservoirs qui pour donner toujours ont besoin de se remplir sans cesse ; c'est une source qui tarit nécessairement si elle n'est alimentée. Aussi, s'il est un danger pour le Prêtre, c'est bien celui de s'appauvrir spirituellement pour enrichir les autres, de se négliger soi-même sous prétexte de se dévouer davantage aux âmes.

Et pourtant le Prêtre n'a pas le droit de se sacrifier jusque là, lui dont la sanctification personnelle glorifie plus Dieu et honore plus le sacerdoce éternel du Christ dont il est investi, que toutes les œuvres qu'il peut entreprendre,—lui dont le ministère ne peut être vraiment fructueux que dans la mesure où il est véritablement l'homme de Dieu, *homo Dei*,—lui qui, avant d'avoir la mission de prêcher aux hommes le royaume de Dieu, a reçu

celle de l'établir dans son âme et de le faire rayonner dans sa vie.

Il y a dans le Prêtre une prédication plus éloquente que celle de la parole, c'est celle de l'exemple : *Capit Jesus facere et docere*. La doctrine du Christ n'est pas seulement contenue dans les discours qui tombent de ses lèvres ou qui sortent de sa plume : elle est surtout gravée dans son âme et elle doit resplendir aux yeux de tous. Le Prêtre est un tabernacle, son âme est un vase sacré : Jésus y habite dans toutes les ineffables beautés et les divines puissances de son sacerdoce ; c'est de ce sanctuaire, qui est pour lui le saint des saints, qu'il agit, féconde et sanctifie. Le Prêtre n'a qu'un devoir : c'est de Le révéler, de Le manifester en Lui prêtant le concours de toutes ses facultés. Mais lors même que le Prêtre n'agit pas, il doit encore parler de Jésus, ses traits doivent en porter l'empreinte, tout son être Le doit révéler. *Vos estis sal terrelux mundi...In omnibus teipsum præbe exemplum...*

Mais pour cela le Prêtre doit vivre de Jésus, il doit s'exercer à en prendre l'esprit et en quelque sorte les mœurs, les manières, le genre. Ce travail de transformation sacerdotale ne peut être que l'effet d'une étude quotidienne, constante, recueillie, amoureuse ; le malheur est que souvent nous nous laissons entraîner et nous nous oublions nous-mêmes. Combien de Prêtres qui ne trouvent pres-

que jamais un moment pour réfléchir dans leur cœur, pour s'y entretenir avec Jésus dans l'intimité, pour remplir en un mot vis-à-vis de ce divin Maître les devoirs d'amitié auxquels ils sont les premiers tenus eux qui ont été les plus aimés ! C'est tout un côté de leur sacerdoce qui reste dans l'ombre, et le plus beau ! L'amour de Jésus, les saintes joies de l'intimité, l'union étroite du cœur le devraient illuminer ; l'absence de vie intérieure l'obscurcit. Et comme Jésus ne rayonne pas alors dans toute sa beauté en son Prêtre, il n'y agit pas avec toute son efficacité. D'où nécessairement les insuccès et souvent la stérilité dans le ministère. *Desolatione desolata est omnis terra, quia nullus est qui recogitet corde !* surtout ceux dont l'âme doit être toujours fixée en Dieu, afin de produire beaucoup de fruits. *Manete in me, et ego in vobis !... Manete in dilectione mea !... Qui manet in me, et ego in eo, hic fert fructum multum.*

Ces motifs nous doivent faire désirer ardemment les saints exercices de la Retraite. Pénétrons-nous de leur nécessité, et rappelons nous qu'il n'y a de vraiment fructueux et durable dans nos âmes que ce qui s'élabore dans le recueillement et la prière. Pendant ces jours de solitude, nous n'aurons à nous occuper que de Notre-Seigneur et de nous ; profitons avec reconnaissance de ces heureux moments. Donnons à notre divin Maître une large part de notre temps, que son tabernacle soit

constamment entouré d'une belle couronne de Prêtres! Revenons sans cesse comme d'instinct aux pieds de Jésus; sous son regard, examinons notre passé, rendons-nous un compte exact de notre état présent, prévoyons l'avenir; parlons à Jésus de tout ce qui le regarde et nous touche, des moyens à prendre pour nous sanctifier davantage, rendre notre ministère plus fructueux, Le faire connaître et Le faire aimer au Sacrement de son amour."

Je vous engage à prier dès à présent et à faire prier vos fidèles, afin que cette retraite, qui sera peut-être la dernière pour quelques-uns d'entre nous, produise tout le bien que nous sommes en droit d'espérer.

Le bureau de la Caisse St-Thomas se tiendra au Séminaire des Trois-Rivières, jeudi, le 29 Août prochain, à 10 heures de l'avant-midi.

Tous les membres de la Caisse sont invités, par les présentes, à y assister.

Agréez, Chers Coopérateurs, les sentiments affectueux avec lesquels je demeure.

Bien sincèrement,

Votre tout dévoué Pere en Dieu,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

Gardiens pour la retraite de 1898.

MM. J. F. BÉLAND, } Ls. LAFLÈCHE. }		{ Les Trois-Rivières
M. JOACHIM CARON.....		{ Batiscan Champlain St-Luc.
M. B. C. BOCHET.....		{ Ste Anne St Prosper
M. JOS. HÉROUX, qui demeu- rera à St Stanislas pour la semaine de la retraite.....		{ St Stanislas St Adelphe St Narcisse Ste Geneviève
M. CHS. BOUTET, qui demeu- rera à St Tite pour le temps de la retraite.....		{ St Tite Ste Thècle St Jacques St Théophile St Séverin
M. O. BARIBEAU.....		{ St Maurice Mont-Carmel
M. T. GRAVEL.....		{ Shawenegan Ste Flore St Matthieu St Etienne
M. J. E. LAFLÈCHE		{ St Paulin St Elie St Alexis
M. MASSON		{ St Didace St Justin Maskinongé

M. TH. CARON	{	Louiseville
		Ste Ursule
		St Léon
M. N. COMEAU	{	Yamachiche
		St Sévère
		St Barnabé

Les paroissiens du Cap et de la Pointe-du-Lac
s'adresseront aux Trois-Rivières.

† L. F. L.

Circulaire au Clerge

{ EVECHÉ DES TROIS-RIVIÈRES.
25 Septembre 1895.

- I Encyclique *Adjutricem* sur le Rosaire.
- II Autels privilégiés.
- III Examen des jeunes prêtres.

Bien chers Coopérateurs,

Je vous transmets avec bonheur une nouvelle Encyclique sur le Rosaire que je viens de recevoir. Donnez-en lecture à vos fidèles en l'accompagnant de commentaires capables de les porter davantage à aimer et à invoquer la sainte Reine du Rosaire. C'est en Elle que N. S. Père le Pape a mis toutes ses espérances, c'est d'Elle qu'il attend le triomphe de l'Eglise, c'est d'Elle qu'à l'heure présente il attend surtout la cessation des schismes et des hérésies, et l'extension du royaume du Christ.

“ La grande part qu'a eue et qu'a la Ste Vierge
“ dans le règne, dans les luttes et dans les triom-
“ phes de la foi catholique, dit le St. Père, met en

“ lumière la volonté divine à son egard, et doit
“ inspirer une douce espérance à tous les hommes
“ de bien, en ce qui concerne la réalisation de leurs
“ vœux communs Il faut avoir confiance en Marie,
“ il faut prier Marie.”

Entrons, Chers Coopérateurs, dans les vues du
Père commun de tous les fidèles : prions et faisons
prier Marie avec une ferveur toute nouvelle, avec
une confiance de plus en plus grande, surtout du-
rant le mois d'octobre, consacré d'une manière toute
spéciale à honorer N.-D. du S. Rosaire ; et à cette
fin je vous prie de ne pas oublier de faire comme
par le passé, dans toutes les églises et chapelles du
diocèse, les prières publiques en l'honneur de la
Sté Vierge, telles que prescrites par ma circulaire
No. 132, pour le mois d'octobre.

II.

Le dernier indult apostolique accordant l'autel
privilégié étant expiré, j'en ai obtenu le renouvel-
lement.

En vertu du nouvel indult, valable pour cinq
ans, en date du 13 août dernier, je déclare, privilé-
gié, pour toute la durée de l'indult, le maître autel
de chaque église du diocèse, pour toutes les messes
qui s'y diront, *servatis servandis*, pourvu qu'il n'y
ait pas un autre autel déjà privilégié dans la même
église.

III

L'examen des jeunes prêtres aura lieu au Séminaire des Trois-Rivières, mardi, le 17 décembre prochain, à 9 heures a. m. Tous les prêtres ordonnés depuis le 1er janvier 1891 devront y être présents, et ceux qui seraient dans l'impossibilité de s'y rendre devront m'en donner les raisons par écrit : je leur assignerai alors un autre jour.

Ils devront aussi apporter avec eux les deux sermons qu'ils ont eu à préparer pour cette époque.

Je demeure bien cordialement,

Votre tout dévoué Père en Dieu,

† L. F. EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

LETTRE ENCYCLIQUE

— DE —

N. T. S. P. LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Aux patriarches, primats, archevêques, évêques,
et autres Ordinaires, en paix et en communion
avec le Saint Siège.

*A Nos vénérables Frères les patriarches, primats, arche-
vêques, évêques et aux autres Ordinaires en paix et
en communion avec le Siège apostolique*

LEON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,
Salut et bénédiction apostolique.

Il convient de louer avec une solennité sans
cesse croissante et d'implorer avec une confiance
de plus en plus grande la Vierge Mère de Dieu,
auxiliatrice puissante et très clément de peuple
chrétien. En effet, elle nous donne toujours de
nouveaux sujets de confiance et de louanges, cette
abondance de bienfaits variés qui, grâce à la Vierge
Marie, se répand chaque jour de tous côtés
pour le bien commun.

Les catholiques ne manquent pas de répondre à une telle bienveillance par les marques d'une piété très grande. Autant que jamais, au milieu des circonstances actuelles, si funestes à la religion, il nous est permis de voir l'amour et le culte de la Très Sainte Vierge puissants et ardents dans toutes les classes. On a de magnifiques preuves de ce fait dans le rétablissement et la multiplication générale des associations sous la protection de Marie, dans les temples somptueux élevés à Son nom auguste, dans la fréquence des pieux pèlerinages qui se rendent à Ses sanctuaires vénérés, dans les congrès qui se réunissent pour travailler à Sa gloire, dans diverses manifestations du même genre, excellentes par elles-mêmes et pleines d'heureuses promesses pour l'avenir.

Un fait tout spécial qu'il nous est bien doux de signaler, c'est que, parmi les formes multiples que revêt la piété envers Marie, le Rosaire, cette prière si excellente, se répand de plus en plus, est de plus en plus honoré et pratiqué. Cela, disons-Nous, Nous est très agréable, car si Nous avons consacré de grands soins à la diffusion de cette dévotion, Nous voyons bien, d'autre part, avec quelle bienveillance la Reine céleste, suppliée de la sorte, a répondu à Nos vœux. Nous avons confiance, en outre, de la voir adoucir les soucis et les amertumes que vont amener des jours prochains.

Mais surtout Nous attendons de la puissance du Rosaire un grand secours, pour l'extension du

royaume du Christ. Nous l'avons plus d'une fois déclaré, les desseins que Nous nourrissons avec ardeur à l'heure actuelle, concernant la réconciliation des peuples séparés de l'Eglise ; en même temps Nous avons indiqué que c'était surtout en priant, en suppliant la Puissance divine que l'on obtiendrait un heureux résultat. Il y a quelque temps, Nous avons exprimé encore la même pensée, lorsqu'à l'occasion de la solennité de la Pentecôte, Nous avons recommandé d'adresser dans ce sens des prières spéciales au Saint-Esprit. A ce conseil, on a obtempéré de toutes parts avec beaucoup de zèle. Mais en égard à la difficulté des circonstances, et en ce qui concerne la constance nécessaire en toute vertu, il est bon de suivre le conseil de l'Apôtre : " Persévérez dans la prière." (Col. IV, 2). D'autant plus que les heureux résultats obtenus au commencement semblent nous inviter doucement à prier ainsi avec constance. Rien, assurément, Nos Vénérables Frères, ne sera plus utile à ce but et ne Nous sera plus agréable que de vous voir, vous et vos fidèles, pendant tout le prochain mois d'octobre, prier instamment avec Nous, par la récitation du Rosaire, suivant les règles accoutumées, la Vierge Mère. Nous avons certes de puissants motifs pour confier à Son appui, avec l'espérance la plus ardente, Nos projets et Nos vœux.

Le mystère de la très grande charité du Christ envers nous est mis en lumière d'une façon excel-

lente par ce fait qu'en mourant, il a voulu confier sa mère à saint Jean, en un testament mémorable : " Voici votre fils," lui dit-il. Or, en la personne de Jean, selon l'interprétation constante de l'Eglise, le Christ a désigné le genre humain, et plus spécialement ceux qui lui seraient attachés par la foi. C'est dans ce sens que saint Anselme de Cantorbery a dit : " Quelle faveur est plus digne d'estime que celle par laquelle, Vierge, tu es la mère de ceux dont le Christ daigne être le père et le frère !" (*Or. XLVII olim XLVI.*)

Marie a reçu avec générosité ce grand présent et cette vaste mission, consacrés au Cénacle. Elle a soutenu d'une façon admirable les débuts de la nation chrétienne par ses saints exemples, par l'autorité de ses conseils, par ses douces consolations, par l'efficacité de ses saintes prières ; Elle s'est montrée très véritablement la mère de l'Eglise, le guide et la reine des apôtres, rendant ceux-ci participants des oracles divins " qu'elle conservait dans son cœur."

C'est à peine si l'on peut dire quelle largeur et quelle puissance Elle a apportées à ces secours, alors qu'Elle a été élevée auprès de Son fils, au faite de la gloire céleste, comme il convenait à Ses mérites si illustres et si éclatants. Du haut du ciel, selon les desseins de Dieu, Elle a commencé dès lors à veiller sur l'Eglise, à Nous protéger comme une mère, de telle sorte qu'Elle qui avait participé à la rédemption humaine, Elle contribue aussi en

tout temps à la dispensation de la grâce divine de cette rédemption, ayant reçu un pouvoir en quelque sorte immense.

C'est donc à bon droit que les âmes chrétiennes, obéissant pour ainsi dire à une impulsion naturelle, s'élèvent vers Marie, lui communiquant avec confiance leurs desseins et leurs œuvres, leurs angoisses et leurs joies ; qu'avec une affection filiale elles se recommandent, ainsi que tout ce qui les intéresse, aux soins et à la bonté de cette puissante protectrice. C'est donc aussi avec raison que vers Marie de nombreuses louanges s'élèvent, de toutes les nations et de tous les rites, se multipliant à travers les siècles. Entre beaucoup d'autres titres, Elle est notre reine, notre médiatrice (S. Bernard, *serm.* II, *in adv. Dom. n.* 5), “ la réparatrice du monde entier ” (S. Tharasius, *or. in. present. Deip*) “ la dispensatrice des dons de Dieu ” (*In officio græco*, VIII déc.)

Et puisque le fondement et la source des dons de Dieu, qui élèvent l'homme au-dessus de sa nature vers les biens éternels, c'est la foi ; pour acquérir cette foi, pour l'entretenir d'une façon salutaire, elle est nécessaire, l'action cachée célébrée avec raison, de Celle qui a engendré “ l'Auteur de la foi ”, et qui, à cause de Sa foi, a été saluée bienheureuse. “ Il n'y a personne, ô Vierge très sainte, qui soit rempli de la connaissance de Dieu, sinon par vous ; il n'y a personne qui soit sauvé, sinon par vous, ô Mère de Dieu ; il n'y a personne qui

obtienne un don de la Miséricorde éternelle, sinon par vous. (S. German Constant. Or. II, in dormit, B. M. V)

Il ne semblera certes pas aller trop loin, celui qui affirmera que c'est surtout sous la direction et par le secours de Marie que la sagesse et la doctrine évangéliques, au milieu d'immenses obstacles, se sont répandues par un progrès si rapide parmi toutes les nations, portant partout le règne nouveau de la justice et de la paix. Telle est la conviction qui inspirait l'âme et la prière de saint Cyrille d'Alexandrie, alors qu'il s'adressait en ces termes à la Vierge : " C'est par vous que les Apôtres ont prêché aux nations la doctrine du salut : c'est par vous que la Croix bénie est célébrée et adorée dans le monde entier ; c'est par vous que sont mis en fuite les démons, et que l'homme lui-même est rappelé au ciel ; c'est par vous que toute créature retenue dans les erreurs de l'idolâtrie est ramenée à la connaissance de la vérité ; c'est par vous que les fidèles sont parvenus au saint baptême, et que dans toute nation des Eglises ont été fondées." (*Hom. contra Nestor.*)

Bien plus, comme l'a proclamé le même docteur, c'est Marie qui a fait régner et rendu puissant "le sceptre de la vraie foi". (*Ibid.*) Elle a déployé des soins incessants afin que la foi catholique demeure parmi les peuples, solide, intacte, puissante et féconde.

Il existe à ce sujet des preuves nombreuses et

assez connues, qui se sont manifestées parfois d'une manière admirable. Dans les temps et dans les pays surtout où l'on a dû regretter que la foi soit alanguie par le manque de zèle ou ébranlée par de funestes erreurs, le bienveillant secours de la sainte Vierge s'est fait sentir. Grâce à son impulsion et à son appui, on a vu paraître des hommes illustres par leur sainteté et par leur zèle apostolique, pour s'opposer aux efforts des pervers, pour ramener les hommes à une vie chrétienne et ranimer leur piété.

Puissant à lui seul comme un grand nombre fut Dominique de Guzman, qui se consacra à cette double tâche, s'appuyant heureusement sur le Rosaire de Marie. Personne n'ignore quelle grande part a la Mère de Dieu dans les services rendus par les vénérables Pères et Docteurs de l'Eglise qui ont travaillé d'une façon si remarquable à la conservation et à l'éclat de la vérité catholique.

C'est d'Elle, en effet, d'Elle " le Siège de la divine Sagesse ", que découlèrent sur eux, ils le reconnaissent avec gratitude, d'abondantes et d'excellentes inspirations, alors qu'ils composaient leurs écrits, c'est par elle donc, et non par eux-mêmes, ils le déclarent, qu'ont été vaincues de funestes erreurs.

Enfin, les princes de l'Eglise et les Pontifes romains, gardiens et défenseurs de la foi, les uns pour conduire de saintes guerres, les autres pour rendre des décrets solennels, ont imploré le nom

de la mère de Dieu, et jamais n'ont manqué d'éprouver son très puissant secours et ses faveurs.

Aussi, avec autant de vérité que d'éclat, l'Eglise et les Pères rendent gloire à Marie : " Salut, ô bouche toujours éloquente des apôtres, ô solide fondement de la foi, rempart inébranlable de l'Eglise (*Ex hymno Græcor*) ; salut, ô vous par qui Nous avons été inscrits au nombre des citoyens de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique (*S. Joan. Dam. Or, in annunc. Dei gen.*) ; salut, source divine, grâce à laquelle les fleuves de la sagesse divine, roulant les eaux très pures et très limpides de l'orthodoxie, repoussent la foule des erreurs (*S. Germ. Const. Or, in Deip. præsept. 14*). Réjouissez-vous, parce que seule vous avez détruit toutes les hérésies, dans le monde entier." (*In. off. B. M. V.*)

La grande part qu'a eue et qu'a la Sainte Vierge dans le règne, dans les luttes et dans les triomphes de la foi catholique, met en lumière la volonté divine à Son égard, et doit inspirer une douce espérance à tous les hommes de bien, en ce qui concerne la réalisation de leurs vœux communs.

Il faut avoir confiance en Marie, il faut prier Marie. Que la profession d'une même foi maintienne les âmes dans la concorde, que le lien d'une parfaite charité réanisse les volontés, ce sera là pour la Religion une gloire nouvelle et ardement

ment souhaitée. Marie pourra, par sa vertu, mener à bien ce vœu.

Comment ne voudrait-Elle pas faire en sorte que les nations dont son Fils unique a demandé ardemment à Dieu le Père l'union étroite, qu'Il a appelées par un même baptême au même héritage salutaire, acquis à un prix immense, se dirigent unanimement vers "Son admirable lumière"? Comment ne voudrait-Elle pas déployer toute Sa bonté et toute Sa providence pour soulager sur ce point les longs soucis de l'Eglise, Epouse du Christ, pour réaliser parmi les familles chrétiennes, le bienfait de l'unité qui est le fruit insigne de Sa *maternité* ?

L'espérance de voir bientôt se réaliser cet heureux résultat semble confirmée par la croyance et la confiance qui s'affermissent dans les âmes pieuses : que Marie sera le lien béni, à la fois doux et fort, grâce auquel tous ceux qui aiment le Christ, de quelque nation qu'ils soient, deviendront un seul peuple, un peuple de frères, obéissant comme à un Père commun, au Vicaire de Jésus sur la terre, au Pontife romain.

Ici notre esprit vole de lui-même vers les magnifiques exemples de l'antique unité, et dans notre âme revit le souvenir du grand concile d'Ephèse. Le souverain accord de foi qui réunissait alors dans une même communion l'Orient et l'Occident se manifesta là avec une puissance et un éclat singuliers ; lorsque les Pères eurent sanctionné ré-

gulièrement le dogme d'après lequel " la Sainte Vierge est la Mère de Dieu ", la nouvelle de ce fait, se répandant à travers la cité, transportée d'une sainte joie, remplit le monde chrétien tout entier d'une même magnifique allégresse.

Aussi nombreux sont les motifs qui viennent appuyer Notre confiance en la Vierge puissante et très bonne, pour ce qui concerne la réalisation de Nos désirs, aussi nombreuses sont les raisons qui doivent exciter le zèle des catholiques à prier Marie. Qu'ils considèrent, en leur âme, combien cette piété est belle, combien elle sera certainement agréable à cette même Vierge.

Jouissant, comme ils le font, de l'unité de la foi, ils montrent ainsi qu'ils estiment grandement, à juste titre, ce précieux bienfait, et qu'ils veulent le conserver avec soin. D'autre part, ils ne peuvent manifester leur affection fraternelle envers leurs frères séparés d'une façon plus excellente qu'en faisant tous leurs efforts pour les aider à reconquérir le plus précieux de tous les biens.

Or, cette affection fraternelle, qui se manifeste si puissante dans toute l'histoire de l'Eglise, a toujours demandé sa force surtout à la Mère de Dieu, comme à celle qui peut le mieux procurer la foi et l'unité. C'est elle que Saint Germain de Constantinople priait en ces termes : " Souvenez-vous des chrétiens qui sont vos serviteurs, appuyez les prières de tous, aidez les espérances de tous, fortifiez la foi, réunissez toutes les Eglises." (*Or. hist.*

in dorm. Deip.) Telle est encore la prière des Grecs à Marie : “ O Vierge très pure, vous à qui il a été donné d’approcher sans crainte de votre Fils, ô Vierge très sainte, priez-le d’accorder la paix au monde, d’inspirer le même esprit à toutes les Eglises, et tous nous vous glorifions.” (*Men. V maii*)

Un nouveau motif nous permet d’espérer que Marie écoutera favorablement les prières que Nous lui adresserons en faveur des nations dissidentes, ce sont les grands mérites qu’ont eus à son égard ces Eglises, et en particulier celles d’Orient. Elles ont contribué beaucoup à répandre son culte. Dans leur sein, Sa gloire a trouvé des appuis et des défenseurs, puissants par leur autorité et par leurs écrits, des panégyristes remarquables par l’ardeur et en même temps par la suavité de leur éloquence ; “ des impératrices chéries de Dieu ” (*S. Cyrill Alex. De fide ad Pulcher, et soror. reg.*) ont imité l’exemple de la Vierge très pure, ont fait d’elle l’objet de leur munificence ; ses temples et des basiliques où on lui rendait un culte royal ont été élevés.

Nous voulons citer ici un fait qui ne s’écarte pas de Notre sujet, et qui est glorieux pour la sainte Mère de Dieu.

Personne n’ignore qu’un grand nombre de Ses saintes images, venant d’Orient, à la suite de diverses circonstances, se sont trouvées transportées en Occident, et notamment en Italie ; Nos pères les ont reçues avec un grand respect, les ont

magnifiquement honorées, et leurs descendants s'efforcent d'entourer de la même piété ces images sacrées. Il Nous semble que ces images subsistent parmi Nous comme les témoins d'une époque où toute la famille chrétienne vivait partout unie, comme les gages précieux d'un héritage commun : il semble que par leur vue la Vierge elle-même invite les âmes à se souvenir de ceux que l'Eglise catholique rappelle très affectueusement à jouir de l'ancienne union, dans son sein, et de l'antique allégresse.

Ainsi, l'œuvre de l'unité chrétienne a reçu de Dieu un grand appui en Marie. Bien qu'il n'y ait pas qu'un genre unique de prière, qui nous permette de mériter cet appui, Nous pensons que l'institution du Rosaire atteint ce but d'une façon excellente et très féconde. Nous avons indiqué ailleurs que l'un des principaux avantages qu'offre cette prière est celui-ci : le chrétien y trouve un moyen accessible à tous, et facile, de nourrir sa foi, de la garantir de tout danger d'ignorance et d'erreur ; c'est ce que mettent en évidence les origines mêmes du Rosaire.

Où voit aussi combien étroitement se rapporte à Marie la foi ainsi mise en pratique, soit par la répétition des prières vocales, soit surtout par la méditation des mystères. En effet, toutes les fois que devant Elle nous récitons suppliants le chapelet suivant les règles, nous repassons en notre mémoire l'œuvre admirable de notre rédemption

et nous contemplons, comme s'ils se déroulaient sous nos yeux, les événements successifs qui ont fait d'Elle la Mère de Dieu et en même temps Notre mère.

La grandeur de cette double dignité, les fruits bénis de ce double ministère apparaissent dans une vive lumière à celui qui médite religieusement les mystères joyeux, douloureux et glorieux, dans lesquels le souvenir de Marie s'associe à celui de son Fils. Il s'ensuit assurément que l'âme brûle envers Elle de sentiments d'affection et de reconnaissance et, méprisant tous les biens périssables, s'efforce courageusement de se montrer digne d'une telle mère et de ses grands bienfaits.

Cette considération fréquente et fidèle des différents mystères ne peut manquer d'être très agréable à Marie, et d'animer de miséricorde envers les hommes cette mère qui est de beaucoup la meilleure de toutes. Voilà pourquoi Nous avons dit que la prière du Rosaire sera excellente pour plaider auprès d'Elle la cause de nos frères séparés. Cette prière se rapporte, en effet, tout spécialement à la mission de Sa maternité spirituelle. En effet, Marie a engendré et n'a pu engendrer que dans une seule foi et dans un seul amour, tous ceux qui sont du Christ : et le Christ, en effet, est-il divisé ? (I Cor., I, 13). Nous devons donc tous vivre ensemble la vie du Christ, afin que dans un seul et même corps nous produisions des fruits pour Dieu (Rom. VII, 4).

Tous ceux donc que de funestes circonstances ont séparés de cette unité, il faut que cette même mère, qui a reçu de Dieu le don de faire naître perpétuellement une sainte postérité, les enfante de nouveau, en quelque sorte, à la vie du Christ. C'est là assurément un résultat qu'elle-même désire vivement procurer ; sur la guirlande de prières très agréables que Nous lui tresserons, elle attirera en abondance les secours de *l'Esprit vivifiant*. Puissent les hommes de bien ne pas refuser d'obtempérer à la volonté de cette mère miséricordieuse ; songeant à leur salut, puissent-ils écouter son invitation très douce : “ Mes petits enfants, que j'enfante de nouveau, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous ”. (*Gal, IV, 19*).

Ayant ainsi éprouvé la vertu du Rosaire, quelques-uns de Nos prédécesseurs consacrèrent des soins tout particuliers à le répandre à travers les nations orientales. Ce sont surtout Eugène IV, par la constitution *Advesperascente*, datée de l'année 1439, Innocent XII et Clément XI. Par leur autorité, de grands privilèges furent même accordés sur ce point à l'Ordre des Frères Prêcheurs. Les bons résultats ne manquèrent pas, grâce au zèle des membres de ce même ordre, et des documents nombreux et éclatants en témoignent, quoi que par la suite le temps et de funestes circonstances aient grandement nui aux progrès de cette œuvre.

A Notre époque, cette même dévotion du Rosaire, que Nous avons louée au début, a pénétré,

en ces régions, dans l'âme de beaucoup de chrétiens. De même qu'elle répond à Nos efforts, de même Nous espérons qu'elle contribuera beaucoup à amener la réalisation de Nos vœux.

A cette espérance se rattache un fait heureux qui concerne à la fois l'Orient et l'Occident, et qui concorde pleinement avec ces mêmes désirs. Nous voulons parler, Vénérables Frères, du projet qui a pris naissance dans l'imposante œuvre eucharistique tenu à Jérusalem, à savoir l'édification d'un temple en l'honneur de la Reine du très saint Rosaire ; il serait élevé à Patras, en Achaïe, non loin de l'endroit où, sous les auspices de la Reine du Rosaire, la religion chrétienne brilla d'un si vif éclat. Ainsi qu'avec beaucoup de joie Nous l'avons appris de la part du comité qui a été constitué, avec Notre approbation, pour réaliser ce projet, pour diriger cette œuvre, déjà la plupart d'entre vous ont recueilli avec beaucoup de zèle des offrandes faites à cette fin. Ils ont, en outre, promis d'agir de même jusqu'à l'achèvement de l'œuvre. On s'est déjà occupé de celle-ci assez pour qu'il soit possible d'entreprendre un monument convenant à la grandeur de son objet, et nous avons fait en sorte que la première pierre du temple soit posée prochainement, au milieu de cérémonies solennelles.

Ce temple s'élèvera, au nom du peuple chrétien, comme un monument d'éternelle reconnaissance envers l'Auxiliatrice et la Mère céleste des

fidèles. Celle-ci y sera invoquée selon le rite grec et selon le rite latin, afin qu'avec une bienveillance sans cesse croissante, Elle mette le comble à ses bienfaits anciens par de nouveaux bienfaits.

Et maintenant, Vénérables Frères, Notre exhortation revient sur le même terrain d'où elle est partie. Oui, que tous les pasteurs et tous les fidèles, surtout pendant le mois prochain, invoquent avec une entière confiance le secours de la Vierge puissante. Qu'en public et en particulier, ils ne cessent de louer et de prier la Mère de Dieu et la nôtre ; qu' d'un commun accord ils lui adressent leurs vœux et leurs supplications : " Montrez que vous êtes notre mère." Que sa maternelle clémence conserve sa famille entière à l'abri de tout péril, qu'elle l'amène toute au bonheur de la vraie foi, qu'elle l'établisse surtout dans la sainte unité.

Qu'elle-même dirige des regards bienveillants sur les catholiques de toute nation ; que, resserrant entre eux les liens de la charité, Elle les rende plus ardents et plus constants à soutenir la gloire de la religion, d'où découlent en même temps pour la société les biens les plus précieux. Qu'elle considère aussi, avec une bienveillance très vive, les peuples dissidents, nations grandes et illustres, âmes nobles qui se souviennent de leurs devoirs de chrétiens ; que dans leur sein Elle fasse naître de très salutaires sursis, puis, qu'Elle entretienne ces désirs et en aide la réalisation.

Que, sur les nations dissidentes de l'Orient,

Elle répande des grâces aussi abondantes que ces peuples témoignent de religion envers elle, et que sont nombreuses les illustres actions de leurs ancêtres pour procurer Sa gloire. Que les dissidents Occidentaux se souviennent de Son très bienfaisant patronage, et des bontés qu'elle a témoignées, des grâces qu'Elle a répandues sur eux, pendant de longs siècles, en récompense de la pitié des chrétiens de toutes les classes. Qu'elle intercède puissamment pour les uns et pour les autres, la voix unanime et suppliante de toutes les nations catholiques, et qu'elle intercède utilement aussi pour eux, Notre voix qui erig jusqu'à Notre dernier souffle : " Montrez que vous êtes notre mère."

Cependant, comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très affectueusement à chacun de vous, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 septembre de l'année 1895, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LEON XIII, PAPE.

LETTRE PASTORALE

DE

MONSIEUR L'ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES,

CONCERNANT LES BIENS TEMPORELS ET LES ŒUVRES
DIOCÉSAINES.

LOUIS FRANÇOIS LAFLECHE,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-
SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES,
ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses,
et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédic-
tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

I

Raisons et motifs de la présente Lettre Pastorale.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans le cours de Notre visite épiscopale, l'été
dernier, l'on est venu Nous demander dans plu-
sieurs paroisses et missions de faire les prières et
les exorcismes de l'Eglise contre les sauterelles,
les mouches à cornes, les taons et autres insectes
nuisibles qui envahissaient les champs, et mena-

çaient, par leur nombre et leur voracité, de devenir un fléau redoutable pour les moissons et les bestiaux, et qui incommodaient péniblement les personnes par leurs douloureuses piqûres.

C'est la première fois que semblables demandes Nous ont été faites en ces visites.

Nous avons jugé qu'il était utile de profiter de ces circonstances pour réveiller la foi des fidèles en la Providence, et l'éclairer sur les véritables causes de ces fléaux dont le Seigneur afflige les hommes de temps à autre, soit pour éprouver les justes et les purifier de plus en plus comme l'or dans le creuset, ainsi que nous le voyons dans l'histoire du saint homme Job que Satan, avec la permission de Dieu, dépouilla de tous ses biens en un jour, et dans celle du juste Tobie, traîné en exil, réduit à la misère et privé de la vue ; soit pour punir les coupables de l'abus qu'ils font des biens que le Seigneur leur a donnés dans sa paternelle bonté. On trouvera dans le recours à la miséricorde de Dieu le remède le plus efficace à toutes ces douloureuses épreuves.

En effet, N. T. C. F., l'on oublie trop souvent que rien n'arrive ici-bas par *hasard*, c'est-à-dire, par une force aveugle et fatale, sans aucun rapport avec le mérite ou le démérite de l'homme, ainsi que le croyaient les anciens payens qui avaient fait du *hasard* un Dieu aveugle et tout puissant, auquel tous les évènements, heureux ou malheureux, tous

les mortels et même les dieux immortels étaient nécessairement soumis, et dont les coups inévitables tombaient indistinctement sur les bons et les méchants, les justes et les injustes.

La Raison et la Foi repoussent également cette erreur absurde et cette doctrine désolante et désespérante.

II

La Providence de Dieu gouverne tous les événements ici-bas en vue du salut de l'homme.

Non, N. T. C. F., rien n'arrive ici-bas par hasard; mais tous les événements, bons ou mauvais heureux ou malheureux, n'arrivent que par une sage disposition de la Providence de Dieu, et toujours en rapport avec le mérite ou le démérite de l'homme, soit pour le récompenser du bien qu'il fait, soit pour l'éprouver en le purifiant de plus en plus, soit pour le châtier dans ses dérèglements et le convertir, soit pour le punir de l'abus qu'il fait des biens dont Elle lui a confié l'administration. C'est cette vérité consolante et en même temps redoutable que le Sauveur nous enseigne dans la parabole de l'économe infidèle. L'homme riche qui a confié l'administration de son bien à cet économe, c'est Dieu; cet économe infidèle qui dissipe ce bien de son maître, c'est l'homme qui en abuse pour la satisfaction de ses passions, et qui le sacrifie au démon, l'ennemi de son Dieu et de son Père!

Vous savez et vous croyez comme Nous que tous les biens que nous avons, nous les tenons de la main généreuse du Père que nous avons dans le ciel, à qui nous disons tous les jours : "donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien." Or, cette vérité si évidente, il arrive souvent que l'homme la perd de vue, et se croit en quelque sorte le maître absolu de tout ce qu'il possède, et qu'il peut en conséquence en faire l'usage qu'il voudra, en user et en abuser au gré de ses passions, même les plus dégradantes.

Le Seigneur se voit donc en quelque sorte forcé de le citer à son tribunal, et de lui dire : "Rends-moi compte de ton administration : car "tu dissipes le bien que je t'ai confié, et je m'en "vais te l'ôter."

C'est ce que nous enseignent les livres saints, dès leurs premières pages, concernant les biens temporels. Adam et Eve mangent le fruit défendu au Paradis terrestre. Le châtimement ne se fait pas attendre, et il est en rapport avec la faute qu'ils ont commise. Ils ont abusé d'un fruit de la terre en en mangeant contre la défense qui leur avait été faite, même sous peine de mort ; ils sont de suite punis par où ils ont péché. La terre est maudite à cause de leur désobéissance, et frappée de stérilité ; elle ne poussera désormais que des ronces et des épines, et pour en avoir leur pain, il leur faudra l'arroser des sueurs de leur front. Voilà donc l'homme condamné aux travaux

forcés, et chassé de l'heureux séjour où le Créateur avait placé son berceau, et cela pour avoir abusé d'un fruit de la terre que le Seigneur lui avait défendu de manger !

C'est donc une des lois de la Providence de punir l'homme par où il pèche afin que le châtiment lui soit en même temps un remède. S'il a péché dans son corps en violant les lois morales que lui a imposées le Créateur, il sera puni dans son corps par ces humiliantes maladies qui le dévorent lentement et l'acheminent douloureusement à une mort honteuse et prématurée. Si ces désordres se généralisent au milieu d'un peuple, on voit alors apparaître ces terribles fléaux que l'on appelle la guerre, la peste, la famine, le choléra, le typhus, etc.

Au contraire, si l'homme abuse des biens temporels en violant les règles de la justice et de la charité pour satisfaire son orgueil, sa sensualité, sa gourmandise, il sera alors puni dans ces biens qu'il verra dépérir sous l'action des divers fléaux dont la Providence frappe de temps en temps ses champs, ses travaux, ses industries.

Si ces désordres se généralisent au milieu d'un peuple, on verra dans ces circonstances arriver ces perturbations atmosphériques qui jettent partout l'épouvante, amènent les inondations et les sécheresses ; ces invasions d'insectes innombrables qui souillent, gâtent, détruisent ou dévorent les fruits de la terre, selon l'énergique expression de l'Écrivain sacré ; ou encore ces perturbations financières,

ces crises industrielles et commerciales qui répandent partout la gêne, la misère, et la ruine des fortunes qui semblaient le plus solidement assises, et que les plus habiles sont impuissants à prévoir et à détourner.

Ce sont ces vérités que les livres saints nous rappellent dans une multitude de passages. Qu'il nous suffise de vous citer celui où le Seigneur répondant à Salomon, lui dit : " J'ai exaucé votre prière, " et j'ai choisi pour moi ce lieu, pour en faire une " maison de sacrifice et d'oraison.

" S'il arrive que je ferme le ciel et qu'il ne " tombe point de pluie, ou que j'ordonne et que je " commande aux sauterelles de ravager la terre, et " que j'envoie la peste parmi mon peuple ; et que " mon peuple sur qui mon nom a été invoqué se " convertisse : qu'il me vienne prier, qu'il recherche mon visage, et qu'il fasse pénitence de sa " mauvaise vie, je l'exaucerai du ciel, et je lui donnerai ses péchés et je purifierai la terre où il " fait sa demeure." (2 Par. c. 7 v. 12 14.)

Voilà donc, N. T. C. F., clairement indiquée par le Seigneur lui-même la cause véritable des divers fléaux qui viennent affliger l'homme ici-bas dans sa personne et dans ses biens. Oui, la cause première de tous ces châtiments se trouve dans l'oubli de Dieu et dans la violation et le mépris de sa sainte loi. N'oublions jamais que les cheveux de notre tête sont comptés, et qu'il n'en tombe pas un sans la permission du Père que nous avons

dans le ciel. C'est lui qui donne à la fleur des champs la beauté de sa parure, et aux petits oiseaux de l'air leur nourriture. Or, dit le Sauveur, vous valez mieux que ces petits êtres dont le Père céleste prend un soin si touchant. Soyez donc sans inquiétude pour le vêtement et la nourriture dont vous avez besoin. Votre Père qui est aux cieux ne manquera pas d'y pourvoir, si vous êtes fidèles à chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice, car le reste vous sera donné par surcroît.

A nous donc, N. T. C. F., de bien comprendre cet important enseignement des livres saints, et de chercher le remède à tous ces maux dont souffre la pauvre humanité là où il se trouve, c'est à-dire pour le passé dans une conversion sincère et véritable, et dans le recours confiant à la miséricorde du Maître et du Père que nous avons offensé ; et pour l'avenir dans l'observation fidèle de sa loi et dans le bon usage des biens dont Il nous a confié l'administration.

III

Lois concernant la production et l'usage des biens temporels.

Dans ces dernières paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui sont la conclusion de son enseignement sur les biens de la terre : "Cherchez donc " avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et le

“ reste vous sera donné par surcroît,” il y a, N. T.-C F., tout un traité d'économie politique.

En effet, il s'agit évidemment ici du royaume de Dieu sur la terre. Or il y a dans ce royaume de Dieu ici-bas, le plus parfait de tous ces royaumes, il y a trois lois fondamentales concernant les biens temporels, savoir—: 1o la loi du *travail* ; 2o la loi de l'*économie* ; 3o la loi de la *justice*. De l'observation de ces lois dépendent la prospérité, la paix, le bonheur de l'individu, de la famille, de la nation.

Quelques réflexions sur chacune de ces lois suffiront pour vous en convaincre.

1o. LA LOI DU TRAVAIL.—Cette loi du travail est dans la nature même de l'homme. C'est une vérité que proclamait Job, il y a déjà plus de trois mille ans. “ L'homme naît pour travailler comme l'oiseau pour voler.” Le travail chez l'homme n'est en effet que l'exercice de cette activité naturelle que le Créateur a donnée à son corps et à son âme. Aussi voyons-nous en tête des livres saints que le Seigneur Dieu en plaçant nos premiers parents dans le Paradis terrestre leur donna pour loi de le *cultiver* et de le *garder*, ce qui constituait le travail du *corps* et le travail de l'*âme*.

Mais le travail dans ces conditions n'avait rien de pénible. Son corps si parfaitement organisé y trouvait un exercice salubre, fortifiant et des plus agréables, et son âme avec une connaissance complète des merveilleuses lois de la nature, dont la

beauté la ravissait, s'élevait avec bonheur dans une douce contemplation à la connaissance et à l'amour suprême de son Créateur, conversant avec lui comme l'enfant chéri avec le meilleur des pères.

Mais l'homme ne persévéra pas longtemps dans cet heureux état. Séduit par le serpent infernal, il se laissa entraîner dans la révolte contre son Créateur et son Père en abusant du fruit défendu. La nature entière s'arma pour venger l'injure faite à Dieu. Le Seigneur après avoir maudit le serpent, maudit aussi la terre et la frappa de stérilité de manière qu'elle ne produisit que des ronces et des épines au lieu de fruits utiles. Il ne maudit pas l'homme créé à son image et à sa ressemblance, mais il le châtia et le condamna aux travaux forcés en lui disant : " Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front."

C'est de ce moment que le travail devint un châtiment dur et pénible auquel cependant l'homme doit se soumettre avec courage et résignation, s'il ne veut pas périr de misère et de faim. Mais en l'acceptant avec une humble soumission, en défrichant le sol avec courage, et y déposant dans la douleur et les larmes les semences du bon grain, le Seigneur se plaît à rendre à son champ une partie de sa fertilité première, et le couvre par sa bénédiction d'une abondante moisson. Le cultivateur revient alors avec joie, dans ce champ qu'il a arrosé de ses sueurs et de ses larmes, recueillir dans l'allégresse la riche moisson que lui donne le Père.

qu'il a dans le ciel. Deux hommes ici-bas ont Dieu pour compagnon de leur travail : le *prêtre* et le *cultivateur* ; le prêtre à l'autel et le cultivateur dans son champ. Le prêtre à l'autel nous donne le pain qui nourrit l'*âme*, et le cultivateur dans son champ, nous donne le pain qui nourrit le *corps*, mais l'un et l'autre avec le concours de Dieu. C'est la doctrine de St. Paul : j'ai planté, dit-il, Apollon a arrosé, mais Dieu a donné l'accroissement.

C'est ainsi que nos pères ont compris la noble et sainte loi du travail dans la grande et fertile vallée du St. Laurent, où Dieu les avait appelés à convertir et civiliser les pauvres tribus sauvages qui y vivaient dans les ténèbres de l'infidélité et assises à l'ombre de la mort. Le refus constant de ces infortunés de se soumettre à cette loi salutaire du travail, a amené graduellement leur extinction, tandis que la bénédiction du Seigneur sur les laborieuses et catholiques familles venues de la vieille France, en a fait un peuple fort et vigoureux de près de deux millions d'âmes qui peut regarder l'avenir avec confiance, puisque la Providence l'a si visiblement protégé dans les difficiles vicissitudes qu'il a eu à traverser pour le maintien de son existence nationale.

C'est donc un témoignage que Nous sommes heureux de rendre au peuple canadien ; il est véritablement un *peuple laborieux* ; témoin les belles et riches paroisses, les splendides institutions de charité et d'éducation qu'il a fondées sur les bords

du grand fl uve et jusque dans la profondeur de ses forêts, pour la gloire de son Dieu, le soulagement de ses membres souffrants et l'avenir religieux et national de ses enfants.

2o LA LOI DE L'ÉCONOMIE.—S'il est vrai de dire que le peuple canadien est un peuple laborieux, peut-on dire également qu'il soit un peuple économe, et qu'il administre sagement les biens que la bénédiction du Seigneur a fait et fait encore produire par son travail ? Nous avons le regret de répondre négativement et de dire qu'il n'en est point ainsi, car si le peuple canadien est un peuple laborieux, il n'est point un peuple *économe*. Pour nous en convaincre, il suffit de rappeler les lois que le Seigneur lui-même a données à l'homme concernant l'usage qu'il doit faire des biens que sa Providence lui donne, et de les mettre en regard de l'usage qu'il en fait, depuis un certain nombre d'années surtout.

Voici d'abord ce que prescrit la loi de Dieu dans l'administration des biens temporels. Il veut que l'homme en fasse trois parts ; 1o Une part pour Dieu ; 2o Une part pour les besoins de ses frères nécessiteux ; 3o Une part pour lui-même et ceux dont il est chargé.

Nous avons cherché, N. T. C. F., dans les lumières de la raison, et dans les enseignements de la Foi, s'il était permis à l'homme d'en faire une quatrième part pour la satisfaction de ses passions

criminelles, et pour le service exécrable du diable, et Nous ne vous surprendrons pas en vous disant que la raison et la foi condamnent, et ont toujours également condamné un abus aussi étrange des biens que l'homme tient de la paternelle bonté de son Créateur.

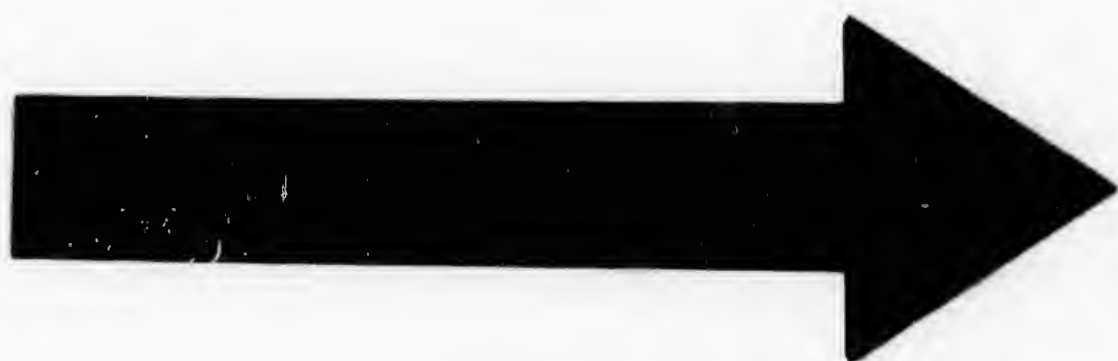
II. UNE PART POUR DIEU.—Nous sommes heureux cependant de pouvoir encore rendre ici un témoignage honorable au peuple canadien dans la part qu'il fait en général de ses biens pour le culte de Dieu. Nous en avons la preuve dans ces belles et grandes églises qu'il se fait un devoir d'ériger partout dans ses paroisses, et qui font l'éloge de sa foi et de sa générosité envers Dieu. Nous ne vous cachons pas cependant que dans le cours de Notre longue administration, Nous avons rencontré de regrettables exceptions chez un certain nombre de fidèles, qui n'y mettaient la main qu'à contre cœur et en murmurant, et qui oubliaient l'avertissement de St-Paul, déclarant que Dieu aime celui qui donne de bon cœur.

Outre la fondation des paroisses, la construction et la décoration des églises nécessaires au culte de Dieu, il y a encore un besoin d'un ordre supérieur ; c'est celui du recrutement et de la formation du clergé pour le service et la desserte de ces églises et de ces paroisses ; et c'est dans les séminaires que se préparent et se forment ces hommes que le Seigneur choisit lui même et appelle à la sublime

dignité du sacerdoce pour en faire les continuateurs du ministère de Jésus-Christ lui-même pour la rédemption et la sanctification des âmes. L'institution des Séminaires dans l'Eglise Catholique est d'une telle importance que le saint Concile de Trente oblige tous les évêques à en avoir un dans leur diocèse, et les autorise à taxer au besoin les fabriques pour le soutien de ces institutions indispensables.

Cette institution en conséquence existe dans le diocèse ; elle a été fondée par Notre vénérable prédécesseur, et Nous avons fait Nous-même les plus grands sacrifices pour la maintenir et la développer. Nous n'avons pas voulu jusqu'à présent user du droit que ce saint Concile Nous donne pour cet important objet, et Nous avons la confiance que Nous ne serons point non plus forcé d'y avoir recours dans l'avenir. Nous avons préféré Nous adresser à la bonne volonté et à la générosité des diocésains. A cet effet Nous avons établi dans le diocèse l'Association de St. François de Sales dont les collectes sont toutes appliquées, avec l'autorisation du S. Siège, au soutien du séminaire diocésain.

Bien que la contribution demandée ne soit que d'un sou par mois pour chaque communiant, c'est-à-dire, 12 sous pour l'année, Nous regrettons cependant d'avoir à dire qu'elle ne s'élève en moyenne qu'au quart de cette modique somme, environ *trois sous* par communiant pour l'année.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.0



1.1



1.25



1.4



1.6

4.5



2.8



2.5

5.0



3.2



2.2

5.6



3.6



2.0

6.3



4.0



1.8

7.1



4.5



1.8

8.0



5.0



1.8

9.0



5.6



1.8

10.0



6.3



1.8

11.2



7.1



1.8

12.5



8.0



1.8

14.0



9.0



1.8

16.0



10.0



1.8



APPLIED IMAGE, Inc.

200 North Main Street

Needham Heights, MA 01945-1000

TEL: (617) 552-3000

FAX: (617) 552-3000

Ce mince résultat est sans doute dû au défaut d'organisation, et aussi, croyons-Nous, au défaut de zèle chez plusieurs, qui ne comprennent pas suffisamment l'importance de cette œuvre, car il y a même plusieurs paroisses où elle n'est pas encore établie, malgré les recommandations pressantes que Nous en avons faites de vive voix dans le cours de Nos visites pastorales.

Pour obvier à ces inconvénients et donner à cette œuvre son complet développement, Nous avons la confiance que l'on se conformera partout à l'ordonnance que Nous donnons à ce sujet dans le dispositif de la présente lettre. Nous avons la conviction que si l'on réussit à porter la collecte de cette œuvre au montant demandé de douze sous par communiant, ce secours sera suffisant pour acquitter peu à peu les dettes dont ce séminaire est encore grevé, et le fonder convenablement avec le temps, de manière à assurer son avenir.

Ce que Nous disons de l'œuvre de St-François de Sales, Nous devons aussi le dire de celle de la Propagation de la foi. Nous avons demandé aussi plusieurs fois qu'il y eut au moins une personne dans chaque famille qui en fit partie. Le résultat cependant n'a pas été meilleur que celui de la St-François de Sales. Cela est sans doute dû aux mêmes causes: manque d'organisation et défaut de zèle. Espérons aussi que l'ordonnance faite au dispositif de Notre présente Lettre sera plus efficace, et la fera arriver à un meilleur résultat.

En encourageant ces deux œuvres, N. T. C. F., vous travaillez dans l'intérêt de vos enfants qui s'en vont courageusement fonder de nouvelles paroisses dans la profondeur de nos forêts, et en les aidant ainsi à s'emparer du sol de notre province vous faites certainement l'un des actes les plus patriotiques ; et vous Nous donnez en même temps le moyen de venir en aide à nos frères émigrés aux Etats-Unis, en leur envoyant des prêtres canadiens pour la conservation de leur foi et de leur langue, et l'éducation chrétienne de leurs enfants.

Vous verrez de plus par les deux petits livrets que Nous avons fait imprimer, et que Nous vous adressons avec la présente, les encouragements que les Papes, Pie IX et Léon XIII, ont donnés à ces deux œuvres, et les avantages spirituels qu'ils y ont attachés, et aussi par l'Encyclique que le Souverain Pontife adressait dernièrement à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, pour les exhorter à donner tout le développement possible à cette œuvre admirable de la Propagation de la Foi, et qui vous sera lue à la suite de la présente.

II. UNE PART POUR SES FRERES NECESSITEUX.—La deuxième part que vous devez faire de vos biens doit être pour le soulagement de vos frères nécessiteux. C'est un des devoirs le plus énergiquement inculqués dans les livres saints. Le saint Roi David disait à celui à qui la Providence

donne les biens d'ici-bas : "C'est à toi que le Seigneur a remis le soin du pauvre et la protection de l'orphelin."

Dans l'histoire du mauvais riche Notre-Seigneur Jésus Christ nous fait voir le sort terrible qui est réservé à l'homme égoïste qui aura fermé son cœur à la pitié et à la compassion sur le dénue-ment, la faim et les souffrances du pauvre. Lazare est couvert de haillons et de plaies, il souffre de la faim. Il désire manger quelques-unes des miettes du pain qui tombent de la table de ce mauvais riche, couvert de pourpre et de fin lin et faisant tous les jours festin, et personne ne lui en donne. Les chiens même de la maison sont plus sensibles aux souffrances de ce pauvre qui languit à sa porte que lui et ses compagnons de jouissances, car ils viennent au moins lécher ses plaies. Ce riche meurt, et il a pour sépulture le feu éternel de l'enfer avec le tourment d'une soif brûlante.

Dans les paroles du Souverain Juge, à la fin des temps, on dirait que le jugement portera surtout sur l'usage des biens de la terre. Le royaume des cieux sera donné à ceux qui auront exercé les œuvres de miséricorde envers Jésus-Christ dans la personne des pauvres, et l'enfer avec son feu et la malédiction du Souverain Juge sera l'éternel partage des égoïstes sensuels qui ont fermé leur cœur à la compassion.

Il est donc hors de doute, N. T. C. F., que la

charité envers les nécessiteux et les déshérités de la fortune est une des plus rigoureuses obligations de l'homme à qui la Providence a départi les biens de la fortune. Voilà pourquoi l'un des premiers devoirs d'un évêque est d'organiser la charité, de manière à procurer aux nécessiteux la plus grande somme de secours possible, et d'engager ses diocésains à le seconder dans la mesure de leurs forces en une œuvre aussi sainte.

Or, la bonne administration exige qu'il y ait un ordre hiérarchique entre ces œuvres comme celui qui existe dans les pouvoirs religieux ; c'est-à-dire qu'il y ait des institutions *diocésaines* qui doivent être supportées par le diocèse ; et des institutions *paroissiales* qui doivent être supportées par la paroisse où elles se trouvent.

Nous devons vous dire que ce principe n'a pas été suffisamment compris, ni mis en pratique.

Notre vénérable Prédécesseur a fondé un *orphelinat* et un *hospice* pour les pauvres du diocèse qu'il a confiés aux Révérendes Sœurs de la Providence, et Nous avons Nous même complété cette institution de charité en y ajoutant un *hôpital* pour les malades qui Nous arrivent de côté et d'autres.

Mais depuis ce temps il s'est formé trois autres maisons de charité, à Ste Ursule, à Yamachiche et à St-Tite. Ces trois maisons ont un caractère essentiellement *paroissial*, et auraient dû être supportées par les paroisses où elles se trouvent. Sur les ins-

tances qui Nous ont été faites, Nous avons permis à deux de ces institutions de s'adresser aux paroisses voisines pour leur venir en aide. Or, il en est résulté une diminution considérable pour le support de l'institution diocésaine, comme il est facile de s'en convaincre par les chiffres suivants que Nous avons fait relever avec soin.

Le nombre total du personnel de l'établissement diocésain des Trois-Rivières pour l'année 1894-95 a été de 233 âmes.

Or, le nombre des patients secourus dans l'hôpital et l'hospice pendant ce temps a été dans la proportion suivante : 16 pour la ville, 13 pour les autres paroisses du diocèse ; tandis que la somme des secours a été dans la proportion de 10 pour la ville contre 1 seulement pour les autres paroisses du diocèse. C'est évidemment un état de choses auquel Nous devons remédier, car il n'est pas juste que la ville supporte, avec une aussi grande disproportion, un établissement qui doit être également soutenu par tout le diocèse.

Après avoir fait étudier avec soin la situation, Nous en sommes venu à la conclusion que voici : Il faut adopter un règlement spécial pour les patients de l'hôpital, et un autre pour les patients de l'hospice et de l'orphelinat.

(a) Les malades venant à l'hôpital se trouvent dans trois conditions différentes : les uns ont le moyen de payer les frais de leur pension et des soins qu'il faudra leur donner. Dans ce cas ils de-

vront s'entendre avec la Supérieure sur les conditions de leur admission avant de se présenter pour y entrer.

Les autres ne peuvent payer qu'une partie de ces frais ou même n'ont rien du tout.

Dans ce second cas, ils sont à la charge de la paroisse d'où ils viennent, car chaque paroisse doit avoir soin de ses malades et de ses pauvres. Si la paroisse veut les envoyer à l'hôpital ou à l'hospice, il faut qu'il y ait une entente préalable entre le Curé de cette paroisse et la Supérieure de l'institution sur les conditions de l'admission. Nous défendons absolument d'y envoyer un malade ou un pauvre sans cette entente préalable, ainsi que cela est arrivé plusieurs fois au grand désagrément des intéressés.

(b) Pour ce qui concerne l'hospice et l'orphelinat, Nous ferons remarquer qu'un bon nombre de pauvres et d'orphelins viennent des paroisses les plus pauvres, et par conséquent peu en moyen de les soutenir, car les paroisses à l'aise ont naturellement moins de ces nécessiteux, et elles peuvent plus facilement en prendre soin.

De plus, il y a encore des pauvres qui n'ont point de domicile proprement dit, qui viennent s'échouer ici et dont il faut nécessairement prendre soin. C'est surtout le cas pour les enfants qui arrivent sans que l'on puisse savoir d'où ils viennent. Ces infortunés, sans secours aucun et abandonnés de tout le monde, sont véritablement ceux

dont le St. Esprit a dit aux âmes charitables :
“ C'est à vous que le soin du pauvre a été laissé ;
“ vous serez le protecteur de l'orphelin.” (Ps. 9,
v. 14).

Nous faisons donc ici un appel pressant en faveur de ces pauvres et de ces orphelins à toutes les âmes charitables de Notre diocèse, et à toutes les paroisses même les plus pauvres, de Nous venir en aide pour leur procurer le *pain*, le *vêtement*, le *logement*. Nous les prions d'accueillir avec bienveillance les dévouées Sœurs de la Providence qui s'en sont faites les protectrices et les mères, quand elles iront leur tendre la main en leur faveur. Ne manquez pas de leur faire une généreuse aumône proportionnée à vos moyens et à votre bon cœur. Souvenez-vous que celui qui donne aux pauvres prête à Dieu ; que l'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu ; et que c'est à ce prix que l'on achète le royaume des cieux.

Pour dissiper certains préjugés mal fondés, et qui pourraient nuire à ces œuvres, Nous croyons qu'il est utile de vous faire connaître les rapports financiers de la maison-mère de la Providence de Montréal avec sa mission des Trois-Rivières, parce que quelques-uns croient qu'elle en tire des sommes considérables. Voici le règlement de la maison-mère sur ce sujet concernant les missions qu'elle fonde.

1o Elle donne un trousseau complet de vêtements neufs aux Sœurs qu'elle y envoie, et paie

leurs frais de voyage jusqu'à leur arrivée dans la mission. Là, la mission doit les loger, les vêtir et les nourrir, et donner à la maison-mère \$25 00 piastres par année pour chaque sœur qui travaille dans cette mission, conformément au but de leur institut

20. Si une sœur tombe malade, la mission la renvoie à la maison mère en payant ses frais de voyage, et la maison-mère doit en prendre soin sans aucune charge pour la mission, pas plus que pour son noviciat et sa formation religieuse.

30 La maison-mère met annuellement à la disposition de chaque sœur provinciale la somme de \$200.00 pour les besoins les plus pressants de sa province. Or, dans la province des Trois-Rivières, cette somme de \$200.00 a toujours été laissée à la mission des Trois-Rivières comme étant la plus pauvre du diocèse.

40. En fait la maison-mère donne gratuitement à la maison des Trois-Rivières le service de trois Sœurs, à cause de l'état de gêne où elle se trouve, ce qui fait une économie de \$75 (piastres), et de plus elle lui a donné un secours de \$4125.00 pour la construction de l'hôpital. A l'heure qu'il est les honoraires de 20 sœurs n'ont pas été payés depuis deux ans. De plus la maison-mère n'exige point d'intérêt pour les sommes qu'elle a prêtées à la mission lors de la construction de l'hôpital. Nous croyons que ces explications pourront édifier sagement ceux qui auraient pu croire que la mai-

son-mère de Montréal spécule sur la mission des Trois-Rivières.

(c) **UNE PART POUR VOUS-MÊMES.** — Enfin, N. T. C. F., la troisième part que vous devez faire des biens que vous a départis la Providence, est pour vous-mêmes et pour ceux dont vous êtes chargés. C'est sans doute la grande part de ces biens, et c'est à vous qu'en est confiée l'administration. Mais n'oubliez pas que vous n'en êtes que les économes, et qu'un jour viendra où il vous sera demandé un compte rigoureux de l'usage que vous en aurez fait.

Vous devez donc pourvoir, d'une manière convenable et conforme à votre condition, au maintien de votre maison, et pourvoir à tous les besoins de ceux que la Providence a commis à votre garde et à vos soins : car si quelqu'un n'a pas soin des siens, et surtout de ceux de sa maison, il a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle, nous dit le grand Apôtre des nations.

La nature elle-même a gravé en traits ineffaçables dans le cœur des parents l'amour qu'ils doivent avoir pour leurs enfants, et il est bien rare d'en trouver d'assez pervers pour mettre en oubli cette loi sacrée que les êtres même sans raison respectent. Cependant vous savez comme Nous qu'il se rencontre quelquefois des chefs de famille assez dominés par leurs passions, et assez dégradés pour fouler aux pieds ces devoirs que leur impose la loi naturelle, et pour laisser dans le dénuement

et la souffrance de la faim leurs propres enfants. Si le mauvais riche a été condamné au feu de l'enfer, et au tourment d'une soif éternelle pour n'avoir pas fait l'aumône à un étranger, quel sera donc le châtiment infligé à ces violateurs d'une loi que les êtres sans raison eux-mêmes observent !

Mais, N. T. C. F., il ne suffit pas de pourvoir aux besoins présents de ceux que Dieu a mis à votre charge, il faut encore leur assurer autant que possible un avenir convenable tant par l'éducation que vous devez leur donner, que par l'établissement que vous devez leur préparer. C'est ce que Nous enseignons clairement le St Esprit dans le livre du saint homme Tobie. Ce juste, sentant approcher sa fin, rappelle à son fils la bonne éducation qu'il lui a donnée comme le plus précieux héritage qu'il puisse lui léguer, en l'assurant que c'est là que se trouve la plus sûre garantie de son bonheur à venir. Il lui fait d'admirables recommandations sur l'amour qu'il doit avoir pour sa mère et le soin qu'il doit en prendre après sa mort. Puis il pourvoit à son établissement matériel en lui remettant les biens qu'il a pu sauvegarder dans le lieu de son exil, et le Seigneur envoie l'ange Raphaël, protecteur des familles, pour diriger le jeune homme dans le choix d'une épouse, et l'assister dans le recouvrement de son héritage.

IV

Principaux abus des biens temporels.

C'est ici surtout que Nous devons vous signaler, N. T. C. F., les nombreuses et graves violations des lois de l'économie, dont notre peuple se rend trop souvent coupable, au point même de compromettre l'avenir religieux et national de ses enfants.

Nous avons vu que la raison et la foi condamnent également l'emploi des biens que l'homme tient de la paternelle bonté de son Père et de son Dieu, en les faisant servir à la satisfaction de ses passions, même les plus ignobles et les plus dégradantes, et en les sacrifiant au démon l'ennemi acharné de son Rédempteur et de son Sauveur.

C'est dans l'étrange abus que fait notre peuple d'une trop grande partie de ces biens du bon Dieu, que se trouve la cause véritable et l'explication des divers fléaux qui viennent ravager ses champs, appauvrir ses familles et en forcer un si grand nombre à prendre le chemin de l'étranger, pour aller enrichir du produit de leur travail des maîtres qui savent les exploiter habilement. Qu'il Nous suffise de vous signaler deux de ces abus qui se sont attachés aux flancs du peuple canadien, comme deux chancres qui le dévorent d'une manière alarmante, l'intempérance surtout chez les hommes, et le *luxé* chez les femmes et les filles mondaines plus particulièrement.

Nous n'avons pas à vous exposer ici les funestes conséquences qu'entraîne le vice dégradant de l'interpérance et de l'ivrognerie, au point de vue physique et moral, car vous savez comme Nous les ravages qu'il cause dans le corps, dont il détruit la santé et qu'il conduit à une mort honteuse et prématurée, aussi bien que dans l'âme qu'il démoralise et conduit à la stupidité et à la folie. C'est ce qu'il est facile de constater en visitant les asiles d'aliénés, et en demandant aux médecins chargés du soin de ces infortunés la cause première de leur triste maladie. Nous voulons seulement vous signaler l'étendue et la gravité de ces désordres au point de vue économique qui Nous occupe en ce moment, en portant à votre connaissance l'énormité des dépenses qui se font annuellement dans la province de Québec en général, et dans la région des Trois-Rivières en particulier, pour ce dangereux objet, telles que constatées par les statistiques officielles et les informations prises aux meilleures sources. Vous en serez sans doute étonnés et affligés comme Nous l'avons été Nous-même. Voici le résultat des recherches que Nous avons faites sur ce sujet pour l'année 1888.

(a) D'après la statistique officielle du gouvernement d'Ottawa en 1888, la province de Québec a dépensé pour la boisson, dans cette année, \$5.46 par tête, hommes, femmes et enfants ; ce qui donne \$32.76 par famille de 6 personnes en moyenne, et la somme de \$8,190,000 piastres pour la

province de Québec, en évaluant approximativement sa population à 1,500,000 âmes.

Or, en allouant \$2,190,000 piastres pour la boisson réellement utile, il reste donc une somme de 6 millions de piastres dépensée inutilement et même criminellement.

Avec cette somme de 6 millions de piastres, on aurait pu fonder 150 paroisses nouvelles de 150 familles, à chacune desquelles on aurait donné \$200.00, et \$10 000 piastres pour la construction d'une chapelle et de ses dépendances. Ce fait seul pourrait suffire à expliquer la gêne et la misère de tant de familles et de jeunes gens forcés d'émigrer aux Etats-Unis.

(b) La région des Trois Rivières a contribué pour sa part à cette énorme dépense, pour \$170,000 piastres environ.

(c) Nous avons cherché le montant dépensé par deux paroisses pour le même objet ; l'une des plus grandes a payé à un seul marchand licencié, dans l'espace de 4 mois, \$4,000 piastres ; et l'autre, encore peu avancée, a payé, en 14 mois, à un seul aubergiste, une somme de plus de \$6,000 piastres.

Vous conviendrez avec Nous, N. T. C. F., que c'est là un abus fort regrettable des biens que nous donne la Providence, et qui suffit à lui seul à nous expliquer les mauvaises années que nous avons traversées, et les divers fléaux qui ont ravagé vos champs et vos industries.

A ce désordre de l'intempérance et de l'ivro-

gnerie, il faut ajouter celui du luxe et de la vanité surtout chez les femmes et les filles mondaines. Nous ne voulons pas non plus examiner ce désordre au point de vue moral et religieux, ni vous exposer les graves atteintes qu'il porte aux bonnes mœurs, à la piété et à la modestie exemplaires de nos familles canadiennes, encore si profondément chrétiennes. Nous voulons seulement les examiner au point de vue économique qui Nous occupe en ce moment.

Vous connaissez comme Nous les dépenses considérables qu'entraînent le luxe et la vanité dans un grand nombre de familles, au point de s'endetter pour des objets d'aucune utilité réelle, et par suite, de mettre le père dans l'impossibilité de donner le convenable et même le nécessaire à tous les membres de la famille, car ces dépenses sont au-dessus de ses ressources et le conduisent à la ruine.

L'orgueil en porte aussi un grand nombre à ne vouloir point se servir de vêtements faits avec les étoffes du pays, que l'on ne trouve pas assez élégantes, et il s'en suit une diminution fort regrettable dans la production de l'industrie domestique, que l'on devrait avoir à cœur de développer, et tenir à honneur d'encourager en en faisant usage soi-même. Il est assurément plus honorable à une famille de se suffire à elle-même pour le vêtement, aussi bien que pour la nourriture, que de dépendre de l'industrie étrangère qui fait peser de si

lourdes taxes sur la patrie, et la tient dans la dépendance des crises industrielles et commerciales qui entraînent tant de gêne et de ruine.

C'est ce qu'enseigne Salomon dans l'éloge admirable qu'il fait de la Femme forte, au livre des Proverbes. " Qui trouvera, dit-il, une Femme forte ? " Elle est plus précieuse que les perles apportées " des extrémités du monde ! Elle a toute la confiance et l'affection de son époux ! " Elle est le trésor de la maison.

Que fait donc cette Femme forte dont le plus sage des hommes fait un si magnifique éloge ? Il nous le dit en détail. D'abord elle ramasse de la *laine* et du *lin* : choses que vous connaissez parfaitement, Nos chères sœurs ! Et que fait-elle de cette laine et de ce lin ? Avec des doigts ingénieux et des mains habiles, et le secours de ses filles et de ses servantes,—car tout le monde travaille dans sa maison—elle en fait du fil et des tissus de différentes sortes ; et dans cette maison personne ne craint le froid ni la neige, parce que tous sont vêtus chaudement et en double. Son mari, habillé conformément à sa condition et à sa dignité, se présente avec honneur dans l'assemblée des sénateurs de la terre. La première levée, au matin, elle prépare la table et la tâche à tout son personnel qu'elle ne perd point de vue pendant la journée, et elle est la dernière à prendre son repos quand le soir est venu.

Après avoir ainsi pourvu à tous les besoins

des siens, elle étend encore sa sollicitude au dehors de sa maison, et visite la demeure du pauvre en lui tendant une main secourable. Elle lui procure, selon son pouvoir, les secours spirituels et matériels dont il a besoin, etc.

Il Nous fait plaisir de vous dire ici qu'un des plus grands orateurs sacrés de notre temps, le R. P. Félix, en parlant des devoirs de la femme chrétienne, dans ses célèbres conférences de N. D. de Paris, sur le progrès, a fait le plus bel éloge de la femme canadienne, comme étant l'imitatrice de la Femme forte de Salomon. S'il venait présentement visiter notre province, et constater le changement qui s'est opéré dans les modes et le luxe des vêtements depuis 50 ans, Nous doutons fort qu'il consentît à répéter aujourd'hui l'éloge qu'il adressait alors à nos sages et vertueuses mères.

Quant au montant des sommes dépensées inutilement et même criminellement, pour répondre aux exigences excessives de l'orgueil et du luxe au milieu de notre peuple, Nous ne pouvons vous le faire connaître avec la même précision que pour les dépenses de l'intempérance, parce qu'il est impossible de se procurer les chiffres nécessaires pour cela. Mais ce dont vous ne doutez pas plus que Nous, c'est que ces dépenses sont très élevées, et ont contribué pour une large part, comme celles de l'intempérance, à conduire aux manufactures des Etats-Unis un grand nombre de familles, et surtout de jeunes gens et jeunes filles qui sont

allées là, loin de la surveillance maternelle, ruiner leur santé en peu d'années, par un travail excessif et malsain, et exposer leur vertu à une foule de dangers qu'il vous est facile de comprendre.

Ces deux désordres de l'intempérance et du luxe constituent certainement un abus étrange des biens que Nous tenons de la bonté de Dieu, et sont suffisants pour justifier à eux seuls ce que Nous vous avons dit du peuple canadien, qu'il est un peuple laborieux, mais point économe

Malheureusement, il y a d'autres abus de ces biens que Nous allons vous signaler maintenant, et qui violent plus particulièrement la troisième loi que Dieu lui-même a formulée dans ses commandements, la loi de la *justice*, en disant : " Le bien " d'autrui tu ne prendras, ni ne retiendras sciemment."

3^e LA LOI DE LA JUSTICE.—Le *travail* produit les biens temporels, l'*économie* les administre sagement et la *justice* les protège. Voilà pourquoi le Sauveur en nous parlant de ces biens, nous recommande spécialement la *justice* qui nous en assure la *possession* et la tranquille *jouissance*, ce qui procure à l'homme la *paix*, la *prospérité*, le *bonheur* ! " La justice et la paix, nous dit le psalmiste, se sont embrassées."

La violation de la justice, sous toutes ses formes, constitue peut-être le plus grand danger des sociétés modernes, parce que, à mesure que ces sociétés s'éloignent du véritable esprit chrétien qui est avant tout l'amour de Dieu et du prochain, elles se

rapprochent de l'égoïsme païen, qui est l'exploitation de l'homme par l'homme, et aboutit fatalement à l'esclavage plus ou moins complet, quels que soient les noms sous lesquels on s'efforce de le déguiser. Nous ne pouvons entrer ici dans une étude tant soit peu étendue, sur la gravité et les terribles conséquences de ce mal qui tient l'Europe, et l'on peut aussi dire l'Amérique, comme sur un volcan. On en a la preuve dans ces grèves gigantesques et meurtrières, qui dégénèrent quelquefois en guerre civile que les gouvernements ont bien de la peine à réprimer. C'est une véritable guerre entre le *travail* et le *capital*, entre le *travailleur* et l'*accapareur injuste* du produit de son travail. Le Souverain-Pontife Léon XIII, dans sa célèbre Encyclique sur la condition des ouvriers, a donné aux uns et aux autres le véritable remède à ce mal profond, en leur rappelant les lois de la justice et de la charité chrétienne.

Mais une secte formidable autant que nombreuse n'en veut point, et prétend y trouver une solution plus radicale, en abolissant purement et simplement le droit de propriété, si solidement établi sur la loi naturelle et la loi divine. Ces hommes ont pris le nom de *socialistes*, et s'efforcent, par des théories plus ou moins séduisantes, de répandre ces abominables doctrines, qui ne vont à rien moins qu'à renverser l'ordre social lui-même, et à faire des hommes une société de loups.

Heureusement que cette secte anti-sociale n'a

pas encore pénétré parmi nous. On ne peut nier cependant que l'on n'en aperçoive quelques traces dans les grèves qu'elle essaie de provoquer de temps à autre. C'est pourquoi, Nous vous engageons à vous tenir sur vos gardes, et à ne jamais prêter l'oreille, ni donner la main à ces hommes dangereux.

Nous vous signalerons encore ici, N. T. C. F., une autre violation de cette loi de la justice concernant les biens temporels, d'une moins grande portée à la vérité, mais qui n'en fait pas moins un mal très grand à nos populations ; Nous voulons dire la corruption électorale et la manie des procès chez un grand nombre.

Vous savez que les évêques de la province ont dénoncé plusieurs fois, et en termes très énergiques, dans les décrets de leurs conciles et dans leurs lettres pastorales, la corruption électorale comme un mal très grave. Ce mal compromet même notre avenir national et religieux, par les divisions profondes et à peu près irrémédiables qu'il a jetées dans notre population canadienne française, à laquelle l'union est si nécessaire pour défendre ses intérêts les plus chers, contre les attaques d'un grand nombre de nos concitoyens de langue, de croyance et d'origine différentes des nôtres.

Vous connaissez tout aussi bien que Nous les dépenses folles, souvent criminelles, qui se font dans ces luttes électorales, et les ruines qui s'en suivent fréquemment. A quelles tentations ne sont pas

exposées les victimes de ces luttes et de ces ruines, de s'en dédommager et de les réparer aux dépens du peuple qui se sera vendu, lorsqu'elles en pourront trouver l'occasion ? C'est ainsi que se préparent à peu près partout, dans les sociétés modernes, les révolutions qui foulent aux pieds les lois les plus sacrées de la justice et de la religion.

C'est là, dans Notre humble opinion, le plus grand danger de l'heure présente, pour l'avenir religieux et national du peuple canadien-français.

La manie des procès est aussi une des plaies qui affligent notre peuple, et en conduit un certain nombre à la misère et à la ruine. Vous connaissez avec quelle sévérité St Paul condamne les procès dans sa 1re épître aux Corinthiens. "C'est déjà, dit-il, une faute en vous que vous ayez des procès entre vous. Pourquoi n'acceptez vous pas plutôt le tort qu'on vous fait ? Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt la fraude ? Mais vous-mêmes vous faites tort, et vous fraudez, et cela à l'égard de vos frères. Ne savez-vous pas que les injustes ne posséderont pas le royaume de Dieu ?...Je le dis à votre confusion. N'y a-t-il pas parmi vous un homme sage qui puisse être juge entre ses frères ?"

Nous avons reçu plusieurs fois des plaintes de la part de magistrats et de personnes respectables, sur la manie d'un nombre trop grand de citoyens d'engager des procès odieux et ruineux, pour des choses futiles et sous le moindre prétexte ; c'est

là encore une des violations de la justice, qui a contribué à attirer sur notre province les fléaux dont on se plaint, à cause des nombreux péchés que ces procès entraînent, et des parjures et injustices qui s'en suivent.

Nous vous engageons donc à mettre en pratique la direction que vous donne l'Apôtre St. Paul dans la personne des Corinthiens, de faire régler vos différends par des arbitres éclairés et prudents, et à en passer par leur jugement qui sera toujours la solution la plus avantageuse de vos difficultés.

Enfin nous vous signalerons les injustices, les fraudes malhonnêtes qui se commettent dans vos transactions journalières, dans la vente des produits de vos champs et de vos industries.

Par les différentes altérations que l'on fait subir à ces produits, non-seulement on fait tort aux acheteurs, mais encore on en compromet la valeur aux yeux de l'étranger, et la dépréciation qui s'en suit entraîne un dommage considérable pour notre province, au grand détriment des honnêtes gens.



Conclusion et dispositif.

Telles sont, N. T. C. F., les lois que le Seigneur a données à l'homme concernant les biens temporels ; le *travail* qui les produit, l'*économie* qui les administre, la *justice* qui les protège.

Tels sont aussi les principaux *abus* dont le

peuple canadien se rend coupable dans l'usage de ces biens.

C'est cet enseignement que Jésus-Christ résume en quelques mots, en disant : " Cherchez " donc avant tout le royaume de Dieu et sa justice, " et tout le reste, c'est-à-dire ce qu'il faut pour la " nourriture et le vêtement vous sera donné par " surcroît."

Il ne Nous reste donc plus qu'à vous dire : puisque vous avez imité l'économe infidèle dans l'abus des biens que Dieu vous a confiés, imitez sa prudence que le Sauveur lui-même a louée, en vous servant à l'avenir de ces mêmes biens pour vous faire des amis, qui vous recevront dans les tabernacles éternels—Et pour cela donnez à chacun la part que le Seigneur lui-même a réglée dans l'usage que vous en devez faire :

- 1o. La part de Dieu ;
- 2o. La part de vos frères nécessiteux ;
- 3o. La part nécessaire à vous-mêmes et à ceux dont vous êtes chargés.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

- 1o. Tous les Curés et Desservants dresseront une liste exacte des familles de leurs paroisses et du nombre de communicants dans chaque famille ;
- 2o. Ils diviseront ces familles par groupes de dix, voisines les unes des autres ;
- 3o. Ils préposeront à la tête de chaque dizaine

un zélateur ou une zélatrice, pour faire dans ces dix familles les deux collectes de la Propagation de la Foi et de l'Association de St François de Sales ;

40. Ils engageront chaque famille à faire en commun la prière du soir devant une image de la Ste Famille, conformément à la recommandation de N. S. Père le Pape, et à dire à la fin un *Pater* et un *Ave* pour la Propagation de la Foi, avec l'invocation, " Saint François Xavier, priez pour nous " ; et ensuite un *Ave* pour l'Association de St François de Sales, avec l'invocation : " Saint François de Sales, priez pour nous", afin de gagner les indulgences attachées à ces deux œuvres ;

50. Ils recommanderont de même à chaque famille de faire au moins l'aumône *d'un sou* par semaine pour la Propagation de la Foi ; les familles à l'aise devront être engagées à donner *deux* et même *trois sous* par semaine, à la même fin, en vue de compenser pour certaines familles qui ne pourraient pas faire cette légère offrande.

Ils recommanderont aussi à chaque communiant, l'aumône *d'un sou* par mois pour l'Association de St François de Sales. Nous engageons les mères de familles à recueillir elles-mêmes ces aumônes, pour les remettre aux zélateurs ou zélatrices, lorsqu'ils feront leurs visites à domicile pour cet objet ;

60. Les zélateurs et zélatrices visiteront les familles, de leur dizaine deux fois par année, et enregistreront séparément le montant donné par chaque

famille et chaque communiant, pour le remettre au Curé de la paroisse ;

7°. Les collectes de la Propagation de la Foi devront être remises, chaque année, avant le 15 décembre, au Procureur d' l'Evêché, en lui indiquant le nombre de familles dans la paroisse en même temps que le montant de la collecte.

Il en sera de même pour les collectes de la St Frs. de Sales, qui devront être remises au Directeur des ecclésiastiques du Séminaire diocésain, en lui indiquant le nombre de communiants et le montant de la collecte ;

8°. Quant au secours à donner aux orphelins, aux pauvres et aux malades de l'hospice et de l'hôpital, Nous réglons jusqu'à nouvel ordre que les Sœurs de la Providence des Trois-Rivières feront une quête à domicile chaque année dans toutes les paroisses du diocèse, et cela dans le temps jugé le plus propice par le Curé ou le Desservant, qui aura le soin de les y inviter. Il aura aussi le soin de l'annoncer à son peuple le dimanche précédent, et de l'engager à faire une généreuse aumône en cette circonstance.

Nous publierons chaque année le résultat de ces quêtes dans tout le diocèse.

Il n'y aura d'exception que pour les paroisses de Ste Ursule, d'Yamachiche et de St. Tite où ces

quêtes seront faites par les Sœurs de leurs couvents respectifs, au profit de leur asile, et le montant de ces quêtes sera aussi publié en même temps que les autres ;

90. Enfin chaque fabrique fera chanter annuellement deux grand'messes, aux fêtes patronales de l'Association de S. François de Sales et de la Propagation de la Foi, l'une le 29 janvier et l'autre le 3 décembre, pour les associés de chacune de ces œuvres, et pour leur fournir l'occasion de gagner l'indulgence plénière qui leur est accordée ces jours-là. Outre ces deux messes, Messieurs les Curés continueront de chanter le service annuel que, par Notre circulaire, No. 169. Nous avons prescrit pour les membres défunts de ces associations.

M le Curé aura le soin d'annoncer ces messes le dimanche précédent, après avoir lu de nouveau le dispositif de Notre présente Lettre Pastorale. De plus il fera faire dans l'église, ce dimanche là, une quête pour combler le *déficit* qui pourrait se produire dans les collectes.

En présence des milliers de piastres dépensées pour la boisson et le luxe, Nous ne croyons pas, N. T. C. F., qu'aucun de Nos diocésains ne puisse Nous trouver trop exigeant, en leur demandant ces aumônes et ces quelques sous par semaine et par

mois, pour des œuvres aussi excellentes, et qui intéressent à un si haut degré leurs familles et leurs propres enfants.

Enfin, à la vue de la bonté avec laquelle le Seigneur a accueilli les prières qui ont été faites l'été dernier, contre le fléau des insectes que l'on redoutait, et à la vue de l'abondante moisson qu'il a donnée, cette année, à Notre peuple, Nous l'engageons à lui en témoigner sa reconnaissance, en favorisant généreusement les trois œuvres diocésaines ci-dessus que Nous lui recommandons avec tant d'instances.

D'ailleurs, Nous recommandons à tous Nos diocésains de prendre ces légères aumônes sur les dépenses inutiles et superflues, que toute personne fait ordinairement dans le cours de l'année ; ce qui aura l'avantage d'ajouter au mérite de l'aumône celui d'un léger sacrifice.

Sera Notre présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles du diocèse, où se fait l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

De plus le dispositif en sera lu de même deux fois par année, les dimanches qui précéderont les fêtes de St. François de Sales et de St. François-Xavier.

Donné en Notre Palais épiscopal, sous Notre

seing et sceau, et le contre-seing de Notre Chancelier, le vingt-quatre octobre, mil huit cent quatre-vingt-quinze, en la fête de l'Archange St. Raphaël.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.



Par Monseigneur,
J. F. BÉLAND, Ptre,
Chanoine,
Chancelier.

LETTRE ENCYCLIQUE

— DE —

N. T. S. P. LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

POUR

L'ENCOURAGEMENT ET LA RECOMMANDATION

— DE —

L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique,

Répandre plus au loin chaque jour le nom et la souveraineté du Christ, inviter et rappeler, pour les faire rentrer dans le sein de l'Eglise, ceux que des dissidences en ont détournés, Nous paraît être un des principaux devoirs de la charge suprême que Nous occupons, et c'est pourquoi, depuis longtemps, pressé par la charité apostolique, Nous Nous

sommes soigneusement efforcé d'atteindre ce but. Pour ce motif, Nous n'avons jamais cessé, par tous les moyens, de protéger et de multiplier les missions religieuses, dont le concours joue un rôle prépondérant dans la diffusion de la sagesse chrétienne aux yeux égarés, et de consacrer à leur soutien des ressources réclamées aux nations catholiques. C'est ce que Nous fîmes en particulier durant la troisième année de Notre Pontificat, lorsque Nous publiâmes Notre encyclique *Sancta Dei civitas*, en vue d'attirer à l'illustre institution de la *Propagation de la foi* le concours de plus en plus grand de la piété et de la générosité catholiques.

Il Nous plut alors, à l'occasion de Nos exhortations, de rappeler les modestes débuts de cette œuvre, le développement considérable qu'elle a pris en peu de temps, les témoignages élogieux et les généreuses indulgences dont Nos illustres prédécesseurs, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX, ont également voulu l'honorer, l'aide puissante qu'elle a déjà apportée aux missions dans toutes les parties du globe et les fruits encore plus nombreux que l'on en devait espérer. Nos exhortations, grâce à Dieu, eurent un grand fruit ; puisque en effet, par suite des largesses des fidèles obéissant aux ardentes instances des évêques, Nous voyons que cette œuvre si méritoire s'est encore accrue durant ces dernières années. Mais voici que des besoins nouveaux et plus graves se présentent qui réclament, pour le même objet, le zèle

plus débordant et l'assistance plus active de la charité catholique, et qui vous engagent, Vénérables Frères, à redoubler d'ingéniosité.

Vous savez en effet que, par Notre lettre apostolique *Præclara*, publiée au mois de juin dernier, Nous avons cru servir les desseins de la Providence, en appelant et en excitant à l'unité de la Foi chrétienne, toutes les nations de la terre. Notre plus cher désir, en cela, était que par Nous fût tant soit peu hâtée l'époque indiquée par la promesse divine, où "il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un Pasteur." Vous avez pu voir récemment, par les dernières Lettres apostoliques que Nous avons écrites au sujet de la conservation et de la défense des coutumes orientales, que depuis lors notre attention s'est portée d'une manière spéciale vers l'Orient et ses Eglises, rendues illustres et vénérables par tant de grands noms. Nous vous avons fait savoir suffisamment les mesures, qui, à la suite de soigneuses délibérations avec les patriarches de ces régions Nous ont paru les plus aptes à réaliser Notre dessein.

Nous ne Nous faisons pas d'illusion sur les grandes difficultés qui environnent cette entreprise. Si notre propre puissance est trop faible pour en triompher, nous n'en plaçons pas moins en Dieu, de tout Notre cœur, toute Notre confiance et toute Notre constance ; c'est là l'essentiel. En effet, Celui qui, dans sa Providence, Nous a donné l'idée d'entreprendre, Nous donnera certainement,

dans sa bonté, les forces et les ressources nécessaires pour achever. C'est là justement ce que Nous lui demandons de Nos plus instantes prières, et Nous engageons les fidèles à adresser au ciel les mêmes vœux. Mais comme, aux secours divins que Nous implorons avec confiance, il faut de toute nécessité joindre des secours humains, il est juste que Nous consacrons des soins particuliers à rechercher et à ménager, parmi ces secours, ceux qui Nous paraîtront les plus propres à Nous conduire au but que Nous envisageons.

Pour proeurer en effet le retour des Orientaux séparés à l'unique Eglise, vous voyez, Vénérables Frères, qu'il est nécessaire avant tout de tirer de leur sein un nombre suffisant de ministres sacrés, qui, remplis de science et de piété, puissent par leur conseil rendre aux autres l'Unité désirable,—qu'il faut en outre rendre aussi générales que possible les sages pratiques de la vie catholique, et les inculquer de telle sorte aux populations qu'elles s'accommodent sans peine à leur génie national. C'est pourquoi il faut faire en sorte que des maisons convenablement aménagées soient ouvertes pour l'instruction des jeunes cleres, partout où il sera nécessaire ; que des collèges plus nombreux soient organisés, répartis suivant la densité des populations ; que l'on fournisse à chaque rite les moyens de se déployer avec la dignité convenable, et que, par la publication d'excellents ouvrages, les connaissances utiles à la re.

ligion puissent arriver jusqu'à tous. Vous concevez facilement combien toutes ces choses et d'autres semblables, doivent entraîner de dépenses ; vous comprenez aussi que les Eglises d'Orient ne peuvent aucunement par elles-mêmes, faire face à des entreprises si importantes et si nombreuses, et que Nous-même, par suite des difficultés des temps, Nous ne pouvons leur venir en aide aussi pleinement que Nous le voudrions.

Le seul moyen qui reste est de demander, pour la plus grande part et suivant l'opportunité des besoins, des secours à cette institution que Nous venons de louer, et dont le but concorde parfaitement avec celui que Nous avons maintenant en vue. Mais aussi, afin que les Missions apostoliques, voyant détourner à un autre usage une partie des ressources dont elles vivent elles-mêmes, n'en reçoivent aucun détriment, il importe de redoubler d'instances, afin que la libéralité des catholiques s'augmente d'autant plus à l'égard de la Propagation de la Foi. Il est juste de ménager des ressources semblables à l'œuvre voisine et si utile des *Ecoles d'Orient*, que Nous avons fait l'objet autre part de Nos recommandations, surtout lorsque, en vertu de la promesse formelle de ses directeurs, cette œuvre est prête également à Nous fournir à Nous-même, dans le même but, et aussi largement qu'elle le pourra, les fonds qu'elle aura pu recueillir.

Telle est l'œuvre, Vénérables Frères, pour la-

quelle Nous réclamons spécialement votre concours, et Nous ne doutons pas que vous-mêmes, qui vous efforcez assidûment de soutenir et de promouvoir avec Nous, de toutes les manières, la cause de la religion et de l'Eglise, vous ne Nous secondiez avec ardeur dans cette excellente entreprise. Faites en sorte, et avec zèle, que la société de la *Propagation de la Foi* reçoive un développement aussi grand que possible parmi les fidèles confiés à vos soins, Nous tenons en effet pour certain que beaucoup plus de fidèles donneront leur nom et ouvriront largement leur bourse, suivant leurs facultés, s'ils connaissent bien, grâce à vous, l'excellence de cette œuvre, la richesse de ses trésors spirituels, et le concours important que l'on doit en attendre à bon droit dès maintenant, pour le progrès de la religion chrétienne.

Une chose du moins qui doit émouvoir profondément les catholiques, c'est d'apprendre qu'ils ne sauraient rien faire qui Nous soit plus agréable, en même temps que plus salulaire à l'Eglise, que de secondar ainsi Nos vœux et de Nous fournir à l'en- vi, avec zèle, des ressources qui puissent Nous servir à organiser convenablement et à fairer prospérer les choses que Nous fondons pour le bien des Eglises orientales.

Que Dieu, dont Nous avons seulement en vue la gloire dans la diffusion du nom chrétien, et dans le rétablissement de l'unité de la Foi et de la conduite morale, jette un regard bienveillant sur Nos désirs,

qu'il favorise Nos entreprises. Comme gage de ses bienfaits de prédilection, Nous vous accordons de grand cœur, à vous tous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le vingt-quatrième jour de décembre, en la dix-septième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

2

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

Circulaire au Clergé.

EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
(26 Décembre 1895.

- I Sujets des Conférences pour 1896.
- II Au sujet de la Presse.
- III L'Annonciation élevée au rit de 1^{ère} classe.
- IV Visite des Soeurs dans les paroisses.
- V Sujets d'examen pour 1896.
- VI Souhaits de bonne année.

BIEN CHERS COOPÉRATEURS,

I

Je vous transmets à la suite de la présente les sujets que vous aurez à traiter dans les Conférences de l'année prochaine, et je vous engage à apporter au développement de ces questions, toute l'attention et tout le travail nécessaires pour les rendre vraiment utiles pour vous-mêmes et pour les confrères.

La conférence de l'hiver aura lieu le 3 de mars ; celle de l'été, le 15 de septembre.

II

La plupart d'entre vous connaissent déjà, sans doute, la magnifique Lettre Pastorale, au sujet de la Presse, que les Pères du Concile de Montréal ont adressée aux Fidèles de leur Province ecclésiastique, en terminant leurs délibérations conciliaires. J'ai cru cependant qu'il serait bon de vous communiquer officiellement ce document d'une si haute importance, afin que vous puissiez l'étudier plus à loisir, bien vous en pénétrer, et vous en servir, au besoin, dans les instructions et les avis que vous devez donner à vos ouailles, de temps en temps, sur ce sujet. Il faut, en effet, ne pas négliger de les éclairer sur un point aussi important; vous pourrez donc profiter de l'occasion de cette Lettre Pastorale pour leur bien faire voir tout le mal que cause la mauvaise presse, les dangers auxquels leur foi et leurs mœurs sont exposées par la lecture des mauvais livres et des mauvais journaux, que l'on fait tant d'efforts pour répandre partout aujourd'hui. Rappelez à vos fidèles que ces dangers ont été signalés plusieurs fois par le St Siège et par leurs évêques, et que néanmoins le mal va toujours grandissant.

Faites en sorte, par vos avis et vos exhortations qu'ils se tiennent toujours loin de ces sources empoisonnées, et qu'ils soient bien prudents dans le choix du journal ou des journaux qu'ils laissent pénétrer au sein de leurs familles, car l'influence

de la presse, pour le mal comme pour le bien est considérable.

Conformément aux recommandations des Souverains Pontifes, il est de notre devoir d'encourager la bonne presse, et pour faire contre-poids à la mauvaise, de répandre, autant que nous le pouvons, les journaux et les publications qui peuvent contribuer au bien de nos populations. Voilà pourquoi je me permets de vous rappeler que nous avons, dans notre région, un journal qui a toujours été rédigé dans un bon esprit, et qui mérite certainement notre confiance : c'est le TRIFLUVIEN dont je vous ai déjà parlé lors de la retraite ecclésiastique.

Ce journal peut sans contredit être rangé au nombre des bonnes publications, et ne peut circuler qu'avec avantage parmi le peuple, en sorte que je crois bien faire en vous exhortant de lui donner votre appui, et de travailler à sa diffusion au sein de vos paroisses.

En faisant cette recommandation, je vous prie de remarquer que je n'entends pas donner ce journal comme étant mon organe ou celui du clergé.

III.

En vertu d'un décret *Urbi et Orbi*, de la S. C. des Rites, en date du 27 mai dernier, la fête de l'Annonciation de la B. V. M., jusqu'ici de seconde classe, devra désormais être célébrée sous le rit

de première classe. Je vous transmets à la suite de la présente le texte même de ce décret.

IV

J'avais pensé de dresser un itinéraire aux Sœurs de la Providence pour les collectes qu'elles doivent faire dans le diocèse, et je vous l'aurais communiqué afin que vous fussiez informé d'avance de l'arrivée de ces Dames chez vous, mais ce mode ne peut pas convenir facilement à la communauté. Les Sœurs ne sont pas toujours libres de quitter la maison pour aller faire ces quêtes, et en conséquence il a été convenu que, huit jours à l'avance, elles avertiraient elles-mêmes Messieurs les Curés de leur arrivée chez eux.

IV

Les sujets d'examen pour les jeunes prêtres, en 1896, seront les suivants :

Dans la théologie morale, les traités de *Extrema Unctione, de Ordine et de Matrimonio*.

Dans la théologie dogmatique, les traités de *Creation et peccato originali et de Novissimis*.

Les deux sermons à préparer seront l'un sur le purgatoire, l'autre sur le petit nombre des élus.

VI

Comme cette lettre vous arrivera en même temps que la nouvelle année, je profite de l'occa-

sion pour vous offrir mes meilleurs souhaits de bonheur et de prospérité.

Que le Seigneur vous garde en sa sainte paix, et qu'il bénisse toutes vos entreprises pour la gloire de Dieu et le salut des âmes qui vous sont confiées.

Et pat. Dei quæ exuperat omnem sensum custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Jesu Domino nostro. (Philipp IV. 7)

Je demeure bien cordialement,

Chers Coopérateurs,

Votre tout dévoué Père en Dieu,

† L. F. EV. DES TROIS RIVIÈRES.

DECRETUM

URBI ET ORBI

Jure sane ac merito Festum B. Mariæ Virginis, Deiparæ ab angelo salutatae, ab antiquissimis temporibus institutum, et penes Latinam Ecclesiam et Græcam pari solemnitate celebratum est : siquidem Dominicæ Incarnationis Mysterium tanquam ceterorum fundamentum Sacra Liturgia proficitur. Hinc apostolicæ sedi supplicia vota haud semel porrecta sunt, ut Festum ipsum annuntiationis B. M. V. ad maximum ritum in Universâ Ecclesiâ eveheretur. Itaque Sacra Rituum Congregatio in peculiari cœtu, pro novâ Decretorum authenticâ collectione evulgandâ, ad Vaticanum subsignatâ die habito, omnibus mature perpensis, rescribendum censuit : Festum annuntiationis B. M. V. die 25 Martii occurrens, in universâ Ecclesiâ ritu duplici primæ classis amodo recolendum esse, cum omnibus juribus celebriorum festorum propriis, etsi Octava carens ob temporis quadragesimalis rationem. Ceterum, quotiescumque vel Feria VI in Parasceve, vel Sabbato Sancto hoc Festum impediatur, toties Feria II post Dominicam in Albis, tanquam in sede propriâ, ut antea reponatur : in quâ integrâ cum solemnitate ac feriatiōe sed sine Octavâ, prouti die 25 Martii, celebrabitur. Quando vero illius tantummodo impediatur Officium, ad enuntiatam pariter Feriam II amandetur,

ac non nisi Festo primario ejusdem ritus occurrente
valeat impediri ; quo in casu, in sequentem diem
similiter non impeditam transferatur. Die 23
Aprilis 1895.

Facta postmodum Sanctissimo Domino Nostro
Leoni Papæ XIII per infrascriptum Cardinalem
Sacrorum Rituum Congregationi Præfectum de
hiscæ omnibus relatione, Sanctitas Sua sententiam
ejusdem S. Congregationis ratam habere et confir-
mare dignata est. Dei 27 Maii, eodem anno.

CAJ. CARD. ALOISI-MASELLA, S. R. C.

PRÆFECTUS.

L. † S

ALOISIUS TRIPEPI, Secretarius.

Sujets des Conférences Ecclesiastiques pour 1896.

CONFERENCE DE L'HIVER.

Quidam sacerdos, ad Dei gloriam promovendam, et ad animarum salutem procurandam, grassante morbo pestifero pro parvulis valdè periculoso, baptizavit secreto omnes infantes infidelium et hæreticorum suæ parochiæ quos potuit, etiam eos bene valentes, ut nequaquam sine hoc sacramento decederent. Intra se enim dixit : " In periculo mortis mihi licet omnes infantes baptizare, etiam invitis parentibus." Morbo præterito, non cessavit, data occasione, baptizare secreto infantes infidelium et hæreticorum ; tum quia juxta illum plures moriantur antè adeptum rationis usum, tum quia forsitan per sacramenti effectum saltem aliqui postea ad veram fidem pervenire possint, ideoque salventur. Quodam die in via solitaria obveniens Petro, juveni misero, filio infidelium in dementiam in suo vigesimo anno lapsa, gaudio repletur et ait : " Ecce occasio baptizandi quam diu desideravi " ; indè cum aqua ex rivulo vicino illum baptizavit sub formâ conditionata, ad vitandam sacramenti profanationem, dicens : " Si Deus videt te nunquam esse habiturum usum rationis, Ego te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. " Postridie Petrus subito e vita excessit.

Anxietate percitus de suo modo se gerendi, ad suum vicinum Jacobum accedit, ei omnia pandens, et solutionem petens. Ille secum quærit :

10. *An et quandonam licite baptizari possint infantes infidelium et hæreticorum, inritis parentibus ?*
20. *An adulti, non habentes usum rationis, filii sive infidelium sive hæreticorum, licite baptizari possint, inritis parentibus ?*
30. *Quid statuendum de validitate baptismi sub forma conditionata collati ? Et an Petrus sit licite et valide baptizatus ?*
40. *Quid dicendum de ratione agendi hujus sacerdotis ?*

Ecclesia quædam parochialis Titularem recolit Sanctum Zenonem in die anniversaria Ordinationis ejus, quæ agitur die octavo Decembris. Cum autem hodie Rubricæ Breviarii Romani festum Immaculate B. M. V. inter principaliora universalis Ecclesiæ recenseant, questio vehemens exorta est inter parochum et ejus vicariam. Ille enim in festi Tituli celebratione, eodem octavo die Decembris perseverandum esse tuebatur, hic vero alia die reponendum esse sustinebat. Deinde nova exorta est controversia, seu circa diem repositionis, seu circa diem ipsum octavæ, vel reponendum, vel non. Quæritur;

10. *Quinam sint Titulares Ecclesiarum, qui vi Rubricæ*

rum recolendi sunt ritu primæ classis cum octava, et quare?

20. *Eæ duobus festis primæ classis eadem die occurrentibus quodnam celebrandum, quodnam transferendum?*

30. *Cum accidentaliter reponitur festum habens octavam, debet ne hæc ipsa octava reponi?*

40. *Quid si perpetuo reponitur?*

Quæ doctrina sit eruenda ex diversis sequentibus S. Scripturæ sententiis, quoad :

10 Regnum Jesu Christi in generis humani societate ;

20 Conversionem gentium :

30. Numerum electorum necnon et reproborum ?

Ostendatur quomodo conciliari possunt istæ sententiæ quæ collidere inter se videntur, præcipue quoad gentium conversionem ac electorum numerum.

10 *Dominus dixit ad me : Filius meus es tu; ego hodie genui te.*

Postula a me, et dabo tibi gentes hæreditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ. (Ps. II. 7-8.)

20. *Omnes gentes quascumque fecisti, venient, et adorabunt coram te, Domine, et glorificabunt nomen tuum.*

Quoniam magnus es tu, et faciens mirabilia : tu es Deus solus. (Ps. LXXXV. 9-10.)

30. *Et alias oves habeo, quæ non sunt ex hoc ovili : et illas oportet me adducere, et vocem meam audient, et fiet unum ovile, et unus pastor. (Joann. X. 16.)*

40. *Et prædicabitur hoc evangelium regni in universo orbe, in testimonium omnibus gentibus : et tunc veniet consummatio. (Matth. XXIV. 14.)*

50. *Multi enim sunt vocati, pauci vero electi. (Matth. XX. 16.)*

60. *Quam angusta porta, et arcta via est, quæ ducit ad vitam ; et pauci sunt, qui inveniunt eam !*

Intrate per angustam portam : quia lata porta, et spatiosa via est, quæ ducit ad perditionem, et multi sunt qui intrant per eam ! (Matth. VII. 13. 14.)

70. *Post hæc vidi turbam magnam, quam dinumerare nemo poterat, ex omnibus gentibus, et tribubus, et populis, et linguis : stantes ante thronum, et in conspectu Agni, amicti stolis albis, et palmæ in manibus eorum. (Apocal. VII. 9.)*

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

Titius, licet alias in sacramentis pœnitentiæ et eucharistiæ recipiendis satis sit frequens, ob domestica tamen infortunia variis implicitus ne-

gotiis, et itineribus distentus, a die paschatis anni proximè elap- i non amplius est confessus. Subsequenti paschate communionem peragere volens, discussa conscientia, plurium unice venalium recordatur ; et insuper positive dubitat, num turpi adhaeserit cogitationi. Unde primo quidem in animo ei est, elicto contritionis actu, eucharistiam sumere ; deinde ad melius se disponendum confessionem præmittit.

Post aliquantulum temporis in mentem recurrit grave quoddam externum peccatum a se aliquot ante menses commissum et de quo in præcedenti confessione ne cogitaverat quidem. Mox hæret anceps, utrum ad annuæ confessionis implendum præceptum teneatur quamprimum denuo confiteri. Ad omnem tamen conscientie anxietatem deponendam aliam statim confessionem instituit. Qua expleta, sciendi causa et edocto prius de tota re confessario, ab eo humiliter petit, ut sequentibus dubiis respondere p'aceat :

1o. *Quinam annuæ confessionis præcepto tenentur ; et quomodo in hoc præcepto tempus sit computandum ?*

2o. *An ipse, conscius dumtaxat venialium et mortalis dubii, vi illius præcepti ad confessionem obligatus fuisset ?*

3o. *An confitendo tantum venialia et mortale dubium, omisso mortali, rufus tunc conscientiam non habebat, illi præcepto satisfecerit ?*

40 *Et si secus, an ei illius praecepti debuisset grave peccatum ex oblivione omissum quamprimum confiteri ?*

Titius corruptis moribus in Deum et B. Virginem saepe blasphematur. A suo herode, cui ut artifex murarius inservit, admonitus dimissum iri nisi se corrigat, ita monitum aspernat, ut etiam in plures sanctos, expresso singulorum nomine, convicia et maledicta evomat. Praesentiens vero in eo esse ut ab officio depleretur, tanta in eum et quemdam socium, quem delatorem et instigatorem existimat, ira exardescit, ut plurima mala utrique adpraecetur. Nec satis : ad vindictam de socio sumpturus secum animo meditans, cum ille supra trabem insideret ex industria facit ut labatur, neque a proposito abstinet, licet praevideat alios artifices, qui subter essent, graviter offendi posse : quod malo fato accedit, cum duo ex eis graviter vulnerati extiterint.

Dimissus tandem ab officio, ad vindictam expleendam in herum, plurima turpia et falsa in vulgus spargit in eundem, ejusque familiam, quae quinque filiis constabat ; quorum duo honestae foeminae erant, quae ex ejus dieteriis non levi animi mœrore affectae sunt. At post aliquot tempus in se reversus, omnia cuidam confessario pandit, qui putans sui muneris esse singula peccata Titii enumerare, secum quaerit :

1o. *Utrum peccata distinguantur numero quoad objecta ?*

2o. *Quid significat expressio, qua passim theologi utuntur, objectum totale ?*

3o. *Quid de numero peccatorum Titii hoc sub respectu ?*

Filius cum suo fratre commorans, concupiscentia illectus, ejus formosissimæ uxoris presentia, et colloquiis sæpe delectatur. In eam etiam tactus minus honestos exercet, ita tamen ut prævum desiderium, si quod ea abutendi in suo animo excitatur, illico compescat, ne injuria fratrem afficiat. Percurrens autem civitatis semitas, si quæ obviam mulier ei venit monastico habitu induta, animo ita commovetur ut pravis desideriis in eandem feratur. Tandem meretricum domos crebro accedens, modo una, modo altera ad libidinem explendam utitur. Cum vero inter eas quamdam esse hebream cognoverit, libentius cum ea rem habet, Ecclesie leges irridens, quæ eas tanquam captivas habendas esse jubent. Paschalem confessionem peragens, hæc omnia confessario enarrat, qui ut statuat quot peccata specie distincta iis admisierit, secum querit :

1o. *Quomodo peccata distinguuntur specie ?*

20. *Utrum in delectatione morosa, vel desiderio, species ex objecti qualitate multiplicetur ?*

30. *Quid de numero peccatorum Titii specie inspecta ?*

Fiat electio Secretarii per secretum scrutinium.

† L. F. EPUS TRIFLUVIANUS.

No

C

I Co
II Dr

Bien

port
l'an

Pro
ont
que
ence
dan
puis
fou
mu
tier

Circulaire au Clerge

{ EVECHÉ DES TROIS-RIVIÈRES.
10 Février 1896.
{

- I Compte-rendu des œuvres diocésaines,
- II Droits de Chancellerie.

Bien chers Coopérateurs,

I

Vous trouverez à la suite de la présente le rapport des collectes faites dans le diocèse pendant l'année 1895.

J'ai constaté avec plaisir que les œuvres de la Propagation de la Foi et de la St-François de Sales ont rapporté, cette année, un montant plus élevé que les années dernières, cependant elles sont loin encore d'avoir atteint le chiffre que je demandais dans ma Lettre Pastorale de l'automne dernier, puisqu'en moyenne, chaque famille du diocèse n'a fourni que 15 *centins* et une fraction, et chaque communiant 3 *centins* et demi; c'est-à-dire environ le tiers de ce que j'avais demandé.

Cela est dû probablement au peu de temps que

L'on a eu, après la réception de ma Lettre, pour l'organisation de ces œuvres ; aussi je compte sur un résultat plus satisfaisant pour l'année courante, et en conséquence je recommande de nouveau ces œuvres à la piété des fidèles, et encore plus au zèle de Messieurs les Curés.

Quant aux autres collectes ordonnées par le Souverain Pontife ou par l'Évêque, je remarque avec peine qu'il y a beaucoup d'abstentions dans le tableau ci-dessous.

Il est de mon devoir de vous rappeler que ces quêtes sont obligatoires et doivent être faites chaque année aux jours fixés. Personne, de sa propre autorité, n'a le droit de se dispenser de les faire ; si l'on a des raisons sérieuses de les omettre, ces raisons doivent être soumises au jugement de l'Évêque qui décidera de chaque cas en particulier.

J'ordonne donc de nouveau que dans toutes les paroisses, pauvres ou riches, les quêtes soient faites régulièrement, et que le produit en soit envoyé à qui de droit dans les huit jours qui suivront

A l'avenir, nous donnerons chaque année le compte-rendu des diverses œuvres.

II

Pour me conformer à la discipline reçue dans les autres diocèses de la province, j'établis par la présente les droits de Chancellerie pour le diocèse des Trois Rivières.

Vous en trouverez le tableau sur une feuille ci-jointe. Ayez le soin de le suivre en tout et partout avec fidélité.

A l'avenir, on devra faire insérer dans les registres de l'Evêché toutes les résolutions de fabrique qui auront besoin de l'approbation épiscopale.

Recevez, Chers Coopérateurs, les assurances de mon cordial attachement.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIERES.

N. B.—Comme l'ordo et le calendrier de cette année ne sont pas d'accord au sujet des solennités de S. Joseph et de l'Annonciation, et afin qu'il y ait uniformité dans tout le diocèse, je règle que l'on devra s'en tenir à l'ordo pour la célébration de ces deux solennités, et qu'à l'avenir chaque fois qu'il y aura divergence d'opinion entre le calendrier et l'ordo, c'est ce dernier qui devra être suivi.

† L. F. L

DROITS DE LA CHANCELLERIE DU DIOCESE DES TROIS-RIVIERES.

	\$ cts.
Décret d'érection canonique d'une paroisse...	2 00
Décret d'annexion canonique.....	2 00
Autres décrets ou ordonnances	1 00
Demande de dispense de mariage à Rome....	1 00
Lettre de Curé.....	1 00
Demande de privilège à Rome.....	1 00
Certificat d'ordination	0 50
<i>Celebret</i>	0 50
<i>Exeat</i>	0 50
Diplôme d'érection du chemin de la Croix...	0 50
Diplôme de confréries ou autres diplômes et documents de ce genre.....	0 50
Enregistrement des résolutions de fabrique	0 50
Permis d'exhumation	0 50
Lettres testimoniales	0 25
Lettres dimissoriales	0 25
Authentiques de Reliques.....	0 25
Reconnaissance de Reliques.....feuilles de pouvoirs	0 25
Copie de documents, par 100 mots.....	0 10

EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES, }
1er février 1896. }

L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

COLLECTES DE LA PROPAGATION DE LA FOI EN 1895.

Rangs d'après les montants collectés.	Rangs d'après les montants payés par cha- que famille.	NOM DES PAROISSES.	Montants col- lectés.
		Balance en caisse, 1er janvier 1895...	135 01
1	15	Les Trois-Rivières.....	234 73
		Les Dames Ursulines.....	31 64
2	1	Maskinongé.....	112 00
3	17	La Rivière du Loup.....	77 30
4	2	St Léon.....	70 42
5	11	St Barnabé.....	65 20
6	20	St Tite.....	64 10
7	16	St Stanislas.....	63 50
8	5	St Etienne.....	56 85
9	4	St Prosper.....	51 25
10	10	Ste Geneviève.....	51 00
11	8	Ste Thècle.....	47 00
12	21	St Didace.....	46 50
13	14	Champlain.....	44 30
14	25	Yamachiche.....	43 00
15	3	Batiscau.....	40 00
16	13	St Boniface.....	35 35
17	29	St Maurice.....	34 15

18	30	Ste Anne.....	30 00
19	22	St Justin.....	29 16
20	7	St Elie.....	29 08
21	9	St Sévère.....	24 00
22	26	St Paulin.....	22 69
23	18	St Séverin.....	20 60
24	27	N. D. du Mont-Carmel.....	20 00
25	23	St Jacques des Piles.....	17 00
26	28	La Pointe du Lac.....	15 40
27	31	Ste Flore.....	14 38
28	24	St Théophile.....	14 00
29	19	St Luc.....	13 75
30	6	St Matthieu.....	13 50
31	34	Ste Ursule.....	13 18
32	12	St Adelphe.....	13 00
33	32	Cap de la Madeleine.....	12 00
34	33	St Alexis.....	10 00
35	35	St Narcisse.....	0 00
		St Joseph et St Roch de la Mékinac..	0 00
		St Théodore et autres missions.....	0 00
		Un particulier.....	6 24
Total.....			1620 68

La moyenne pour chaque famille est de quinze centins et près d'un tiers de centin.

COLLECTES

— DE —

L'ASSOCIATION DE SAINT FRANÇOIS DE SALES EN 1895.

Rangs d'après les montants collectés.	Rangs d'après les montants payés par cha- que communi- ant.	NOM DES PAROISSES.	Montants col- lectés.
			\$ c
1	27	Les Trois-Rivières.....	175 00
2	7	Yamachiche.....	90 00
3	9	St Tite.....	80 00
4	11	St Stanislas.....	70 00
5	4	St Barnabé.....	64 00
6	6	Maskinongé.....	63 80
7	28	La Rivière du Loup.....	55 25
8	2	St Etienne.....	54 10
9	17	St Narcisse.....	51 00
10	15	St Léon.....	43 80
11	8	Ste Flore.....	43 00
12	16	Champlain.....	42 50
13	3	St Prosper.....	42 15
14	22	Ste Ursule.....	41 17
15	30	Ste Anne.....	40 00
	23	Ste Geneviève.....	40 00

30 00
29 16
29 08
24 00
22 69
20 60
20 00
17 00
15 40
14 38
14 00
13 75
13 50
13 18
13 00
12 00
10 00
0 00
0 00
0 00
6 24
1620 68
et près

17	12	Mont-Carmel ..	36 40
18	1	St Sévère	36 00
19	18	St Justin	35 00
20	20	Le Cap	34 45
21	24	St Paulin	33 33
22	20	St Didace	30 90
23	5	St Thècle	30 00
24	19	St Boniface	28 10
25	33	St Maurice	25 05
	26	Batiscan	20 00
26	10	St Elie	20 00
	25	St Alexis	20 00
29	14	St Luc	17 30
30	21	Les Piles	13 20
31	31	St Séverin	12 60
32	32	La Pointe du Lac	11 60
33	13	St Adelphe	8 70
		St Matthien	0 00
		St Théophile du Lac	0 00
		St Joseph et St Roch de la Mékinac ..	0 00
		St Théodore	0 00
		Tota ¹	1408 40

Moyenne par chaque communiant 3 $\frac{1}{4}$ cts.

Denier de Saint-Pierre, Sainte-Enfance, Terre-Sainte

EN 1895.

36 40
36 00
35 00
34 45
33 33
30 90
30 00
28 10
25 05
20 00
20 00
20 00
17 30
13 20
12 60
11 60
8 70
0 00
0 00
0 00
0 00
1408 40

PAROISSES.	St Denier de Pierre	En- fance.	Terre Sainte
	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Les Trois-Rivières.....	26 80	6 15	23 84
Le Séminaire.....		1 17	
Les Dames Ursulines.....		25 00	
Les Forges St Maurice.....	1 30		1 35
St Adelphe.....			
St Alexis.....	3 00		1 50
Ste Anne.....			11 00
Batiscan.....			
St Barnabé.....	7 00	5 80	5 00
St Boniface.....		5 30	5 35
Cap de la Madeleine.....	4 50		
Champlain.....	4 47	4 00	
St Didace.....	4 00		4 00
St Elie.....			2 30
St Etienne.....			2 85
St Flore.....			
St Geneviève.....	4 18	4 55	
St Jacques.....	2 50		1 00

234 DENIER DE ST PIERRE, ETC.—(suite.)

St Joseph, Mékinac.....			
St Justin.....			
St Leon.....	8 00		6 25
Louiseville.....	9 16	11 20	8 85
St Luc.....			3 26
Maskinongé.....		17 10	5 75
St Matthieu.....			
St Maurice.....			4 63
St Narcisse.....			
N. D. du Mont-Carmel.....	5 50		8 25
St Paulin.....		1 70	
Pointe du Lac.....			
St Prosper.....	4 00	9 10	7 43
St Sévère.....	3 00	5 10	1 10
St Séverin.....			
St Stanislas.....			5 00
Ste Thècle.....			4 00
St Théodore.....			
St Theophile.....			
St Tite.....			6 00
ste Ursule.....		6 90	
Yamachiche.....	9 00	10 00	8 00
Total.....	96 41	113 07	126 71

Ecoles du Nord-Ouest, Negres d'Afrique, Colonisation

EN 1895.

PAROISSES.	Ecoles du Nord-Ouest.	Negres de l'A- frique	Colonisation.
	fr c	fr c	fr c
Les Trois-Rivières.....	16 75	7 37	10 90
Les Forges St Maurice.....			
St Adelphe.....			
St Alexis.....	2 75	2 00	1 25
Ste Anne de la Pêrade.....	10 00	8 00	
Batiscau.....			
St Barnabé.....	6 00	7 00	3 00
St Boniface.....	3 35	6 25	
Cap de la Madeleine.....	3 70	1 53	1 53
Champlain.....	5 24	5 98	
St Didace.....	2 50		
St Elie.....	2 00	1 00	
St Etienne.....	2 38	1 00	1 80
Ste Flore.....			
Ste Geneviève.....	6 18	4 00	
St Jacques.....	1 24	1 50	
St Joseph, Mekinac.....			
St Justin.....			

236 ECOLES DU NORD-OUEST, ETC.—(suite.)

St Léon.....	6 00	5 00	
Louiseville		9 50	7 25
St Luc	3 00	1 40	
Maskinongé.....	6 00	6 00	
St Matthieu.....			
St Maurice.....		3 12	
St Narcisse.....			
N. D. du Mont-Carmel.....	5 00	3 00	6 00
St Paulin.....		5 00	
Pointe du Lac.....			
St Prosper.....	4 10	5 20	4 00
St Sévère.....	2 00	2 00	
St Séverin.....		1 76	
St Stanislas.....			
Ste Thècle.....	3 00	2 25	
St Théodore.....			
St Théophile.....			
St Tite.....		3 20	
Ste Ursule.....			
Yamachiche.....		9 25	6 00
Total.....	91 19	102 41	41 73

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

Circulaire au Clergé

{ EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
15 avril 1896.

I Visite Pastorale.

II Rapport sur l'Association de la Ste-Famille.

Chers Coopérateurs,

I

C'est avec un véritable bonheur que je vous annonce, encore cette année, la Visite Pastorale que je me propose de commencer le 26 mai prochain, et que je continuerai suivant l'itinéraire tracé ci-dessous. Messieurs les Curés des paroisses que je dois visiter recevront, en même temps que la présente, des blancs de rapport sur l'état de leur paroisse, qu'ils auront le soin de remplir correctement pour m'être remis lors de mon arrivée chez eux, ils devront aussi disposer toutes choses conformément aux prescriptions de l'appendice au Rituel, afin de faciliter l'accomplissement de cet important devoir de la charge pastorale.

Je donnerai une attention spéciale aux com-
tes de fabriques et de répartitions de paroisse pour
construction d'église ou autres objets là où il y
aura lieu

J'engage aussi les prêtres à venir aider leurs
confrères pour les confessions, afin de faciliter aux
fidèles le moyen de gagner l'indulgence plénière
accordée en cette circonstance.

Je crois aussi devoir vous recommander d'ap-
porter beaucoup de zèle et de soin à la préparation
des enfants pour la Confirmation. Il importe de
prier à l'avance et de faire prier les fidèles pour
que le Seigneur prépare lui-même les cœurs à
de ces enfants recevoir le St Esprit avec toute l'a-
bondance de ses grâces.

Veuillez aussi insister, dans les prônes qui
précéderont la visite, sur la nécessité qu'il y a pour
les fidèles de bien se préparer à recevoir les grâces
qui leur sont réservées pour cette circonstance, et
les engager à prier pour assurer le succès de cette
nouvelle visite de leur Premier Pasteur.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE EN 1896



Le Cap	26, 27, 28	mai
Champlain	28, 29, 30	"
Batiscan	30, 31	1 juin
Ste-Geneviève	1, 2, 3	"
Ste-Anne	3, 4, 5, 6	"

St-Prosper	6, 7, 8	juin
St-Stanislas.....	8, 9, 10, 11	"
St-Adelphe.....	11, 12	"
Ste-Thècle... ..	12, 13, 14	"
St-Tite	14, 15, 16	"
St Séverin... ..	16, 17,	"
St-Narcisse	17, 18, 19, 20	"
St-Luc	20, 21, 22	"

Retour aux Trois-Rivières, le 22 après-midi.

St Théophile	30, 1,	juillet
Ste-Flore.....	1, 2, 3, 4	"
St-Jacques	4, 5, 6	"
St-Maurice.....	6, 7, 8, 9	"
Mont Carmel	9, 10, 11	"

Retour aux Trois-Rivières dans l'après-midi du 11.

II

D'après les Statuts de l'Association universelle des familles, les Carés doivent, au mois de mai de chaque année, communiquer au Directeur diocésain le nombre de nouvelles familles agrégées à la pieuse association, ainsi que le nombre de membres qui composent chaque famille.

Je regrette d'avoir à dire qu'un grand nombre, parmi les Curés de ce diocèse, se montrent peu soucieux de cette règle importante, car Mons. le Chanoine Baril, Directeur diocésain, n'a reçu, depuis

1896

mai
"
juin
"
"

l'établissement de l'association en 1893, qu'un petit nombre de rapports.

Je suis porté à conclure de là qu'un bon nombre de Curés n'ont pas encore établi dans leur paroisse cette pieuse association de la Ste Famille, ainsi que je l'avais ordonné par mes Lettres du 8 octobre 1893.

Je vous réfère donc à ces Lettres et je réitère par les présentes l'ordonnance qui y est faite relativement à l'association de la Ste Famille, de même que pour le Rapport qui doit être envoyé, au printemps de chaque année, au Directeur diocésain. J'espère que l'on ne m'obligera pas à revenir sur le sujet.

Agréez les assurances de mon dévouement.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

No. 209

Circulaire au Clergé.

{ ÉVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES.
{ 18 Juillet 1896.

Retraite ecclésiastique.

Apostolat de la Prière. Renseignements.

Bureau de la Caisse St Thomas.

Chers Coopérateurs,

I

La retraite ecclésiastique s'ouvrira au Séminaire des Trois-Rivières, dimanche soir, le 23 août prochain, pour se terminer le samedi suivant dans la matinée.

Je vous y invite tous à l'exception de ceux que je nomme ci-dessous pour la desserte des paroisses durant ce temps. Ceux qui auraient quelque grave raison pour ne pas y être présent auront le soin de me les exposer par écrit ou verbalement, afin que je puisse juger de leur valeur et autoriser l'absence de la retraite, s'il y a lieu.

Je tiens aussi, pour l'arrivée, que l'on se hâte plus que l'on a coutume de le faire, et que les exercices en soient strictement suivis jusqu'à la fin

Ayons le soin de nous bien préparer à ces pieux exercices qui sont si propres à servir nos intérêts spirituels et ceux des fidèles qui nous sont confiés.

Les gardiens des paroisses auront, pour le temps de la retraite, les facultés de desservants dans les paroisses qui seront sous leur juridiction.

Gardiens des paroisses pendant la Retraite de 1896.

—o—

Deux prêtres demeureront à l'Evêché pour les besoins de la ville.

Les paroisses de La Pointe-du-Lac et du Cap s'adresseront aux Trois-Rivières.

M. E. POISSON	{ Batiscan Champlain St-Luc
M. H. BROUSSEAU	{ Ste-Anne St Prosper
M. JOACHIM CARON	{ St-Stanislas St-Adelphe St-Narcisse Ste-Geneviève

M. J. M. BOUCHER	{ St-Tite
	{ Ste-Thècle
	{ St-Séverin
	{ St-Theophile
M. Arthur BÉLAND.....	{ St-Jacques
	{ St-Maurice
M. E. CARUFEL, qui demeure à Shawenegan.....	{ Mont Carmel
	{ Shawenegan
	{ Ste-Flore
	{ St-Matthieu
M. Ad. Lamy, qui demeure à St-Paulin.....	{ St-Etienne
	{ St-Paulin
	{ St-Eugène
M. D. GÉRIN.....	{ St-Alexis
	{ St-Didace
	{ St-Justin
M. G. LAQUERRE.....	{ Maskinongé
	{ Louiseville
	{ Ste-Ursule
M. J. B. COMEAU.....	{ St-Léon
	{ Yamachiche
	{ St-Sévère
	{ St-Barnabé.

II

Je prie Messieurs les Curés, ainsi que les Supérieurs de communautés d'hommes et de femmes, dans le diocèse, de m'envoyer d'ici au 1er août prochain, les quelques renseignements, demandés ci-après, sur l'Apostolat de la Prière, dont j'ai absolument besoin à cette époque, savoir :

1o Date de l'agrégation de la paroisse ou de la Communauté.

2o. Nombre total de membres sur le registre, puis, combien dans le premier degré, combien dans le deuxième, combien dans le troisième ?

3o. Nombre de zélateurs ou zélatrices.

Vous n'aurez qu'à remplir les blancs que je vous envoie et à les retourner sans délai à mon Secrétaire.

Si dans quelque paroisse ou communauté l'Apostolat n'était pas établi, que l'on veuille bien le faire connaître en écrivant de suite au Secrétariat.

J'exige toutes ces réponses pour le 1er août.

III

Le Bureau de la Caisse St Thomas se tiendra au Séminaire des Trois-Rivières, jeudi, le 27 août prochain, à dix heures de l'avant-midi.

Tous les membres sont invités à y assister.

Je demeure bien cordialement.

Votre dévoué Père en Dieu,

† L. F. EV. DES TROIS RIVIÈRES.

Circulaire au Clergé.

{ ÉVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
{ 28 Octobre 1896.

- I L'Encyclique *Satis cognitum*.
- II Nouvelle Encyclique sur le Rosaire.
- III Messe que doit célébrer un prêtre dans une église étrangère.
- IV Œuvres diocésaines.
- V Examen des jeunes prêtres.

Bien-aimés Coopérateurs,

Je me fais un devoir de vous transmettre, avec la présente, un exemplaire de l'Encyclique *Satis cognitum* sur l'Unité de l'Eglise, que Notre S. P. le Pape a publiée dans le cours de l'été dernier.

Déjà vous avez pu lire sur les journaux cet admirable document dans lequel le Souverain Pontife met "en évidence le caractère insigne de vérité et d'invincible puissance que l'auteur divin de l'Eglise a imprimé pour toujours à son œuvre". Mais cette simple lecture ne suffit pas : il faut relire, étudier et méditer ce vénérable document, de façon à en retirer plus de profit pour nous-mêmes, et à en faire bénéficier plus abondamment les fidèles confiés à nos soins. Aussi

je désire que par l'étude que vous en ferez, vous puissiez commenter clairement cette Lettre si importante, et donner à vos paroissiens plusieurs instructions sur l'Eglise et sa divine constitution.

En même temps, entrons généreusement dans les vues de Sa Sainteté, dont le principal dessein, dans la publication de cette Encyclique, est de ramener les égarés au bercail que gouverne le Souverain Pasteur des âmes, Jésus-Christ ; et prions avec Notre Père commun pour hâter l'accomplissement de ses vœux, et voir enfin se lever le jour où il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur.

Fiet unum ovile et unus pastor.

II.

Une nouvelle et touchante Encyclique sur le Rosaire, en date du 20 septembre, m'est arrivée ces jours derniers.

Dans ce nouveau document, Léon XIII insiste spécialement sur la persévérance et l'union dans la prière, comme étant les éléments principaux qui en assurent l'efficacité.

Il souhaite que l'on garde religieusement, dans les familles chrétiennes, la coutume de réciter le chapelet, chaque soir, devant l'image de la Vierge.

Il rappelle ce qu'il a édicté en 1883, au sujet de la récitation du Rosaire dans les cathédrales et les églises paroissiales, et il ajoute : " Que cette pratique soit observée avec constance et avec zèle."

Il encourage encore les manifestations solennelles de la piété envers l'auguste Vierge, et particulièrement les pèlerinages à ses sanctuaires dont il souhaite que le nombre aille toujours croissant.

Et parmi les motifs qui portent le Saint Père à renouveler ses recommandations, l'un des principaux est "de favoriser le mouvement de réconciliation qui se manifeste parmi les dissidents," car, dit-il, "cette admirable unité ne peut être préparée et réalisée par aucun meilleur moyen que " par la vertu des saintes prières."

Ici encore unissons donc notre intention à celle du St-Père, et prions avec confiance et persévérance la Vierge du Rosaire, pour la réalisation d'un vœu si cher au cœur du Souverain Pontife.

Je vous transmets avec la présente cette Encyclique, que vous lirez aux fidèles à la première occasion que vous aurez de leur parler de la dévotion au St Rosaire.

III

Je vous communique aussi aujourd'hui un décret de la S. C. des Rites, en vertu duquel tout prêtre qui célèbre dans une église étrangère, soit chez les réguliers, soit dans une église paroissiale, soit dans un oratoire public, dans les fêtes doubles et au dessus, doit dire la messe que l'on dit dans cette église, même en vertu d'un indult spécial, et non celle qui correspond à son office personnel. Dans les semi doubles et au dessous, il peut dire la messe qu'il veut, d'après les rubriques générales sur les diverses messes permises dans les semi-doubles.

Voici ce décret, approuvé par le Souverain Pontife le 9 décembre 1895 :

" Omnes et singuli sacerdotes, tam Sæculares quam Regulares, ad Ecclesiam confluentes, vel ad Oratorium publicum,

“ missas quum Sanctorum tum Beatorum, etsi Regularium
“ proprias, omnino celebrent Officio ejusdem Ecclesiæ vel
“ Oratorii conformes, sive illæ in Romano, sive in Regularium
“ Missali contineantur; exclusis tamen peculiaribus
“ ritibus Ordinum propriis.”

“ Si vero in dicta Ecclesia, vel Oratorio, Officium ritus duplici
“ ei inferioris agatur, unieuique ex celebrantibus liberum sit
“ Missam de requie peragere, vel votivam, vel etiam de occurrenti feria; iis tamen exceptis diebus, in quibus prefatas
“ Missas Rubricæ Missalis Romani, vel S. R. C. Decreta prohibent.”

IV.

Voici le temps arrivé de faire ou de compléter les collectes de la Propagation de la Foi et de la St François de Sales. A ce propos, je dois vous rappeler la Lettre Pastorale, No. 267, que j'ai publiée sur ce sujet, l'année dernière, et dans laquelle mes intentions et ma volonté sont clairement et nettement exprimées.

Comme elle doit servir de règle de conduite, par rapport aux œuvres susdites, et aussi à l'hôpital St Joseph, je vous prie de la relire aux fidèles, en entier ou en partie, si vous croyez que cela soit utile pour réchauffer leur zèle; et je veux aussi que Messieurs les Curés s'en tiennent strictement au dispositif qui y est dressé. On pourra cependant, dans les paroisses où je l'ai permis, retenir le mode d'organisation par les maîtresses d'écoles, comme étant, dans ces endroits, plus propre à atteindre la fin recherchée dans la Lettre Pastorale.

L'examen des jeunes prêtres aura lieu au Séminaire des Trois-Rivières, Jeudi, le 17 décembre prochain, dans la matinée.

Tous les prêtres ordonnés depuis le 1er janvier 1892 devront y être présents, et apporter avec eux les sermons qu'ils ont dû préparer. On ne pourra se dispenser de cet examen sans une permission expresse de ma part.

Recevez, Chers Coopérateurs, les assurances de mon entier dévouement.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

D
d
t
c

-

T

c

c

S

à

à

d

e

a

c

P

e

P

d

i

n

d

a

LETTRE ENCYCLIQUE

De Notre Très Saint Père LÉON XIII, Pape par la divine Providence, aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

SUR L'UNITÉ DE L'ÉGLISE

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, en grâce et communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII PAPE.

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apostolique.

Vous savez assez qu'une part considérable de nos pensées et de nos préoccupations est dirigée vers ce but : Nous efforcer de ramener les égarés au bercail que gouverne le Souverain Pasteur des âmes, Jésus-Christ. L'âme appliquée à cet objet, Nous avons pensé qu'il serait grandement utile à ce dessein et à cette entreprise de salut de tracer l'image de l'Eglise, de dessiner pour ainsi dire ses traits principaux, et de mettre en relief, comme le trait le plus digne d'une attention capitale, *l'unité* : caractère insigne de vérité et d'invincible puissance, que l'auteur divin de l'Eglise a imprimé pour toujours à son œuvre. Considérée dans sa forme et dans sa beauté native, l'Eglise doit avoir une action très puissante sur les âmes : ce n'est pas s'éloigner de la vérité de dire que ce spectacle peut dissiper l'ignorance, redresser les idées fausses et les préjugés, surtout chez ceux dont l'erreur ne vient point de leur propre faute. Il peut même exciter dans les hommes l'amour de l'Eglise : un amour semblable à cette charité sous l'impulsion de laquelle Jésus-Christ a

choisi l'Eglise pour son épouse, en la rachetant de son sang divin. Car " Jésus-Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle (1). "

Si, pour revenir à cette mère très aimante, ceux qui ne la connaissent pas bien encore ou qui ont eu le tort de la quitter, doivent acheter ce retour, tout d'abord ce ne sera point sans motif ou prix de leur sang et pourtant c'est d'un tel prix que Jésus-Christ l'a payée) : mais s'il leur en doit coûter quelques efforts, quelques peines bien plus légères à supporter, du moins ils verront clairement que ces conditions onéreuses n'ont pas été imposées aux hommes par une volonté humaine, mais par l'ordre et la volonté de Dieu : et par suite, avec l'aide de la grâce céleste, ils expérimentent facilement par eux-mêmes la vérité de cette divine parole : " Mon joug est doux et mon fardeau léger (2). "

C'est pourquoi, mettant Notre principale espérance dans " le Père des lumières, de qui descend toute grâce excellente et tout don parfait " (3), en Celui qui seul " donne la croissance " (4). Nous lui demandons instamment de daigner mettre en Nous la puissance de persuader.

Dieu sans doute peut opérer, par lui-même et par sa seule vertu, tout ce qu'effectuent les êtres créés ; néanmoins, par un conseil miséricordieux de sa Providence il a préféré, pour aider les hommes, se servir des hommes eux-mêmes. C'est par l'intermédiaire et le ministère des hommes qu'il donne habituellement à chacun, dans l'ordre purement naturel, la perfection qui lui est due : il en use de même dans l'ordre surnaturel pour leur conférer la sainteté et le salut.

1. (Ephes., V. 25).

2. (Matt. XXI, 30).

3. (1^{re} Ep. Jac. I, 17).

4. (1^{re} Corinth., III, 6).

Mais il est évident que nulle communication entre les hommes ne peut se faire que par le moyen des choses extérieures et sensibles. C'est donc là que le Fils de Dieu a pris la nature humaine, Lui qui, "étant dans la forme de Dieu... s'est anéanti lui-même, prenant la forme d'esclave, ayant été fait semblable aux hommes" (1) ; et ainsi, tandis qu'il vivait sur la terre, il a révélé aux hommes, en conversant avec eux, sa doctrine et ses lois.

Mais comme sa mission divine devait être durable et perpétuelle, il s'est adjoint des disciples auxquels il a fait part de sa puissance, et ayant fait descendre sur eux du haut du ciel "l'Esprit de vérité", il leur a ordonné de parcourir la terre entière et de prêcher fidèlement à toutes les nations ce que lui-même avait enseigné et prescrit : afin qu'en professant sa doctrine et en obéissant à ses lois, le genre humain pût acquérir la sainteté sur la terre et, dans le ciel, l'éternel bonheur.

Tel est le plan d'après lequel l'Eglise a été constituée, tels sont les principes qui ont présidé à sa naissance. Si nous regardons en elle le but dernier qu'elle poursuit, et les causes immédiates par lesquelles elle produit la sainteté dans les âmes, assurément l'Eglise est *spirituelle* ; mais si nous considérons les membres dont elle se compose et les moyens mêmes par lesquels les dons spirituels arrivent jusqu'à nous l'Eglise est *extérieure* et nécessairement visible. C'est par les signes qui frappaient les yeux et les oreilles que les Apôtres ont reçu la mission d'enseigner ; et cette mission, ils ne l'ont point accomplie autrement que par des paroles et des actes également sensibles. Ainsi, leur voix, entrant par l'ouïe extérieure, engendrait la foi dans les âmes : "La foi

1 (Philippiens., II, 6-7).

vient par l'audition et l'audition par la parole du Christ (1).
Et la foi elle-même, c'est-à-dire, l'assentiment à la première
et souveraine vérité, de sa nature sans doute est renfermée
dans l'esprit, mais elle doit cependant éclater au dehors par
l'évidente profession qu'on en fait : " Car on croit de cœur
pour la justice, mais on confesse de bouche pour le salut (2)."
De même, rien n'est plus intime à l'homme que la grâce cé-
leste, qui produit en lui la sainteté, mais extérieurs sont les
instruments ordinaires et principaux par lesquels la grâce
nous est communiquée : nous voulons parler des sacrements,
qui sont administrés, avec des rites spéciaux, par des hommes
nommément choisis pour cette fonction. Jésus-Christ a or-
donné aux apôtres et aux successeurs perpétuels des Apôtres
d'instruire et de gouverner les peuples : il a ordonné aux
peuples de recevoir leur doctrine et de se soumettre docile-
ment à leur autorité. Mais ces relations mutuelles de droits
et de devoirs dans la société chrétienne, non seulement n'au-
raient pas pu durer, mais n'auraient même pas pu s'établir
sans l'intermédiaire des sens, interprètes et messagers des
choses.

C'est pour toutes ces raisons que l'Eglise, dans les saintes
Lettres, est si souvent appelée *un corps*, et aussi *le corps du*
Christ : "Vous êtes le corps du Christ (3)". Parce que l'E-
glise est un corps, elle est visible aux yeux ; parce qu'elle
est le corps du Christ, elle est un corps vivant, actif, plein
de sève, soutenu qu'il est et animé par Jésus-Christ qui le
pénètre de sa vertu, à peu près comme le tronc de la vigne
nourrit et rend fertiles les rameaux qui lui sont unis. Dans

1. (Rom., X, 17).

2. (Rom., X, 10.)

3. (I Cor., XII, 27).

les êtres animés, le principe vital est invisible et caché au plus profond de l'être, mais il se trahit et se manifeste par le mouvement et l'action des membres : ainsi le principe de vie surnaturelle qui anime l'Eglise apparaît à tous les yeux par les actes qu'elle produit.

Il s'ensuit que ceux là sont dans une grande et pernicieuse erreur, qui, façonnant l'Eglise au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible, et ceux-là aussi, qui la regardent comme une institution humaine, munie d'une organisation, d'une discipline, de rites extérieurs, mais sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu.

L'une et l'autre de ces deux conceptions sont tout aussi incompatibles avec l'Eglise de Jésus-Christ, que le corps seul ou l'âme seule est incapable de constituer l'homme. L'ensemble, l'union de ces deux éléments, est absolument nécessaire à la véritable Eglise, à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la nature humaine. L'Eglise n'est point une sorte de cadavre : elle est le corps du Christ, animé de sa vie surnaturelle. Le Christ lui-même, chef et modèle de l'Eglise, n'est pas entier, si on regarde en lui, soit exclusivement la nature humaine et visible, comme font les partisans de Photin et de Nestorius, soit uniquement la nature divine et invisible comme font les Monophysites ; mais le Christ est un par l'union des deux natures, visible et invisible, et il est un dans toutes les deux ; de la même façon, son corps mystique n'est la véritable Eglise qu'à cette condition, que ses parties visibles tirent leur force et leur vie des dons surnaturels et des autres éléments invisibles ; et c'est de cette union que résulte la nature propre des parties extérieures elles-mêmes.

Mais comme l'Eglise est *telle* par la volonté et par l'ordre de Dieu, elle doit rester *telle* sans aucune interruption jusqu'à la fin des temps, sans quoi elle n'aurait évidemment pas été fondée pour toujours, et la fin même à laquelle elle tend serait limitée à un certain terme dans le temps et dans l'espace : double conclusion contraire à la vérité. Il est donc certain que cette réunion d'éléments visibles et invisibles étant, par la volonté de Dieu, dans la nature et la constitution intime de l'Eglise, doit nécessairement durer autant que durera l'Eglise elle-même.

C'est pourquoi saint Jean Chrysostôme nous dit : " Ne te sépare point de l'Eglise ; rien n'est plus fort que l'Eglise. Ton espérance, c'est l'Eglise ; ton salut, c'est l'Eglise ; ton refuge, c'est l'Eglise. Elle est plus haute que le ciel et plus large que la terre. Elle ne vieillit jamais, sa vigne est éternelle. Aussi l'Ecriture, pour nous montrer sa solidité inébranlable, l'appelle une montagne (1). "

Saint Augustin ajoute : " Les infidèles croient que la religion chrétienne doit durer un certain temps dans le monde, puis disparaître. Elle durera donc autant que le soleil : tant que le soleil continuera à se lever et à se coucher, c'est-à-dire, tant que durera le cours même des temps, l'Eglise de Dieu, c'est à dire le corps du Christ ne disparaîtra point du monde (2). " Et le même Père dit ailleurs : " L'Eglise chancelera, si son fondement chancelle ; mais comment pourrait chanceler le Christ ? Tant que le Christ ne chancellera point, l'Eglise ne fléchira jamais jusqu'à la fin des temps. Où sont ceux qui disent : " L'Eglise a disparu du monde, " puisqu'elle ne peut pas même fléchir (3) ? "

1. (Hom. *De capto Eutropio*, n. 6).

2. (*In Psalm. LXXI*, n. 8).

3. (*Enarrat. in Ps. CIII*, serm. II, n. 5).

Tels sont les fondements sur lesquels doit s'appuyer celui qui cherche la vérité. L'Eglise a été fondée et constituée par Jésus-Christ Notre-Seigneur ; par conséquent, lorsque nous nous enquérons de la nature de l'Eglise, l'essentiel est de savoir ce que Jésus-Christ a voulu faire et ce qu'il a fait en réalité. C'est d'après cette règle qu'il faut traiter surtout de l'unité de l'Eglise, dont il Nous a paru bon, dans l'intérêt commun, de toucher quelque chose dans ces Lettres.

Oui, certes, la vraie Eglise de Jésus-Christ est une : les témoignages évidents et multipliés des saintes Lettres ont si bien établi ce point dans tous les esprits, que pas un chrétien n'oserait y contredire. Mais quand il s'agit de déterminer et d'établir la nature de cette unité, plusieurs se laissent égarer par diverses erreurs. Non seulement l'origine de l'Eglise, mais tous les traits de sa constitution appartiennent à l'ordre des choses qui procèdent d'une volonté libre : toute la question consiste donc à savoir ce qui en réalité a eu lieu, et, il faut rechercher non pas de quelle façon l'Eglise pourrait être une, mais quelle unité a voulu lui donner son fondateur.

Or, si nous examinons les faits, nous constaterons que Jésus-Christ n'a point conçu ni institué une Eglise formée de plusieurs communautés qui se ressembleraient par certains traits généraux, mais seraient distinctes les unes des autres, et non rattachées entre elles par ces liens qui seuls peuvent donner à l'Eglise l'individualité et l'unité dont nous faisons profession dans le symbole de la foi : " Je crois à l'Eglise... une. "

" L'Eglise est constituée dans l'unité par sa nature même : elle est une, quoique les hérésies essaient de la déchirer en plusieurs sectes. Nous disons donc que l'antique et catholique Eglise est une : elle a l'unité de nature, de sentiment, de

principe, d'excellence... Au reste, le sommet de la perfection de l'Eglise, comme le fondement de sa construction, consiste dans l'unité : c'est par là qu'elle surpasse tout au monde, qu'elle n'a rien d'égal ni de semblable à elle (1). " Aussi bien, quand Jésus-Christ parle de cet édifice mystique, il ne mentionne qu'une seule Eglise, qu'il appelle *sienne* : " Je bâtirai mon Eglise. " Toute autre qu'on voudrait imaginer, en dehors de celle-là, n'étant point fondée par Jésus-Christ ne peut être la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Cela est plus évident encore, si l'on considère le dessein du divin auteur de l'Eglise. Qu'a cherché, qu'a voulu Jésus-Christ Notre-Seigneur dans l'établissement et le maintien de son Eglise ? Une seule chose : transmettre à l'Eglise la continuation de la même mission, du même mandat qu'il avait reçus lui même de son Père. C'est là ce qu'il avait décrété de faire, et c'est ce qu'il a réellement fait. " Comme mon Père m'a envoyé, ainsi, moi, je vous envoie (2). Comme vous m'avez envoyé dans le monde, moi aussi je les ai envoyés dans le monde (3). " Or, il est dans la mission du Christ de racheter de la mort et de sauver " ce qui avait péri, " c'est-à-dire, non pas seulement quelques nations ou quelques cités, mais l'universalité du genre humain tout entier, sans aucune distinction dans l'espace ni dans le temps. " Le Fils de l'homme est venu, ... pour que le monde soit sauvé par lui (4). Car nul autre nom n'a été donné sous le ciel aux hommes, par lequel nous devons être sauvés (5). "

1. (Clemens Alexandrinus. *Stromatum*, lib. VII, cap. XVII).

2. (Joan., XX, 21).

3. (Joan., XVII, 18).

4. (Joan., III 17).

5. (Act., IV, 12).

La mission de l'Eglise est donc de répandre au loin parmi les hommes et d'étendre à tous les âges le salut opéré par Jésus-Christ, et tous les bienfaits qui en découlent. C'est pourquoi, d'après la volonté de son fondateur, il est nécessaire qu'elle soit unique dans toute l'étendue du monde, dans toute la durée des temps. Pour qu'elle pût avoir une unité plus grande, il faudrait sortir des limites de la terre et imaginer un genre humain nouveau et inconnu.

Cette Eglise unique, qui devait embrasser tous les hommes en tous temps et en tous lieux, Isaïe l'avait aperçue et l'avait désignée d'avance, lorsque son regard, pénétrant l'avenir, avait la vision d'une montagne dont le sommet élevé au-dessus de tous les autres était visible à tous les yeux, et qui était l'image de la maison du Seigneur, c'est-à-dire, de l'Eglise : "Dans les derniers temps, la montagne qui est la maison du Seigneur sera préparée sur le sommet des montagnes (1)." Or, cette montagne placée sur le sommet des montagnes est unique : unique est cette maison du Seigneur, vers laquelle toutes les nations doivent un jour affluer ensemble, pour y trouver la règle de leur vie : "Et toutes les nations afflueront vers elle... et diront : Venez, gravissons la montagne du Seigneur, allons à la maison du Dieu de Jacob, et il nous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers (2)". Optat de Milève dit à propos de ce passage : "Il est écrit dans le prophète Isaïe : "La loi sortira de Sion et la parole du Seigneur de Jérusalem". Ce n'est donc pas dans la montagne matérielle de Sion qu'Isaïe aperçoit la vallée, mais dans la montagne sainte qui est l'Eglise et qui, remplissant le monde romain tout entier, élève son sommet

1. (Isaïas, II 2).

2. (*Ib.*, 2-3.)

jusqu'au ciel..... La véritable Sion spirituelle est donc l'Eglise, dans laquelle Jésus-Christ a été établi roi par Dieu le Père, et qui est dans le monde tout entier, ce qui n'est vrai que de la seule Eglise catholique (1)". Et voici ce que dit saint Augustin : "Qu'y a-t-il de plus visible qu'une montagne ? Et cependant il y a des montagnes inconnues, celles qui sont situées dans un coin écarté du globe... Mais il n'en est pas ainsi de cette montagne, puisqu'elle remplit toute la surface de la terre, et il est écrit d'elle qu'elle a été préparée sur le sommet des montagnes (2)".

Il faut ajouter que le Fils de Dieu a décrété que l'Eglise serait son propre corps mystique, auquel il s'unirait pour en être la tête, de même que, dans le corps humain qu'il a pris par l'Incarnation, la tête tient aux membres par une union nécessaire et naturelle. De même donc qu'il a pris lui-même un corps mortel unique, qu'il a voué aux tourments et à la mort pour payer la rançon des hommes, de la même façon il a un corps mystique unique, dans lequel et par le moyen duquel il fait participer les hommes à la sainteté et au salut éternel. "Dieu l'a établi (le Christ) chef sur toute l'Eglise, qui est son corps (3)".

Des membres séparés et dispersés ne peuvent point se réunir à une seule et même tête pour former un seul corps. Or, saint Paul nous dit : "Tous les membres du corps, quelque nombreux, ne sont cependant qu'un seul corps : ainsi est le Christ (4)". C'est pourquoi ce corps mystique, nous dit-il encore, est *uni et lié*. "Le Christ est le chef : en vertu

1. (De Schism. Donat., lib. III, n. 2).

2. (In Epist. Joan., tract., I, n. 13.)

3. (Ephes., I, 22-23.)

4. (1 Cor., XII, 12)

duquel tout le corps, uni et lié par toutes les jointures, qui se prêtent un mutuel secours, d'après une opération proportionnée à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité (1) ". Ainsi donc, si quelques membres restent séparés et éloignés des autres membres, ils ne sauraient appartenir à la même tête que le reste du corps. " Il y a, dit saint Cyprien, un seul Dieu, un seul Christ, une seule Eglise du Christ, une seule foi, un seul peuple, qui par le lien de la concorde est établi dans l'unité solide d'un même corps. L'unité ne peut pas être scindée : un corps restant unique ne peut pas se diviser par le fractionnement de son organisme (2) ". Pour mieux montrer l'unité de son Eglise, Dieu nous la présente sous l'image d'un corps animé, dont les membres ne peuvent vivre qu'à la condition d'être unis avec la tête et d'emprunter sans cesse à la tête elle-même leur force vitale : séparés, il faut qu'ils meurent. " Elle ne peut pas (l'Eglise) être dispersée en lambeaux par le déchirement de ses membres et de ses entrailles. Tout ce qui sera séparé du centre de la vie ne pourra plus vivre à part, ni respirer (3) ". Or, en quoi un cadavre ressemble-t-il à un être vivant ? " Personne n'a jamais haï sa chair, mais il la nourrit et la soigne, comme le Christ l'Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os (4) ".

Qu'on cherche donc une autre tête pareille au Christ, qu'on cherche un autre Christ, si l'on veut imaginer une autre Eglise en dehors de celle qui est son corps. Voyez à

1. (Ephes., IV, 15-16).

2. (S. Cyprianus, *De Cath. Eccl. Unitate*, n. 23).

3. (*Id. loc. cit.*)

4. (Ephes., V, 29, 30).

quoi vous devez prendre garde, voyez à quoi vous devez veiller, voyez ce que vous devez craindre. Parfois on coupe un membre dans le corps humain, ou plutôt on le sépare du corps : une main, un doigt, un pied. L'âme suit-elle le membre coupé ? Quand il était dans le corps, il vivait : coupé, il perd la vie. Ainsi l'homme, tant qu'il vit dans le corps de l'Eglise, il est chrétien catholique ; séparé, il est devenu hérétique. L'âme ne suit pas le membre amputé (1) ”.

L'Eglise du Christ est donc unique et, de plus, perpétuelle : quiconque se sépare d'elle, s'éloigne de la volonté et de l'ordre de Jésus-Christ Notre-Seigneur, il quitte le chemin du salut, il va à sa perte. “ Quiconque se sépare de l'Eglise pour s'unir à une épouse adultère, abdique aussi les promesses faites à l'Eglise. Quiconque abandonne l'Eglise du Christ, ne parviendra point aux récompenses du Christ... Quiconque ne garde pas cette unité, ne garde pas la loi de Dieu, il ne garde pas la foi du Père et du Fils, il ne garde pas la vie ni le salut (2). ”

Mais celui qui a institué l'Eglise unique, l'a aussi instituée une : c'est-à-dire, de telle nature que tous ceux qui devaient être ses membres fussent unis par les liens d'une société très étroite, de façon à ne former tous ensemble qu'un seul peuple, un seul royaume, un seul corps. “ Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation (3). ” Aux approches de sa mort, Jésus-Christ a sanctionné et consacré de la façon la plus auguste sa volonté sur ce point, dans cette prière qu'il fit à son Père : “ Je ne prie pas pour eux seule-

1. (S. Augustinus, *Sermo*, CCLVII, n. 4).

2. (S. Cyprianus, *De cath. Eccl. Unitate*, n. 6).

3. (Ephes., IV, 4).

ment, mais encore pour ceux qui par leur parole croiront en moi... afin qu'eux aussi, ils soient une seule chose en nous... afin qu'ils soient consoumés dans l'unité (1)." Il a même voulu que le lien de l'unité entre ses disciples fût si intime, si parfait, qu'il imitât en quelque façon sa propre union avec son Père : " Je vous demande .. qu'ils soient tous une même chose, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous (2). "

Or, une si grande, une si absolue concorde entre les hommes doit avoir pour fondement nécessaire l'entente et l'union des intelligences : d'où suivra naturellement l'harmonie des volontés et l'accord dans les actions. C'est pourquoi, selon son plan divin, Jésus a voulu que l'unité de foi existât dans son Eglise : car la foi est le premier de tous les liens qui unissent l'homme à Dieu, et c'est à elle que nous devons le nom de *fidèles*. " Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême (3) : " c'est-à-dire, de même qu'ils n'ont qu'un seul Seigneur et qu'un seul baptême, ainsi tous les chrétiens, dans le monde entier, ne doivent avoir qu'une seule foi. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul ne prie pas seulement les chrétiens d'avoir tous les mêmes sentiments et de fuir le désaccord des opinions, mais il les en conjure par les motifs les plus sacrés : " Je vous conjure, mes frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de n'avoir tous qu'un même langage et de ne pas souffrir de schismes parmi vous ; mais d'être tous parfaitement unis dans le même esprit et dans les mêmes sentiments (4). " Ces paroles, assurément, n'ont pas

1. (Joan., XVII. 20-21-23).

2. (Ib., 21).

3. (Ephes., IV, 5).

4. (I Cor., I, 10).

besoin d'explication : elles sont assez éloquentes par elles-mêmes.

D'ailleurs, ceux qui font profession de christianisme reconnaissent d'ordinaire que la foi doit être une. Le point le plus important et absolument indispensable, celui où beaucoup tombent dans l'erreur, c'est de discerner de quelle nature, de quelle espèce, est cette unité. Or, ici, comme nous l'avons fait plus haut dans une question semblable, il ne faut point juger par opinion ou par conjecture, mais d'après la science des faits : il faut rechercher et constater quelle est l'unité de foi que Jésus Christ a imposée à son Eglise.

La doctrine céleste de Jésus Christ, quoiqu'elle soit en grande partie consignée dans des livres inspirés de Dieu, si elle eût été livrée aux pensées des hommes, ne pouvait par elle même unir les esprits. Il devait aisément arriver, en effet, qu'elle tombât sous le coup d'interprétations variées et différentes entre elles, et cela non seulement à cause de la profondeur et des mystères de cette doctrine, mais aussi à cause de la diversité des esprits des hommes, et du trouble qui devait naître du jeu et de la lutte des passions contraires. Des différences d'interprétation naît nécessairement la diversité des sentiments : de là des controverses, des dissensions, des querelles, telles qu'on en a vu éclater dans l'Eglise dès l'époque la plus rapprochée de son origine. Voici ce qu'écrivait saint Irénée, en parlant des hérétiques : " Ils confessent les Ecritures mais ils en pervertissent l'interprétation (1)". Et saint Augustin : " L'origine des hérésies et de ces dogmes pervers qui prennent les âmes au piège et les précipitent dans

1 (Lib. III, cap. XII, n. 12).

l'abîme, c'est uniquement que les Ecritures, qui sont bonnes, sont comprises d'une façon qui n'est pas bonne (1)."

Pour unir les esprits, pour créer et conserver l'accord des sentiments, il fallait donc nécessairement, malgré l'existence des Ecritures divines, un autre *principe*. La sagesse divine l'exige ; car Dieu n'a pu vouloir l'unité de la foi, sans pouvoir d'une façon convenable à la conservation de cette unité, et les saintes Lettres elle-mêmes indiquent clairement qu'il l'a fait, comme nous le dirons tout à l'heure. Certes, l'infinie puissance de Dieu n'est liée ni astreinte à aucun moyen, et toute créature lui obéit comme un instrument docile. Il faut donc rechercher, entre tous les moyens qui étaient au pouvoir de Jésus-Christ, quel est ce principe extérieur d'unité dans la foi, qu'il a voulu établir.

Pour cela, il faut remonter par la pensée aux premières origines du christianisme. Les faits que nous allons rappeler sont attestés par les saintes Lettres et connu de tous.

Jésus-Christ prouve, par la vertu de ses miracles, sa divinité et sa mission divine ; il s'emploie à parler au peuple pour l'instruire des choses du ciel, et il exige absolument qu'on ajoute une foi entière à son enseignement ; il l'exige sous la sanction de récompenses ou de peines éternelles. "Si je ne fais pas les œuvres de mon Père, ne me croyez pas (2). Si je n'eusse point fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils n'auraient point de péché (3). Mais si je fais de telles œuvres, et si vous ne voulez pas me croire moi-même, croyez à mes œuvres (4)." Tout ce qu'il ordonne, il l'or-

1. (In Evang. Joan., tract. XVIII, cap. V, n. 1).

2. (Joan., X, 37).

3. (Joan., XV, 24).

4. (Joan., X, 38).

donne avec la même autorité ; dans l'assentiment d'esprit qu'il exige, il n'excepte rien, il ne distingue rien. Ceux donc qui écoutaient Jésus, s'ils voulaient arriver au salut, avaient le devoir, non seulement d'accepter en général toute sa doctrine, mais de donner un plein assentiment de l'âme à chacune des choses qu'il enseignait. Refuser, en effet, de croire, ne fût ce qu'en un seul point, à Dieu qui parle, est contraire à la raison.

Sur le point de retourner au ciel, il envoie ses Apôtres en les revêtant de la même puissance avec laquelle son Père l'a envoyé lui-même, et il leur ordonne de répandre et de semer partout sa doctrine. "Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc et enseignez toutes les nations... leur enseignant à observer tout ce que je vous ai ordonné (1)." Seront sauvés tous ceux qui obéiront aux Apôtres ; ceux qui n'obéiront pas, périront. "Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira point sera condamné (2)." Et comme il convient souverainement à la Providence divine de ne point charger quelqu'un d'une mission, surtout si elle est importante et d'une haute valeur, sans lui donner en même temps de quoi s'en acquitter comme il faut, Jésus-Christ promet d'envoyer à ses disciples l'Esprit de vérité, qui demeurera en eux éternellement. "Si je m'en vais, je vous l'enverrai (le Paraclet), et quand cet Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité (3). Et je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Paraclet, pour qu'il demeure toujours avec vous : ce sera

1. (Matth., XXVIII, 18-19-20.)

2. (Marc., XVI, 16.)

3. (Johan., XVI, 7-13.)

l'Esprit de vérité (1). C'est lui qui rendra témoignage de moi ; et vous aussi vous rendrez témoignage (2)."

Par suite, il ordonne d'accepter religieusement et d'observer saintement la doctrine des Apôtres comme sa propre. " Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous nie, me nie (3)." Les Apôtres sont donc envoyés par Jésus-Christ de la même façon que lui-même est envoyé par son Père : " Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie (4)." Par conséquent, de même que les Apôtres et les disciples étaient obligés de se soumettre à la parole du Christ, la même foi devait être pareillement accordée à la parole des Apôtres par tous ceux que les Apôtres instruisaient en vertu de leur mandat divin. Il n'était donc pas plus permis de répudier un seul précepte de la doctrine des Apôtres, que de rejeter quoi que ce fût de la doctrine de Jésus-Christ lui-même.

Assurément la parole des Apôtres, après la descente du Saint-Esprit en eux, a retenti jusqu'aux lieux les plus éloignés. Partout où ils posent le pied, ils se présentent comme les envoyés de Jésus lui-même. " C'est par lui (Jésus-Christ) que nous avons reçu la grâce et l'apostolat pour faire obéir à la foi toutes les nations en son nom (5)." Et partout sur leurs pas, Dieu fait éclater la divinité de leur mission par des prodiges. " Et eux, étant partis, prêchèrent partout, le Seigneur coopérant avec eux et confirmant leur parole par

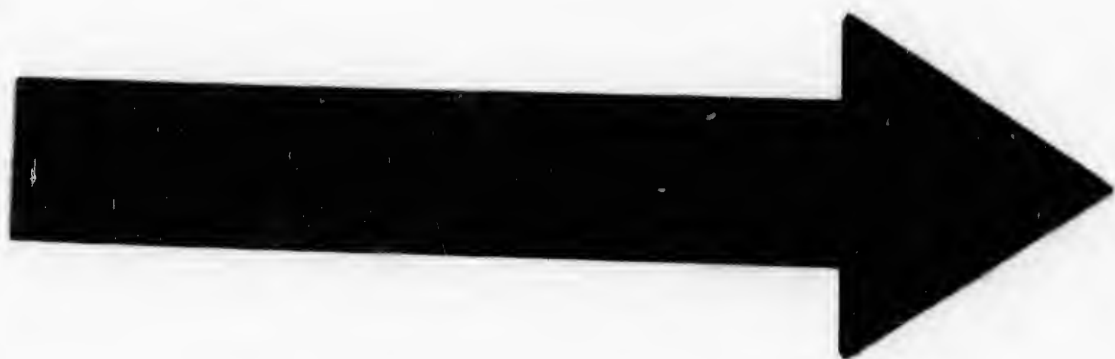
1. (Joan., XIV, 16-17.)

2. (Joan., XV, 26-27.)

3. (Luc., X, 16.)

4. (Joan., XX, 21.)

5. (Rom., I, 5.)



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10



APPLIED IMAGE Inc

300 North Zeeb Road

Warren, New York 14180-1100

Telephone 716-825-1000

Telex 289 980 RJJ

les miracles qui l'accompagnaient (1).” De quelle parole s'agit-il ? De celle, évidemment, qui embrasse tout ce qu'ils avaient eux-mêmes appris de leur Maître : car ils attestent publiquement et au grand jour, qu'il leur est impossible de taire quoi que ce soit de tout ce qu'ils ont vu et entendu.

Mais, Nous l'avons dit ailleurs, la mission des Apôtres n'était point de nature à pouvoir périr avec la personne même des Apôtres, ou disparaître avec le temps, car c'était une mission publique et instituée pour le salut du genre humain. Jésus-Christ, en effet, a ordonné aux Apôtres de prêcher “ l'Evangile à toute créature ”, et “ de porter son nom devant les peuples et les rois ”, et de “ lui servir de témoins jusqu'aux extrémités de la terre ”. Et, dans l'accomplissement de cette grande mission, il a promis d'être avec eux, et cela non pas pour quelques années ou quelques périodes d'années, mais pour tous les temps, “ jusqu'à la consommation du siècle. ” Sur quoi saint Jérôme écrit : “ Celui qui promet d'être avec ses disciples jusqu'à la consommation du siècle montre par là, et que ses disciples vivront toujours, et que lui-même ne cessera jamais d'être avec les croyants (2) ”. Comment tout cela eût-il pu se réaliser dans les seuls Apôtres, que leur condition d'hommes assujettissait à la loi suprême de la mort ? La Providence divine avait donc réglé que le magistère institué par Jésus-Christ ne serait point restreint aux limites de la vie même des Apôtres, mais qu'il durerait toujours. De fait, nous voyons qu'il s'est transmis et qu'il a passé comme de main en main dans la suite des temps.

Les Apôtres, en effet, consacrèrent des évêques et désignèrent nominativement ceux qui devaient être leurs succes-

1. (Marc., XVI, 20).

2. (*In Math.*, lib. IV, cap. XXVIII, v. 20).

seurs immédiats dans le " ministère de la parole ". Mais ce n'est pas tout : ils ordonnèrent encore à leurs successeurs, de choisir eux mêmes des hommes propres à cette fonction, de les revêtir de la même autorité, et de leur confier à leur tour la charge et la mission d'enseigner. " Toi donc, ô mon fils, fortifie-toi dans la grâce qui est en Jésus-Christ : et ce que tu as entendu de moi devant un grand nombre de témoins, confie-le à des hommes fidèles, qui soient eux-mêmes capables d'en instruire les autres (1) ". Il est donc vrai que de même que Jésus-Christ a été envoyé par Dieu, et les Apôtres par Jésus-Christ, de même les évêques et tous ceux qui ont succédé aux Apôtres, ont été envoyés par les Apôtres. " Les Apôtres nous ont prêché l'Evangile, envoyés par Notre Seigneur Jésus-Christ, et Jésus-Christ a été envoyé par Dieu. La mission du Christ est donc de Dieu, celle des Apôtres est du Christ, et toutes les deux ont été instituées selon l'ordre par la volonté de Dieu... Les Apôtres prêchaient donc l'Evangile à travers les nations et les villes ; et après avoir éprouvé selon l'esprit de Dieu ceux qui étaient les prémices de ces chrétientés, ils établirent des évêques et des diaques pour gouverner ceux qui croiraient dans la suite... Ils instituèrent ceux que nous venons de dire, et plus tard ils prirent des dispositions pour que, ceux-là venant à mourir, d'autres hommes éprouvés leur succédassent dans leur ministère (2) ".

Il est donc nécessaire que d'une façon permanente subsiste, d'une part, la mission constante et immuable d'enseigner tout ce que Jésus-Christ a enseigné lui-même ; d'autre part,

1. (II Tim., II, 1-2).

2. (S. Clemens Rom., *Epist. I ad Corinth.*, capp. XLII, XLIV).

l'obligation constante et immuable d'accepter et de professer toute la doctrine ainsi enseignée. C'est ce que saint Cyprien exprime excellemment en ces termes : " Lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans son Evangile, déclare que ceux qui ne sont pas avec lui sont ses ennemis, il ne désigne pas une hérésie en particulier, mais il dénonce comme ses adversaires tous ceux qui ne sont pas entièrement avec lui et qui ne recueillant pas avec lui, mettent la dispersion dans son troupeau : Celui qui n'est pas avec moi, dit-il, est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi disperse (1) ".

Pénétrée à fond de ces principes et soucieuse de son devoir, l'Eglise n'a jamais rien eu plus à cœur, rien poursuivi avec plus d'effort, que de conserver de la façon la plus parfaite l'intégrité de la foi. C'est pourquoi elle a regardé comme des rebelles déclarés, et chassé loin d'elle tous ceux qui ne pensaient pas comme elle sur n'importe quel point de sa doctrine. Les Ariens, les Monténistes, les Novatiens, les Quartodécimans, les Eutyhéniens n'avaient certainement pas abandonné la doctrine catholique toute entière, mais seulement telle ou telle partie : et pourtant, qui ne sait qu'ils ont été déclarés hérétiques et rejetés du sein de l'Eglise ? Et un jugement semblable a condamné tous les fauteurs de doctrines erronées qui ont apparû dans la suite aux différentes époques de l'histoire. " Rien ne saurait être plus dangereux que ces hérétiques qui, conservant en tout le reste l'intégrité de la doctrine, par un seul mot, comme par une goutte de venin, corrompent la pureté et la simplicité de la foi que nous avons reçue de la tradition dominicale, puis apostolique (2). "

Telle a été toujours la coutume de l'Eglise, appuyée par le

1. (*Epist. LIX, ad Magnum, n. 1*).

2. (*Auctor Tractatus de Fide orthodoxa contra Arianos.*)

jugement unanime des saints Pères, lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique et hors de l'Eglise, quiconque se sépare le moins du monde de la doctrine enseignée par le magistère authentique. Epiphane, Augustin, Théodoret ont mentionné chacun un grand nombre des hérésies de leur temps. Saint Augustin remarque que d'autres espèces d'hérésies peuvent se développer, et que, si quelqu'un adhère à une seule d'entre elles, par le fait même il se sépare de l'unité catholique. " De ce que quelqu'un, dit-il, ne eroit point ces erreurs (à savoir les hérésies qu'il vient d'énumérer), il ne s'ensuit pas qu'il doive se croire et se dire chrétien catholique. Car il peut y avoir, il peut surgir d'autres hérésies qui ne sont point mentionnées dans cet ouvrage, et quiconque embrasserait l'une d'entre elles, cesserait d'être chrétien catholique (1)."

Ce moyen institué par Dieu pour conserver l'unité de foi dont nous parlons, est exposé avec insistance par saint Paul dans son épître aux Ephésiens. Il les exhorte d'abord à conserver avec grand soin l'harmonie des cœurs : " Appliquez-vous à conserver l'unité d'esprit par le lien de la paix (2)"; et, comme les cœurs ne peuvent être pleinement unis par la charité, si les esprits ne sont point d'accord dans la foi, il veut qu'il n'y ait chez tous qu'une même foi : " Un seul Seigneur, une seule foi". Et il veut une unité si parfaite, qu'elle exclue tout danger d'erreur : " afin que nous ne soyons plus comme de petits enfants qui flottent, ni emportés ça et là à tout vent de doctrine, par la méchanceté des hommes, par l'astuce qui entraîne dans le piège de l'erreur". Et il enseigne que cette règle doit être observée, non point pour un

1. (*De Hæresibus*, n. 83).

2. (IV, 3 et seqq.).

temps, mais "jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ". Mais, où Jésus-Christ a-t-il mis le principe qui doit établir cette unité, et le secours qui doit la conserver ? Le voici : "Il a établi les uns apôtres, ... d'autres pasteurs et docteurs, pour la perfection des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du Christ".

Aussi c'est cette même règle que, depuis l'antiquité la plus reculée, les Pères et les Docteurs ont toujours suivie et unanimement défendue. Ecoutez Origène : "Toutes les fois que les hérétiques nous montrent les Ecritures canoniques, auxquelles tout chrétien donne son assentiment et sa foi, ils semblent dire : C'est chez nous qu'est la parole de vérité. Mais nous ne devons point les croire, ni nous écarter de la primitive tradition ecclésiastique, ni croire autre chose que ce que les Eglises de Dieu nous ont enseigné par la tradition successive (1)".

Ecoutez saint Irénée : "La véritable sagesse est la doctrine des Apôtres... qui est arrivée jusqu'à nous par la succession des évêques, ... en nous transmettant la connaissance très complète des Ecritures, conservée sans altération (2)".

Voici ce que dit Tertullien : "Il est constant que toute doctrine conforme à celle des Eglises catholiques, mères et sources primitives de la foi, doit être déclarée vraie puisqu'elle garde sans aucun doute ce que les Eglises ont reçu des Apôtres, les Apôtres du Christ, le Christ de Dieu... Nous sommes en communion avec les Eglises apostoliques ; nul n'a une doctrine différente : c'est là le témoignage de la vérité (3)".

1. (*Vetus interpretatio Commentatorium in Matth.*, n. 46).

2. (*Contra Hæreses*, lib. IV., cap. 33, n. 8).

3. (*De Prescript.*, cap. XXI).

Et saint Hilaire : " Le Christ, se tenant dans la barque pour enseigner, nous fait entendre que ceux qui sont hors de l'Eglise ne peuvent avoir aucune intelligence de la parole divine. Car la barque représente l'Eglise, dans laquelle seule le Verbe de vie réside et se fait entendre, et ceux qui sont en dehors et qui restent là, stériles et inutiles comme le sable du rivage, ne peuvent point le comprendre (1)".

Rufin loue saint Grégoire de Nazianze et saint Basile de ce " qu'ils s'adonnaient uniquement à l'étude des livres de l'Ecriture sainte, et de ce qu'ils n'avaient point la présomption d'en demander l'intelligence à leurs propres pensées, mais de ce qu'ils la cherchaient dans les écrits et l'autorité des anciens, qui eux-mêmes, ainsi qu'il était constant, avaient reçu de la succession apostolique la règle de leur interprétation (2)."

Il est donc évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, que Jésus-Christ a institué dans l'Eglise un magistère vivant, authentique et, de plus, perpétuel, qu'il a investi de sa propre autorité, revêtu de l'esprit de vérité, confirmé par des miracles, et il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres.

Toutes les fois donc que la parole de ce magistère déclare que telle ou telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai ; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes. " Seigneur, si nous sommes dans l'erreur, c'est vous-même

1. (*Comment. in Matth.*, XIII, n. 1).

2. (*Hist. eccl.*, lib. II, cap. 1X).

qui nous avez trompés (1)." Tout motif de doute étant ainsi écarté, peut-il être permis à qui que ce soit de repousser quelqu'une de ces vérités, sans se précipiter ouvertement dans l'hérésie, sans se séparer de l'Eglise et sans répudier en bloc toute la doctrine chrétienne ?

Car telle est la nature de la foi, que rien n'est plus impossible que de croire ceci et de rejeter cela. L'Eglise professe en effet que la foi est "une vertu surnaturelle par laquelle, sous l'inspiration et avec le secours de la grâce de Dieu, nous croyons que ce qui nous a été révélé par lui est véritable : nous le croyons, non point à cause de la vérité intrinsèque des choses vue dans la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu lui même qui nous révèle ces vérités, et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. (2)." Si donc il y a un point qui ait été évidemment révélé par Dieu et que nous refusions de le croire, nous ne croyons absolument rien de foi divine. Car le jugement que porte saint Jacques au sujet des fautes dans l'ordre moral, il faut l'appliquer aux erreurs de pensée dans l'ordre de la foi. "Quiconque se rend coupable en un seul point, devient transgresseur de tous (3)." Cela est même beaucoup plus vrai des erreurs de la pensée. Ce n'est pas, en effet, au sens le plus propre, qu'on peut appeler transgresseur de toute la loi, celui qui a commis une seule faute morale ; car s'il peut sembler avoir méprisé la majesté de Dieu, auteur de toute la loi, ce mépris n'apparaît que par une sorte d'interprétation de la volonté du pécheur. Au contraire, celui qui, même sur un seul point, refuse son assentiment aux vérités divinement

1. (Richardus de S. Victore, *De Trin.*, lib. I, cap. II).

2. (Conc. Vatic., sess. III, cap. III).

3. (II, 10).

révélées, très réellement abdiquent tout à fait la foi, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu en tant qu'il est la souveraine vérité et le motif propre de la foi. " En beaucoup de points ils sont avec moi, en quelques-uns seulement ils ne sont pas avec moi ; mais à cause de ces quelques points dans lesquels ils se séparent de moi, il ne leur sert de rien d'être avec moi en tout le reste (1). "

Rien n'est plus juste : car ceux qui ne prennent de la doctrine chrétienne que ce qu'ils veulent, s'appuient sur leur propre jugement et non sur la foi ; et refusant de " réduire en servitude toute intelligence sous l'obéissance du Christ (2) ", ils obéissent en réalité à eux-mêmes plutôt qu'à Dieu. Vous qui dans l'Evangile croyez ce qui vous plaît et refusez de croire ce qui vous déplaît, vous croyez à vous-mêmes beaucoup plus qu'à l'Evangile (3) "

Les Pères du concile du Vatican n'ont donc rien édité de nouveau, mais ils n'ont fait que se conformer à l'institution divine à l'antique et constante doctrine de l'Eglise et à la nature même de la foi, quand ils ont formulé ce décret : " On doit croire, de foi divine et catholique, toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition, et que l'Eglise, soit par un jugement solennel soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélées (4) "

Pour conclusion, puisqu'il est évident que Dieu veut absolument dans son Eglise l'unité de foi, puisqu'il a été démontré de quelle nature il a voulu que fût cette unité et par quel

1. (S. Augustinus, in *Psalm. LIV*, n. 19).

2. (II Corinth., X, 5).

3. (S. August., lib. XVII, *contra Faustum Manichaeum*, cap. III).

4. (Sess. III, cap. III).

principe il a décrété d'en assurer la conservation, qu'il Nous soit permis de nous adresser à tous ceux qui n'ont point résolu de fermer l'oreille à la vérité et de leur dire avec saint Augustin : " Puisque nous voyons là un si grand secours de Dieu, tant de profit et d'utilité, hésiterons-nous à nous jeter dans le sein de cette Eglise, qui de l'aveu du genre humain tout entier, tient du Siège apostolique et a gardé, par la succession de ses évêques, l'autorité suprême, en dépit des clameurs des hérétiques qui l'assiègent, et qui ont été condamnés soit par le jugement du peuple, soit par les solennelles décisions des conciles, soit par la majesté des miracles ? Ne pas vouloir lui donner la première place, c'est assurément le fait ou d'une souveraine impiété, ou d'une arrogance désespérée. Et si toute science, même la plus humble et la plus facile, exige, pour être acquise, le secours d'un docteur ou d'un maître, peut-on imaginer un plus téméraire orgueil, lorsqu'il s'agit des livres des divins mystères, que de refuser d'en recevoir la connaissance de la bouche de leurs interprètes, et sans les connaître, de vouloir les condamner (1) ? "

C'est donc sans aucun doute le devoir de l'Eglise de conserver et de propager la doctrine chrétienne dans toute son intégrité et sa pureté. Mais son rôle ne se borne point là, et la fin même pour laquelle l'Eglise est instituée n'est pas épuisée par cette première obligation. En effet, c'est pour le salut du genre humain que Jésus-Christ s'est sacrifié, c'est à cette fin qu'il a rapporté tous ses enseignements et tous ses préceptes ; et ce qu'il ordonne à l'Eglise de rechercher dans la vérité de la doctrine, c'est de sanctifier et de sauver les hommes. Mais ce dessein si grand, si excellent, la foi, à

1. (*De Utilitate credendi*, cap. XVII, n. 35)

elle seule, ne peut aucunement le réaliser ; il faut y ajouter le culte rendu à Dieu en esprit de justice et de piété, et qui comprend surtout le sacrifice divin et la participation aux sacrements ; puis encore la sainteté des lois morales et de la discipline. Tout cela doit donc se rencontrer dans l'Eglise, puisqu'elle est chargée de continuer jusqu'à la fin des temps les fonctions du Sauveur ; la religion qui, par la volonté de Dieu a en quelque sorte *pris corps* en elle, c'est l'Eglise seule qui l'offre au genre humain dans toute sa plénitude et sa perfection ; et de même tous les moyens de salut qui, dans le plan ordinaire de la Providence, sont nécessaires aux hommes, c'est elle seule qui les leur procure.

Mais de même que la doctrine céleste n'a jamais été abandonnée au caprice ou au jugement individuel des hommes, mais qu'elle a été d'abord enseignée par Jésus-Christ, puis confiée exclusivement au magistère dont il a été question, de même ce n'est point aux premiers venus parmi le peuple chrétien, mais à certains hommes choisis qu'a été donnée par Dieu la faculté d'accomplir et d'administrer les divins mystères, et aussi le pouvoir de commander et de gouverner.

Ce n'est, en effet, qu'aux Apôtres et à leurs légitimes successeurs que s'adressent ces paroles de Jésus-Christ : " Allez dans le monde tout entier, prêchez y l'Evangile.. baptisez les hommes... faites cela en mémoire de moi... Les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis " De la même façon, ce n'est qu'aux Apôtres et à leurs légitimes successeurs qu'il a ordonné de paître le troupeau, c'est-à-dire, de gouverner avec autorité tout le peuple chrétien, lequel est en conséquence obligé par le fait même à leur être soumis et obéissant. Tout l'ensemble de ces fonctions du ministère apostolique est compris dans ces paroles de saint Paul :

“ Que les hommes nous regardent comme ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu (1). ”

Ainsi, Jésus-Christ a appelé tous les hommes sans exception, ceux qui existaient de son temps et ceux qui devaient exister dans l'avenir. À le suivre comme chef et comme Sauveur, non seulement cha- cun séparément, mais tous ensemble mis par une telle association des personnes et des cœurs, que de cette multitude résultât un seul peuple, légitimement constitué en société : un peuple vraiment *un* par la communauté de foi, de but, de moyens appropriés au but, un peuple soumis à un seul et même pouvoir. Par le fait même, tous les principes naturels, qui parmi les hommes créent spontanément la société, destinée à leur faire atteindre la perfection dont leur nature est capable, ont été établis par Jésus Christ dans l'Eglise, de façon que dans son sein, tous ceux qui veulent être les enfants adoptifs de Dieu pussent atteindre et conserver la perfection convenable à leur dignité et ainsi faire leur salut. L'Eglise donc, comme nous l'avons indiqué ailleurs, doit servir aux hommes de guide vers le ciel, et Dieu lui a donné la mission de juger et de décider par elle-même de tout ce qui touche la religion et d'administrer à son gré, librement et sans entraves, les intérêts chrétiens. C'est donc ou ne pas la bien connaître ou la calomnier injustement que de l'accuser de vouloir envahir le domaine propre de la société civile, ou empiéter sur les droits des souverains. Bien plus, Dieu a fait de l'Eglise la plus excellente, a beaucoup près, de toutes les sociétés ; car la fin qu'elle poursuit l'emporte en noblesse sur la fin que poursuivent les autres sociétés, autant que la grâce divine l'emporte

1. (I Corinth , IV, 1).

sur la nature, et que les biens immortels sont supérieurs aux choses périssables.

Par son origine, l'Eglise est donc une société *divine* ; par sa fin, et par les moyens immédiats qui y conduisent, elle est *surnaturelle* ; par les membres dont elle se compose et qui sont des hommes, elle est une société *humaine*. C'est pourquoi nous la voyons désignée dans les saintes Lettres par des noms qui conviennent à une société parfaite. Elle est appelée non seulement la *Maison de Dieu*, la *Cité placée sur la montagne*, et où toutes les nations doivent se réunir, mais encore le *Bercail*, que doit gouverner un seul pasteur, et où doivent se réfugier toutes les brebis du Christ ; elle est appelée le *Royaume suscité par Dieu et qui durera éternellement* ; enfin, le *Corps du Christ*, corps mystique sans doute, mais vivant toutefois, parfaitement conformé et composé d'un grand nombre de membres, et ces membres n'ont pas tous la même fonction, mais ils sont liés entre eux et unis sous l'empire de la tête qui dirige tout.

Or, il est impossible d'imaginer une société humaine véritable et parfaite, qui ne soit gouvernée par une puissance souveraine quelconque. Jésus Christ doit donc avoir mis à la tête de l'Eglise un chef suprême à qui toute la multitude des chrétiens fût soumise et obéissante. C'est pourquoi, de même que l'Eglise, pour être une en tant qu'elle est la *réunion des fidèles*, requiert nécessairement l'unité de foi, ainsi pour être une en tant qu'elle est une société divinement constituée, elle requiert de droit divin l'*unité de gouvernement*, laquelle produit et comprend l'*unité de communion*. "L'unité de l'Eglise doit être considérée sous deux aspects : d'abord dans la connection mutuelle des membres de l'Eglise ou la communication qu'ils ont entre eux ; et, en second lieu, dans

l'ordre qui relie tous les membres de l'Eglise à un seul chef (1)".

Par où l'on peut comprendre que les hommes ne se séparent pas moins de l'unité de l'Eglise par le *schisme* que par l'hérésie. "On met cette différence entre l'hérésie et le schisme, que l'hérésie professe un dogme corrompu ; le schisme, par suite d'une dissension dans l'épiscopat, se sépare de l'Eglise (2)". Ces paroles concordent avec celles de saint Jean Chrysostôme sur le même sujet : "Je dis et je proteste que diviser l'Eglise n'est pas un moindre mal que de tomber dans l'hérésie (3)". C'est pourquoi, si nulle hérésie ne peut être légitime, de la même façon il n'y a pas de schisme qu'on puisse regarder comme fait à bon droit. "Il n'est rien de plus grave que le sacrilège du schisme : il n'y a point de nécessité légitime de rompre l'unité (4)".

Quelle est cette souveraine puissance à laquelle tous les chrétiens doivent obéir ; de quelle nature est-elle ? On ne peut le déterminer qu'en constatant et en connaissant bien quelle a été sur ce point la volonté du Christ. Assurément le Christ est le roi éternel et éternellement du haut du ciel il continue à diriger et à protéger invisiblement son royaume ; mais puisqu'il a voulu que ce royaume fût visible, il a dû désigner quelqu'un pour tenir sa place sur la terre, après qu'il serait lui-même remonté au ciel.

"Si quelqu'un dit que l'unique chef et l'unique pasteur est Jésus-Christ, qui est l'unique époux de l'Eglise unique, cette

1. (S. Thomas, 2a 2ae q. XXXIX, a. 1).

2. (S. Hieronymus, *Commentar. in Epist. ad Titum*, cap. III, v. 10-11).

3. (Hom. XI, in *Epist. ad Ephes.*, n. 5).

4. (S. August., *contra Epist. Parmeniani*, lib. II, cap. XI, n. 25).

réponse n'est pas suffisante. Il est évident en effet que c'est Jésus-Christ lui-même qui opère les sacrements dans l'Eglise ; c'est lui qui baptise, c'est lui qui remet les péchés ; il est le véritable prêtre qui s'est offert sur l'autel de la croix, et par la vertu duquel son corps est consacré tous les jours sur l'autel ; et cependant comme il ne devait pas rester avec tous les fidèles par sa présence corporelle, il a choisi des ministres par le moyen desquels il pût dispenser aux fidèles les sacrements dont nous venons de parler, ainsi que nous l'avons dit plus haut (chap. 74). De la même façon, parce qu'il devait soustraire à l'Eglise sa présence corporelle, il a donc fallu qu'il désignât quelqu'un pour prendre à sa place le soin de l'Eglise universelle. C'est pour cela qu'il a dit à Pierre avant son ascension : "Pais mes brebis (1)".

Jésus-Christ a donc donné Pierre à l'Eglise pour souverain chef, et il a établi que cette puissance instituée jusqu'à la fin des temps pour le salut de tous, passerait par héritage aux successeurs de Pierre, dans lesquels Pierre lui-même se survivrait perpétuellement par son autorité. Assurément c'est au bienheureux Pierre, et non à aucun autre, qu'il a fait cette promesse insigne : "Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise (2)". "C'est à Pierre que le Seigneur a parlé : à un seul, afin de fonder l'unité par un seul (3)".—En effet, sans aucun autre préambule, il désigne par son nom et le père de l'Apôtre et l'Apôtre lui-même (Tu es bienheureux, Simon, fils de Jonas), et il ne permet plus qu'on l'appelle Simon, le revendiquant désormais comme sien en vertu de sa puissance ; puis, par une image très appro-

1. (S. Thomas, *cont. Cent.*, lib. IV, cap. 76).

2. (Matth., XVI, 18).

3. (S. Pacianus, *ad Sempronium*, Ep. III, n. 11).

priée, il veut qu'on l'appelle Pierre, parce qu'il est la pierre sur laquelle il devait fonder son Eglise (1)".

D'après cet oracle, il est évident que, de par la volonté et l'ordre de Dieu, l'Eglise est établie sur le bienheureux Pierre, comme l'édifice sur son fondement. Or, la nature et la vertu propre du fondement, c'est de donner la cohésion à l'édifice par la connexion intime de ses différentes parties ; c'est encore d'être le lien nécessaire de la sécurité et de la solidité de l'œuvre toute entière : si le fondement disparaît, tout l'édifice s'écroule. Le rôle de Pierre est donc de supporter l'Eglise et de maintenir en elle la connexion, la solidité d'une cohésion indissoluble. Or, comment pourrait-il remplir un pareil rôle, s'il n'avait la puissance de commander, de défendre, de juger, en un mot un pouvoir de juridiction propre et véritable ? Il est évident que les Etats et les sociétés ne peuvent subsister que grâce à un pouvoir de juridiction. Une primauté d'honneur, ou encore le pouvoir si modeste de conseiller et d'avertir, qu'on appelle pouvoir de direction, sont incapables de prêter à aucune société humaine un élément bien efficace d'unité et de solidité.

Au contraire, ce véritable pouvoir dont nous parlons est déclaré et affirmé dans ces paroles : " Et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ". — " Qu'est-ce à dire, contre elle ? Est-ce contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise ? Est-ce contre l'Eglise ? La phrase reste ambiguë ; serait-ce pour signifier que la pierre et l'Eglise ne sont qu'une seule et même chose ? Oui, c'est là, je crois, la vérité : car les portes de l'enfer ne prévaudront ni contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise, ni contre l'E-

1. (S. Cyril. Alex., in *Evang-Joan.*, lib. II, in cap. 1, v. 42).

glise elle même (1) ". Voici la portée de cette divine parole : L'Eglise, appuyée sur Pierre, quelle que soit la violence, quelle que soit l'habileté que déploient ses ennemis visibles et invisibles, ne pourra jamais succomber ni défaillir en quoi que ce soit. " L'Eglise étant l'édifice du Christ, lequel a sagement bâti " sa maison sur la pierre ", ne peut être soumise aux portes de l'enfer ; celles-ci peuvent prévaloir contre quiconque se trouvera en dehors de l'Eglise, mais elles sont impuissantes contre elle (2) ". Si Dieu a confié son Eglise à Pierre, c'est donc afin que ce soutien invisible la conservât toujours dans toute son intégrité. Il l'a donc investi de l'autorité nécessaire ; car, pour soutenir réellement et efficacement une société humaine, le droit de commander est indispensable à celui qui la soutient.

Jésus a ajouté encore : " Et je te donnerai les clés du royaume des cieux ". Il est clair qu'il continue à parler de l'Eglise, de cette Eglise qu'il vient d'appeler *siennne*, et qu'il a déclaré vouloir bâtir sur Pierre, comme sur son fondement. L'Eglise offre, en effet, l'image non-seulement d'un *édifice* mais d'un *royaume* ; au reste, nul n'ignore que les clés sont l'insigne ordinaire de l'autorité. Ainsi, quand Jésus promet de donner à Pierre les *clefs du royaume des cieux*, il promet de lui donner le pouvoir et l'autorité sur l'Eglise. " Le fils lui a donné (à Pierre) la mission de répandre, dans le monde tout entier, la connaissance du Père et du Fils lui-même, et il a donné à un homme mortel toute la puissance céleste, quand il a confié les clés à Pierre, qui a étendu l'Eglise jusqu'aux extrémités du monde et qui l'a montrée plus inébranlable que le ciel (3) ".

1. (Origen., *Com. in Matth.*, tom. XII, n. 11).

2. (Origen., *Comm. in Matth.*, tom. XII, n. 11).

3. (S. Joan. Chrysost. Hom. LIV, in *Matth.*, n. 2).

Ce qui suit a encore le même sens : “ Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié aussi dans le ciel ”. Cette expression figurée : lier et délier, désigne le pouvoir d'établir des lois, et aussi celui de juger et de punir. Et Jésus-Christ affirme que ce pouvoir aura une telle étendue, une telle efficacité, que tous les décrets rendus par Pierre seront ratifiés par Dieu. Ce pouvoir est donc souverain et tout-à-fait indépendant, puisqu'il n'a sur la terre aucun pouvoir au-dessus de lui, et qu'il embrasse l'Eglise toute entière et tout ce qui est confié à l'Eglise.

La promesse faite à Pierre a été accomplie, au temps où Jésus-Christ Notre-Seigneur, après sa résurrection, ayant demandé par trois fois à Pierre s'il l'aimait plus que les autres, lui dit sous une forme impérative : “ Pais mes agneaux, ... pais mes brebis (1). ” C'est-à-dire, que tous ceux qui doivent être un jour dans sa bergerie, il les remet à Pierre comme à leur vrai pasteur. “ Si le Seigneur interroge, ce n'est pas qu'il doute : il ne veut pas s'instruire, mais instruire au contraire celui que, sur le point de remonter au ciel, il nous laissait comme le vicaire de son amour... Et parce que, seul entre tous, Pierre professe cet amour, il est mis à la tête de tous les autres..., à la tête des plus parfaits, pour les gouverner, étant plus parfait lui-même (2). ” Or, le devoir et le rôle du pasteur, c'est de guider le troupeau, de veiller à son salut en lui procurant des pâturages salutaires, en écartant les dangers, en démasquant les pièges, en repoussant les attaques violentes : bref, en exerçant l'autorité du gouvernement. Done, puisque Pierre a été proposé

1. (Joan., XXI, 16-17).

2. (S. Ambros., *Expos. in Evang. sec. Luc.*, lib. X, nn. 175-176).

comme pasteur au troupeau des fidèles, il a reçu le pouvoir de gouverner tous les hommes pour le salut desquels Jésus-Christ a répandu son sang. " Pourquoi a-t-il versé son sang ? Pour racheter ces brebis, qu'il a confiées à Pierre et à ses successeurs (1). "

Et, parce qu'il est nécessaire que tous les chrétiens soient liés entre eux par la communauté d'une foi immuable, c'est pour cela que par la vertu de ses prières, Jésus-Christ Notre-Seigneur a obtenu à Pierre que, dans l'exercice de son pouvoir, sa foi ne défailût jamais. " J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point (2). " Il lui a ordonné, en outre, toutes les fois que les circonstances le demanderaient, de communiquer lui-même à ses frères la lumière et l'énergie de son âme : " Confirme tes frères (3). " Celui donc qu'il avait désigné comme le fondement de l'Eglise, il veut qu'il soit la colonne de la foi. " Puisque de sa propre autorité il lui donnait le royaume, ne pouvait-il pas affermir sa foi, d'autant que, en l'appelant Pierre, il le désignait comme le fondement qu'il devait affermir l'Eglise (4) ? "

De là vient que certains noms, qui désignent de très grandes choses, et " qui appartiennent en propre à Jésus-Christ en vertu de sa puissance, Jésus lui-même a voulu les rendre communs à lui et à Pierre par participation " (5), afin que la communauté des titres manifestât la communauté du pouvoir. Ainsi, lui qui est " la pierre principale de l'angle, sur laquelle tout l'édifice construit s'élève comme un temple

1. (S. Joan. Chrysostomus, *de Sacerdotio*, lib. II).

2. (Luc., XXII, 32).

3. (Luc., XXII, 32).

4. (S. Ambr., *de Fide*, lib. IV, n. 56).

5. (S. Leo. Mag., *Serm. IV*, cap. II).

sacré dans le Seigneur" (1), il a établi Pierre comme la pierre, sur laquelle devait être appuyée son Eglise. "Quand Jésus lui dit : "Tu es la pierre," cette parole lui conféra un b au titre de noblesse. Et pourtant il est la pierre, non pas comme le Christ est la pierre, mais comme Pierre peut être la pierre. Car le Christ est essentiellement la pierre inébranlable, et c'est par elle que Pierre est la pierre. Car Jésus communique ses dignités sans s'appauvrir... Il est le prêtre, il fait des prêtres... Il est la pierre, et il fait de son apôtre la pierre (2)."

Il est encore le roi de l'Eglise, "qui possède la clé de David ; il ferme et personne ne peut ouvrir ; il ouvre et personne ne peut fermer" (3) : or, en donnant les clés à Pierre, il le déclare le chef de la société chrétienne. Il est encore le pasteur suprême qui s'appelle lui-même le "bon pasteur" (4) ; or, il a établi Pierre comme pasteur de ses agneaux et de ses brebis. C'est pourquoi saint Chrysostôme a dit : "Il était le principal entre les Apôtres, il était comme la bouche des autres disciples et la tête du corps apostolique... Jésus, lui montrant qu'il doit désormais avoir confiance, parce que toute trace de son reniement est effacée, lui confie le gouvernement de ses frères. Il lui dit : Si tu m'aimes, sois le chef de tes frères (5)." Enfin, celui qui confirme "en toute bonne œuvre et toute bonne parole" (6), c'est lui qui commande à Pierre de confirmer ses frères.

1. (Ephes., II, 21).

2. (Hom. de *Pœnitentia*, n. 4, in append. opp. S. Basilii).

3. (Apocal., III, 7).

4. (Joan., X, 11.)

5. (Hom. LXXXVIII, in *Joan.*, n. 1).

6. (II Thessal., II, 16).

Saint Léon le Grand a donc bien raison de dire: "Du sein du monde tout entier, Pierre seul est élu pour être mis à la tête de toutes les nations appelées, de tous les Apôtres, de tous les Pères de l'Eglise; de telle sorte que, bien qu'il y ait dans le peuple de Dieu beaucoup de pasteurs, cependant Pierre régit proprement tous ceux qui sont aussi principalement régis par le Christ (1)." De même, saint Grégoire le Grand écrit à l'empereur Maurice Auguste: "Pour tous ceux qui connaissent l'Evangile, il est évident que par la parole du Seigneur, le soin de toute l'Eglise a été confié au saint apôtre Pierre, chef de tous les apôtres. Il a reçu les clefs du royaume du ciel, la puissance de lier et de délier lui est attribuée, et le soin et le gouvernement de toute l'Eglise lui est confié (2)."

Or, cette autorité faisant partie de la constitution et de l'organisation de l'Eglise comme son élément principal, puisqu'elle est le principe de l'unité, le fondement de la sécurité et de la durée perpétuelle, il s'ensuit qu'elle ne pouvait en aucune façon disparaître avec le bienheureux Pierre, mais qu'elle devait nécessairement passer à ses successeurs et être transmise de l'un à l'autre. "La disposition de la vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre, persévérant dans la fermeté de la pierre, dont il a reçu la vertu, n'a point quitté le gouvernement de l'Eglise, mis dans sa main (3)."

C'est pourquoi les Pontifes qui succèdent à Pierre dans l'épiscopat romain possèdent de droit divin le suprême pouvoir dans l'Eglise. "Nous définissons que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur

1. (Serm. IV, cap. II).

2. (*Epistolarum*, lib. V, ep. XX).

3. (S. Leo Mag. *Serm. III*, cap. III).

le monde entier, et que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et qu'il est le véritable vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le Père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui dans la personne du bienheureux Pierre a été donné par Notre-Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle ; ainsi que cela est contenu aussi dans les actes des conciles œcuméniques et dans les sacrés canons.(1), " Le quatrième concile de Latran dit de même : " L'Eglise romaine...par la disposition du Seigneur, possède le principat de la puissance ordinaire sur toutes les autres Eglises, en sa qualité de mère et de maîtresse de tous les fidèles du Christ."

Tel était déjà auparavant le sentiment unanime de l'antiquité qui, sans la moindre hésitation, a toujours regardé et vénéré les évêques de Rome, comme les successeurs légitimes du bienheureux Pierre. Qui pourrait ignorer combien nombreux, combien clairs sont sur ce point les témoignages des saints Pères ? Bien élatant est celui de saint Irénée, qui parle ainsi de l'Eglise romaine : " C'est à cette Eglise que, a cause de sa prééminence supérieure, toute l'Eglise doit nécessairement se réunir (2) ".

Saint Cyprien affirme, lui aussi, de l'Eglise romaine, qu'elle est la " racine et la mère de l'Eglise catholique (3), la chaire de Pierre et l'Eglise principale, d'où est née l'unité sacerdotale (4) ". Il l'appelle la " chaire de Pierre ", parce qu'elle est occupée par le successeur de Pierre ; " l'Eglise

1. (Conc. Florent).

2. (*Contra Hæreses*, lib. III, c. III, n. 2).

3. (*Epist. XLVIII, ad Corn.*, n. 3).

4. (*Epist. LIX, ad eum.*, n. 14).

principale ", à cause du principat conféré à Pierre et à ses légitimes successeurs ; " celle d'où est née l'unité ", parce que, dans la société chrétienne, la cause efficiente de l'unité est l'Eglise romaine.

C'est pourquoi saint Jérôme écrit en ces termes à Damase : " Je parle au successeur du pêcheur et au disciple de la croix...Je suis lié par la communion à Votre Béatitude, c'est-à-dire, à la chaire de Pierre. Je sais que sur cette pierre est bâtie l'Eglise (1) ". La méthode habituelle de saint Jérôme pour reconnaître si un homme est catholique, c'est de savoir s'il est uni à la chaire romaine de Pierre. " Si quelqu'un est uni à la chaire de Pierre, c'est mon homme (2) ".

Par une méthode analogue, saint Augustin, qui déclare ouvertement que " dans l'Eglise romaine s'est toujours maintenu le principat de la chaire apostolique ", affirme que quiconque se sépare de la foi romaine n'est point catholique. " On ne peut croire que vous gardiez la véritable foi catholique, vous qui n'enseigniez pas qu'on doit garder la foi romaine (3) ". De même saint Cyprien : " Etre en communion avec Corneille, c'est être en communion avec l'Eglise catholique (4)."

L'abbé Maxime enseigne également que la marque de la vraie foi et de la vraie communion, c'est d'être soumis au Pontife romain. " Si quelqu'un veut n'être point hérétique et ne point passer pour tel, qu'il ne cherche pas à satisfaire celui-ci ou celui-là... Qu'il se hâte de satisfaire en tout le

1. (*Epist. XV, ad Damas.*, n. 2).

2. (*Epist. XVI, ad Damas.*, n. 2).

3. (*Serm., CXX, n. 13*).

4. (*Epist. LV, n. 1*).

siège de Rome. Le siège de Rome satisfait, tous partout et d'une seule voix le proclameront pieux et orthodoxe. Car si l'on veut persuader ceux qui me ressemblent, c'est en vain qu'on se contenterait de parler, si l'on ne satisfait et si l'on n'implore le bienheureux Pape de la très sainte Eglise des Romains, c'est à-dire, le Siège apostolique". Et voici, d'après lui, la cause et l'explication de ce fait. C'est que l'Eglise romaine "a reçu du Verbe de Dieu incarné lui-même, et, d'après les saints conciles, selon les saints canons et les définitions, elle possède, sur l'universalité des saintes Eglises de Dieu qui existent sur toute la surface de la terre, l'empire et l'autorité en tout et pour tout, et pour le pouvoir de lier et de délier. Car lorsqu'elle lie ou délie, le Verbe qui commande aux vertus célestes, lie ou délie aussi dans le ciel (1)".

C'était donc un article de foi chrétienne, c'était un point reconnu et observé constamment, non par une nation ou par un siècle, mais par tous les siècles et par l'Orient non moins que par l'Occident, que rappelait au synode d'Ephèse, sans soulever aucune contradiction, le prêtre Philippe, légat du Pontife romain : " Il n'est douteux pour personne, et c'est une chose connue de tous les temps, que le saint et bienheureux, Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Eglise catholique, a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clés du royaume, et que le pouvoir de lier et de délier les péchés a été donné à ce même Apôtre, qui, jusqu'au moment présent et toujours, vit dans ses successeurs et exerce en eux son autorité (2)".

Tout le monde connaît la sentence du concile de Chalcédoi-

1. (*Defloratio ex Epist. ad Petrum illustratam*).

2. (*Actio III*).

ne sur le même sujet : " Pierre a parlé... par la bouche de Léon (1)", sentence à laquelle la voix du troisième concile de Constantinople répond comme un écho : " Le souverain prince des Apôtres combattait avec nous, car nous avons eu en notre faveur son imitateur et son successeur dans son Siège ...On ne voyait au dehors (pendant qu'on lisait la lettre du Pontife romain) que du papier et de l'encre, et c'était Pierre qui parlait par la bouche d'Agathon (2)". Dans la formule de profession de foi catholique, proposée en termes exprimés par Hormisdas au commencement du sixième siècle, et souscrite par l'empereur Justinien et aussi par les patriarches Epiphane, Jean et Mennas, la même pensée est exprimée avec une grande vigueur : " Comme la sentence de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a dit " Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ", ne peut être négligée..., ce qui a été dit est confirmé par la réalité des faits, puisque dans le Siège apostolique la religion catholique a toujours été conservée sans aucune tache (3)".

Nous ne voulons point énumérer tous les témoignages : il nous plaît néanmoins de rappeler la formule selon laquelle Michel Paléologue a professé la foi au deuxième concile de Lyon : " La sainte Eglise romaine possède aussi la souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Eglise catholique universelle, et elle reconnaît, avec vérité et humilité, avoir reçu cette primauté et principauté, avec la plénitude de la puissance, du Seigneur lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife romain est le successeur. Et de même qu'elle est tenue de défendre, avant tous les autres, la vérité de la foi, de même,

1. (Actio II)

2. (Actio XVIII).

3. (Post epist. XVI ad omnes ep. Hisp., n. 4).

si des difficultés s'élèvent au sujet de la foi, c'est par son jugement qu'elles doivent être tranchées (1) ”.

Si la puissance de Pierre et de ses successeurs est pleine et souveraine, il ne faudrait cependant pas croire qu'il n'y en a point d'autre dans l'Eglise. Celui qui a établi Pierre comme fondement de l'Eglise, a aussi “choisi douze de ses disciples, auxquels il a donné le nom d'Apôtres (2) ”. De même que l'autorité de Pierre est nécessairement permanente et perpétuelle dans le Pontife romain, ainsi les évêques, en leur qualité de successeurs des Apôtres, sont les héritiers du pouvoir ordinaire des Apôtres, de telle sorte que l'ordre épiscopal fait nécessairement partie de la constitution intime de l'Eglise. Et quoique l'autorité des évêques ne soit ni pleine, ni universelle, ni souveraine, on ne doit pas cependant les regarder comme de simples *vicaires* des Pontifes romains, car ils possèdent une autorité qui leur est propre, et ils portent en toute vérité le nom de prélats *ordinaires* des peuples qu'ils gouvernent.

Mais comme le successeur de Pierre est unique, tandis que ceux des Apôtres sont très nombreux, il convient d'étudier quels liens, d'après la constitution divine, unissent ces derniers au Pontife romain. Et d'abord, l'union des évêques avec le successeur de Pierre est d'une nécessité évidente et qui ne peut faire le moindre doute ; car, si ce lien se dénoue, le peuple chrétien lui-même n'est plus qu'une multitude qui se dissout et se désagrège, et ne peut plus, en aucune façon, former un seul corps et un seul troupeau. “ Le salut de l'Eglise dépend de la dignité du souverain prêtre : si on n'attribue point à celui-ci une puissance à part et élevée au-dessus

1. (Actio IV).

2. (Luc., VI, 13).

de toute autre, il y aura dans l'Eglise autant de schismes que de prêtres (1) ”.

C'est pourquoi il faut faire ici une remarque importante. Rien n'a été conféré aux Apôtres indépendamment de Pierre ; plusieurs choses ont été conférées à Pierre isolément et indépendamment des Apôtres. Saint Jean Chrysostome, expliquant les paroles de Jésus Christ (S. Jean. XXI, 15), se demande “pourquoi, laissant de côté les autres, le Christ s'adresse ici à Pierre”, et il répond formellement : “C'est qu'il était le principal entre les Apôtres, comme la bouche des autres disciples et le chef du corps apostolique (2)”. Lui seul, en effet, a été désigné par le Christ comme fondement de l'Eglise. C'est à lui qu'a été donné tout pouvoir de lier et de délier, à lui seul également a été confié le pouvoir de paître le troupeau. Au contraire, tout ce que les Apôtres ont reçu, en fait de fonctions et d'autorité, ils l'ont reçu conjointement avec Pierre. “Si la divine Bonté a voulu que les autres princes de l'Eglise eussent quelque chose en commun avec Pierre, ce qu'elle n'a pas refusé aux autres, elle ne leur a jamais donné que par lui (3). Il a reçu seul beaucoup de choses, mais rien n'a été accordé à qui que ce soit sans sa participation (4)”.

Par où l'on voit clairement que les évêques perdraient le droit et le pouvoir de gouverner, s'ils se séparaient sciemment de Pierre ou de ses successeurs. Car, par cette séparation, ils s'arrachent eux-mêmes du fondement sur lequel doit reposer tout l'édifice, et ils sont ainsi mis en dehors de l'édifice lui-même ; pour la même raison, ils se trouvent exclus du be-

1. (S. Hieron., *Dial. cont. Lucif.*, n. 9).

2. (*Hom. LXXXVIII, in Joan.*, n. 1).

3. (S. Leo Mag., *Serm. IV*, cap. II).

4. (S. Leo Mag., *Serm. IV*, cap. II).

cail que gouverne le pasteur suprême, et bannis du royaume dont les clés ont été données par Dieu à Pierre seul.

Ces considérations nous font comprendre le plan et le dessein de Dieu dans la constitution de la société chrétienne. Ce plan, le voici : l'auteur divin de l'Eglise, ayant décrété de lui donner l'unité de foi, de gouvernement, de communion, a choisi Pierre et ses successeurs pour établir en eux le principe et comme le centre de l'unité. C'est pourquoi saint Cyprien écrit : "Il y a, pour arriver à la foi, une démonstration facile, qui résume la vérité. Le Seigneur s'adresse à Pierre en ces termes : " Je te dis que tu es Pierre..." C'est sur un seul qu'il bâtit l'Eglise. Et quoique, après sa résurrection, il confère à tous les Apôtres une puissance égale et leur dise : " Comme mon père m'a envoyé..." ; cependant, pour mettre l'unité en pleine lumière, c'est en un seul qu'il établit par son autorité, l'origine et le point de départ de cette même unité (1)."

Et saint Optat de Milève : " Tu sais fort bien, écrit il, tu ne peux le nier, que c'est à Pierre le premier qu'a été conférée la chaire épiscopale dans la ville de Rome : c'est là que s'est assis le chef des Apôtres, Pierre, qui, par suite, a été appelé Céphas. C'est dans cette chaire unique que tous devaient garder l'unité, afin que les autres Apôtres ne pussent se retrancher chacun isolément dans son siège, et que celui-là fût désormais schismatique et prévaricateur, qui élèverait une autre chaire contre cette chaire unique (2). " De là vient cette sentence du même saint Cyprien, que l'hérésie et le schisme se produisent et naissent l'une et l'autre de ce fait, que l'on refuse à la puissance suprême l'obéissance qui lui est.

1. (*De Unit. Eccl.*, n. 4).

2. (*De schism. Donat.*, lib. II).

due. " L'unique source d'où ont surgi les hérésies et d'où sont nés les schismes, c'est que l'on n'obéit point au Pontife de Dieu et que l'on ne veut pas reconnaître dans l'Eglise en même temps un seul pontife et un seul juge qui tient la place du Christ (1)."

Nul ne peut donc avoir part à l'autorité s'il n'est uni à Pierre, car il serait absurde de prétendre qu'un homme exclu de l'Eglise a l'autorité dans l'Eglise. C'est à ce titre qu'Optat de Milève reprenait les Donatistes : " C'est contre les portes de l'enfer que Pierre, comme nous le lisons dans l'Evangile, a reçu les clés du salut ; Pierre, c'est-à-dire, notre chef, à qui Jésus-Christ a dit : " Je te donnerai les clés du royaume des cieux, et les portes de l'enfer ne triompheront jamais d'elles." Comment donc osez-vous essayer de vous attribuer les clés du royaume des cieux, vous qui combattez contre la chaire de Pierre (2)."

Mais l'ordre des évêques ne peut être regardé comme vraiment uni à Pierre, de la façon que le Christ l'a voulu, que s'il est soumis et s'il obéit à Pierre : sans quoi il se disperse nécessairement en une multitude où règnent la confusion et le désordre. Pour conserver l'unité de foi et de communion telle qu'il la faut, ni une primauté d'honneur ni un pouvoir de direction ne suffisent ; il faut absolument une autorité véritable et en même temps souveraine à laquelle obéisse toute la communauté. Qu'a voulu en effet le Fils de Dieu, quand il a promis les clés du royaume des cieux au seul Pierre ? Que les clés désignent ici la puissance suprême, l'usage biblique et le consentement unanime des Pères ne permettent point d'en douter. Et on ne peut interpréter

1. (*Epist. XII, ad Corn., n. 5*).

2. (*Lib. II, n. 4, 5*)

autrement les pouvoirs qui ont été conférés, soit à Pierre séparément, soit aux Apôtres conjointement avec Pierre. Si la faculté de lier, de délier, de paître le troupeau, donne aux évêques, successeurs des Apôtres, le droit de gouverner avec une autorité véritable le peuple confié à chacun d'eux, assurément cette même faculté doit produire le même effet dans celui à qui a été assigné par Dieu lui-même le rôle de paître *les agneaux* et *les brebis*. " Pierre n'a pas seulement été établi pasteur par le Christ, mais pasteur des pasteurs. Pierre donc paît les agneaux, et il paît les brebis ; il paît les petits et il paît les mères ; il gouverne les sujets, il gouverne aussi les prélats : car dans l'Eglise, en dehors des agneaux et des brebis, il n'y a rien (1). "

De là viennent chez les anciens Pères ces expressions tout à fait à part, qui désignent le bienheureux Pierre, et qui le montrent évidemment comme placé au degré suprême de la dignité et du pouvoir. Ils l'appellent fréquemment " le chef de l'assemblée des disciples ; le prince des saints Apôtres ; le coryphée du chœur apostolique ; la bouche de tous les Apôtres : le chef de cette famille ; celui qui commande au monde entier ; le premier parmi les Apôtres ; la colonne de l'Eglise. "

La conclusion de tout ce qui précède semble se trouver dans ces paroles de saint Bernard au pape Eugène : " Qui êtes-vous ? Vous êtes le grand-prêtre, le pontife souverain. Vous êtes le prince des évêques, vous êtes l'héritier des Apôtres... Vous êtes celui à qui les clés ont été données, à qui les brebis ont été confiées. D'autres que vous sont aussi portiers du ciel et pasteurs de troupeaux ; mais ce double titre est en vous d'autant plus glorieux, que vous l'avez reçu en

1. (S. Brunonis, ep. Signiensis, *Com. in Joan.*, part. III, cap. XXI, n. 55).

héritage dans un sens plus particulier que tous les autres. Ils ont, eux, leurs troupeaux qui leur ont été assignés : chacun a le sien ; à vous, tous les troupeaux ensemble ont été confiés ; à vous seul, un seul troupeau formé non pas seulement des brebis, mais aussi des pasteurs : vous êtes l'unique pasteur de tous. Vous me demandez comment je le prouve. Par la parole du Seigneur. A qui en effet, je ne dis pas entre les évêques, mais même entre les Apôtres, ont été confiées ainsi absolument et indistinctement toutes les brebis ? Si tu m'aimes, Pierre, pais mes brebis.—Lesquelles ? les peuples de telle ou telle cité, de telle contrée, de tel royaume ? — Mes brebis, dit-il. Qui ne voit qu'il n'en désigne point quelques-unes, mais qu'il les a-signé toutes à Pierre ? Nulle distinction, donc nulle exception (1).”

Mais ce serait s'éloigner de la vérité, et contredire ouvertement à la constitution divine de l'Eglise, que de prétendre que chacun des évêques pris isolément doit être soumis à la juridiction des Pontifes romains, mais que tous les évêques pris ensemble ne le doivent point. Quelle est en effet toute la raison d'être et la nature du fondement ? c'est de sauvegarder l'unité et la solidité, bien plus encore de l'édifice tout entier que de chacune de ses parties. Et cela est beaucoup plus vrai dans le sujet dont nous parlons, car Jésus-Christ Notre-Seigneur a voulu, par la solidité du fondement de son Eglise, obtenir ce résultat que les portes de l'enfer ne puissent prévaloir contre elle. Or, tout le monde convient que cette promesse divine doit s'entendre de l'Eglise universelle et non de ses parties prises isolément, car celles-ci peuvent en réalité être vaincues par l'effort des enfers, et il est arrivé à plu-

1. (*De Consid*, lib. II, cap. VIII).

sieurs d'entre elles, prises séparément, d'être en effet vaincues.

De plus, celui qui a été mis à la tête du troupeau tout entier, doit avoir nécessairement l'autorité non seulement sur les brebis dispersées, mais sur tout l'ensemble des brebis réunies. Est-ce que par hasard l'ensemble des brebis gouverne et conduit le pasteur ? Les successeurs des Apôtres, réunis ensemble, seraient-ils le fondement sur lequel le successeur de Pierre devrait s'appuyer pour trouver la solidité ?

Celui qui possède les clés du royaume a évidemment droit et autorité non seulement sur les provinces isolées, mais sur toutes à la fois ; et de même que les évêques, chacun dans son territoire, commandent avec une véritable autorité non seulement à chaque particulier, mais à la communauté entière, de même les Pontifes romains, dont la juridiction embrasse toute la société chrétienne, ont toutes les parties de cette société, même réunies ensemble, soumises et obéissantes à leur pouvoir. Jésus Christ Notre Seigneur, Nous l'avons déjà assez dit, a donné à Pierre et à ses successeurs la charge d'être ses vicaires et d'exercer perpétuellement dans l'Eglise le même pouvoir qu'il a exercé lui-même durant sa vie mortelle. Or, dira-t-on que le collège des Apôtres l'emportait en autorité sur son Maître ?

Cette puissance, dont nous parlons, sur le collège même des Evêques, puissance que les saintes Lettres énoncent si ouvertement, l'Eglise n'a jamais cessé de la reconnaître et de l'attester. Voici sur ce point les déclarations des conciles : " Nous lisons que le Pontife romain a jugé les prélats de toutes les Eglises ; mais nous ne lisons point qu'il ait été jugé par qui que ce soit." (1) Et la raison de ce fait est indi-

1. (Hadrian. II, in *Alloc. III ad Syn. Rom.*, an. 869.—Cf. *Actionem VII Conc. Constantinop. IV*).

quée, c'est qu' " il n'y a point d'autorité supérieure à l'autorité du Siège apostolique (1). "

C'est pourquoi Gélase parle ainsi des décrets des conciles : " De même que ce que le premier Siège n'a point approuvé n'a pu rester en vigueur, ainsi au contraire ce qu'il a confirmé par son jugement a été reçu par toute l'Eglise (2). " En effet, ratifier ou infirmer les sentences et les décrets des conciles a toujours été le propre des Pontifes romains. Léon le Grand annula les actes du conciliabule d'Ephèse ; Damase rejeta celui de Rimini ; Adrien Ier, celui de Constantinople ; et le vingt-huitième canon du concile de Chalcédoine, parce qu'il est dépourvu de l'approbation et de l'autorité du Siège apostolique, est resté, on le sait, sans vigueur et sans effet. C'est donc avec raison que, dans le cinquième concile de Latran, Léon X a porté ce décret : " Il conste manifestement, non seulement des témoignages de l'Ecriture sainte, des paroles des Pères et des autres Pontifes romains, et des décrets des saints canons, mais encore de l'aveu formel des conciles eux-mêmes, que seul le Pontife romain, selon le temps où il est en charge, a plein droit et pouvoir, comme ayant autorité sur tous les conciles, pour convoquer, transférer et dissoudre les conciles (3)". Les saintes Lettres attestent bien que les clés du royaume des cieux ont été confiées à Pierre seul, et aussi que le pouvoir de lier et de délier a été conféré aux Apôtres conjointement avec Pierre : mais de qui les Apôtres auraient-ils reçu le souverain pouvoir *sans Pierre* et *contre Pierre* ? Aucun témoignage ne nous le dit. Assurément ce n'est point de Jésus-Christ qu'ils l'ont reçu.

1. (Nicolai *Ep. LXXXVI ad Michael. Imp.*)

2. (*Ep. XXVI ad Ep. Dardaniæ*, n. 5).

3. (Sess. IV, cap. III).

C'est pourquoi le décret du concile du Vatican, qui a défini la nature et la portée de la primauté du Pontife romain, n'a point introduit une opinion nouvelle, mais a affirmé l'antique et constante foi de tous les siècles.

Et il ne faut pas croire que la soumission des mêmes sujets à deux autorités entraîne la confusion de l'administration. Un tel soupçon nous est interdit tout d'abord par la sagesse de Dieu, qui a lui-même conçu et établi l'organisation de ce gouvernement. De plus, il faut remarquer que ce qui troublerait l'ordre et les relations mutuelles, ce serait la coexistence, dans une société, de deux autorités du même degré, dont aucune ne serait soumise à l'autre. Mais l'autorité du Pontife romain est souveraine, universelle et pleinement indépendante ; celle des évêques est limitée d'une façon précise et n'est pas pleinement indépendante. " L'inconvénient serait que deux pasteurs fussent établis avec un degré égal d'autorité sur le même troupeau. Mais que deux supérieurs, dont l'un est au-dessus de l'autre, soient établis sur les mêmes sujets, ce n'est pas un inconvénient ; et c'est de la sorte que le même peuple est gouverné immédiatement par le prêtre de la paroisse, par l'évêque et par le Pape (1)".

D'ailleurs, les Pontifes romains, sachant leur devoir, veulent plus que personne la conservation de tout ce qui a été divinement institué dans l'Eglise ; c'est pourquoi, de même qu'ils défendent les droits de leur propre pouvoir avec le zèle et la vigilance nécessaires, ainsi ils ont mis et mettront constamment tous leurs soins à sauvegarder l'autorité propre des évêques. Bien plus, tout ce qui est rendu aux évêques d'honneur et d'obéissance, ils le regardent comme leur étant rendu à eux-mêmes. " Mon honneur, c'est l'honneur de l'Eglise uni

1. (S. Thomas, *in IV Sent.*, dist. XVII, a. 4, ad q. 4, ad 3).

verselle. Mon honneur, c'est la pleine vigueur de l'autorité de mes frères. Je ne me sens vraiment honoré, que lorsqu'on rend à chacun d'eux l'honneur qui lui est dû (1)."

Dans tout ce qui précède, Nous avons fidèlement tracé l'image et exprimé les traits de l'Eglise d'après sa divine constitution. Nous avons insisté sur son unité; Nous avons assez montré quelle en est la nature et par quel principe son divin auteur a voulu en assurer le maintien.

Tous ceux qui, par un insigne bienfait de Dieu, ont le bonheur d'être nés dans le sein de l'Eglise catholique et d'y vivre, entendront—Nous n'avons aucune raison d'en douter—Notre voix apostolique. "Mes brebis entendent ma voix (2)". Ils auront trouvé dans cette lettre de quoi s'instruire plus pleinement et s'attacher avec un amour plus ardent, chacun à leurs propres pasteurs, et par eux au pasteur suprême, afin de pouvoir plus sûrement demeurer dans le bercail unique, et recueillir une plus grande abondance de fruits salutaires.

Mais, en "fixant nos regards sur l'auteur et le consommateur de la foi, sur Jésus (3)" dont Nous tenons la place et dont Nous exerçons la puissance, tout faible que Nous soyons pour le poids de cette dignité et de cette charge, Nous sentons sa charité enflammer Notre âme, et ces paroles que Jésus-Christ disait de lui-même, Nous Nous les approprions, non sans raison : "J'ai d'autres brebis qui ne sont point de ce bercail; il faut aussi que je les amène, et elles entendront ma voix (4)". Qu'ils ne refusent donc point de Nous écouter

1. (S. Greg. M., *Epist. lib. VIII*, epist. XXX, ad Eulogium).

2. (Joan., X, 27).

3. (Hebr., XII, 2).

4. (Joan., X, 16).

et de se montrer dociles à Notre amour paternel, tous ceux qui détestent l'impiété aujourd'hui si répandue, qui reconnaissent Jésus-Christ, qui le confessent Fils de Dieu et Sauveur du genre humain, mais qui pourtant vivent errants et éloignés de son épouse. Ceux qui prennent le Christ, il faut qu'il le prennent tout entier. "Le Christ tout entier, c'est une tête et un corps : la tête, c'est le Fils unique de Dieu ; le corps, c'est son Eglise : c'est l'époux et l'épouse, deux en une seule chair. Tous ceux qui ont à l'égard de la tête un sentiment différent de celui des Ecritures saintes ont beau se trouver dans tous les lieux où est établie l'Eglise, ils ne sont point dans l'Eglise. Et de même, tous ceux qui pensent comme l'Ecriture sainte au sujet de la tête, mais qui ne vivent point en communion avec l'unité de l'Eglise, ils ne sont point dans l'Eglise." (1).

Et c'est aussi avec une égale ardeur que Notre cœur s'élance vers ceux que le souffle contagieux de l'impiété n'a point encore entièrement empoisonnés, et qui ont au moins le désir d'avoir pour Père le Dieu véritable créateur de la terre et du ciel. Qu'ils réfléchissent et qu'ils comprennent bien qu'ils ne peuvent en aucune façon être au nombre des enfants de Dieu, s'ils n'en viennent à reconnaître pour frère Jésus Christ et pour mère l'Eglise.

C'est donc à tous que Nous adressons, avec un grand amour, ces paroles que nous empruntons à saint Augustin : " Aimons le Seigneur notre Dieu, aimons l'Eglise : lui comme un père, elle comme une mère. Que personne ne dise : Oui, je vais encore aux idoles : je consulte les possédés et les sorciers, mais cependant je ne quitte pas l'Eglise de Dieu : je suis catholique. Vous restez attaché à la mère, mais vous

1. (S. August., *Contra Donat., epistola, sive De Unit. Eccl.*, cap. IV n. 7).

offensez le père Un autre dit pareillement : A Dieu ne plaise ; je ne consulte point les sorciers, je n'interroge point les possédés, je ne pratique point de divinations sacrilèges, je ne vais point adorer les démons, je ne sers point des dieux de pierre, mais je suis du parti de Donat. Que vous sert de ne point offenser le père, qui vengera, lui, la mère que vous offensez ? Que vous sert de confesser le Seigneur, d'honorer Dieu, de le louer, de reconnaître son Fils, de proclamer qu'il est assis à la droite du Père, si vous blasphémez son Eglise ? Si vous aviez un protecteur, auquel vous rendiez tous les jours vos devoirs, et si vous venez à outrager son épouse par une accusation grave, oseriez-vous encore entrer dans la maison de cet homme ? Tenez vous donc, mes bien-aimés, tenez vous tous unanimement attachés à Dieu votre père, et à votre mère l'Eglise (1)."

Nous confiant grandement dans la mi-éricorde de Dieu, qui peut toucher très puissamment les cœurs des hommes et forcer les volontés, mêmes rebelles, à venir à lui, Nous recommandons très instamment à sa bonté tous ceux qu'a visés Notre parole. Et comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons avec grand amour dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le vingt-neuvième jour de juin, l'an 1896, de Notre Pontificat le dix-neuvième.

LEON XIII, PAPE.

1. (Enarr. in Psal. LXXVIII, serm. II, n. 14).

LETTRE ENCYCLIQUE

De Notre Très Saint-Père Léon XIII, Pape par la divine Providence, aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège Apostolique.

A Nos vénérables frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège Apostolique,

LEON XIII, PAPE.

Salut et bénédiction Apostolique.

Souvent déjà, dans le cours de Notre Pontificat suprême, il Nous a été donné de témoigner publiquement Notre confiance et Notre piété envers la Très Bienheureuse Vierge, sentiments que Nous avons conçus dès Notre enfance, que, pendant toute Notre vie, Nous Nous sommes appliqué à entretenir et à développer dans Notre âme. Traversant des circonstances également funestes pour la religion chrétienne et périlleuses pour les peuples eux-mêmes, Nous avons reconnu combien il importait à Notre sollicitude de recommander très puissamment ce secours de paix et de salut que Dieu, dans sa très grande bienveillance, a donné au genre humain, en la personne de son auguste Mère, et qui s'est toujours manifesté d'une façon évidente dans l'histoire de l'Eglise.

Le zèle des nations catholiques a, de toutes parts, répondu à Nos exhortations et à Nos vœux ; la dévotion du Très Saint Rosaire s'est surtout répandue, et une abondance de fruits excellents n'a pas manqué de se produire. Cependant, Nous ne pouvons Nous lasser de célébrer la divine Mère qui est vraiment *très digne de toutes louanges*, de recommander aux fidèles le zèle et l'amour envers cette Mère des hommes qui est *pleine de miséricorde, pleine de grâces*. Bien plus, Notre

âme, accablée de soucis apostoliques, à mesure qu'elle s'en-
davantage s'approcher pour Nous le moment de quitter la
vie, regarde avec une plus joyeuse confiance vers Celle de
qui, comme d'une aurore bénie, est venu le jour du bonheur
sans fin.

Que si, Vénérables Frères, il Nous est doux de Nous sou-
venir que, par d'autres Lettres publiées à intervalles régu-
liers, Nous avons loué le Rosaire, prière qui, sous tous les rap-
ports, est agréable à Celle qu'il s'agit d'honorer et très utile à
ceux qui la récitent comme il faut, il Nous est doux aussi de
pouvoir insister sur Nos instructions et les confirmer.

Une excellente occasion se présente ainsi à Nous d'exhor-
ter paternellement les esprits et les cœurs à croître en piété
et de ranimer en eux l'espoir des immortelles récompenses.

La prière dont Nous parlons a reçu spécialement le nom
de Rosaire, comme si elle imitait le suave parfum des roses
et la grâce de guirlandes fleuries. De même qu'elle est très
propre à honorer la Vierge qui, à juste titre, est saluée comme
la *Rose mystique* du Paradis, et qui y est couronnée d'un étin-
celant diadème, comme étant la Reine de l'univers, ainsi,
grâce à son nom, elle semble présager la couronne de joies
célestes que Marie offrira à ses serviteurs.

C'est ce qui apparaît clairement à celui qui considère l'es-
sence du Rosaire ; il n'est rien en effet qui nous soit conseillé
davantage par les préceptes et par les exemples de Notre-
Seigneur Jésus Christ et des apôtres que d'invoquer Dieu et
de lui demander son secours. Dans la suite, les Pères et les
docteurs nous avertirent de la nécessité de la prière, néces-
sité si grande que les hommes qui négligeraient ce devoir
compteraient en vain sur le salut éternel.

Mais si la prière, par sa nature même et suivant la pro-

messe du Christ, est la voie qui conduit à l'obtention des grâces, deux éléments surtout, personne ne l'ignore, lui donnent une très grande efficacité : l'assiduité et la réunion de plusieurs fidèles.

La première est indiquée par l'invitation pleine de bonté que nous adresse le Christ : “ *Demandez, cherchez, frappez* ” (*Matth.*, VII, 7).

Dieu est semblable à un père excellent qui veut certes satisfaire les désirs de ses enfants, mais aussi qui aime à être invoqué longuement par eux, et comme importuné par leurs prières, de sorte qu'il s'attache leur âme par des liens plus étroits.

Notre-Seigneur a, plus d'une fois aussi, parlé de la prière commune : “ Si deux d'entre vous s'accordent sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera donnée par mon Père qui est dans les Cieux ; car là où se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je suis au milieu d'elles ” (*Matth.*, XVIII, 19-20). C'est à ce sujet que Tertullien a dit avec force : “ Nous nous réunissons pour entourer Dieu de nos prières, comme en nous tenant la main ; cette violence est agréable à Dieu.”

De même, saint Thomas d'Aquin a dit cette parole mémorable : “ Il est impossible que les prières de beaucoup d'hommes ne soient pas exaucées, si ces nombreuses prières en forment pour ainsi dire une seule.”

Ces deux recommandations se trouvent parfaitement appliquées dans le Rosaire. Dans cette prière, en effet, pour ne pas Nous étendre davantage, nous redoublons nos supplications afin d'implorer du Père céleste le règne de sa grâce et de sa gloire. Nous invoquons assidûment la Vierge Mère pour que, par son intercession, elle veuille bien nous secou-

rir, nous qui sommes exposés au péché, soit pendant toute notre vie, soit à la dernière heure qui est la porte de l'Eternité.

Ce même Rosaire est tout à fait approprié à la prière commune, et ce n'est pas sans raison qu'on l'a appelé le *Psautier de Marie*. Et il faut garder religieusement ou faire renaître cette coutume qui était en vigueur chez nos ancêtres : dans les familles chrétiennes, à la ville comme aux champs, c'était un usage sacré, à la chute du jour, après le dur labeur, de se réunir devant l'image de la Vierge et d'alterner les parties du Rosaire. Vivement touchés par cette piété fidèle et commune, Marie protégeait la famille ainsi qu'une mère protège ses fils, lui accordant les bienfaits d'une paix domestique qui était comme le présage de la paix céleste.

Considérant cette vertu de la prière commune, parmi les décisions qu'à diverses époques Nous avons prises concernant le Rosaire, Nous avons édicté ceci : " Nous souhaitons qu'il soit récité quotidiennement dans la cathédrale de chaque diocèse, et tous les jours de fêtes dans les paroisses " (Lettre apostolique *Salutaris ille*, datée du 24 décembre 1883). Que cette pratique soit observée avec constance et avec zèle. Nous voyons d'ailleurs avec joie qu'elle est suivie et qu'elle se répand dans d'autres manifestations solennelles de la piété publique, et dans les pèlerinages aux sanctuaires célèbres dont il est à souhaiter que le nombre aille croissant.

Cette association de prières et de louanges à Marie a quelque chose de très doux et de salutaire pour les âmes. Nous-même, Nous l'avons ressenti surtout—et Notre reconnaissance Nous anime à le rappeler—alors que, dans certaines circonstances solennelles de Notre Pontificat, Nous Nous trouvons dans la basilique vaticane entouré d'un grand nombre d'hommes de toutes conditions qui, unissant leurs cœurs,

leurs voix et leur confiance aux Nôtres suppliaient avec ardeur, par les mystères et par les oraisons du Rosaire, la très bienveillante protectrice de la religion catholique.

Et, qui pourrait penser et dire que la vive confiance que Nous avons placée dans le secours de la Vierge était excessive ? Assurément le nom et le rôle de parfait Conciliateur ne conviennent à nul autre qu'au Christ, car c'est Lui seul qui, Dieu et homme en même temps, a rétabli le genre humain en grâce avec le Père suprême. " Il n'y a qu'un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est livré Lui même pour la rédemption de tous." (*I Tim., II, 5, 6*). Mais si, comme l'enseigne le Docteur Angélique, "rien n'empêche que quelques autres soient appelés *secundum quid*, médiateurs entre Dieu et les hommes, en tant qu'ils collaborent à l'union de l'homme avec Dieu, *dispositive et ministerialiter*" (*III, Q. XXVI, art. 1, 2*), tels que les anges et les Saints, les Prophètes et les Prêtres des deux testaments, la même gloire convient pleinement à la Sainte Vierge.

Il est impossible de concevoir personne qui, pour réconcilier Dieu et les hommes, ait pu dans la suite ou puisse dans l'avenir agir aussi efficacement que Marie. Aux hommes qui couraient à la perte éternelle, elle a amené un Sauveur lorsqu'elle a reçu la nouvelle d'un sacrement pacifique, apportée par l'Ange sur la terre, y donnant un consentement admirable, *au nom de tout le genre humain* (*S. Th., III, Q. XXX, art. 1*). Elle est celle de qui est né Jésus, sa vraie Mère, et, pour ce motif, une digne et très agréable *Médiatrice auprès du Médiateur*.

Comme ces mystères sont, dans le Rosaire, proposés successivement au souvenir et à la méditation des pieux fidèles, on voit par là même le rôle de Marie dans l'œuvre de notre réconciliation et de notre salut. Nul ne peut se défendre d'u

ne très douce émotion, en considérant Marie soit lorsque dans la maison d'Elisabeth elle apparaît comme l'instrument des grâces divines, soit lorsqu'elle présente son Fils aux bergers, aux rois, à Siméon.

Mais, quels sentiments on éprouve en songeant que le sang du Christ répandu pour nous, et les membres sur lesquels Il montre à son Père les blessures reçues *comme prix de notre liberté*, ne sont autre chose que le corps et le sang de la Vierge ? En effet, "la chair de Jésus est la chair de Marie, et quoiqu'elle ait été exaltée par la gloire de la résurrection, la nature de cette chair est restée cependant et demeure la même qui a été prise à Marie" (S. Aug.).

Le Rosaire a encore un autre fruit remarquable, tout à fait en rapport avec les nécessités des temps. Ce fruit Nous l'avons rappelé ailleurs. Il consiste en ce que, lorsque la vertu de la foi divine se trouve exposée à tant d'attaques et à tant de périls, le Rosaire fournit au chrétien de quoi la nourrir et de quoi la fortifier efficacement. Les divines Ecritures appellent le Christ "auteur et consommateur de la foi" (*Hébr.*, XII, 2) : auteur de la foi, parce qu'il a lui-même enseigné aux hommes un grand nombre des vérités qu'ils devaient croire, surtout celles qui le concernent, lui en qui "habite toute la plénitude de la Divinité" (*Col.*, II, 9), et parce que, par sa grâce et en quelque sorte par l'opération de l'Esprit Saint, il leur donne affectueusement les moyens de croire ; — consommateur de cette même foi, parce que c'est lui qui rend claires dans le ciel les choses que l'homme ne perçoit dans sa vie mortelle qu'à travers un voile, et y changera la foi présente en illumination glorieuse. Très certainement, dans l'institution du Rosaire, l'action du Christ se fait puisamment sentir. C'est sa vie que nous considérons en méditant : sa vie privée dans les mystères joyeux, sa vie publique jus-

qu'à la mort au milieu des plus grands travaux et des plus grandes douleurs, enfin sa vie glorieuse qui, après sa résurrection triomphante, se trouve transportée dans l'éternité, où il siège à la droite du Père.

Et puisque la foi, pour être pleine et digne, doit nécessairement se manifester, "car on croit dans son cœur pour la justice, mais on confesse la foi par la bouche pour son salut" (*Rom.*, X, 10), nous trouvons précisément dans le Rosaire un excellent moyen de la confesser. En effet, par les prières vocales qui en forment la trame, nous pouvons exprimer et confesser notre foi en Dieu, notre Père plein de providence, en la vie de l'éternité future, en la rémission des péchés, et aussi notre foi en les mystères de la sainte Trinité, du Verbe fait homme, de la maternité divine, et en d'autres mystères. Or, personne n'ignore quel est le prix et le mérite de la foi. La foi n'est autre que le germe choisi d'où naissent actuellement les fleurs de toute vertu, par lesquelles nous nous rendons agréables à Dieu, et d'où naîtront plus tard les fruits qui doivent durer toujours. "Te connaître toi-même est en effet la consommation de la justice, et connaître ta justice et ta vertu est la racine de l'immortalité" (*Sap.* XV, 3).

Il est bon, à ce propos, d'ajouter ici quelque chose en disant un mot des devoirs de vertu que la foi réclame nécessairement. Parmi ces vertus se trouve la pénitence, qui comprend elle-même l'abstinence, vertu nécessaire et salutaire sous plus d'un nom. Si l'Eglise, sur ce chapitre, agit de jour en jour d'une façon plus élémentaire avec ses enfants, que ceux-ci, en retour, comprennent le devoir qu'ils ont de compenser par d'autres œuvres cette maternelle indulgence. Il Nous plaît de joindre ce motif à ceux qui Nous ont déjà porté à recommander le Rosaire, qui peut également produire de

bons fruits de pénitence, surtout grâce à la méditation des souffrances du Christ et de sa Mère.

Done, dans les efforts que nous faisons pour arriver au souverain bien, avec quelle sage providence le Rosaire nous a été indiqué comme secours, secours si apte à convenir à tous et si facile à utiliser qu'il ne souffre la comparaison sous ce rapport avec aucun autre. Le premier venu, en effet, même médiocrement instruit de la religion, peut s'en servir aisément et avec profit, et le Rosaire ne prend pas assez de temps pour nuire aux occupations de qui que ce soit. Les annales sacrées abondent en exemples opportuns et célèbres ; et l'on sait assez que beaucoup de personnes, soit chargées de lourdes fonctions, soit absorbées par des occupations laborieuses, n'ont jamais interrompu un seul jour cette habitude de piété.

La dévotion au Rosaire s'accorde suavement avec cette affection intime de religion que nous professons à l'égard de la couronne sacrée, affection qui porte ceux qui l'éprouvent à l'aimer comme la compagne inséparable de leur vie et leur fidèle protectrice, à l'embrasser dans leur suprême agonie, où elles la considèrent comme le doux présage de l'"incorrup-tible couronne de gloire". Ce présage est grandement appuyé par le bienfait des indulgences sacrées, pourvu qu'on soit disposé à les recevoir. De ces indulgences, la dévotion au Rosaire a été enrichie, d'une façon croissante, par Nos prédécesseurs et par Nous-même. Ces indulgences, octroyées en quelque sorte par les mains mêmes de la Vierge miséricordieuse, doivent profiter grandement aux mourants et aux défunts, de façon à les faire jouir plus tôt des consolations de la paix tant désirée et de la lumière éternelle.

Ces raisons, Vénérables Frères, Nous engagent à ne pas cesser de louer et de recommander aux nations catholiques

une forme si excellente de la piété, une dévotion si utile pour conduire l'homme au port du salut. Mais nous y sommes encore engagé par un autre motif très grave au sujet duquel plusieurs fois déjà, dans Nos lettres et dans Nos allocutions, Nous avons ouvert Notre âme.

Nos actions, en effet, s'inspirent plus ardemment chaque jour du désir—conçu dans le divin cœur de Jésus—de favoriser le mouvement de réconciliation qui se dessine parmi les dissidents. Or, Nous comprenons que cette admirable unité ne peut être préparée et réalisée par aucun meilleur moyen que par la vertu des saintes prières. Nous avons présent à l'esprit l'exemple du Christ, qui, dans une prière adressée à son Père, lui demanda que ses disciples fussent "un" dans la foi et dans la charité. Que sa très sainte Mère ait fait avec ferveur la même prière, nous en avons une illustre preuve dans l'histoire apostolique. Cette histoire nous représente la première assemblée des apôtres, implorant et attendant, avec une grande espérance, l'effusion promise de l'Esprit-Saint, et en même temps Marie présente au milieu d'eux et priant spécialement. "Tous persévéraient ensemble dans la prière avec Marie, mère de Jésus" (*Act.*, I, 14). C'est pourquoi, de même que l'Eglise à son berceau s'est justement unie à Marie dans la prière, comme à la promotrice et à la gardienne excellente de l'unité ; de même, dans notre temps, il est très opportun d'agir ainsi dans tout l'univers catholique, surtout durant le mois d'octobre, que depuis longtemps, en raison des temps affligés que traverse l'Eglise, Nous avons voulu dédier et consacrer à la divine Marie, invoquée par le rite solennel du Rosaire.

Par conséquent, que la dévotion à cette prière redouble partout d'ardeur, surtout en vue d'obtenir la sainte unité. Rien ne peut être plus doux et plus agréable à Marie, qui,

unie au plus haut point avec le Christ, désire et souhaite grandement que tous les hommes gratifiés du même et unique baptême du Christ, soient aussi unis à Lui et entre eux par la même foi et une parfaite charité.

Que les mystères augustes de cette foi, par le culte du Rosaire, pénètrent plus profondément dans les âmes, en vue de cette très heureuse conséquence "que nous imitions ce qu'ils contiennent et que nous obtenions ce qu'ils promettent".

En attendant, comme gage des bienfaits divins et comme témoignage de Notre affection, Nous vous accordons de bon cœur, à chacun de vous, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le vingtième jour de septembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-seize, de Notre Pontificat la dix-neuvième.

LÉON XIII, PAPE.

N

v

B

to
in
la
en
ca

q

Circulaire au Clergé.

{ EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
23 Décembre 1896.

- I. Lettre apostolique de Léon XIII sur les ordinations anglicanes.
- II. Décret général sur les oraisons et la Prose aux messes de *Requiem*.
- III. Conférences pour 1897.
- IV. L'Association des Prêtres-Adorateurs.
- V. Ecoles d'Agriculture et Cercles Agricoles.
- VI. Photographie des prêtres du diocèse.
- VII. Sujets d'examen et sermons pour 1897.
- VIII. Souhais de bonne année.

Bien-aimés Coopérateurs,

I

Le Souverain Pontife, Léon XIII, a fait publier, en septembre dernier, une Lettre des plus importantes et des plus intéressantes au sujet des ordinations anglicanes, et dans laquelle se manifeste encore le désir ardent que le St Père entretient de ramener la nation anglaise au giron de l'Eglise catholique.

Après avoir rappelé sa Lettre de l'an dernier aux anglais qui cherchent le royaume du Christ dans l'unité de la foi, le

St Père remonte aux origines mêmes de la question des ordinations anglicanes. Il fait connaître les soins minutieux qu'il a pris pour la faire étudier de nouveau, il rappelle les décisions de plusieurs Papes à ce sujet et conclut en confirmant pleinement les décrets de ses prédécesseurs sur cette question, c'est à dire en proclamant que les ordinations faites selon le rite anglican ont été et sont invalides et absolument nulles.

Puis avec l'accent d'une tendresse toute paternelle, Léon XIII invite les dissidents anglicans, et tout spécialement leurs ministres religieux, à suivre avec empressement le mouvement de la vérité qui brille à leurs yeux, et de la grâce divine qui les sollicite de retourner à l'unité catholique, à la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Faisons-nous un devoir, Chers Coopérateurs, de seconder de nos prières et de nos supplications ce vœu de Notre Père commun, afin que ses appels réitérés aux dissidents soient suivis avec la plus consolante efficacité.

Vous avez peut-être déjà lu dans les journaux cette admirable Lettre Apostolique, mais j'ai eu vous faire plaisir en la faisant imprimer sur le format de mes mandements pour vous en offrir un exemplaire, que vous serez heureux sans doute de conserver à titre de document très-précieux et très-intéressant.

II

Je vous transmets ci-après un décret de la S.^c C. des Rites, en date du 30 juin dernier, relatif aux oraisons et à la Prose dans les messes de Requiem. Ce décret n'est pas difficile à interpréter, mais à raison de son importance pratique, je le fais suivre d'un commentaire qui me paraît tout-à-fait exact, et que j'extraits du Canoniste contemporain, livraison

du mois de novembre dernier. Vous aurez le soin de l'étudier et de vous y conformer fidèlement.

On demande aussi assez souvent si dans les messes de Requiem chantées, il est permis de passer quelques strophes de la Prose, ou si l'on est tenu de la chanter entièrement.

Voici ce que je trouve à ce sujet dans l'Ami du Clergé, vol. II, page 330 :

" Q. Aux messes quotidiennes de Requiem chantées, suffit-il que le célébrant récite la prose sans qu'elle soit chantée par le chœur ?

" R. On est obligé de chanter la plus grande partie de la prose ; mais il est permis de passer quelques strophes. Ce cas a été décidé le 12 août 1854 sur la demande de Mgr l'évêque de Saint-Brieuc : "*Sequentiam Dies iræ semper dicendam in Missis de Requie, quæ..... decantantur, verum aliquas strophas illius cantores prætermittere posse.*" (S. R. C. n. 5, 208, ad 12.)

Si l'on devait s'en tenir à mon désir sur ce point, on n'omettrait aucune des strophes de cette belle prose, mais je ne veux pas vous priver d'user du privilège accordé ci-dessus. Néanmoins si l'on juge à propos d'en omettre une partie, il me semble qu'elle ne devrait pas aller au delà du quart de la prose.

Voici maintenant le décret et son commentaire :

DECRETUM GENERALE

Orationum et Sequentiæ in Missis Defunctorum

Ut omne tollatur dubium super Orationibus et Sequentia dicendis in missis defunctorum, Sacra Rituum Congregatio declarat :

I. Unam tantum esse dicendam orationem in Missis omnibus, quae celebrantur in Commemoratione Omnium Fidelium defunctorum, die et pro die obitus seu depositionis, atque etiam in missis cantatis, vel lectis permittente ritu diebus tertio, septimo, trigesimo, et die anniversaria, nec non quodcumque pro defunctis missa *solemniter* celebratur, nempe sub ritu qui duplici respondeat, uti in Officio quod recitatur post acceptum nuntium de alicujus obitu, et in anniversariis late sumptis.

II. In missis quotidianis quibuscumque, sive lectis, sive cum cantu, plures esse dicendas orationes, quarum prima sit pro defuncto vel defunctis certo designatis, pro quibus Sacrificium offertur, ex iis quae inscribuntur in Missali, secunda ad libitum, ultima pro omnibus defunctis.

III. Si vero pro defunctis in genere missa celebratur, Orationes esse dicendas, quae pro missis quotidianis in Missali prostant, eodemque ordine quo sunt inscriptae.

IV. Quod si in iisdem quotidianis missis plures addere orationes Celebranti placuerit, uti Rubricae potestatem faciunt, id fieri posse tantum in missis lectis, impari cum aliis praescriptis servato numero, et Orationi pro omnibus defunctis postremo loco assignato.

V. Quod denique ad Sequentiam attinet, semper illam esse dicendam in quibusvis cantatis missis, uti etiam in lectis quae diebus ut supra privilegiatis fiunt : in reliquis, vel recitari posse vel omitti ad libitum Celebrantis juxta Rubricas.

Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 30 junii 1896.

CAJ. CARD. ALOISI-MASELLA, *S. R. C. Praef.*
A. TRIPEPI, *Secretarius.*

Le décret du 30 juin peut se formuler dans les règles suivantes :

1o. On doit dire la prose *Dies iræ* à toutes les messes chantées et aux messes basses où l'on ne dit qu'une seule oraison ; on est libre de la dire ou de l'omettre aux messes basses qui comportent plusieurs oraisons.

2o On ne doit dire qu'une seule oraison :

a) à toutes les messes, hautes ou basses, le jour de la commémoration des Morts ;

b) à toutes les messes de funérailles, hautes ou basses ; ces messes sont de deux sortes : “ *in die* ” et “ *pro die obitus seu depositionis* ”. Pour satisfaire à une demande de renseignements, nous entrons dans quelques détails sur le sens de ces mots. Le *dies obitus* est le jour de la mort ; le *dies depositionis* est le jour de la sépulture. Liturgiquement, ces deux jours sont absolument équivalents ; ainsi la S. C. a répondu qu'on pouvait indifféremment compter le troisième, le septième et le trentième jour, et même les anniversaires, à partir du jour de la mort ou de celui de l'enterrement. Les messes “ *die obitus seu depositionis* ” sont donc celles qui se disent au lieu où se font les funérailles, le jour de la mort ou celui de l'enterrement ; elles se subdivisent elles-mêmes, suivant qu'elles sont célébrées “ *præsentè* ” ou “ *non præsentè corpore* ” ; nous aurons à revenir plus loin sur les différences entre les unes et les autres. Mais si l'inhumation n'a pas lieu au jour où l'on célèbre la messe des funérailles, quelle que soit d'ailleurs la cause de l'anticipation ou du retard, la messe de funérailles est dite “ *pro die obitus seu depositionis* ”, au lieu du jour de la mort ou de l'inhumation. Ces jours sont, soit ceux qui s'écoulent entre le décès et la sépulture, soit les deux jours qui suivent celle-ci.

c) aux messes, hautes et basses, des trois jours privilégiés

après la mort ou la sépulture, à savoir : les troisième, septième et trentième jours.

d) aux messes, hautes et basses, des anniversaires des défunts ;

e) à tous les services solennels, chantés ou non, pour les défunts ; il faut entendre par là toutes les messes, autres que celles énumérées plus haut, célébrées cependant avec quelque solennité, comme par exemple, des annonces, des invitations. Le décret nous donne en exemple le service fait pour un défunt dont on vient d'apprendre la mort, par suite, ailleurs qu'au lieu du décès ; tels sont aussi les services faits par les associations, les confréries, les corps moraux, etc., pour certains de leurs membres, quelques jours après l'inhumation.

f) enfin, les messes, hautes et basses, des anniversaires au sens large du mot. Il faut entendre par cette expression les services annuels que font célébrer pour les défunts de l'année, ou en général pour leurs défunts, les confréries, associations, etc.

3o Toutes les autres messes de *Requiem* sont appelées quotidiennes, et on doit toujours y dire trois oraisons au moins, que les messes soient basses ou chantées.

a) S'il s'agit de messes pour des défunts, en général, comme la plupart des messes privées que l'on dit en noir les jours de rite semidouble et au dessous, ces trois oraisons seront celles marquées au Missel pour la messe quotidienne, et dans le même ordre.

b) Si ces messes quotidiennes sont dites pour un défunt ou pour des défunts déterminés d'une manière certaine, il y aura bien trois oraisons, mais la première sera pour le ou les défunts ; on choisira pour cela l'oraison convenable parmi

celles qui figurent au missel, par exemple, "pro uno defuncto, pro pluribus defunctis, pro patre et matre sacerdotis", etc. ; la seconde sera *ad libitum*, par exemple, "pro defunctis episcopis vel sacerdotibus, pro defunctis congregationis vel familie" ; la troisième sera toujours pour tous les défunts.

c) Aux messes quotidiennes non chantées, le prêtre peut ajouter d'autres oraisons à celles qui sont prescrites ; la seule chose qu'il doive observer, c'est que le nombre total soit impair, l'oraison pour tous les défunts gardant toujours la dernière place.

III

Vous recevrez en même temps que la présente les sujets des Conférences pour 1897. Je règle que les Conférences devront avoir lieu partout dans les mois de février et de septembre, et je prie Messieurs les Présidents de ne pas oublier de convoquer les prêtres à ces époques.

Vous savez quelle grande importance j'attache à ces réunions, qui ont été décrétées par le premier Concile de Québec, et combien je tiens à ce qu'elles soient tenues de façon à être vraiment fructueuses. Vous ne pouvez pas vous dispenser de partager mes vœux et mes sentiments sur ce point. Mais pour arriver sûrement à ce desideratum, il ne faut pas oublier que c'est un devoir pour vous tous d'assister aux Conférences, et d'y apporter une préparation vraiment soignée, en étudiant à l'avance les matières à traiter afin de pouvoir en parler pertinemment. Si tous les prêtres y apportent ainsi les fruits de leurs recherches et de leurs études, ces réunions ne manqueront pas d'être vraiment utiles et profitables, en faisant acquérir à chacun des connaissances pratiques propres à aider dans l'accomplissement des devoirs de notre état.

IV

Lors de la dernière retraite ecclésiastique, je vous ai recommandé l'Association des Prêtres-Adorateurs, dont le siège principal pour ce pays est à Montréal, chez les Pères du T. S. Sacrement ; et depuis, j'ai vu avec plaisir et consolation qu'un certain nombre d'entre vous se sont fait inscrire au nombre de ses membres. Je ne puis que louer une Association qui a pour but principal de rapprocher davantage les prêtres de l'Eucharistie, en les groupant au pied du Tabernacle, dans l'adoration et la prière. Certainement il y a là pour le prêtre un puissant moyen de persévérance et de sanctification, s'il est fidèle à remplir les minimas obligations auxquelles il s'engage en entrant dans l'Association.

Sur la demande qui m'en a été faite par le Directeur général de l'Œuvre, à Montréal, j'ai nommé mon Chancelier, M. le chanoine J. F. Béland, directeur diocésain : en conséquence c'est à lui que vous devrez vous adresser à l'avenir pour tout ce qui concerne cette Association, que je désire voir florissante dans ce diocèse, non-seulement par le nombre de ses membres, mais encore et surtout par la ferveur et la régularité avec lesquelles ils s'acquitteront de leurs obligations.

V

J'ai déjà eu l'occasion, en diverses circonstances, de vous faire connaître mon opinion au sujet des cercles agricoles établis dans un bon nombre de paroisses de ce diocèse, et de vous dire que j'y attache une grande importance au point de vue de la prospérité de nos cultivateurs. En effet ces associations, au témoignage d'hommes compétents, rendent surtout de grands services à la classe agricole, et en conséquence, comme père de la famille paroissiale, il est conve-

nable que le curé n'y reste pas étranger. Je profite donc de la présente pour vous engager à les favoriser, à les soutenir et à les encourager de votre autorité et de vos conseils chaque fois que vous aurez une occasion de le faire. Je souhaite même que là où ces cercles n'existent pas encore, M. le Curé porte le zèle jusqu'à conseiller à ses paroissiens d'avoir au milieu d'eux cette association agricole, qui ne manquera pas de leur être utile comme partout ailleurs, pourvu que l'on y apporte du zèle, de l'entente et de la bonne volonté.

L'encouragement que je désire voir donner aux cercles agricoles, je le désire également pour les écoles d'agriculture, auxquelles le gouvernement a fait subir d'importantes améliorations, en vue de pouvoir y recevoir un plus grand nombre d'élèves, et pour qu'ils y soient plus confortablement.

Messieurs les Curés feraient bien d'user de leur influence auprès des parents pour que leur paroisse soit représentée dans ces écoles au moins par un élève. L'avantage qui en résulterait serait non seulement pour ce dernier, mais aussi pour toute la paroisse, qui bénéficierait des notions utiles et pratiques que le jeune homme, à son retour, serait en mesure de donner à ses co-paroissiens sur l'agriculture.

VI

Je crois devoir vous informer que Monsieur Honoré Godin, photographe de cette ville, a entrepris de grouper dans un grand tableau les portraits de tous les prêtres, qui sont actuellement dans le diocèse des Trois-Rivières. C'est une œuvre à laquelle j'ai donné mon approbation et que je serais heureux de voir menée à bonne fin.

Mais pour réussir dans cette entreprise, suivant le plan

que s'est tracé M. Godin, il est nécessaire que tous les prêtres passent par son atelier, 31 rue Hart, pour se faire photographier, et il est clairement entendu que le fait de *poser* n'engagera à aucun déboursement ; Mons. Godin s'engage à faire tout le travail à ses propres frais. Il est encore nécessaire, pour que ce tableau ait une valeur véritable, qu'il contienne les portraits de *tous* les prêtres du diocèse. En conséquence, je vous prie de vouloir bien vous prêter de bonne grâce au désir que je vous exprime de vous rendre chez Mons. Godin pour vous y faire photographier, et cela lorsque vous aurez quelque occasion de venir aux Trois-Rivières. On désire terminer cet intéressant travail pour le mois de mars prochain.

VII

Les sujets d'examen pour les jeunes prêtres en 1897 seront les suivants :

1^o Dans la théologie morale : les traités *De Censuris*, *De irregularitatibus*, avec l'appendice sur les Indulgences et le jubilé, et les traités *De Actibus humanis* et *De Conscientia*.

2^o Dans la théologie dogmatique : le traité *De Incarnatione*.

3^o Les sermons qu'ils auront à préparer seront l'un sur la divine Constitution de l'Eglise, l'autre sur le danger des mauvaises lectures.

VIII

Comme nous sommes sur le point de commencer une nouvelle année, permettez moi, à cette occasion, de vous offrir ainsi qu'à votre peuple, l'expression de mes vœux et de mes meilleurs souhaits pour votre bonheur et votre prospérité spirituelle et temporelle.

En rendant au Seigneur les actions de grâces que nous lui devons, pour les multiples bienfaits reçus de sa bonté durant cette année qui finit, ne négligeons point de demander un secours et une assistance particulière de son Esprit divin pour l'année qui va commencer, car les jours que nous traversons sont mauvais, et l'antique ennemi du genre humain redouble d'efforts pour entraîner à sa suite les âmes que nous avons mission de conduire à Jésus Christ. Soyons fermes dans la prière et dans l'espérance de jours plus calmes et plus sereins, mais en même temps luttons avec courage, soyons vigilants et pleins de force, comme l'apôtre St Paul le recommandait aux Corinthiens :

Vigilate, state in fide, viriliter agite et confortamini. Omnia vestra in charitate fiant. (I Cor. XVI. 13-14)

A cette fin je prie le Divin Sauveur Jésus de bénir vos personnes, votre ministère et les fidèles confiés à vos soins, d'accorder à tous de nombreuses années remplies de fruits de salut, et de vous conserver sans tache pour l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui ne saurait tarder de venir pour chacun de nous.

Ipse autem Deus pacis sanctificet vos per omnia ; ut integer spiritus vester, et anima, et corpus sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi servetur.

Fratres, orate pro nobis. (I Thess. V. 23 25.)

Charitas mea cum omnibus vobis in Christo Jesu. (I Cor. XVI. 24)

Dans ces sentiments je demeure.

Bien Chers Coopérateurs,

Votre dévoué Père en Dieu,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

LETTRE APOSTOLIQUE
DE
NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII
SUR LES
ORDINATIONS ANGLICANES.

LÉON, ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

Ad perpetuam rei memoriam

Nous accordons à la très noble nation anglaise une grande part de la sollicitude et de la charité apostoliques, par lesquelles Nous Nous efforçons, avec le secours de la grâce, d'imiter et de retracer dans l'exercice de Notre charge le Grand Pasteur des brebis, Jésus-Christ Notre-Seigneur (1). Notre bienveillance à son égard s'est principalement affirmée dans la lettre que Nous avons adressée l'année dernière spécialement "aux Anglais, cherchant le royaume du Christ dans l'unité de la foi." Nous avons, en effet, évoqué le souvenir de l'antique union de cette nation avec l'Eglise mère, et Nous Nous sommes efforcé de hâter son heureuse réconciliation, en excitant dans les âmes le zèle à prier Dieu. Récemment encore, dans la lettre adressée à tout l'univers, où Nous avons jugé à propos de traiter avec étendue de l'unité de l'Eglise, Nous avons eu particulièrement en vue l'Angleterre, dans l'espoir que Notre parole pourrait à la fois forti-

1. Heb., XIII, 30.

fler les catholiques et apporter une lumière salutaire aux dissidents.

Nous Nous plaignons à reconnaître une chose qui fait également honneur à la courtoisie de cette nation et au souci que beaucoup d'Anglais ont de leur salut éternel : à savoir. le bon accueil fait à Nos instances et à Notre indépendance de langage, qui ne s'inspiraient à la vérité d'aucun calcul humain.

C'est aujourd'hui dans le même esprit et avec les mêmes dispositions que Nous avons résolu de donner Notre attention à une question non moins importante, connexe à la première, et qui Nous tient également à cœur. L'opinion commune, confirmée plus d'une fois par les actes de l'Eglise et sa constante discipline, tenait que chez les Anglais, peu après que ce peuple s'était séparé du centre de l'unité chrétienne, sous le roi Edouard VI, un rite tout à fait nouveau fut introduit par l'autorité publique dans la collation des ordres sacrés, et que, par suite, le sacrement de l'Ordre, tel qu'il avait été institué par le Christ, cessa d'exister en Angleterre, ainsi que la succession hiérarchique. Toutefois, dans des temps plus rapprochés, et surtout dans ces dernières années, une controverse s'est élevée sur la question de savoir si les ordinations sacrées, effectuées d'après le rite du roi Edouard, possèdent la nature et les effets du sacrement. Cette opinion était défendue, soit sous forme affirmative, soit sous forme dubitative, non seulement par quelques écrivains anglicans, mais aussi par un petit nombre de catholiques qui, pour la plupart, n'étaient pas Anglais.

Ce qui touchait ceux-là, c'était la dignité du sacerdoce chrétien et le désir que leur Eglise ne fût pas privée de la double puissance sacerdotale sur le corps du Christ. Les

autres pensaient faciliter par là, en quelque manière, le retour des premiers à l'unité. Les deux partis paraissaient persuadés que, vu les progrès réalisés avec le temps dans ce genre d'études et les nouveaux documents tirés de l'oubli, il ne serait pas inopportun de remettre cette cause à l'examen sous Notre autorité. Pour Nous, ne négligeant en rien ces opinions et ces vœux, mais prêtant surtout l'oreille à la voix de la charité apostolique, nous avons jugé bon de tenter tout ce qui pouvait conduire en quelque manière à éloigner la perte des âmes ou à faciliter l'œuvre du salut.

Il Nous a donc plu de consentir, avec bienveillance, à remettre la cause en jugement, afin que, grâce à une discussion nouvelle et approfondie, tout prétexte au moindre doute fût éloigné pour l'avenir. C'est pourquoi, choisissant un certain nombre d'hommes éminents par leur science et par leur érudition, et dont Nous connaissions les opinions divergentes sur ce sujet, Nous les avons chargés de rédiger par écrit les arguments à l'appui de leur opinion ; les ayant ensuite mandés auprès de Nous, Nous leur avons ordonné de se communiquer leurs écrits, et, s'il fallait, pour juger en connaissance de cause, des informations supplémentaires, de les rechercher et de les peser avec soin.

Nous avons pourvu, en outre, à ce qu'ils pussent librement revoir, dans les archives du Vatican, les documents déjà connus, et y rechercher des documents inédits. Nous avons voulu de même qu'ils eussent sous la main tous les actes de Notre Conseil sacré, dit *Suprema*, qui se rapporteraient à la question, tout ce qui avait été publié jusqu'à ce jour par les savants pour les deux opinions. Une fois muni de ces secours, Nous avons voulu qu'ils se réunissent dans des séances spéciales, qui ont eu lieu au nombre de douze, sous la présidence d'un cardinal de la sainte Eglise

romaine désigné par Nous, chacun ayant pleine liberté de soutenir son avis. Enfin Nous avons ordonné que tous les actes de ces séances, joints aux autres documents, fussent soumis à Nos vénérables Frères les cardinaux, et que ceux-ci, après avoir médité la question et l'avoir discutée devant Nous, Nous donnassent aussi chacun leur avis.

Cette procédure ainsi fixée, il était juste néanmoins de ne pas passer à l'appréciation intime de la cause avant d'avoir soigneusement constaté en quelle situation elle se trouvait déjà par le fait des prescriptions du Saint-Siège et de la coutume établie; coutume dont il importait grandement de reconnaître l'origine et la valeur.

C'est pourquoi Nous avons examiné avant tout, les principaux documents par lesquels nos prédécesseurs, à la demande de la reine Marie, apportèrent leurs soins particuliers à la réconciliation de l'Eglise anglicane. Car Jules III envoya à cet effet le cardinal Reginald Pole, anglais de nation, homme orné de nombreux mérites, en qualité de légat *a latere*, "comme son ange de paix et de dilection", et lui donna des pouvoirs extraordinaires, et des instructions pour sa conduite (1), pouvoirs et instructions que Paul IV confirma et expliqua dans la suite.

Pour bien saisir la valeur que possèdent les documents en question, il faut se baser sur ce fait que la mission dont ils parlent n'était pas de nature abstraite, mais tout à fait concrète et particulière. Comme en effet les pouvoirs accordés par ces pontifes au légat apostolique concernaient uniquement l'Angleterre et la situation de la religion dans ce pays, de même les instructions données à ce légat, sur sa demande,

1. Lettres données sous le sceau de plomb au mois d'août 1553; *Si ullo unquam tempore* et *Post nuntium Nobis*, et autres.

ne pouvaient pas avoir pour objet de déterminer les conditions générales sans lesquelles les Ordinations ne sont pas valables, mais devaient avoir proprement en vue de pourvoir aux ordres sacrés dans ce royaume, selon que l'exigeaient le temps et les circonstances.

Outre l'évidence qui ressort de la nature même et de la forme de ces documents, il est clair également qu'il aurait été absolument étrange pour un Pontife d'instruire en quelque sorte des conditions générales, qui sont nécessaires pour produire le sacrement de l'Ordre, un légat dont la science avait brillé jusqu'au sein du concile de Trente.

Ceux qui tiendront bien compte de cela verront facilement pourquoi dans la lettre de Jules III au légat apostolique, datée du 8 mars 1554, il est fait mention distincte, d'abord de ceux qui *promus dûment et légitimement* devaient être maintenus dans leurs ordres, puis de ceux qui *non promus aux ordres sacrés* pouvaient y être *promus*, s'ils étaient trouvés *dignes et aptes*.

Là sont notées d'une façon certaine et bien définie, suivant ce qui existait en réalité, deux classes d'hommes : d'une part ceux qui avaient vraiment reçu les ordres sacrés, soit avant le schisme d'Henri, soit postérieurement et par l'intermédiaire de ministres engagés dans l'erreur et dans le schisme, mais selon le rite catholique accoutumé; d'autre part, ceux qui avaient été ordonnés selon le rite d'Edouard et qui, à cause de cela pourraient être *promus*, parce qu'ils avaient reçu une ordination invalide.

Que tel fut bien le dessein du Pontife, c'est ce qui est clairement confirmé par la lettre du même Légat, en date du 29 janvier 1555, transmettant ses pouvoirs à l'évêque de Norwich. En outre, il faut surtout considérer ce que la lettre

elle même de Jules III dit des pouvoirs pontificaux, qui doivent être exercés librement, même en faveur de ceux à qui la consécration *a été donnée moins régulièrement et sans conserver la forme accoutumée de l'Eglise*; par ces mots, étaient sûrement désignés ceux qui avaient été consacrés selon le rite d'Edouard, car outre celui-ci et le rite catholique, il n'y en avait alors aucun autre en Angleterre.

Cette vérité deviendra plus claire encore, si l'on se rappelle l'am'assade que le roi Philippe et la reine Marie, selon le conseil du cardinal Pole, envoyèrent à Rome au mois de février 1555.

Les délégués royaux, trois hommes *tout à fait éminents et doués de toutes les vertus*, parmi lesquels Thomas Thirlby, évêque d'Ely, avaient pour but d'instruire encore plus à fond le Pontife de l'état des choses religieuses en Angleterre, et de lui demander surtout de ratifier et de confirmer ce que le Légat avait fait pour la réconciliation de ce royaume avec l'Eglise. A cette fin, furent apportés au Pontife tous les documents écrits qui étaient nécessaires, et les parties du nouvel ordinal ayant rapport à la question.

Paul IV reçut magnifiquement la députation; puis, ces témoignages ayant été *discutés avec soin* par quelques cardinaux sârs, et *après une mûre délibération*, il donna le 20 juin de la même année, sous le sceau de plomb, la lettre *Præclara carissimi*. Dans cette lettre, avec une pleine approbation et la ratification des actes de Pole, les prescriptions suivantes sont données en ce qui concerne les ordinations: Ceux qui ont été promus *aux ordres ecclésiastiques par un autre que par un évêque bien et dûment ordonné seront tenus de recevoir à nouveau ces ordres.*"

Quels étaient ces évêques qui n'étaient pas *bien et dûment*

ordonnés c'est ce que les documents ci dessus et les précédents appliqués en conséquence par le Légat ont clairement indiqué : à savoir ceux qui avaient été promus à l'épiscopat ou aux autres ordres, *sans qu'on gardât la forme usitée dans l'Eglise (non servata forma Ecclesie consueta)*, ou *sans garder la forme et l'intention de l'Eglise (non servata Ecclesie forma et intentione)*, comme le Légat lui même l'écrivait à l'évêque de Norwich. Ils n'étaient autres que ceux qui avaient été promus selon la nouvelle forme rituelle, laquelle avait été aussi examinée attentivement par les cardinaux désignés.

Il ne faut pas non plus passer sous silence un endroit de la même lettre pontificale, venant parfaitement au sujet, et où, en sus d'autres qui ont besoin de dispense, sont indiqués ceux qui *avaient obtenu de façon nulle et de facto tant les ordres que les bénéfices ecclésiastiques*.

Avoir obtenu les ordres *de façon nulle*, c'est les avoir reçus par un acte vain et sans aucun effet, à savoir *invalidement*, comme nous en avertissent le mot lui-même et le langage usuel. Cela ressort d'autant mieux, que le même terme est également employé en parlant des ordres et des *bénéfices ecclésiastiques*; ceux-ci, en effet, d'après les dispositions formelles des saints Canons, étaient, à coup sûr, *invalidement* conférés, attendu qu'un vice en infirmait la collation.

Ajoutez à cela que, comme certains hésitaient sur le point de savoir quels évêques pouvaient être regardés comme *bien et dûment* ordonnés, dans l'intention du Pontife, celui-ci, peu de temps après, le 30 octobre, publia une autre lettre en forme de bref. Il disait : *Pour faire disparaître une telle hésitation, et voulant calmer la conscience de ceux qui avaient été promus aux ordres pendant le schisme, en exprimant plus*

clairement la pensée et l'intention que Nous avons eues dans cette lettre, Nous déclarons que ceux-là seuls parmi les évêques et archevêques ne peuvent être regardés comme bien et dûment ordonnés, qui n'ont pas été ordonnés et consacrés suivant la forme de l'Eglise.

Si cette déclaration n'avait pas dû s'appliquer à l'état actuel de l'Angleterre, c'est-à-dire à l'Ordinal d'Edouard, le Pontife n'aurait pas eu à publier une nouvelle lettre pour *détruire l'hésitation ou calmer la conscience.* D'ailleurs, c'est de cette façon que le Légat comprit les enseignements et les ordres du Siège apostolique, et c'est dans ce sens qu'il y obtempéra fidèlement et religieusement; et c'est en conformité qu'agirent aussi la reine Marie et ceux qui, avec elle, mirent leurs soins à procurer le rétablissement de la religion et des institutions catholiques.

Les témoignages de Jules III et de Paul IV que Nous avons invoqués font clairement ressortir l'origine de cette discipline qui a été observée constamment pendant plus de trois siècles, et d'après laquelle les ordinations selon le rite d'Edouard étaient regardées comme invalides et nulles; et cette discipline est amplement confirmée par le témoignage des nombreuses ordinations qui, à Rome même, ont été fréquemment renouvelées selon le rite catholique, sous forme absolue.

L'observation constante de cette discipline fournit un fort argument. Si en effet quelqu'un avait encore un doute sur le sens dans lequel doivent être pris les documents pontificaux cités, ce serait le cas d'appliquer l'adage : *La coutume est la meilleure interprète des lois.* Puisqu'on a toujours regardé comme un principe certain et établi dans l'Eglise, qu'il n'est pas permis de réitérer le sacrement de l'Ordre, il était absolument impossible que le Siège apostolique souffrit et

tolérât en silence une telle coutume. Or non seulement il l'a tolérée, mais il l'a même approuvée et sanctionnée, toutes les fois qu'il s'est agi d'un cas du genre de ceux qui Nous occupent.

Nous signalons spécialement deux faits, parmi beaucoup d'autres qui ont été déférés en divers temps à la *Suprema* ; l'un, de l'année 1684, concerne un calviniste français ; l'autre, de l'année 1704, relatif à Jean Clément Gordon ; tous deux avaient reçu les ordres selon le rite d'Edouard.

Dans le premier cas, après une minutieuse enquête, de nombreux consultants énoncèrent par écrit leurs réponses ou *vota*, et les autres s'unirent à eux pour conelure unanimement à l'*invalidité de l'ordination* ; cependant, eu égard à certains motifs d'opportunité, il plut aux cardinaux de répondre : *Différé*.

Les mêmes actes ont été repris et pesés dans le second fait : on demanda en outre de nouveaux vœux aux consultants, on interrogea d'éminents docteurs de la Sorbonne et de Douai, et l'on ne négligea aucun des moyens que suggère une prudente sagesse pour connaître l'affaire à fond.

Il faut remarquer aussi que, quoique Gordon lui même dont il s'agissait et quelques consultants, entre autres motifs de déclarer la *nullité*, eussent invoqué l'ordination réputée de Parker, ce point fut tout à fait mis de côté dans la sentence, comme le montrent des documents dignes d'une confiance entière, et l'on n'assigna pas d'autre raison que le *défaut de forme et d'intention*.

Pour pouvoir juger de cette forme d'une façon plus complète et plus sûre, on avait eu soin de se proeurer un exemplaire de l'ordinal anglican, auquel on compara les formes d'ordination des divers rites d'Orient et d'Occident.

Puis Clément XI, avec l'adhésion des cardinaux dont l'affaire ressortissait, *décréta* lui-même le vendredi 17 avril 1704 : " Que Jean-Clément Gordon soit *ordonné intégralement et absolument* à tous les ordres sacrés et surtout au sacerdoce, et s'il n'a pas été confirmé, qu'il reçoive d'abord le sacrement de confirmation. "

Cette sentence, il importe de le remarquer, ne s'appuie pas non plus sur le défaut de *tradition des instruments* : auquel cas il était prescrit par la coutume que l'ordination fût conférée *sub conditione*. Il importe encore davantage de considérer que cette sentence du Pape s'applique d'une façon générale à toutes les ordinations anglicanes. Bien qu'elle se rapportât, en effet, à un cas spécial, elle ne s'appuyait pas cependant sur un motif particulier, mais sur un *vice de forme* dont sont affectées toutes ces ordinations : si bien que, toutes les fois que dans la suite il fallut décider d'un cas semblable on communiqua ce même décret de Clément XI.

Puisqu'il en est ainsi, tout le monde comprendra que la controverse ressuscitée de nos jours a fait bien antérieurement l'objet d'une décision du Siège apostolique ; et c'est peut être faute d'avoir connu suffisamment ces documents que quelque écrivain catholique n'a pas craint de discuter librement ce point.

Mais puisque, comme Nous l'avons dit au début, Nous n'avons rien plus à cœur que de prêter aux hommes animés de bonnes intentions le secours d'une très grande indulgence et d'une très grande charité, Nous avons prescrit que l'Ordinal anglican sur lequel repose principalement tout le débat soit de nouveau examiné avec beaucoup de soin.

Dans le rite qui concerne la confection et l'administration de tout sacrement, on distingue avec raison entre la partie

cérémoniale et la *partie essentielle* qui a coutume d'être appelée la *matière* et la *forme* ; chacun sait que les sacrements de la nouvelle loi étant les signes sensibles et efficaces d'une grâce invisible doivent signifier la grâce qu'ils produisent et produire la grâce qu'ils signifient.

Cette signification, quoiqu'elle doive se retrouver dans tout le rite essentiel, à savoir dans la matière et dans la forme, appartient toutefois principalement à la forme ; car la matière est la partie indéterminée par elle-même, qui est déterminée par l'autre.

C'est ce qui se manifeste clairement dans le sacrement de l'Ordre, dont l'élément matériel, en tant que nous avons à le considérer maintenant, est l'imposition des mains ; celle-ci assurément ne signifie par elle-même rien de déterminé, et elle est employée également pour certains ordres et pour la confirmation.

Quant aux mots qui, jusqu'à l'époque la plus récente, ont été regardés généralement par les anglicans comme la forme propre de l'ordination sacerdotale, à savoir : *Recevez le Saint-Esprit*, ils ne désignent nullement d'une façon définie le sacerdoce ou sa grâce et son pouvoir, qui est surtout le pouvoir de *consacrer et d'offrir le vrai corps et le vrai sang du Seigneur*, (1) dans le sacrifice qui n'est pas une simple *commémoration du sacrifice accompli sur la croix* (2).

Plus tard, à la vérité, cette forme a été augmentée de ces mots : *Ad officium et opus presbyteri* ; mais cela prouve plutôt que les anglicans eux-mêmes ont vu que la première forme était incomplète et non appropriée à son objet. D'ailleurs cette addition même, si par hasard elle pouvait donner à la

(1) Concile de Trente, sess. 23, du sacrement de l'Ordre, can. I.

(2) Sess. 22, Du sacrifice de la messe, can. III.

forme une signification légitime, a été introduite trop tard, un siècle étant écoulé depuis l'adoption de l'ordinal d'Edouard; alors que la hiérarchie étant éteinte, le pouvoir d'ordonner n'existait plus.

C'est en vain que dernièrement on a cherché un appui dans d'autres prières de ce même Ordinal. En effet, pour ne pas parler de toutes les raisons qui montrent que ces prières dans le rite anglican ne suffisent pas au but, voici un argument qui tiendra lieu de tous les autres. On a retranché à dessein tout ce qui dans le rite catholique indique clairement la dignité et les fonctions du sacerdoce. Ce ne peut donc être une forme convenable et suffisante au sacrement, que celle qui passe sous silence ce qu'elle devrait précisément exprimer.

Il en est de même de la consécration épiscopale. En effet, non seulement les mots *ad officium et opus episcopi* ont été ajoutés trop tard à la formule *Accipe Spiritum Sanctum*, mais encore, comme Nous le dirons bientôt, ces paroles doivent être interprétées autrement que dans le rite catholique. Il ne sert de rien d'invoquer sur ce point la prière qui sert de préambule: *Omnipotens Deus*, puisqu'on y a également retranché les mots qui désigneraient le *sacerdoce suprême*.

Assurément, il est inutile d'examiner ici si l'épiscopat est le complément du sacerdoce ou un ordre qui en est distinct, ou si, conféré, comme l'on dit, *per saltum*, c'est-à-dire à un homme qui n'est pas prêtre, il a son effet ou non. Mais il est hors de doute que, de par l'institution même du Christ, l'épiscopat se rattache véritablement au sacrement de l'Ordre, et est un sacerdoce d'un degré excellent, puisque, dans le langage des Pères comme dans notre usage rituel, il

est appelé le *sacerdoce suprême*, la *plénitude du ministère sacré*. Il en résulte que, puisque le sacrement de l'Ordre et le vrai sacerdoce du Christ ont été entièrement bannis du rite anglican, et puisque, dans la consécration épiscopale suivant le même rite le sacerdoce n'est aucunement conféré, l'épiscopat ne peut non plus être conféré vraiment et réellement ; d'autant plus que, parmi les principales fonctions de l'épiscopat, se trouve celle d'ordonner des ministres pour la sainte Eucharistie et pour le sacrifice.

Mais, pour apprécier d'une façon exacte et complète l'Ordinal anglican, outre les observations qui viennent d'être faites sur certaines de ses parties, rien, assurément, n'est plus décisif que d'examiner avec soin dans quelles circonstances il a été établi et déclaré loi.

Il serait long, et il n'est pas nécessaire de les passer toutes en revue ; l'histoire de cette époque montre assez éloquemment de quel esprit les auteurs de l'Ordinal étaient animés envers l'Eglise catholique ; quels appuis ils ont recrutés parmi les sectes hétérodoxes, et enfin où tendaient leurs projets.

Ne sachant que trop quel lien existe entre la foi et le culte, entre la loi de croyance et la loi de prière, ils ont défiguré de maintes façons la liturgie, l'entachant des erreurs des novateurs sous prétexte de restaurer sa forme primitive. Aussi, non-seulement, dans tout l'Ordinal, il n'est jamais ouvertement fait mention du sacrifice, de la consécration, du sacerdoce, du pouvoir de consacrer et d'offrir le sacrifice, mais encore tous les vestiges concernant de telles institutions qui subsistaient dans les prières du rite catholique en partie conservées, ont été enlevés et effacés avec soin, comme Nous l'avons dit plus haut.

Ainsi se montrent le caractère et, pour ainsi dire, l'esprit

originels de l'Ordinal. Si, vicié de la sorte, dès le début, il ne pouvait être d'aucune efficacité pour les ordinations, jamais dans la suite des siècles, puisqu'il restait tel quel, il ne pouvait acquérir plus de valeur.

Ils furent donc vains, les efforts de ceux qui, dès le temps de Charles 1^{er}, tentèrent d'admettre quelque chose du sacrifice et du sacerdoce en faisant quelques additions à l'Ordinal ; ils sont vains aussi, les efforts de ce groupe récemment formé et assez peu nombreux d'anglicans, qui pensent que cet Ordinal est susceptible d'une bonne et saine interprétation.

Ces efforts ont été et sont vains, disons nous, et cela pour un autre motif encore : c'est que, si quelques mots, dans l'Ordinal anglican, tel qu'il est maintenant, paraissent ambigus, ils ne peuvent cependant recevoir le sens qu'ils ont dans le rite catholique. En effet, une fois adopté un nouveau rite qui nie ou dénature le sacrement de l'Ordre, et qui répudie toute notion de consécration et de sacrifice, il n'y a plus de vérité dans la formule : *Accipe Spiritum Sanctum*, "Recevez l'Esprit-Saint", à savoir l'Esprit qui est répandu dans l'âme avec la grâce du Sacrement ; de même perdent leur valeur ces paroles : *Ad officium et opus presbyteri* ou *Episcopi*, et autres semblables, qui demeurent des mots sans la réalité instituée par le Chr

La force de cet argument est ressentie par la plupart même des Anglicans, qui interprètent plus scrupuleusement l'Ordinal ; ils l'opposent franchement à ceux qui, l'interprétant d'une façon nouvelle, sous l'empire d'une vaine illusion, attribuent aux Ordres ainsi conférés un prix et une vertu qu'ils n'ont pas. Ce raisonnement, même à lui seul réfute aussi l'opinion de ceux qui pensent que la prière *Omnipotens Deus, bonorum omnium largitor*, qui est au com

mencement de la cérémonie, peut suffire pour la forme légitime du sacrement de l'Ordre. Et cet argument garderait sa valeur même si cette prière pouvait par hasard être regardée comme suffisante dans quelque rite catholique que l'Eglise aurait approuvé.

A cet intime *vice de forme* est lié le *défaut de l'intention* nécessaire à l'essence du Sacrement. L'Eglise ne juge pas de la pensée et de l'intention, en tant qu'elle est quelque chose d'intérieur; mais elle doit en juger, en tant qu'elle se manifeste extérieurement. Lorsque quelqu'un a employé sérieusement et comme il faut la matière et la forme nécessaires pour faire et conférer un sacrement, il est par là même censé avoir eu l'intention de faire ce que fait l'Eglise. C'est sur ce principe que s'appuie la doctrine d'après laquelle un sacrement est valable lorsqu'il est conféré par le ministère d'un hérétique ou d'un homme non baptisé, pourvu qu'il le soit selon le rite catholique. Au contraire, si le rite est modifié dans le dessein manifeste d'en introduire un autre non admis par l'Eglise, et de rejeter ce que fait l'Eglise et ce qui par l'institution du Christ appartient à la nature du sacrement, il est alors évident que non-seulement l'intention nécessaire au sacrement fait défaut, mais encore qu'il existe une intention contraire et opposée au sacrement.

Toutes ces choses, Nous les avons longtemps et beaucoup pesées en Nous même et avec Nos vénérables Frères de la Congrégation *Suprema*. Nous avons aussi jugé à propos de convoquer ceux-ci spécialement en Notre présence, le jeudi, 16 juillet dernier, en la commémoration de Notre-Dame du Mont-Carmel. Tous unanimement ont reconnu que la cause proposée avait déjà depuis longtemps été pleinement instruite et jugée par le Siège apostolique; que l'enquête nouvelle

ouverte à ce sujet n'avait fait que démontrer d'une façon plus éclatante avec quelle justice et quelle sagesse la question avait été tranchée.

Toutefois Nous avons jugé bon de surseoir à Notre sentence, afin de mieux examiner s'il convenait et s'il était utile de déclarer de nouveau la même chose par Notre autorité, et pour appeler sur Nous, par Nos supplications, une plus grande abondance de la divine lumière. Considérant ensuite que ce point de discipline, quoique déjà défini canoniquement, est remis en discussion par quelques uns—quel que soit leur motif—et qu'il en pourrait résulter une cause de pernicieuse erreur pour plusieurs, qui penseraient trouver le sacrement de l'Ordre et ses fruits là où ils ne sont aucunement, il Nous a paru bon dans le Seigneur de publier Notre sentence.

C'est pourquoi, adhérant pleinement à tous les décrets formulés par les Pontifes Nos prédécesseurs dans la même cause, les confirmant de tout point et les renouvelant en quelque sorte par Notre autorité, de Notre propre mouvement et de science certaine, Nous prononçons et déclarons que les ordinations conférées selon le rite anglican ont été et sont absolument invalides et entièrement nulles.

Il Nous reste, puisque c'est au nom et dans l'esprit du *Grand Pasteur* que Nous avons entrepris d'exposer la vérité indubitable sur cette grave question, à exhorter en la même qualité et dans les mêmes sentiments, ceux qui souhaitent et recherchent avec une volonté sincère les bienfaits des Ordres et de la Hiérarchie. Jusqu'à ce jour, peut être, tout en s'exerçant avec ferveur à la vertu chrétienne, consultant religieusement les Ecritures, redoublant les pieuses prières, ils sont néanmoins demeurés hésitants et anxieux à la voix du Christ parlant depuis longtemps à leur cœur. Ils voient

maintenant avec clarté où ce Bon Pasteur les invite et où il veut qu'ils viennent. S'ils reviennent à son bercail unique, ils obtiendront alors et les biens désirés et les secours qui en résultent pour le salut, secours dont Lui-même a confié l'administration à l'Eglise qui est comme la gardienne perpétuelle et l'intermédiaire de sa Rédemption parmi les nations. Alors ils boiront dans la joie des eaux des fontaines du Sauveur, qui sont ses sacrements magnifiques, par lesquels les âmes fidèles, après la vraie rémission de leurs péchés, rentrent dans l'amitié de Dieu, sont nourries et fortifiées du pain céleste, et trouvent les plus grands secours pour conquérir la vie éternelle. S'ils ont véritablement soif de ces biens, que le Dieu de paix, le Dieu de toute consolation les leur accorde et les en comble dans sa bonté.

Mais Nous voulons que Notre exhortation et Nos vœux s'adressent d'une manière toute spéciale à ceux qui sont considérés comme des ministres de la religion dans leurs communautés. Que ces hommes qui, en vertu de leur office s'emparent par la science et l'autorité, et qui ont certainement à cœur la gloire de Dieu et le salut des âmes, tiennent à suivre les premiers avec empressement l'appel de Dieu et à donner ainsi un illustre exemple. Certes, c'est avec une joie singulière que l'Eglise leur mère les recevra et les comblera de bontés et d'attentions, comme il est naturel de le faire pour des hommes qu'une vertu généreuse a fait passer par des difficultés ardues pour rentrer dans son sein. Cette vertu, on peut à peine dire quelle louange est prête à l'accueillir dans les assemblées de leurs frères, à travers l'univers catholique; quel espoir et quelle confiance elle leur permettra un jour devant le Christ leur juge, et quelle récompense ce Christ lui réserve dans le royaume des cieux! Pour Nous, autant que Nous le pourrons, Nous ne cesserons

d'encourager leur réconciliation avec l'Eglise : où, soit isolément, soit en corps, comme Nous souhaitons très vivement, ils peuvent beaucoup trouver à imiter. En attendant, nous les prions et les supplions tous, par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, de s'appliquer fidèlement à suivre le mouvement de la vérité et de la grâce divine.

Nous décrétons que cette lettre et toutes les choses qui y sont contenues ne pourront en aucun temps être taxées ou attaquées comme subreptices ou obreptices ou comme vicieuses dans l'intention de Notre part ni pour aucun autre défaut ; mais qu'elles sont et seront toujours valides et dans leur force, et qu'elles devront être inviolablement observées par toute personne, de quelque degré ou prééminence qu'elle soit revêtue, soit en jugement, soit hors jugement ; déclarant vain et nul tout ce qui pourrait être attenté de contraire par n'importe qui, de quelque autorité qu'il soit revêtu et sous quelque prétexte que ce soit, sciemment ou inconsciemment ; nonobstant toutes choses contraires.

Nous voulons en outre que les exemplaires de cette lettre, même imprimés, signés toutefois de la main d'un notaire et munis du sceau d'un homme constitué en dignité ecclésiastique fassent foi comme ferait foi la signification de Notre volonté si on la lisait dans la présente lettre.

Donné à Rome près de Saint Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil huit cent quatre vingt-seize, aux Ides de septembre, en l'année de Notre Pontificat la dix-neuvième.

A. cardinal BIANCHI

C. cardinal DI RUGGIERO.

Pro-datarius.

Visa

De Curia 1, De Aquila e Vicecomitibus. Loco † Plumbi.

Reg. in Secret. Brevium, I. CUGNONI.

Sujets des Conférences Ecclesiastiques pour 1897.

CONFERENCE DE L'HIVER.

I

Titius libris cujuscumque generis legendis oporam dare solitus, postremis vite sue annis totus hæret in asceticorum oporibus perolvendis. Interim accidit ut ad mortem ægrotet. Parochus accitur, eumquo hortatur, ad sacramenta suscipienda, seque per theologiarum virtutum actus pie ad mortem disponendum. Ægrotans, inter suspiria et lacrymas, so frustra hæc omnia facturum respondet, cum non posset adeo Deum amare quomadmodum theologi docent: ut scilicet toto corde debeat homo in Deum se ferro, ejus tantummodo bonitate inspecta, secluso omni mercedis intuitu et consideratione. Itaque subjungit se duobus abhinc annis a sacramentis abstinuisse, neque ullum amoris actum edidisse; sed eo tantum contentum fuisse, ut missam devote audiret, et aliquas preces quotidie funderet ad auxilium pro mandatis exequendis implorandum. Nunc vero desperare se posse, ut christianum hominem decet, amoris in Deum actum elicere, prorsus spem omnem salutis æternæ adipiscendæ abjecisse. His auditis, parochus eum una cum suis theologis errare, et doctrinam sequi periculosam damnatamque exclamat. Titium deinde solatur, quod illis religionis actibus, quos enarraverat, præcepto caritatis in Deum satisfacisse sibi vidoatur. Ad hanc doctrinam declarandam, et confirmandam plura addit, quibus infirmæ quiescere apparet. Sed paullo post cuidam sacerdoti, qui ad cum invisendum venerat, doctrinam a parcho acceptam exponit.

Hic, qui theologum præ parocho se esse gloriatur, secum querit:

1. *In quonam sit reponenda caritatis erga Deum essentia, ut virtus theologica?*

2. *Quando ejus præceptum vigeat, et quomodo ei satisfiat?*

3. *Quid in specie de doctrina, et agendi ratione parochi statuendum in casu?*

II

Henricus, qui inter ditissimos urbis viros adnumeratur, ex statui superfluo magnas divitias quotannis congerit, quin tamen eas in pauperum eleemosynas elargiatur. Publico enim vel ostiatim mendicantibus numquam stipem præbet; quia deceptores eos habet; itemque religiosis, quia otiosi sibi videntur; neque alicui familiæ necessitatem gravem patienti, quia nimis R. Pontifici adhæret. Tantummodo singulis mensibus aliquam non gravem pecuniam quibusdam societatibus concedit, quæ vulgo dicuntur *di soccorso*; id autem magis ex affectu in politicas novitates, quam christiana caritate compulsus. Hæc omnia ejus uxori inter fœminas piissimæ apprime innotescunt. Dolet ipsam de sui viri agendi ratione, timens ne ex eleemosynarum omissione futura mala familiæ suæ obveniant. Una enim eleemosyna a malo liberat, et quandoque Deus peccata patris in filiis punit. Hinc, quantum in se est, egentibus succurrit, in eorum solamen omnia impendit, quæ juxta suum statum elargiri potest. Verum innumeris necessitatibus, quibus modo societas versatur, inspecta familiæ suæ divitiarum copia, ne dicam parva, sed levissima sunt. Hinc quædam et quidem gravia a viro suo surripere, ejusque vice in eleemosynas dare sibi fas esse exstimat. Eadem vero, principiis viri sui prorsus adversa, in elargiendis eleemos

nis eas familias, quæ ad liberiores institutiones inclinant, excludit, licet aliqua ex eis extrema inopia laboret. Post aliquot tempus scrupulis agitata, rem confessario enarrat. Hic secum querit :

1. *An, quando, et qua mensura eleemosynæ faciendæ præceptum urgeat ?*

2. *An et semper pauperes minus honesti excludi debeant ?*

3. *An uxore eleemosynam clargiendi ex bonis mariti potestas sit : et quatenus affirmative, qua in quantitate ?*

III

Paulus quodam in hospitii famulatum præstat ad quod advenæ undique conveniunt. Ejus opera hospitii dominus utitur ad ephemerides cujuscumque generis acquirendas, etiam quæ vulgo ut damnatæ perhibentur. Præterea advenis in hospitio mensæ sedentibus cibos quoslibet exhibet, nulla facta distinctione dierum et personarum. Cum vero quemdam, qui sibi catholicæ legis studiosus videbatur, de die vetito admoneat, cachinnis ab aliis excipitur, et a domino ut insipiens acriter reprehenditur. Præterea sæpe huc illuc epistolas affert, quibus advenæ vel ipse dominus mulieres advocat, quas ipse suspicatur, aut certo tenet illecebris operam daturas. Veh autem, illi, si malas mulieres sponte accedentes dimittat, vel inurbane excipiat, atque de earum adventu nuntium advenis dare omittat ; a domino enim facile se ejectum iri cognoscit. Ex hac subagendi vitæ ratione aliquo animo scrupulo exagitatus huic famulatu valedicere exoptat : sed cui honeste inserviat non reperit : ex alia autem parte pro sua præsentī egestate non alia ratio ei suppetit, quæ sibi et familiæ, quæ sunt necessaria comparare possit. Mœrore animi affectus de hac

miserrima vite conditione cum quodam sacerdote conqueritur, qui ut ei solamen quoddam adhibeat, secum querit.

1. *Quando cooperatio debet formalis vel materialis in sensu S. Alphonsi?*

2. *Utrum et quando alterius malo cooperari liceat?*

3. *Quid de Paulo dicendum, quidque ei suggerendum?*

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

I.

Titius sacerdos religiosus de sui Superioris mandato cum socio in Germaniam proficiscitur, gravis negotii expediendi causa. Dum in ea regione versatur, vir sectae lutheranae addictus petit ab eo (prout ibidem non ita raro contingit) suffragia pro suo consanguineo in eadem secta defuncto; et simul elemosynam offert. ut pro eodem sacrum celebret. Titius id valde admirans, rennit pro eo missam applicare, utpote in haeresi vita functo; annuit tamen, licet non sine animi anxietate, pro illo privatim preces effundere et defunctorum officium recitare.

Expedito negotio, dum ad suum ecenobium revertitur, in summo vitae discrimine ex improvise constitutus, ex toto corde invocatur animas purgatorii, ut sibi opem ferant; et reipsa periculo eripitur. Verum a sui itineris socio, qui hujusmodi invocationem audit, de ea redarguitur; tum quia animae purgatorii non tris potius precibus indigent, quam suas pro nobis offerre possint: tum quia defuncti, nondum beatifica visione fruenter, non valent nostras necessitates et preces cognoscere; tum demum, quia Ecclesia nunquam consuevit ad ipsarum preces recursum habere, vel eum fidelibus commutare.

Titius vix domum reversus adit eximium sui Ordinis theologum, a quo, omnibus prius enarratis, quaerit, an quoad omnia recte se gesserit. Hic, ut Titio satisfaciat, revocata prius breviter in mentem orationis natura, secum quaerit:

1. *Pro quibus orare liceat?*
2. *Quos possumus orare?*
3. *Quid Titio respondendum?*

II.

Petrus parochus Caium intra fines suae parochiae commorantem arecessit, eumque acriter reprehendit, eo quod, spreto catholicis, quae pontificia providentia in urbe magno numero patent, filium ad protestantium scholas mittat. Respondet Caius se id agere, non solum ex necessitate qua laborat temporalis auxilii, quod protestantes suis discipulis copiosius elargiuntur; sed ex eo etiam, quod nihil sit in illorum scholis reprehensione dignum. Magistri enim, ait, de Deo et Jesu Christo eadem ratione loquuntur, qua catholicae Ecclesiae presbyteri; preces vero, quas Christo redemptori fundendas in suis libellis tradunt, tantum redolent pietatem, ut si aliquando a filio elata voce domi perlegantur, ipse et reliqui de familia a lacrimis temperare non possint. Attamen, subsumit indignabundus parochus, Sanctorum et ipsius B. Virginis cultum et invocationem respuunt, tamquam superstitiosam et ipsi Christo injuriosam. Verum vir protervus reponit, se a probo inter catholicos viro audivisse, Sanctorum invocationem non esse necessarium ad salutem, praesertim cum de eorum sanetitate et beatitudinis statu certitudine absoluta per iudicium infallibile nobis non constet. Nam quidquid sit de Romani Pontificis infallibilitate, non est tamen definitum, ait, eam ad Sanctorum etiam canonizationem se extendere.

Cum itaque Petrus pluribus erroribus ac praediciis imbu-

Circulaire au Clergé.

{ EVECHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
{ 11 février 1897.

BIEN CHERS COOPÉRATEURS,

A la suite de tous mes vénérés collègues dans l'Episcopat, je viens aujourd'hui faire appel à votre charité en faveur des infortunés catholiques du Manitoba, et vous faire connaître bien clairement et bien nettement le jugement que je porte, et que tout catholique doit porter, sur le prétendu règlement relatif à la question des écoles de Manitoba, passé entre les représentants du gouvernement central d'Ottawa et le gouvernement local de Manitoba.

Je n'hésite pas à vous dire, comme vient de l'écrire Mgr l'Evêque de Rimouski, que ce règlement n'est qu'un sacrifice sans compensation acceptable des droits et des intérêts de nos coreligionnaires de cette province, ce n'est qu'une lâche et honteuse capitulation accomplie à l'insu des intéressés, dans l'ombre et le secret, qu'il est de notre devoir de reprouver entièrement, et contre laquelle

nous devons protester énergiquement. "C'est pour-
quoi l'intrépide archevêque de St. Boniface, dit le
même prélat, s'est empressé de protester comme il
le devait, contre ce scandale sans pareil dans les
annales de notre histoire. Fort de l'appui du St.
Siège qui ne peut faillir, et de la sanction du plus
haut tribunal de l'empire de Notre Gracieuze Sou-
veraine, il l'a réprouvé au nom du droit civil, ecclé-
siastique et divin, il l'a flétri autant qu'il le pou-
vait, avec la dignité et l'autorité de sa charge de
premier pasteur des âmes dans son diocèse. Et
pour vous convaincre que cet acte solennel et
rigoureux de son ministère sacré, n'a été dicté à ce
vénérable prélat que par l'extrême gravité de ses
responsabilités devant Dieu et devant les hommes,
qu'il me suffise d'attirer votre attention sur le fait
que le prétendu règlement de la question des
écoles du Manitoba, ne comporte autre chose en
définitive que la criminelle sanction de l'établisse-
ment, pour les catholiques de cette province,
d'écoles neutres que la sainte Eglise a toujours repu-
diées et condamnées." Voici en effet ce que dit
Léon XIII dans son Encyclique au peuple français,
du 8 février 1884 :

" L'Eglise qui garde et défend l'intégrité de la
foi, l'Eglise qui en vertu de l'autorité qu'elle tient
de Dieu, son fondateur, doit appeler aux bienfaits
de la civilisation chrétienne toutes les nations, et
qui, par suite, doit attentivement surveiller l'ins-

truction et l'éducation des enfants qui sont placés par le baptême sous sa puissance, a toujours formellement condamné les écoles appelées *mixtes* ou *neutres* ; elle a maintes et maintes fois averti les parents d'avoir à demeurer, sur ce point si essentiel, toujours vigilants. En obéissant en cela à l'Eglise, on obéit en même temps à l'utilité sociale, on pourvoit excellemment à l'intérêt commun."

Mgr l'Archevêque de St-Boniface a donc accompli un devoir sacré en condamnant, comme il l'a fait, ce prétendu Règlement qui fait de ses écoles catholiques des écoles *neutres* pour ne pas dire *athées*. Aussi je n'hésite pas un instant, comme mes vénérables collègues à le réprouver moi-même absolument, et j'ajoute avec Mgr Bégin, Archevêque de Cyrène, administrateur de Québec, "qu'aucun Evêque ne veut et ne peut approuver le soi disant règlement de la question scolaire manitobaine qui ne repose, en définitive, que sur un abandon injustifiable des droits les mieux établis et les plus sacrés de la minorité catholique."

Maintenant, continue Mgr l'Archevêque de Cyrène, "la position très pénible qui est faite actuellement aux catholiques du Manitoba les met dans la nécessité d'avoir des écoles à eux, des écoles où les parents puissent envoyer leurs enfants sans danger. Mais comment soutenir ces écoles à leurs frais, lorsqu'ils sont déjà forcés de payer des taxes pour les écoles publiques que leurs enfants ne

peuvent en conscience fréquenter ? La population catholique du Manitoba est pauvre ; le clergé ne peut guère offrir que son inaltérable dévouement à la jeunesse : quelques prêtres se sont mis à faire eux-mêmes la classe, d'autres vont les imiter. Mais évidemment les ressources pécuniaires et le personnel seront insuffisants pour répondre aux besoins.

“ C'est pourquoi, à l'exemple d'autres évêques du *Dominion*, je demande—en attendant que justice soit rendue ou qu'on organise les secours d'une manière régulière—à chaque curé 5 piastres ; à chaque pauvre missionnaire, à chaque vicaire et professeur de collège, 2 piastres ; à chaque communauté religieuse, 10 piastres. Faisons aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fit à nous mêmes. Ces braves gens sont nos frères par le sang et par la religion ; ils ont besoin de secours pour avoir des écoles catholiques ; aidons-les pour l'amour du bon Dieu, pour le salut de leurs enfants : ce sacrifice attirera, sans aucun doute, sur les travaux de votre saint ministère les plus précieuses bénédictions du ciel. ”

C'est aussi ce que je vous demande moi-même par la présente lettre pour venir en aide à nos frères de Manitoba. En vous engageant ainsi à porter secours à nos frères pauvres et persécutés de cette province, pour un besoin aussi important que celui de l'éducation chrétienne de leurs enfants, je ne fais que suivre l'exemple de l'apôtre

tum Caium agnoseat, illum ad sanam doctrinam opportuniori tempore addiscendam invitat: et Caius se id facturum promittit. Interim parochus socum querit:

1. *Qua certitudine constet Sanctos canonizatos æterna perfrui beatitudine?*
2. *Utrum Sanctorum et præsertim B. Virginis invocatio sit necessaria ad salutem?*
3. *Quid respondendum et præscribendum Cui?*

III

Robertus quadam necessitate coactus cum quibusdam amicis, malo de Religione sentientibus, sæpe cœnam sumit, et quæ iam inter pocula audit, quæ ex animo detestatur. Non tamen raro accidit ut ipse ebrius evidens eorum sententiis indulgeat, et multa injuriosa proferat, quæ utpote prolata a viro acrioris et vividioris ingenii, plausu excipiuntur, ita ut insequenti die a sociis magnas laudes referat. Quodam vero die cum coram ipsis conquereretur de injustitia, quam a quodam sibi factam esse putaverat, tanta ira incalevit, ut sodalibus instigantibus juramentum omiserit, se vindictam sumpturum. Attamen statim ac illud protulit sui eum facinoris pœnituit, sed ne inconstans appareret conticuit, et vino indulgere prosecutus est. Post cœnam alter ex sodalibus sanioris mentis eum admonuit de tota hac sua agendi ratione, deque erroribus et conviciis, quæ in ebrietate proferre solebat. Miratus est Robertus hanc suam consuetudinem et anxius utrum peccaverit, ad confessarium accedit, qui hæc audiens secum querit:

1. *Quid requiratur ad actum humanum constituendum?*
 2. *An et quando voluntarium in causa sit imputandum?*
 3. *Quid sentiendum de singulis in casu?*
- Fiat electio secretarii per scrutinium.*

† L. F. EPUS TRIFLUVIANEN.

100

111

St Paul, qui engageait les fidèles des Eglises de Corinthe et de Galatie à secourir, par leurs aumônes, les pauvres de Jérusalem qui avaient beaucoup souffert de la part des juifs endurcis et ennemis de Jésus-Christ.

Vous lirez cette circulaire au prône de votre messe paroissiale ; vous aurez ainsi occasion de faire goûter à tous l'importance de l'œuvre de charité chrétienne que je vous recommande, et de recevoir privément quelques aumônes de vos paroissiens.

Ces aumônes devront être adressées à M. le Chancelier, ou remises au même lors de votre prochaine visite, durant le cours de ce mois.

Je demeure bien cordialement,

Messieurs,

Votre dévoué Père en Dieu,

† L. F. EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

No. 213.

LETTRE PASTORALE
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES

CONCERNANT L'AUTORITÉ DES ÉVÊQUES DANS LE
GOUVERNEMENT DE LEURS DIOCÈSES, ET LEUR
OBLIGATION DE DIRIGER LA CONSCIENCE
DES FIDÈLES, EN MATIÈRE POLITICO-
RELIGIEUSE ET SOCIALE.

LOUIS FRANCOIS LAFLECHE,

*Par la Grâce de Dieu et l'autorité du St. Siège Aposto-
lique, Evêque des Trois-Rivières, Assistant au Trône
Pontifical etc., etc.*

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Re-
ligieuses et à tous les Fidèles de Notre diocèse, Salut
et Bénédiction en N. S. J. C.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I

OPPORTUNITÉ DE CETTE LETTRE PASTORALE.

Dans les temps malheureux que nous traver-
sons, il surgit toutes sortes d'opinions et de scan-
dales propres à égarer la bonne foi des Fidèles, à
détruire l'obéissance et l'union dans le troupeau
de Jésus-Christ.

A Notre grande douleur, Nous voyons depuis un certain temps surtout, certains journaux et orateurs politiques, se prétendant catholiques, jeter du doute dans l'esprit de la population sur l'autorité des évêques en matière politico-religieuse et sociale, et du discrédit sur l'influence salutaire qu'ils doivent exercer dans la direction des consciences en ces matières. Cependant le Souverain Pontife s'est appliqué, en son Encyclique "*Immortale Dei*," à démontrer aux yeux des peuples, d'une manière admirable, la salutaire influence de la religion sur la société, et à faire voir qu'elle est le remède particulier aux maux de notre époque.

Ces journaux et ces orateurs ont produit et produisent encore chez un grand nombre de fidèles une très mauvaise impression, les inclinant à croire que l'avis et la direction de l'évêque doit être regardée comme nulle, qu'elle peut devenir nuisible et même dangereuse dans l'accomplissement des devoirs sociaux et politiques. On s'exprime de manière à persuader au peuple que l'Evêque n'a pas le droit d'éclairer et de former la conscience en matière politique et sociale dans tout ce qui touche la religion et le salut des âmes ; qu'en le faisant, il empiète sur le droit du citoyen dans sa vie publique, et qu'ainsi il n'est pas le *guide* et le *juge véritable* de la conscience de ses ouailles en cette matière comme il l'est dans les actes de la vie privée où la conscience est intéressée ; mais qu'il ne peut

intervenir que selon les lois particulières de l'Etat. Plusieurs fidèles en ont même tiré la conclusion qu'en suivant la direction de leur Pasteur, en ces sortes de devoirs, ils pourraient encore appréhender les jugements de Dieu, et craindre pour leur salut.

Une exposition aussi fausse et aussi malheureuse de doctrine catholique, tendant à séparer les fidèles de leurs chefs religieux, et l'Eglise de l'Etat, est très déplorable, et peut amener des résultats désastreux, tant dans la religion du peuple que dans la société civile, surtout dans un pays où l'Eglise est entourée d'adversaires de toutes sortes.

Nous craindrions de manquer grandement au devoir de notre charge, N. T. C. F., si Nous laissions circuler librement de pareilles opinions, et détruire ainsi spécialement dans notre troupeau, l'autorité qui Nous est confiée, et le respect dû aux ministres de Notre sainte religion.

Le temps de pénitence où nous sommes entrés Nous paraît bien convenable pour élever la voix et vous rappeler ces vérités si importantes, qui intéressent à un si haut point votre salut éternel ; et aussi pour Nous acquitter à votre égard de l'un des plus graves devoirs de Notre charge pastorale.

Nous ne pouvons en effet oublier cette parole de l'Apôtre S. Paul : "*Attendite vobis et universo gregi in quo vos Spiritus-Sanctus posuit episcopos regere*

Ecclesiam Dei. " Veillez sur vous-mêmes et sur tout le troupeau sur lequel l'Esprit Saint vous a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu. " (*Act. XX. 28.*)

" *Tu vero, vigila.* " " Mais pour vous, veillez. " (*II Tim. IV. 5.*). " *Prædica verbum, in ta, opportune, importune.* " Prêchez la parole, pressez les hommes à temps, à contre temps. (*II Tim. IV. 2.*)

II

OBLIGATION POUR L'ÉVÊQUE DE VEILLER AU MAINTIEN DE LA DOCTRINE ET A LA CONSERVATION DE SON AUTORITÉ.

Le premier et le plus grand d'entre les nombreux devoirs de l'Évêque, c'est de veiller au maintien de la doctrine et à la conservation de son autorité. Car, que deviendrait en effet le troupeau du Seigneur, si le Pasteur n'indiquait plus le droit chemin, ou s'il n'était plus écouté ? A quoi servirait en ce cas ses autres soins, même les plus empressés, si chacun se constituait son propre juge ?

Mais comme dans une matière de cette importance, on ne saurait prendre trop de précautions, pour ramener à la vérité ceux que l'erreur a déjà commencé à séduire, Nous voulons avant tout vous rappeler l'enseignement infaillible des Souverains Pontifes en cet ordre de devoirs.

Nous commencerons par celui qui regarde

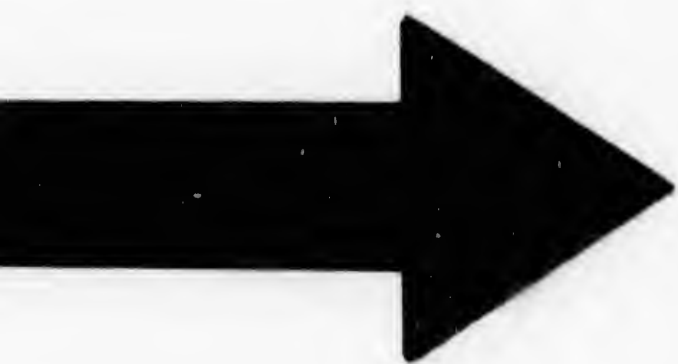
l'autorité des Pasteurs dans le gouvernement des âmes. C'est Grégoire XVI qui parle dans l'Encyclique "*Mirari Vos*" du 15 août 1832, citée par le Pape actuel, N. S. Père Léon XIII, dans sa lettre Encyclique, "*Immortale Dei* :

"Vous devez donc travailler, dit-il aux Evêques, et veiller sans cesse à conserver le dépôt de la foi...

"Que tous se souviennent que le jugement sur la saine doctrine dont les peuples doivent être instruits, et le gouvernement de toute l'Eglise, appartiennent au Pontife Romain, à qui la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner l'Eglise Universelle a été donnée, comme l'ont expressément déclaré les Pères du concile de Florence. C'est le devoir de chaque Evêque de s'attacher fidèlement à la chaire de Pierre, de conserver religieusement le dépôt de la foi, et de gouverner le troupeau qui lui est confié. C'est un devoir pour les prêtres d'être soumis aux évêques que S. Jérôme les avertit "de considérer comme les pères de leur âme," et ils ne doivent jamais oublier que les anciens canons leur défendent de faire rien dans le ministère, ni de s'attribuer le pouvoir d'enseigner et de prêcher, sans la permission de l'évêque, à la foi duquel le peuple est confié, et auquel on demandera compte des âmes.

"Qu'il demeure constant que tous ceux qui trament quelque chose contre cet ordre établi, troublent autant qu'il est en eux l'état de l'Eglise."





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.0



1.1



1.25



1.4



1.6



1.8

2.0

2.2

2.5

2.8

3.2

3.6

4.0

4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10.0

11.2

12.5

14.0

16.0

18.0

20.0

22.5

25.0

28.0

31.5

36.0

40.0

45.0

50.0

56.0

63.0

71.0

80.0

90.0

100.0

112.0

125.0

140.0

160.0

180.0

200.0

225.0

250.0

280.0

315.0

360.0

400.0

450.0

500.0

560.0

630.0

710.0

800.0

900.0

1000.0



APPLIED IMAGE Inc

225 West 17th Street

New York, New York 10011-4211

Telephone (212) 465-9898

Telex 9898 Fax (212) 465-9899

D'où l'on voit, N. T. C. F., que ce ne sont pas les journalistes, même les mieux disposés, ni les orateurs politiques qui doivent revendiquer la mission d'éclairer et de former la conscience des fidèles, puisque cette mission est refusée même aux prêtres, sans la permission de l'Evêque.

Voici ce que dit Léon XIII lui-même sur ce sujet, dans sa lettre aux Evêques espagnols :

“ De même donc que le Pontife Romain est le maître et le chef de toute l'Eglise, de même les Evêques sont les *directeurs* et les *chefs* des églises qu'ils ont reçues canoniquement pour les gouverner. C'est à eux qu'il appartient, *chacun dans sa juridiction*, de présider, d'ordonner, de corriger et généralement de décider des choses qui paraissent se rapporter à l'Eglise. En effet ils sont participants du pouvoir sacré que N. S. J. C. a laissé à Son Eglise, après l'avoir reçu de son Père.

“ Ce pouvoir des évêques leur a d'ailleurs été donné pour la plus grande utilité de ceux sur qui il s'exerce ; car il tend à l'édification du corps de J. C., et il fait que chaque évêque est comme le lien qui rattache entre'eux et avec le Souverain Pontife les chrétiens dont il est le chef, par la communion de la foi et de la charité, comme sont unis entre eux la tête et les membres.

“ Sur ce sujet, voici la sentence de S. Cyprien : “ *le peuple uni au prêtre, et le troupeau adhérent à son pasteur, voilà l'Eglise ;* ” et cette autre plus grave

encore : “ *vous devez savoir que l'Eglise est dans l'Evêque, en sorte que si quelqu'un n'est pas avec l'Evêque, il n'est pas dans l'Eglise.* ”

“ Telle est la constitution de l'Eglise, et elle est immuable et perpétuelle ; que si on ne la gardait pas saintement, il s'en suivrait nécessairement une grande perturbation des droits et des devoirs, etc. ”

“ Aujourd'hui, cependant, par suite des rivalités de partis, on aperçoit des traces de dissensions qui partagent les esprits comme en divers camps, et troublent même les associations instituées en vue de la religion. *Souvent il arrive que l'autorité des évêques a moins de crédit qu'il ne faudrait auprès de ceux qui discutent sur les meilleurs moyens qu'il convient d'adopter pour la défense des intérêts catholiques. Bien plus, si par fois un évêque DONNE UN CONSEIL, s'il a selon son pouvoir ordonné quelque chose, il ne manque pas de personnes qui le supportent mal, ou le blâment ouvertement, interprétant de telle sorte qu'ils estiment que l'évêque a voulu favoriser les uns et molester les autres.* ” (Lettre aux Espagnols, 8 Déc. 1882.)

Sa Sainteté continue sur le même sujet dans sa lettre au Cardinal Guibert :

“ Ainsi il est de nécessité absolue que les simples fidèles se soumettent d'esprit et de cœur à leurs *propres pasteurs*, et ceux ci avec eux au Chef et Pasteur Suprême ; c'est dans cette subordina-

tion et dépendance que git l'ordre et la vie de l'Eglise ; elle est la condition indispensable pour faire le bien et pour arriver heureusement au port. ”

“ Au contraire, s'il arrive que les simples fidèles s'attribuent l'autorité ; s'ils y prétendent comme juges et maîtres ; si les inférieurs, dans le gouvernement de l'Eglise universelle préfèrent ou tentent de faire prévaloir une direction différente de celle de l'autorité suprême, c'est le renversement de l'ordre ; l'on porte ainsi en beaucoup d'esprits la confusion, l'on sort de la voie.

“ Et il n'est pas nécessaire pour manquer à un devoir si saint, de faire opposition manifeste, soit *aux évêques*, soit au chef de l'Eglise ; il suffit que cette opposition se fasse par des moyens indirects, d'autant plus dangereux qu'on se préoccupe de les mieux cacher par des apparences contraires.” (Lettre au Card. Guibert, 17 Juin 1885)

Ne dirait-on pas, N. T. C. F., que toutes ces choses ont été écrites spécialement pour les circonstances où nous nous trouvons, tant elles s'y adaptent parfaitement ? C'est qu'aujourd'hui les maux et les besoins de l'Eglise en divers lieux se ressemblent.

Il vous est facile par cet enseignement formel du Vicaire de J.-C. de reconnaître parfaitement trois choses ; 1o la grandeur de l'autorité de l'évêque sur le troupeau confié à ses soins ; 2o l'é-

gale grandeur de ses obligations envers ce troupeau dont il répond devant Dieu ; 3o l'erreur et la faute des fidèles qui s'ingèrent dans le gouvernement et la direction des consciences, et qui osent tracer des règles aux évêques eux-mêmes.

III

LES RAPPORTS DE L'EGLISE ET DE L'ETAT.

Maintenant quelle est la doctrine du S. Siège sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat ; question dont on a abusé en portant le trouble et la confusion dans les consciences ?

Cette doctrine vous a déjà été exposée plusieurs fois, N. T. C. F., surtout depuis vingt-cinq ans, dans divers documents pontificaux, assez longuement commentés dans les lettres pastorales de vos évêques ; et aussi dans les décrets de leurs conciles. Mais il est urgent de vous la rappeler, pour la graver si bien dans vos esprits que vous soyez à l'abri de toute séduction.

Nous recourrons encore à l'enseignement des Souverains Pontifes, qui est la règle de la foi et des mœurs.

Léon XIII dans son Encyclique "*Immortale Dei*" traitant particulièrement de cette matière, dit : " En honorant la divinité, les sociétés politiques doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré

vouloir être honoré. Les chefs d'Etat doivent donc mettre au nombre de leurs principaux devoirs, celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et de ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité, etc..... " La société civile doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non-seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition du bien suprême et immuable," qui est le salut.

" Comme la fin à laquelle tend l'Eglise est de beaucoup la plus noble de toutes, de même son pouvoir l'emporte sur tous les autres, et ne peut en aucune façon être inférieur, ni assujetti au pouvoir civil. "

" Prétendre assujétir l'Eglise au pouvoir civil dans l'exercice de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Par le fait même, on trouble l'ordre ; car on donne le pas aux choses naturelles sur les choses surnaturelles."

" C'est pourquoi Pie IX d'heureuse mémoire, a condamné la proposition suivante dans l'allocution "*In consistorali oratione*," et plus tard dans la 44^e règle du Syllabus. savoir : " Que l'autorité civile pouvait s'arroger le droit de prononcer sur les mesures que les Pasteurs ont à prendre, en vertu de leur charge, pour la direction des consciences,"

et " s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et le régime spirituel. "

" Quant à la souveraineté du peuple que, sans tenir aucun compte de Dieu, l'on dit résider dans le peuple de droit naturel, si elle est éminemment propre à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide, et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre social. " (Ency. Im. Dei.)

IV

MATIÈRES SUR LESQUELLES L'EGLISE A UN DOMAINE TOUT PARTICULIER.

Veut on connaître à présent, N. T. C. F., les matières sur les quelles l'Eglise a un domaine tout particulier, écoutons Léon XIII et Pie IX :

" Tout ce qui dans les choses humaines, dit Léon XIII, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes, ou au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but ; tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise. " (Ency. Imm. Dei.)

" Vous savez en effet, dit Pie IX, parlant aux évêques sur le même sujet dans son allocution "*Maxima quidem.*" qu'il s'agit d'intérêts suprêmes puisqu'il s'agit de la cause de notre sainte foi, de l'Eglise Catholique, de sa doctrine, du salut des

peuples, de la paix et de la tranquillité de la société humaine. ”

“ La vraie maîtresse de la vertu et la gardienne des mœurs, dit Léon XIII, c'est l'Eglise du Christ. ”

Aussi est-ce une grande et pernicieuse erreur, ajoute ce même Pape, que de l'exclure de la vie publique, des lois, de l'éducation de la jeunesse, car une société sans religion ne saurait être bien réglée.

“ Oui en vérité, dit il encore, tout ce qu'il peut y avoir de salulaire au bien général dans l'Etat, tout ce qui est utile à protéger le peuple contre la licence des princes qui ne pourvoient pas à son bien, tout ce qui empêche les empiètements injustes de l'Etat sur la commune ou la famille, tout ce qui intéresse l'honneur, la personnalité humaine et la sauve-garde des droits égaux de chacun, tout cela l'Eglise Catholique en a toujours pris soit l'initiative, soit le patronage, soit la protection. (Eney, Im Dei)

Et dans la question de conflit entre les deux autorités ecclésiastique et civile, “ ce n'est pas à la puissance civile, nous déclare Pie IX, dans l'allocation “ *Maxima quidem*, ” qu'il appartient de définir quels sont les droits de l'Eglise, et dans quelles limites elle peut les exercer, ” mais c'est à l'Eglise. De là la 12ème règle du Syllabus.

Ces paroles nous apprennent clairement, N. T. C. F., que le pouvoir civil, et tous ceux qui y participent, princes, ministres, députés, électeurs, tout en conduisant les choses pour la prospérité temporelle de la société, ne doivent jamais perdre de vue le bien de la religion et le salut des âmes ; mais qu'en cette dernière matière, c'est à l'Eglise et aux Evêques à parler, à décider tout spécialement ; ils ne doivent jamais perdre de vue que le pouvoir ecclésiastique l'emporte sur le pouvoir civil dans leurs rapports communs, et que c'est à l'Eglise à dire ce qui l'intéresse, et jusqu'à quel point elle peut *conseiller régler ou ordonner* ; que si l'Eglise n'intervient pas où ni la religion, ni la morale, ni la justice, ni le salut, ni la tranquillité de la société humaine ne sont pas intéressés dans le gouvernement des choses temporelles, se contentant alors de considérer avec joie l'observation des saintes lois de Dieu par les hommes, dans l'exercice de leur légitime liberté, elle ne manque pas d'intervenir en maîtresse, comme il convient, lorsqu'une de ces saintes choses est concernée ou attaquée.

D'où il suit que si quelqu'un voulait repousser l'action de l'Eglise en une de ces matières pour y établir son indépendance et sa supériorité, il évoquerait le principe impie de la liberté de conscience.

Or voici ce que Pie IX dit de ce faux principe

dans l'Encyclique "*Quantâ Curâ*" : " Des hommes pervers n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Église Catholique et au salut des âmes, et que Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, appelait un *délire*, savoir que la *liberté de conscience* et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé et assuré dans tout Etat bien constitué ; et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions quelles qu'elles soient, par la parole, par la presse, ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter." " Or en soutenant ces affirmations téméraires ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent une liberté de perdition, et que s'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la vérité, et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine."

Qui ne voit maintenant, N T. C. F., que contrairement à cette perniciieuse "*liberté de conscience*," c'est à l'autorité ecclésiastique à éclairer et à former au besoin la conscience des fidèles dans les matières sociales dont nous venons de parler, comme dans les autres.

De là il faut conclure que la décision d'un évêque envers même une seule de ses ouailles qui le consulte pour l'acquit de sa conscience, soit dé-

puté, soit autre, est un acte épiscopal et qui ne ressort aucunement du pouvoir civil, mais du pouvoir ecclésiastique et divin.

Il faut encore conclure, en descendant dans la pratique, qu'un évêque dans la juridiction duquel se sont passés des événements qui ont profondément affecté, non-seulement la sécurité publique, mais l'état moral du peuple, et les intérêts de la religion, est le juge compétent pour prononcer sur cette matière, en vertu de sa charge, relativement à la conscience et aux besoins sociaux de ce peuple, indépendamment de toutes qualités personnelles qu'il peut posséder, et qui pourraient l'aider dans cet office. Puis, il ne faut pas oublier que dans le doute, c'est à l'Evêque à décider, même lorsque les questions ne font que "*paraître se rapporter à l'Eglise,*" selon Léon XIII.

La religion étant intimement unie à l'Etat par une multitude de points, "à peu près comme l'âme est unie au corps," dit Léon XIII, et le salut des âmes plus ou moins concerné presque en toutes choses, il s'en suit que le droit de l'Eglise d'intervenir est d'une égale étendue.

Mais si dans tout lieu où la religion est régulièrement et solidement constituée, la réclamation des droits, l'existence et le soutien des temples, des maisons religieuses, des écoles, touchent à la religion et au salut des âmes, et tombent à un haut degré dans le domaine de l'Eglise ; à combien

plus forte raison toutes ces choses la concernent-elles dans les endroits de mission où l'Eglise n'est qu'en formation, et où tant de secours lui sont nécessaires ? La conclusion est de la dernière évidence. Ainsi les questions de cette sorte sont loin d'être purement politiques, mais au contraire beaucoup plus religieuses.

V.

FORMATION DE LA CONSCIENCE.

Il n'est pas permis d'ailleurs de mettre la conscience humaine au-dessus de l'autorité divine qui doit l'éclairer et la guider : ce serait un renversement monstrueux et anti-chrétien. C'est au contraire à l'autorité divine exercée par l'Eglise, à former les consciences droites, et à tracer aux hommes leurs devoirs, selon cette parole de l'Ecriture : " L'Esprit Saint a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu."

Il y a des consciences erronées, fausses, obscures, douteuses. La parole de Dieu, dont l'Evêque doit être l'écho ou le reflet, est le phare lumineux qui indique la véritable voie. C'est pourquoi J. C. a dit de lui-même, " Je suis la lumière du monde ; celui qui me suit ne marche point dans les ténèbres (S. Jean VIII, 12). Et il a dit la même chose de ses apôtres : " Vous êtes la lumière du monde, (Matt. V, 14). Celui qui

vous écoute, m'écoute; et celui qui vous méprise, me méprise, (Luc X, 16).

Donc ceux qui veulent se faire une morale indépendante, ou une conscience contraire à l'enseignement de l'Eglise, s'égarent et prennent le chemin qui mène à l'abîme, tout en protestant de leur bonne volonté: " Car il y a une voie qui paraît droite à l'homme et dont l'extrémité conduit à la mort " dit le St-Esprit (Prov. XVI, 25.) Et cette voie c'est celle de la fausse conscience.

C'est donc une grande erreur, N. T. C. F., que de croire que chacun peut former sa conscience à son gré et sans les précautions prescrites par la loi de Dieu, surtout en matière si grave.

On doit certainement agir en toutes choses selon sa conscience; mais pour cela, il faut que cette conscience soit droite et éclairée; et pour la former ainsi, il est nécessaire de suivre les règles de la prudence chrétienne, et de se conformer à l'enseignement des pasteurs.

C'est par conséquent un grand avantage et une grande sécurité pour les âmes de recevoir une direction de leurs pasteurs, comme c'est un grand mérite de *suivre leurs conseils*, et un grand devoir *d'obéir à leurs ordres*; d'où découlent une multitude de bienfaits pour la société civile elle-même, ainsi que N. S. Père le Pape Léon XIII s'est appliqué à le démontrer dans tant de Lettres Pontificales.

Il est donc profondément déplorable, comme

Nous l'avons dit en commençant, de voir des catholiques chercher à ébranler la confiance des fidèles dans la direction donnée par les Evêques en ces sortes de questions politiques, sociales et religieuses à la fois.

Même en dehors du droit, serait-il prudent, serait-il sage pour le peuple canadien de ne plus écouter ses évêques qui l'ont fait ce qu'il est aujourd'hui ?

Où trouveriez-vous, N. T. C. F., des guides plus éclairés, plus dévoués, plus intéressés à votre bonheur ? Et croyez-vous qu'il n'est pas pénible pour ceux qui consomment leur existence à votre service, de voir mépriser leur autorité ou rejeter les avis qu'ils vous donnent, pour la sûreté de vos consciences ?

Telles sont les règles que vous devez suivre pour former prudemment votre conscience, et agir conformément à la loi de Dieu.

VI.

Erreurs d'un bon nombre de catholiques sur ce sujet si important de la formation de la conscience.

Cependant, il ne manque pas d'hommes, même parmi les *catholiques*, qui enseignent une doctrine contraire, et qui voudraient fermer la bouche à ceux que Jésus Christ lui-même a chargés d'enseigner toutes les nations en leur apprenant tout ce

qu'Il a commandé. et en leur donnant l'assurance qu'Il serait avec eux jusqu'à la fin des siècles.

Ce sont ces hommes présomptueux et ignorant les enseignements les plus importants de la doctrine catholique, surtout en ce qui concerne l'obligation d'écouter l'Eglise, que les Evêques de la Province vous signalent dans leur lettre collective du 22 septembre 1875, sur le rôle du Clergé dans la politique, lettre qui leur a valu l'approbation et les éloges du S. Siège.

“ Des hommes qui veulent vous tromper, Nos
“ Très Chers Frères, di-ent-ils au paragraphe V de
“ cette lettre, vous répètent que la religion n'a rien
“ à voir dans la politique ; qu'il ne faut tenir aucun
“ compte des principes religieux dans la discussion
“ des affaires publiques ; que le Clergé n'a de
“ fonctions à remplir qu'à l'Eglise et à la sacristie,
“ et que le peuple doit en politique pratiquer l'in-
“ dépendance morale !

“ Erreurs monstrueuses, N. T. C. F., et mal-
“ heur au pays où elles viendraient à prendre
“ racine ! En excluant le Clergé, on exclut l'Eglise,
“ et en mettant de côté l'Eglise, on se prive de
“ tout ce qu'elle renferme de salutaire et d'im-
“ muable, Dieu, la morale, la justice, la vérité, et
“ quand on fait ainsi main basse sur tout le reste,
“ on n'a plus à compter qu'avec la force !

“ Tout homme qui a son salut à cœur, doit ré-

“ gler ses actes selon la loi divine, dont la religion
“ est l'expression et la gardienne.

“ Qui ne comprendra quelle justice et quelle
“ rectitude règnerait partout, si les gouvernants et
“ les peuples avaient toujours devant les yeux cette
“ loi divine qui est l'équité même, et ce jugement
“ formidable qu'ils auront à subir un jour devant
“ celui au regard et au bras de qui personne ne
“ saurait échapper.”

“ Les plus grands ennemis du peuple sont
“ donc ceux qui veulent bannir la *religion* de la
“ *politique* ; car sous prétexte d'affranchir le peuple
“ de ce qu'ils appellent la *tyrannie du prêtre*, l'*influ-*
“ *ence indue du prêtre*, ils préparent à ce même peuple
“ les chaînes les plus pesantes et les plus difficiles
“ à secouer ; ils mettent la force au-dessus du droit,
“ et ôtent à la puissance civile le seul frein moral
“ qui puisse l'empêcher de dégénérer en despotisme
“ et en tyrannie !

..... “ Il peut se présenter un candidat dont
“ le programme soit hostile à l'Eglise, ou bien les
“ antécédents soient tels que sa candidature soit
“ une menace pour ces mêmes intérêts.

“ De même un parti politique peut être jugé
“ dangereux, non seulement par son programme et
“ par ses antécédents, mais encore par les program-
“ mes et les antécédents particuliers de ses chefs, de
“ ses principaux membres et de sa presse, si ce parti

“ ne les désavoue point, et ne se sépare point déli-
“ nitivement d'eux dans le cas où ils persistent
“ dans leur erreur après en avoir été avertis.

“ Dans ces cas, un catholique peut il, sans renier
“ sa foi, sans se montrer hostile à l'Eglise dont il est
“ membre, un catholique, peut il, disons-nous, refu-
“ ser à l'Eglise le droit de se défendre, ou plutôt de
“ défendre les intérêts spirituels des âmes qui lui
“ sont confiées ! Mais l'Eglise parle, agit et combat
“ par son clergé, et refuser ces droits au clergé, c'est
“ les refuser à l'Eglise.

“ Alors le prêtre et l'Evêque peuvent en toute
“ justice et doivent en toute conscience élever la
“ voix, signaler le danger, déclarer avec autorité que
“ voter en tel sens est un péché, que faire tel acte
“ expose aux censures de l'Eglise. Ils peuvent et
“ doivent parler non-seulement aux électeurs et aux
“ candidats, mais même aux autorités constituées,
“ car le devoir de tout homme, qui veut sauver son
“ âme, est tracé par la loi divine ; et l'Eglise, comme
“ une bonne mère, doit à tous ses enfants, de
“ quelque rang qu'ils soient, l'amour, et, par con-
“ séquent, la vigilance spirituelle. Ce n'est donc
“ point convertir la chaire en tribune politique
“ que d'éclairer la conscience des fideles sur toutes
“ ces questions où le salut se trouve intéressé.”

Tels sont les importants enseignements que
les Evêques de la Province de Québec vous don-
naient le 22 septembre 1875.

Nous avons préféré les citer un peu au long, plutôt que de vous en donner un court résumé, à cause de leur actualité encore plus grande aujourd'hui qu'il y a 22 ans

VII.

Le Règlement scolaire connu sous le nom de règlement "Laurier-Greenway" jugé par le Saint-Siège et par l'Episcopat.

A la lumière de ces enseignements si clairs et si précis, venant de la *Chaire infallible* de Pierre, parlant par la bouche de trois de ses Successeurs les plus illustres, Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII, qui ont eu le plus à combattre les erreurs modernes et les doctrines révolutionnaires de notre temps ; et en présence des directions si énergiques et si sages, émanant de leur autorité Suprême pour la conduite du peuple chrétien, surtout en ce qui concerne l'éducation des enfants, il vous sera facile de voir le jugement que vous devez porter devant Dieu et votre pays sur le prétendu règlement scolaire du Manitoba.

Voici en peu de mots la véritable portée de ce règlement tel qu'interprété par l'Episcopat canadien. Qu'il Nous suffise de vous citer les paroles de Notre Vénérable Administrateur Métropolitain du diocèse de Québec, Mgr L. N. Bégin, Archevêque de Cyrène. Voici comment il s'exprime dans sa lettre du 12 janvier 1897, demandant à son Clergé et aux Communautés religieuses du diocèse

une contribution pour le soutien des *pauvres* écoles de la minorité catholique du Manitoba.

“Aucun Evêque, dit-il, ne *veut* ni ne *peut* ap-
“prouver le soi-disant règlement de la question
“scolaire manitobaine, qui ne repose en définitive
“que sur un abandon injustifiable des droits les
“mieux établis et les plus sacrés de la minorité
“catholique. Mgr l'Archevêque de St-Boniface a
“fait entendre de suite une protestation énergique
“contre ce règlement ; il n'a fait en cela qu'ac-
“complir son devoir de Pasteur, et suivre la di-
“rection du St. Siège. Il était tenu de défendre
“ses ouailles ; il a réclamé non pas des privilèges
“ou des faveurs ; mais des droits qui sont mécon-
“nus et foulés aux pieds. ”

Ajoutons à cela quelques citations du remar-
quable sermon que le courageux Archevêque de St-
Boniface, le plus directement attaqué par ce règle-
ment inique, puis qu'il s'agit de l'avenir *religi-*
eux et *national* de son peuple, a prononcé sur ce
sujet dans sa Cathédrale le 14 février dernier :

“La question est claire et bien définie, dit-il,
“le règlement qui nous est proposé, nous ne pou-
“vons ni l'*accepter* ni l'*essayer*.

“L'accepter, c'est approuver le système des
“écoles *mixtes* et *neutres*, des *écoles sans Dieu*. C'est
“consacrer le divorce que l'on veut mettre entre
“l'éducation religieuse et l'éducation profane.”

Or voici en quels termes s'exprime Léon XIII sur ce grave sujet, dans son Encyclique : "*Nobilissima gens Gallorum*," du 8 février 1884, adressée aux Archevêques et Evêques de France.

" En ce qui touche d'abord la famille, il est
" de la dernière importance que, dès le berceau,
" l'enfant reçoive une solide instruction religieuse,
" et que les enseignements divers qui doivent le
" préparer à la vie ne soient jamais séparés de
" celui de la religion. Disjoindre ces enseigne-
" ments, c'est vouloir que l'enfance soit *neutre* à
" l'égard des devoirs envers Dieu : système d'édu-
" cation faux en soi, et surtout funeste quand il
" s'agit d'enfants en bas âge, car il ouvre la voie à
" l'athéisme, et la ferme à la religion.

" Il faut donc que les parents chrétiens veil-
" lent avec le soin le plus extrême à ce que leurs
" enfants, dès qu'ils sont à même de comprendre,
" reçoivent l'instruction religieuse, et à ce que rien
" dans les *écoles* ne puisse porter atteinte à leur
" foi et à leurs mœurs. La *loi divine* et la *loi natu-*
" *relle* enjoignent aux parents cette vigilance, ils
" ne sauraient pour aucun motif, être affranchis de
" ce devoir.

" L'Eglise qui garde et défend l'intégrité de la
" foi ; l'Eglise, qui, en vertu de l'autorité qu'elle
" tient de Dieu, son fondateur, doit appeler aux
" bienfaits de la civilisation chrétienne toutes les

“ nations, et qui, par suite, doit attentivement surveiller l'*instruction* et l'*éducation* des enfants qui sont placés par le baptême sous sa puissance, a toujours formellement condamné les écoles appelées MIXTES ou NEUTRES. Elle a maintes et maintes fois averti les parents d'avoir à demeurer sur ce point si essentiel, toujours vigilants.”

Or, sachez-le bien, N. T. C. F., ce sont ces écoles *mixtes* et *neutres* si formellement condamnées par le Souverain Pontife, que le prétendu règlement Laurier-Greenway, accepté avec joie par tous les ennemis les plus acharnés de l'Eglise et les sectaires des sociétés secrètes, veut imposer de force par la loi à la minorité catholique du Manitoba.

Là, sur les bancs de ces écoles, viendront s'asseoir pêle mêle, à côté les uns des autres, des enfants de toutes croyances religieuses, ou même sans religion. Il en sera de même pour les maîtres et maîtresses chargés de les instruire. Défense expresse leur est faite de ne jamais leur dire un mot de religion, quelle que soit d'ailleurs leur religion personnelle, catholique ou protestante, juive ou ménonite, etc. De même aussi pour les livres d'école qu'on leur mettra entre les mains ; aucun livre parlant de religion ne sera permis.

Défense aussi d'apprendre aux murs de ces maisons d'écoles aucune image ou emblème religieux, pas même la croix ni le crucifix, ces signes par excellence du chrétien. Les douces images

et figures du Sauveur, de la Ste. Vierge, de l'enfant Jésus, de l'ange gardien, de la Ste. Famille, des saints et des saintes seront également exclues de ces maisons ! Et pourtant vous savez, N. T. C. F., quelles agréables et douces impressions la vue de ces objets bénis, si chers au cœur du Chrétien, produisent sur les yeux et l'imagination des jeunes enfants ; quels sentiments profonds de piété, quels souvenirs ineffaçables ils gravent dans ces âmes encore si pures et si impressionnables !

Mais, dit-on, il y aura une demi-heure de catéchisme à trois heures et demie, c'est à-dire, après l'école ; le Curé ou son remplaçant pourra alors venir enseigner la religion aux enfants qui voudront rester jusqu'à quatre heures ! Ah ! N. T. C. F., cette demi heure de catéchisme est un leurre absurde dont on veut se servir pour vous tromper ; car vous savez bien qu'il est impossible au Curé ou à son remplaçant d'aller faire cette demi heure de catéchisme dans 5 ou 6 écoles qu'il y aura dans sa paroisse.

On parle encore du droit qu'auront les catholiques d'engager en certains cas un maître ou une maîtresse catholique. Ceci est pire qu'un leurre pour tromper, c'est une *moquerie* ! quand on sait qu'il sera strictement défendu à ce maître ou à cette maîtresse catholique de dire un mot de religion aux enfants pendant l'école.

Enfin l'on fait des promesses de se montrer

Bienvenue et dans l'application de ce prétendu règlement de manière à satisfaire les parents, et l'on engage les catholiques à en faire au moins l'essai ! L'histoire des *promesses du passé* doit vous faire juger du degré de confiance que vous pouvez reposer dans les promesses de l'avenir.

Mais assez, N. T. C. F., pour vous faire juger ce que vaut ce prétendu règlement scolaire au point de vue religieux, et le sort qu'il réserve aux enfants des catholiques qui seraient assez imprudents pour l'accepter et s'y résigner ; c'est à-dire la perte de la foi, et de leur nationalité à courte échéance. C'est certainement à cela que visent tous les ennemis les plus acharnés du catholicisme, qui ont accepté avec tant d'unanimité et même de joie ce prétendu règlement, passé à l'insu de la minorité intéressée, et à quoi prêtent la main les catholiques assez imprudents ou assez mal disposés par esprit de parti ou d'intérêt, pour l'accepter ou en faire l'essai !

Vous voyez donc combien l'Episcopat canadien, et surtout le vénérable et courageux Archevêque de St Boniface, Mgr Langevin, le plus directement intéressé, ont eu raison de réprover et de condamner ce règlement attentatoire aux droits sacrés de la conscience, garantis par la constitution de notre pays.

C'est donc aussi avec infiniment de raison, et pour l'acquit de l'un des devoirs les plus impor-

tants de sa charge pastorale que le prudent prélat a donné à son peuple, à l'occasion de l'élection de St. Boniface, la règle de conscience claire et précise que voici :

" Eh bien ! je parle d'autorité, et je vous dis : Vous ne pouvez pas en conscience voter pour un partisan du soi-disant règlement ou pour un candidat qui propose de l'essayer, ou qui appuie les chefs de parti se déclarant en faveur du dit règlement."

" Maintenant vous êtes libres de faire comme bon vous semblera." (comme Adam et Eve au Paradis terrestre devant l'arbre de la science du bien et du mal) " Vous êtes libres d'une liberté physique. Vous êtes libres d'adhérer à l'Eglise ou de vous séparer d'Elle. Si vous voulez des écoles sans Dieu, séparez-vous de l'Eglise de Dieu.

" Je me réserve le cas, et j'en avertis mon clergé ! "

Quel courage et quelle grandeur d'âme dans ce langage véritablement épiscopal.

Un Archevêque, à la tête de son petit et fidèle troupeau, et que deux gouvernements puissants veulent opprimer dans ce qu'il a de plus cher au monde, l'âme de ses enfants, se dresse hardiment devant ses puissants oppresseurs, et leur dit avec l'autorité d'un autre Jean-Baptiste devant Hérode : *" Non licet."*

Il ne vous est pas permis d'envahir le domaine sacré de la famille pour en arracher les pe-

tits enfants catholiques et les élever dans vos écoles sans Dieu !

Il ne vous est pas permis de porter une main injuste sur les biens des pauvres parents de ces petits enfants, pour les forcer injustement à construire et soutenir des écoles sans religion, où la loi de Dieu et la conscience leur défendent d'envoyer leurs enfants ; c'est une violation évidente du droit de propriété !

Il ne vous est pas permis de franchir les limites du sanctuaire pour soustraire à la juridiction et à la surveillance de l'Eglise les enfants qu'elle a régénérés dans les eaux sacrées du baptême, et que le doux Sauveur lui a commandé de nourrir du pain de la parole de Dieu qui éclaire l'esprit et fortifie le cœur, et de laisser venir à lui ; et il ne vous est pas permis de les amener dans vos écoles sans religion ! Non, rien de tout cela ne vous est permis ! “ *Non licet !* ”

Oh ! N. T. C. F., quelle belle page l'intrépide Archevêque de St-Boniface a préparée, par cette noble conduite, pour l'histoire de l'Eglise des vastes régions de l'Ouest, où sans aucun doute les plus consolantes destinées l'attendent dans un avenir qui n'est peut-être pas aussi éloigné que ses ennemis le pensent. Au moins telle est notre intime conviction et notre espérance !

C'est avec confiance, ô courageux Archevêque et diocésains de St. Boniface, que Nous vous adres-

sous ces consolantes paroles du Sauveur. " Ne craignez point, petit troupeau, par ce qu'il a plu à votre Père de vous donner un royaume ! (Luc XII 32). — Car si Dieu est pour vous, qui sera contre vous ?

En attendant, nous avons un devoir religieux et national à remplir. Si le sentiment naturel de l'humanité porte les âmes sensibles, en ce temps-ci, à venir en aide aux populations des Indes que la famine ravage, et les engage à leur envoyer dans la mesure de leurs moyens, le pain matériel qui peut préserver leurs corps de la mort ; est-ce que le sentiment surnaturel de la foi et de la charité chrétienne ne nous fera pas un devoir plus grand de venir en aide à nos frères et coreligionnaires de Manitoba, pour les aider à procurer à leurs petits enfants, dans de bonnes écoles catholiques sous leur contrôle, le pain super-ubstantiel de la parole de Dieu ? Ce pain, le Sauveur du monde l'a proclamé, au début de la prédication évangélique, nécessaire à la vie surnaturelle de l'homme, en disant qu'il ne vit pas seulement du pain matériel qui nourrit le corps, mais qu'il lui faut de plus la parole de Dieu qui donnera à son intelligence le pain de la vérité et à son cœur le pain de la charité.

Oui, N. T. C. F., Nous en avons la confiance, les catholiques du Canada, et surtout ceux de la Province de Québec, tendront une main secourable à leurs frères et coreligionnaires du Manitoba, en leur envoyant des secours pécuniaires suffisants.

pour les aider à fonder et soutenir leurs écoles catholiques, partout où le besoin s'en fera sentir, et en pesant de toute leur influence, dans les parlements, pour en obtenir une législation réparatrice conforme à la demande de l'Épiscopat, et aux droits que leur garantit la constitution interprétée par le jugement de la reine. Déjà un grand nombre de protestants honnêtes et amis de la constitution sont d'accord avec les évêques à réclamer cet acte de justice pour la minorité catholique du Manitoba. Nous avons même la confiance que ceux là même qui n'avaient jamais pensé à les troubler dans la jouissance de ces droits précieux, avant la loi injuste de 1890, reviendront avant longtemps à des sentiments plus équitables, quand la tourmente des passions politiques se sera apaisée : car ils ne peuvent pas être toujours sourds à cette loi de la nature et de l'Évangile qui défend de faire à autrui ce que l'on ne voudrait pas qu'il nous fût fait ; ils seraient les premiers à s'indigner et à s'opposer à une telle persécution, si une majorité catholique voulait l'exercer à leur égard.

VIII.

CONCLUSION.

En conséquence, 1o Nous *réprouvons* et *condamnons* formellement, comme Nous l'avons déjà fait de concert avec Nos vénérables Collègues, le prétendu règlement scolaire du Manitoba.

(a) parce qu'il est une violation formelle de la constitution du pays, et un abandon injustifiable des droits certains qu'elle garantit aux catholiques d'avoir le libre contrôle de leurs écoles ;

(b) parce qu'il est un attentat contre le droit de propriété, en forçant même les catholiques à payer des taxes injustes pour le soutien d'écoles, auxquelles l'Eglise et leur conscience leur défendent d'envoyer leurs enfants ;

(c) parce qu'il constitue un empiètement injuste sur le droit sacré des parents dans l'éducation de leurs enfants, que la loi naturelle leur fait un devoir d'élever conformément à leur croyance religieuse ;

(d) parce qu'il constitue également une violation du droit divin de l'Eglise, de contrôler et de surveiller l'éducation des enfants qu'Elle a régénérés par le sacrement du Baptême.

2o Nous donnons Notre adhésion entière et complète à la règle de conscience claire et précise que Mgr l'Archevêque de St-Boniface a donnée à son peuple ; et en conséquence Nous déclarons, en vertu de l'autorité que Nous tenons de Jésus-Christ et de son Eglise, qu'aucun catholique ne peut en conscience voter pour un partisan du soi-disant règlement ou pour un candidat qui propose de l'essayer, ou qui appuie sur cette question les chefs de parti se déclarant en faveur du dit règlement.

En terminant cette longue Lettre, N. T. C. F., Nous ne pouvons Nous défendre, à l'âge où Nous sommes arrivé, de penser sérieusement à ces paroles solennelles que St. Paul, près de la fin de sa carrière, adresse à son cher disciple Timothée, évêque d'Ephèse : "*Tempus resolutionis meae instat.*" le temps de ma mort approche. Puissions-Nous ajouter avec la même confiance que lui, et dire : "J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi ; au reste la couronne de justice m'est réservée, couronne que le Seigneur, juste juge, me rendra en ce jour-là ; et non-seulement à moi, mais encore à tous ceux qui aiment son avènement." (II Tim. IV. 7-8.)

Nous pouvons toutefois Nous rendre le témoignage que Nous avons aimé la vérité, que Nous l'avons prêchée courageusement, avec la grâce de Dieu, dans toute la sincérité de Notre âme, et défendue dans la mesure de nos faibles moyens, quand Nous l'avons trouvée attaquée par quelques-unes des nombreuses erreurs de notre temps, et cela pour l'acquit de Notre charge pastorale, pour le plus grand bien de la société, et dans l'intérêt même de ceux qui n'avaient pas le bonheur de la voir et de la posséder, et qu'ils Nous a fallu combattre sur ce terrain.

Mais Nous sommes heureux de pouvoir Nous rendre le témoignage, sur la fin de Notre carrière, qu'en combattant Nos adversaires sur le terrain

des doctrines, Nous l'avons fait comme le médecin charitable qui combat la maladie de son patient, en aimant sincèrement sa personne, alors même qu'il lui faut administrer quelquefois des remèdes amers et fort douloureux ! Oui, Nous avons combattu courageusement l'erreur qui est la maladie la plus dangereuse de l'âme ; mais Nous avons toujours aimé sincèrement les personnes qui en souffraient, et prié Dieu de faire briller à l'œil de leur intelligence, la douce et bienfaisante lumière de la vérité, qui fait tant de bien au cœur quand il peut la goûter, en dissipant les nuages et les divers obstacles qui l'obscurcissent et l'empêchent de faire sentir sa douce influence. Nous avons souvent médité ces deux sentences du Roi Prophète : " La miséricorde et la vérité se sont rencontrées ; " La justice et la paix se sont donné le baiser." (Ps 84 v. 11.)

Quant au reproche de l'esprit de parti que l'on Nous a plusieurs fois imputé, Nous déclarons que cette accusation est fausse et injuste. Nous avons constamment jugé les partis comme les personnes, d'après leurs principes, en suivant la règle tracée par St-Augustin, sur les opinions humaines : " In necessariis, *unitas* ; in dubiis, *libertas* ; in omnibus, *charitas* " C'est à-dire : Dans les questions de principes, *unité*. Pas de transactions possibles ; car telle est l'essence de la vérité. Dans les questions douteuses, c'est-à-dire, d'intérêts purement humains,

Liberté, parce que ces choses d'ordre inférieur sont laissées à la libre appréciation que chacun peut en faire selon son opinion particulière. In omnibus, *charitas*, c'est-à-dire, respect et soumission à l'autorité compétente dans les questions de *principes* d'ordre religieux, moral et social ; respect et support des opinions de chacun dans les questions d'ordre purement temporel et relevant du jugement de chaque homme.

Sera Notre présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, les premiers dimanches après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné aux Trois-Rivières, en Notre Palais Episcopal, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Chancelier, en la fête de Saint Joseph, Patronne l'Eglise Universelle, 19 mars 1897, en la 31ième année de Notre épiscopat, la 54ième de Notre sacerdoce, et la 79ième de Notre baptême.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIERES.

Par Monseigneur,

J. F. BÉLAND, Ptre Chanoine,
Chancelier.

N. B.—La présente Lettre pastorale avait été préparée pour tenir lieu de Mandement pour le

saint temps du Carême ; elle était presque terminée lorsque Nous est parvenue l'annonce officielle d'un Délégué pontifical au Canada, et par respect pour l'autorité dont il est revêtu, Nous avons cru convenable d'en suspendre la publication jusqu'à nouvel ordre.

† L. F. L.

No. 214.

Circulaire au Clergé.

} EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES.
3 Avril 1897.

BIEN CHERS COOPÉRATEURS,

Dans les circonstances difficiles où se trouvent un grand nombre de fidèles dans ce diocèse, à raison d'une élection pour les Chambres fédérales, qui se fait sur la brûlante question des écoles de Manitoba, je ne saurais me dissimuler la gravité du devoir qui s'impose à ma sollicitude pastorale, et en conséquence je dois vous donner, au moins sommairement, la direction que vous devez suivre, et que vous devez donner à vos paroissiens pour la sûreté de vos consciences et de celles de vos ouailles.

Cette direction que je ne croyais pas nécessaire après tant de vénérables documents écrits sur la question débattue aujourd'hui, m'a d'ailleurs été plusieurs fois demandée et par vous-mêmes et par les fidèles : je croirais manquer à mon devoir d'évêque en refusant de la rappeler aujourd'hui.

Et d'abord, n'ayant en vue que le triomphe des éternels principes de religion et de justice que j'ai charge et mission de sauvegarder, je dois pro-

tester que je ne veux aucunement intervenir dans les questions de politique ou de parti, mais seulement servir les intérêts d'une cause religieuse et sociale au premier chef, et je compte que c'est aussi ce même sentiment du bien des âmes et des intérêts religieux qui doit guider et animer chacun de vous et chacun de vos paroissiens dans la présente lutte électorale.

En second lieu, je dois déclarer de nouveau par rapport au Règlement scolaire proposé, qu'il est jugé par les Evêques comme *insuffisant, imparfait* ; et par conséquent *inacceptable*. Cette question est actuellement entre les mains de Son Excellence, Mgr le Délégué Apostolique, autour duquel nous nous grouperons tous.

Pour autant donc que la question religieuse est unie à la lutte électorale et peut toucher aux consciences, le devoir des fidèles est de suivre la direction de leurs évêques, auxquels ils doivent soumission et obéissance dans toutes les questions où la religion est concernée, et ils doivent voter en ayant le soin de bien éclairer leur responsabilité, pour le plus grand bien de l'Eglise et de la religion.

Enfin, je dois déclarer de plus que la corruption électorale est également condamnée par la loi civile, la loi divine et par la loi ecclésiastique, et que l'on ne peut pas violer l'une ou l'autre de ces lois qui obligent en conscience, ainsi que l'ont

déclaré dans les termes les plus énergiques les Pères du 4ième Concile de Québec en 1868.

En conséquence, les fidèles doivent donc repousser avec la plus grande énergie toute tentative de corruption électorale, de quelque manière qu'elle leur soit proposée, soit directement, soit indirectement.

La présente circulaire sera lue au prône de la messe paroissiale, dimanche prochain, sans aucun commentaire.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs et Chers Coopérateurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

No. 215.

Circulaire au Clergé

{ EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES.
{ 10 Avril 1897.

- I Condamnation de la brochure de M. L. O. David.
- II Rapport des œuvres diocésaines.
- III Indult au sujet des messes de *Requiem*.
- IV Visite pastorale de 1897.
- V Résolutions de fabrique à faire enregistrer.

BIEN CHIERS COOPÉRATEURS,

I

Je dois aujourd'hui porter à votre connaissance et à celle de vos fidèles les décrets des Congrégations du St. Office et de l'Index condamnant une brochure de M. L. O. David, publiée dans le cours de l'automne dernier et intitulée : "*Le Clergé canadien, sa mission, son œuvre.*" Pour m'acquitter de ce devoir à l'égard des prêtres et des fidèles qui sont sous ma juridiction, je n'ai rien de mieux à faire que de reproduire ici, en les faisant miennes, les paroles par lesquelles Sa Grandeur, Mgr L. N. Bégin, Administrateur de Québec, a promulgué ces décrets dans le diocèse de Québec.

Voici la lettre de Mgr l'Administrateur, laquelle, avec ce qui précède et le décret qui y fait suite immédiatement, devra être lue dans toutes les chaires du diocèse.

“ C'est un devoir pour moi de porter à la connaissance des fidèles les décrets des Congrégations de l'Index et du Saint Office, condamnant une brochure intitulée : “ Le Clergé canadien, sa mission, son œuvre ” par L. O. David.

Ces deux Congrégations sont des tribunaux souverains de l'Eglise, composés de Cardinaux et d'hommes éminents choisis, nommés et présidés par le Souverain Pontife lui-même, pour juger officiellement et sans appel les écrits et les doctrines référés aux jugements du Saint Siège. Leurs décisions ont la même autorité que celle du Chef même de l'Eglise, bien qu'elles ne soient pas des définitions dogmatiques, et elles obligent tous les catholiques à une entière soumission et à un souverain respect. Tenter de s'y soustraire ou de les combattre serait se révolter contre l'autorité suprême de l'Eglise.

A l'apparition de ce pamphlet, qui vient d'être condamné, une juste indignation s'empara de toutes les âmes sincèrement catholiques. Sous le couvert du patriotisme et de la religion se trouvaient agglomérés des principes erronés, des appels aux préjugés et aux passions, des interprétations

abusives de documents, des faits historiques travestis, des insinuations perfides, des irrévérences graves envers l'autorité et la personne des évêques.

La Providence a permis que justice exemplaire fût faite déjà de cette œuvre déplorable en tous points. Sans parler des journaux honnêtes et chrétiens qui l'ont flétrie comme elle le méritait, personne n'ignore avec quelle sûreté de doctrine, quelle vigueur de raisonnement et quel bon sens chrétien un écrivain s'est chargé de réfuter tant d'erreurs et d'inexactitudes et de rétablir pour toujours les faits et la doctrine. Que Dieu récompense et bénisse le fidèle enfant de l'Eglise qui a vengé avec tant de zèle et d'amour l'honneur de sa sainte mère !

Mais comme, dans le susdit pamphlet, la personne des évêques était mise en cause non moins que leur autorité, comme on en appelait contre eux surtout aux passions, comme l'on insinuait même que l'on ne trouverait un jugement parfaitement équitable qu'auprès du Siège Apostolique, il a été jugé nécessaire, pour couper court à toute récrimination, de déférer l'ouvrage et la doctrine de l'école dont il s'inspire à la Sacrée Congrégation de l'Index et à celle du Saint-Office.

Le jugement formulé dans le décret du Saint-Office, en date du 9 décembre 1896 et dans celui

de l'Index, en date du 18 décembre de la même année, est la réponse du Saint-Siège, de l'autorité suprême sur cette question.

A raison même des erreurs condamnées par le Saint Office et du scandale donné aux fidèles par le mépris de la divine autorité des évêques, la Sacrée Congrégation de l'Index, de l'avis et avec la confirmation du Souverain Pontife, interdit à tous les fidèles de lire, prêter, acheter, vendre, garder en sa possession le pamphlet intitulé: "Le Clergé canadien, sa mission, son œuvre, par L. O. David."

En promulguant par la présente ce décret de l'Index dans les limites de notre juridiction, comme il l'est de fait dans tout le monde catholique, sachez que tout fidèle est tenu par le fait même, sous peine de désobéissance grave au Saint-Siège, de détruire aus-itôt ce livre condamné ou le remettre aux mains de son confesseur qui le détruira immédiatement. Refuser de se soumettre constituerait une faute grave dont l'absolution est réservée à l'Ordinaire.

Qu'on n'oublie pas que personne dans l'Eglise n'a mission ni autorité pour juger, condamner ou approuver authentiquement des doctrines ou des écrits quelconques, que les évêques pour leurs diocèses et le Souverain Pontife (jugant par lui-même ou par ses congrégations de l'Index et du

Saint-Office) pour toute l'Eglise. C'est un abus que de chercher à couvrir de l'autorité de certains personnages des erreurs ou des écrits dangereux. C'est par vos évêques et les pères qui leur sont unis que vous devez recevoir les enseignements et les directions du Saint-Siège. Que chacun ait assez de sens chrétien pour bannir de sa maison tout homme et tout écrit qui lui enseignerait au nom d'un dignitaire quelconque, à ne pas respecter et à ne pas écouter les évêques que le Pape lui-même vous donne pour vous gouverner et auxquels il vous ordonne d'obéir comme à Jésus-Christ. C'est le cas pour tous de vous rappeler la parole de l'Apôtre Saint Paul : " Quand même un ange du ciel vous annoncerait un évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème." (Gal. I, 9) Les lois du gouvernement de l'Eglise ne se changent pas comme les gouvernements parlementaires au gré des passions ou des caprices populaires ; et aujourd'hui comme toujours pour être avec le Pape il ne faut point se mettre en opposition avec les évêques, tant qu'ils sont en communion avec lui.

En terminant, il nous fait plaisir de constater que monsieur L. O. David, en apprenant la condamnation portée contre son ouvrage par les Congrégations romaines, s'est empressé de se soumettre publiquement et sans réserve à cette décision. Cette conduite est celle d'un chrétien qui croit à

l'autorité de l'Eglise ; elle lui fait honneur et nous l'en félicitons bien cordialement."

DÉCRET

(Traduction)

" La Sacrée Congrégation des Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux nommés et délégués par Notre Saint Père le Pape Léon XIII et le Saint-Siège pour examiner les ouvrages de doctrines malsaines, pour leur infliger la prohibition de l'Index ou les permettre dans tout l'univers catholique, dans une réunion tenue au Palais Apostolique du Vatican le 18 décembre 1896, a condamné et condamne, a frappé et frappe d'interdiction, ou, s'il avait été déjà condamné et proscrit ailleurs, a ordonné et ordonne d'inscrire à l'Index des livres défendus l'ouvrage suivant: "David L. O.; le Clergé Canadien, sa mission, son œuvre. Montréal, 1896," ouvrage déjà condamné par un décret du Saint Office le 9 décembre 1896.

C'est pourquoi, qu'aucune personne d'aucun rang ou condition n'ose en quelque lieu et en quelque langue que ce soit, rééditer ou lire et conserver le susdit ouvrage condamné et défendu ; mais qu'on sache que l'on est tenu, sous les peines indiquées dans l'Index des livres prohibés, de le remettre à l'Ordinaire du lieu ou aux Inquisiteurs des doctrines hérétiques.

Nous, soussigné, secrétaire de la Sacrée Congrégation de l'Index, ayant fait part de cette con-

damnation à Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, Sa Sainteté a approuvé ce décret et en a ordonné la promulgation.

En foi de quoi, etc.

Donné à Rome le 19 décembre 1896.

ANDRÉ CARD STEINHUBER,

Préfet.

FR. MARCOLINUS CICOGNANI, O. P.,

Secrétaire."

II

Avec la présente je vous transmets le rapport des collectes faites dans le diocèse pendant l'année 1896.

J'ai déjà recommandé plusieurs fois, j'ai même ordonné l'an dernier que les collectes prescrites par le Souverain Pontife, ou par l'Evêque fussent faites *chaque année aux jours fixés*, et cependant à certains endroits, on semble ne tenir aucun compte de ces avis, comme il est facile de s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les tableaux ci-dessous.

Il y a là une négligence regrettable que je veux absolument voir disparaître.

Ayez le soin, surtout, de faire les collectes prescrites, et d'en faire parvenir de suite le montant, quel qu'il soit, au Procureur ou au Secrétaire de l'Evêché.

Je vous prie de ne pas m'obliger à revenir sur ce sujet.

COLLECTES DE LA PROPAGATION DE LA FOI EN 1896.

Rangs d'après les montants collectés.	Rangs d'après les montants payés par cha- que famille.	NOM DES PAROISSES.	Montants col- lectés.
			\$ cts.
		Balance en caisse, 1er janvier 1896...	339 18
1	16	Les Trois-Rivières.....	169 70
		Les Dames Ursulines.....	32 07
2	1	St. Léon.....	83 41
3	4	Maskinongé.....	79 45
4	15	Louiseville, La Riv. du Loup.....	73 62
5	11	St. Barnabé.....	60 00
6	5	St. Etienne.....	59 78
7	17	Yamachiche.....	53 00
8	7	Ste. Thècle.....	52 00
9	6	St. Prosper.....	50 00
10	23	St. Tite.....	49 30
11	25	St. Maurice.....	46 25
12	13	Ste. Geneviève.....	45 85
13	10	Champlain.....	41 70
14	8	St. Boniface.....	41 62
15	26	Ste. Anne de la Pêrade.....	41 31
16	3	Batiscan.....	40 00
17	12	St. Justin.....	38 80

FOI

Montants col- lectés.
\$ cts.
339 18
169 70
32 07
83 41
79 45
73 62
60 06
59 78
53 00
52 00
50 00
49 30
46 25
45 85
41 70
41 62
41 31
40 00
38 80

COLLECTES.—(suite.)

400

			\$ cts.
18	29	St. Stanislas.....	33 20
19	24	St. Paulin.....	27 50
20	30	St. Narcisse, (pour 1895 : \$31.45)....	26 05
21	22	N. D. du Mont-Carmel.....	25 15
22	9	St. Sévère.....	22 00
23	19	St. Séverin.....	20 00
24	21	St. Jacques des Piles.....	18 25
25	18	St. Elie.....	18 04
26	28	La Pointe du Lac.....	17 21
27	20	St. Théophile.....	16 00
27	2	St. Joseph et St. Roch de Mékinac...	16 00
28	32	Ste. Ursule.....	15 00
28	14	St. Luc.....	15 00
29	33	Le Cap de la Madeleine.....	12 02
30	31	St. Alexis des Monts.....	11 87
31	34	St. Didace.....	10 00
32	27	St. Adelphe.....	8 00
33	35	Ste. Flore.....	5 00
34	36	St. Matthieu.....	0 00
35	36	St. Théodore et autres missions.....	0 00
		Un particulier.....	5 71
		Total.....	1750 50

La moyenne pour chaque famille est d'environ 14 centins.

COLLECTES

— DE —

L'Association Catholique de Saint-François de Sales

DURANT L'ANNÉE 1896.

Rangs d'après les montants collectés.	Rangs d'après les montants payés par cha- que commu- niant.	NOMS DES PAROISSES.	Montants col- lectés.
			\$ cts.
1	33	Paroisse des Trois-Rivières.....	140 00
2	12	" Yamachiche.....	85 00
3	3	" St-Léon.....	67 20
4	23	" La Rivière du Loup.....	64 82
5	8	" St-Barnabé.....	59 00
6	24	" St-Tite.....	55 00
7	1	" St-Prosper.....	54 10
8	9	" N.-D. du Mont-Carmal..	54 10
9	4	" St-Etienne.....	54 00
10	17	" Maskinongé.....	52 40
11	15	" Ste-Geneviève.....	51 00
12	22	" St-Narcisse.....	50 20
13	25	" St-Stanislas.....	50 00
14	14	" Champlain.....	48 45
15	29	" Ste-Anne.....	46 10
16	31	" St-Maurice.....	44 55

de Sales

Montants col- lectés.	\$ cts.
	140 00
	85 00
	67 20
	64 82
	59 00
	55 00
	54 10
	54 10
	54 00
	52 40
	51 00
	50 20
	50 00
	48 45
	46 10
	44 55

COLLECTES.—(suite.)

402

			\$ cts.
17	13	Paroisse de Ste-Flore	41 00
18	18	“ St-Paulin	40 80
19	19	“ Le Cap de la Madeleine..	37 00
20	2	“ St-Sévère.....	36 00
21	28	“ Ste-Ursule	33 00
22	10	“ St-Boniface	32 52
23	6	“ Ste-Thècle	31 00
24	11	“ St-Alexis.....	27 31
25	34	“ St-Didace.....	26 00
26	32	“ St-Justin	21 60
27	27	“ La Pointe du Lac.....	20 79
28	26	“ Batiscan	18 00
29	5	“ St-Théophile du Lac.....	17 55
		(La même pour l'année 1895).....	16 75
30	20	Paroisse de St-Elie.....	16 45
31	21	“ St-Luc.....	16 00
32	16	“ St-Jacques des Piles.....	15 70
33	30	“ St-Séverin	13 00
34	7	“ St-Adelphe.....	11 00
35	35	“ St-Joseph de la Mckinac..	3 70
		(La même pour l'année 1895).....	2 60
36	36	Paroisse de St-Matthieu.....	0 00
			1,450 29

Denier de St-Pierre, Sainte-Enfance, Terre-Sainte. EN 1896.

PAROISSES.	Denier de St Pierre.	Sainte En- fance.	Terre-Sainte.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Les Trois-Rivières.....	5 65	6 62	11 32
Les Dames Ursulines.....		25 00	
St-Adelphe.....	2 50		3 00
St-Alexis.....	2 00		3 25
Ste-Anne de la Pérade.....			12 25
Batiscan.....			
St-Barnabé.....	7 00	6 00	7 00
St-Boniface.....	3 00	7 50	5 30
Cap de la Madeleine.....	6 55		9 65
Champlain.....	6 00	1 60	6 69
St-Didace.....	3 00		
St-Elie.....	1 50		
St-Etienne.....	2 00		3 10
Ste-Flore.....			
Ste-Geneviève.....	4 00	4 15	5 50
St-Jacques.....	1 60		1 83
St-Joseph, Mékinac.....			
St-Justin.....			11 00
St-Léon.....	11 00		10 00

DENIER DE ST PIERRE, ETC.—(suite.) 404

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Louiseville La Riv. du Loup.....	9	50	6	60	10	30
St-Luc					2	30
Maskinongé	8	65	16	00	6	55
St-Matthieu						
St-Maurice	4	19			3	75
St-Narcisse						
N. D. du Mont-Carmel.....	12	25			4	00
St-Paulin.....	3	11	1	40	4	62
Pointe du-Lac.....						
St-Prosper.....	5	40	10	40	6	80
St-Sévère.....	3	00	6	20	2	00
St-Séverin.....	2	03			1	00
St-Stanislas.....	10	00				
Ste-Thècle	5	00			6	00
St-Théodore.....						
St-Théophile						
St-Tite.....	9	00			7	66
Ste-Ursule.....			1	70		
Yamachiche	9	00	9	50	9	00
Total.....	136	93	102	67	153	87

ÉCOLES DU NORD-OUEST, NÈGRES D'AFRIQUE

EN 1896.

PAROISSES	Ecoles du Nord-Ouest.	Nègres d'Afrique.
	\$ c.	\$ c.
Les Trois-Rivières.....	13 58	9 85
St-Adelphe.....	1 50	
St-Alexis.....		
Ste-Anne de la Pérade.....	9 00	11 00
Batiscan.....		
St-Barnabé.....		8 00
St-Boniface.....		4 00
Cap de la Magdeleine.....	2 50	1 35
Champlain.....	7 50	6 86
St-Didace.....	3 00	3 00
St-Elie.....	2 11	1 25
St-Etienne.....	2 65	1 30
Ste-Flore.....		3 60
Ste-Geneviève.....	4 00	4 47
St-Jacques.....	2 00	1 20
St-Joseph Mékinac.....		
St-Justin.....		11 00
St-Léon.....	7 00	5 00

Nègres
d'Afrique.

III

L'indult qui nous permettait de chanter ou de dire des messes de *Requiem* trois fois la semaine, les jours de fête double mineur et majeur, étant sur le point d'expirer, j'en ai demandé la rénovation, et c'est avec plaisir que je vous communique la nouvelle faveur qu'a daigné nous faire le St-Siège.

Je permets que tous les prêtres du diocèse puissent user de ce nouveau privilège, qui est *ad quinquennium*.

Ex Audientia SSmi habita die 16 Martii 1897.

SSinus Dominus Noster Leo Divina Providentia PP. XIII referente me infrascripto S. Congregationis de Propaganda Fide Secret. RR. PP. Presbyteris diocesis Trifluvianensis facultatem tribuit celebrandi ter in hebdomada Missam de *Requiem*, occurrente etiam festo ritus duplicis ; exceptis primæ et secundæ classis, diebus Dominicis aliisque festis de præcepto servandis, nec non vigiliis, feriis atque octavis privilegiatis : de consensu Ordinarii, ad quinquennium.

Datum Romæ ex Aed. Sacræ Congregationis de Propaganda Fide die et anno ut supra.

A. ARCHIEP. LARISSEN,

Sec.

Gratis quocumque titulo.

IV

C'est avec un véritable bonheur que je vous adresse ci dessous l'itinéraire de la Visite pastorale que je me propose de commencer à St. Joseph de Maskinongé, le 31 mai prochain.

Ayez le soin de bien préparer toutes choses conformément aux prescriptions que j'ai déjà rappelés bien des fois, et de faire avec beaucoup de soin et d'exactitude le rapport sur l'état de vos paroisses.

Priez à l'avance avec vos paroissiens pour le succès de cette visite. Je souhaite que chaque jour du mois de mai, aux exercices du mois de Marie, dans les paroisses où la visite doit avoir lieu, on fasse quelque prière particulière à cette intention

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1897.



Maskinongé	31 mai	1	2	juin
St. Justin.....	2,	3,	4	"
St. Didace.....	4,	5,	6	"
St Charles		6,	7	"
St Alexis.....		7,	8	"
St Paulin.....	8,	9,	10	"
St Léon.....	10,	11,	12	"
Ste Ursule.....	12,	13,	14	"

St. Antoine, Riv. du Loup.	14,	15,	16,	17	"
Yamachiche		17,	18,	19	"
La Pointe-du-Lac.....		19,	20,	21	"

Retour aux Trois-Rivières, le 21 au soir.

Les Forges					4 juillet
St Etienne.....	4,	5,	6		"
St Boniface.....	6,	7,	8		"
St Matthieu.. ..		8,	9		"
St Elie.....	9,	10,	11		"
St Barnabé.....	11,	12,	13		"
St Sévère.....	13,	14,	15		"

Retour aux Trois-Rivières, le 15 au soir.

V

Messieurs les curés voudront bien se rappeler que les résolutions de fabrique ou de paroisse qui sont présentées à l'Evêque pour en recevoir l'approbation doivent être enregistrées au Secrétariat avec l'approbation qu'elles ont reçue, car nous avons besoin quelquefois de recourir à ces documents. Cette règle que j'ai établie depuis assez longtemps déjà n'est pas assez fidèlement observée, et en conséquence je vous prie encore une fois de vous y conformer strictement, et d'envoyer au Secrétariat les résolutions approuvées depuis une année et dont on n'aurait pas laissé copie à l'Evêché.

Je demeure bien cordialement,

Chers Coopérateurs,

Votre dévoué serviteur,

† L. F. EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

Circulaire au Clergé

AU SUJET DE LA CORRUPTION ELECTORALE.

} EVÊCHÉ DES TROIS RIVIÈRES.
{ 12 Avril 1897.

CHERS COOPÉRATEURS,

Les désordres toujours croissants qui se produisent dans le temps des élections, les péchés de toutes sortes qui s'y commettent, sont bien propres à porter la tristesse dans l'âme et à faire craindre que le Seigneur, irrité de toutes ces iniquités, ne finisse par en demander un terrible compte à notre peuple, comme sa justice l'a déjà fait et le fait encore ailleurs.

Or la corruption électorale, avec toutes les iniquités qui l'accompagnent, est un de ces désordres qui attirent tôt ou tard, il n'y a pas à en douter, la colère et les châtiments de Dieu sur un peuple qui s'en rend coupable.

Aussi est-ce pour ouvrir les yeux à nos populations sur la grandeur de ce mal, que les Conciles provinciaux, et notamment le quatrième, se sont élevés avec tant de force contre la corruption élec-

torale, et l'ont flétrie en termes si énergiques, en même temps qu'ils ont insisté sur l'obligation où sont les pasteurs de la combattre de toutes leurs forces.

Cependant, malgré des défenses aussi formelles et aussi explicites, malgré nos avis et nos instructions, souvent et encore tout dernièrement réitérés, nous avons la douleur d'apprendre que dans la dernière élection qui vient d'avoir lieu pour le Comté de Champlain, on y a pratiqué une corruption effrénée, scandaleuse et sans précédent, par la boisson, par l'argent et divers autres moyens, tous également réprouvés par les lois divine et humaine.

En présence de pareils désordres pouvons-nous en conscience garder le silence ? Pouvons-nous laisser l'ennemi démoraliser nos populations, et lui permettre de conduire à l'enfer les âmes que nous avons charge et mission de conduire au ciel ?

Non ! il est de notre devoir, à vous et à moi, de travailler avec courage et constance à enrayer un mal aussi grave, à faire disparaître une contagion si funeste à nos bonnes populations, que des cabaleurs sans conscience et sans honneur cherchent à corrompre par les erreurs les plus graves, et à acheter comme on achète une^e vile^e marchandise.

Done, dans le but de réparer les fautes et les

désordres du passé, en cette matière, de même que pour les prévenir à l'avenir, je veux et j'ordonne que tous les prêtres du diocèse relisent et méditent la circulaire No 35 que j'adressais au clergé en 1872, et qui s'applique si parfaitement aux circonstances actuelles ; je tiens à ce que la ligne de conduite qui y est tracée soit fidèlement suivie, en observant toutefois les règles de la prudence et de la charité.

Vous verrez là que vous ne devez pas admettre trop facilement ni trop promptement aux sacrements, même pour l'accomplissement du devoir pascal, ceux qui auront travaillé par l'argent, ou par la boisson, ou par tout autre moyen direct ou indirect à corrompre les électeurs, de même que tous ceux qui, soit directement, soit indirectement, auront vendu leur vote.

Le confesseur doit examiner chaque cas en particulier, et appliquer le remède prescrit partout où la prudence permet de l'appliquer, *consideratis omnibus circumstantiis locorum, personarum et culparum.*

Il faut dire la même chose de ceux qui, dans ces temps d'élection, se sont livrés aux excès de l'ivrognerie, qui ont usé de colomnies envers leur prochain, qui ont tenu des discours scandaleux contre leurs pasteurs, ou qui sont même allés jusqu'à faire des faux serments. Pour le bien de ces âmes qui pour la plupart ont donné le scandale, il

importe de s'assurer de leurs dispositions avant de les admettre à la participation de la table sainte.

C'est la prescription même de l'apôtre St-Paul : "*Probet autem seipsum homo, et sic de pane illo edat.*"

Quant à ceux qui nient avec opiniâtreté le droit et le devoir de l'Eglise à diriger les fidèles dans les matières même politiques qui intéressent la conscience et la religion, il est à peine besoin de dire qu'ils sont indignes des sacrements, aussi longtemps qu'ils persistent avec opiniâtreté dans leur erreur.

Cette circulaire est confidentielle, mais je vous engage dans vos prochaines instructions, à vous élever fortement contre ces désordres des élections, à en signaler la gravité à vos fidèles, et à travailler en toute patience et charité à les éclairer de plus en plus sur un sujet aussi important, et qui intéresse à un si haut degré leur salut éternel.

Pour préparer convenablement ces instructions, les décrets de nos Conciles, la lettre pastorale des Pères du IV Concile de Québec et celle du 22 septembre 1875, plusieurs de mes propres lettres pastorales, vous seront d'une grande utilité. Mais ce qui vous sera encore plus utile pour l'accomplissement de ce devoir, ce sera une prière humble et fervente qui attirera sur

votre travail et sur vos instructions la rosée bien-
faisante du ciel, et leur fera porter, sans aucun
doute, des fruits solides et durables.

Prions donc avec humilité, travaillons avec
courage et espérons avec confiance.

Dans l'assurance que vous suivrez fidèlement
cette direction, je vous bénis avec tous les fidèles
confiés à vos soins, et vous souhaitant d'heureuses
et joyeuses fêtes pascales, je demeure avec un affec-
tueux attachement.

Votre dévoué Père en Dieu,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

No. 217

Circulaire au Clergé.

} EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
28 mai 1897.

- I Prières pour le beau temps.
- II Itinéraire de la visite modifié.

BIEN CHERS COOPÉRATEURS,

I

Le retard apporté à la culture des champs par les pluies incessantes que nous avons eues depuis un certain temps, nous fait un devoir de recourir à la prière pour implorer la miséricorde du Bon Dieu et sa bénédiction sur les biens de la terre.

En conséquence, vous récitez comme oraison *de mandato*, l'oraison *ad postulandam serenitatem* ou celle *ad petendam pluviam*, selon que le besoin se fera sentir, et cela pendant un mois, à dater de la réception de la présente, après quoi vous récitez pendant trois jours l'oraison *pro gratiarum actione, servatis servandis*.

Engagez aussi vos paroissiens à réfléchir sérieusement sur ces épreuves que le Seigneur nous envoie et que nous avons probablement méritées par nos péchés. Il faut les exhorter au repentir, à la pénitence et à la confiance en la divine Providence qui ne châtie que pour corriger et rendre meilleur l'homme coupable.

II

La visite pastorale pour la paroisse de la Pointe-du-Lac n'aura lieu qu'à la fin de la seconde partie de la visite; c'est-à-dire, à la suite de St. Sévère. L'Evêque arrivera à La Pointe du-Lac le 15 juillet au soir, par les chars et en partira le 17, après-midi, pour sa ville épiscopale.

Je demeure, Messieurs et Chers Coopérateurs.

Votre tout dévoué serviteur.

† L. F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

No. 218

Circulaire au Clergé.

{ ST-PAULIN, 8 JUIN 1897.
{ (En visite pastorale.)

I Retraite ecclésiastique.

II Noces de diamant du règne de S. M. la Reine Victoria.

III Bureau de la Caisse St-Thomas.

BIEN CHERS COOPÉRATEURS,

I

La retraite annuelle pour le clergé de ce diocèse se fera comme à l'ordinaire au Séminaire des Trois-Rivières. Elle commencera le soir du 15 août pour se terminer le 21 au matin. Tous les prêtres du diocèse, qui ne sont pas désignés ci-dessous pour le soin des paroisses, devront s'y rendre pour l'ouverture autant que possible et en suivre exactement tous les exercices jusqu'à la fin. Personne n'en sera exempté à moins de raisons graves que l'on devra soumettre à l'approbation de l'Evêque lui-même.

Quant aux gardiens des paroisses nommés ci-après, et autres prêtres des diocèses voisins, auxquels on pourrait s'adresser, ils auront pour le temps de la retraite les facultés de Desservants dans tous les endroits où leur ministère pourrait être requis durant ce temps. Ayez le soin de recommander à vos fidèles de prier pour le succès de cette retraite, et vous-mêmes, Bien-aimés Coopérateurs, faites-vous un devoir de vous y préparer à l'avance par la prière et le recueillement, afin de retirer sûrement tous les fruits attachés à ces pieux exercices, pour votre sanctification et celle des âmes qui vous sont confiées.

Gardiens pour la retraite de 1897.

Deux prêtres demeureront à l'Evêché pour les besoins de la ville.

Les paroisses du Cap et de La Pointe-du-Lac, s'adresseront aux Trois-Rivières.

Un prêtre nouvellement ordonné demeurera à Champlain, et gardera les paroisses de Champlain, Batiscan et St Luc.

Il en sera de même pour les paroisses de Shawenegan, St Etienne et St Matthieu, dont le gardien sera à Shawenegan.

Ainsi pour St Paulin, St Elie et St Alexis ; le gardien de ces paroisses résidera à St Paulin.

Ainsi pour Maskinongé, St Justin et St Didace,
dont le gardien résidera à St Justin.

Mr. O. H. Lacerte	{ Ste Anne St Prosper
" Chs. Boutet	{ St Stanislas St Narcisse Ste Geneviève
" J. B. Grenier	{ St Tite Ste Thècle St Adelphe St Séverin
" F. Verville.....	{ Ste Flore St Jacques St Théophile
" O. Baribault.....	{ St Maurice Mont Carmel
" J. N. Tessier.....	{ Louiseville Ste Ursule St Léon
" N. Comeau	{ Yamachiche St Sévère St Barnabé

II

Comme vous le savez déjà, notre gracieuse
Souveraine, la reine Victoria, célébrera dans le
cours de ce mois le soixantième anniversaire de
son accession au trône d'Angleterre. Ce remar-
quable évènement doit être pour nous tous, sujets
loyaux de Sa Majesté, la cause d'une véritable joie
et d'une sincère reconnaissance, car le règne si

long et si glorieux de notre auguste Reine a été des plus heureux pour nous, à raison des bienfaits inappréciables de la paix de la justice et de la liberté qu'il nous a valus.

Aussi les Evêques de cette Province, se faisant les interprètes de leur clergé et de leurs diocésains, ont-ils cru de leur devoir d'adresser, il y a quelques semaines, à Sa Majesté, une adresse collective dans laquelle ces sentiments de reconnaissance, de respectueuse admiration et de fidélité sont clairement et sincèrement exprimés.

Mais, comme catholiques, il nous reste un autre devoir à accomplir, c'est celui de remercier Dieu, l'auteur de tout don parfait, des grâces et des bénédictions répandues sur notre gracieuse Souveraine et sur nous pendant ce long règne, qui, nous l'espérons, se prolongera encore longtemps.

C'est d'ailleurs la recommandation de St Paul à Timothée, à qui l'apôtre demande avec instances " que l'on fasse des prières, des supplications, des demandes et des actions de grâces pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et de sainteté."

Du bonheur des princes, en effet, et de la tranquillité de leur Etat dépendent ordinairement la paix et la félicité de leurs sujets. Nous ne négligerons donc pas ce devoir, et dans une circonstance

si remarquable nous l'accomplirons avec solennité. En conséquence, j'ordonne par les présentes que dimanche, le 20 du mois courant, à l'issue de la messe paroissiale, dans la Cathédrale et toutes les églises de ce diocèse, un *Te Deum* solennel soit chanté aux fins ci dessus exprimées, avec les versets et oraison ordinaire, à laquelle on joindra sous une même conclusion l'oraison pour la Reine.

III

L'assemblée annuelle des membres de la Caisse St. Thomas aara lieu le 19 du mois d'août prochain, dans la matinée, au Séminaire des Trois-Rivières.

Tous les membres sont invités à y assister.

Je demeure bien cordialement, Messieurs et Chers Coopérateurs,

Votre dévoué Père en Dieu.

† L. F., EV DES TROIS-RIVIÈRES

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DE LA

Caisse St-Thomas,

TENUE AU SÉMINAIRE DES TROIS-RIVIÈRES.

LE JEUDI, 19 AOÛT 1897.

Présidence de Sa Grandeur Mgr. L. F. Laflèche,

Evêque des Trois-Rivières.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

M. le Procureur donne ensuite son rapport financier pour l'année 1896-97. L'assemblée approuve les prêts et dépôts d'argent qui ont été faits, ainsi qu'une dépense de seize piastres pour les funérailles de feu M. J. B. Leclair.

Dans le tableau que nous donnons plus loin, les points indiquent les contributions qui avaient été payées avant la S Michel 1896 ; les *blancs*, les contributions encore dues le 30 septembre dernier.

Le Secrétaire est chargé selon la coutume, d'avertir les membres qui n'ont pas payé leur contribution pour l'année 1895-96, qu'ils cesseront d'appartenir à la société, s'ils ne paient cette contribution d'ici à la S. Michel de l'année courante. L'avis a été envoyé aux intéressés qui ont tous payé.

Les allocations pour l'année 1897-98 sont faites comme suit :

A Mgr. Isaac Gélinas..	\$120 00
" " J. C. Marquis	100.00
" Mr. C. F. Baillargeon.....	100.00
" " J. E. Panneton.....	100.00
" " Dos. Comeau.....	120.00
" " H. Thibodeau.....	100.00
" " E. Blais.....	120.00
" " Eph. Dussault..	120.00
" " N. O. Larue.....	100.00
" " D. Houde.....	100.00
	\$1080.00

Les Messieurs suivants sont admis dans la société aux conditions ordinaires : MM. Alex. La-

vergne, Raphaël Gélinas, Irénée Trudel, Ephrem Paquin et Jules Massicotte.

On termine l'assemblée par la récitation de la prière réglementaire.

NOTA.—Nous vous adressons avec le présent rapport une nouvelle édition des Règles de la Caisse Saint Thomas. Tous les membres sont priés de les relire, afin de mieux connaître la nature et les avantages de cette Société, ainsi que les obligations qu'elle impose.

Les Trois Rivières, le 15 Nov. 1897.

† L. F. EV. DES TROIS RIVIÈRES.

Président.

H. BAILL, Ptre, Chan..

Secrétaire,

TABLEAU DES RECETTES ET DEPENSES.

	1895-96	1896-97
S. G. Mgr L. F. Laflèche.....	20 00	
Mgr Isaac Gélinas, P. D. V. G.....	malade.	
“ C. Marquis, P. A.....	retiré.	
Réydne L. S. Rheault, V. G.....	9 00	
MM. Allard Ferdinand.....	10 00	
Arcand, Léon.....	5 00	
Baillargeon, Charles Flavien.....		5 00
Baribeau, Ovide.....		
Baril, Hermyle.....	4 00	
Beauchêne, Alexandre.....	6 00	
Beaudet, Charles.....	4 00	
Béland, Arthur.....	4 00	
Béland, Ernest.....		4 00
Béland, Jos. Ferdinand.....	4 40	
Béliveau, Arène.....		3 00
Béliveau, Edouard.....	16 40	
Bellemare, Adéard.....	7 00	
Bellemare, Charles.....	10 50	
Blais, Elie.....	malade	
Bochet, Cyrille B.....	19 00	
Boucher, J. Michel.....	4 00	
Boucher, Thomas.....	8 00	
Boulay, François.....	9 00	
Boulay, Pierre.....	9 00	
Boutet, Charles.....		
Brousseau, Honoré.....	4 00	
Brunel, Edouard.....	9 00	
Brunel, Georges.....	9 00	
Caisse, J. E. Raymond.....	15 00	
Caron, Joachim.....		4 00
Caron, Joseph.....		4 00

ENSES.

1896-97

5 00

4 00

3 00

4 00

4 00

1895-96 1896-97

Caron, Napoléon	20 50	
Caron, Thomas	7 00	
Carufel, Charles	1 65	
Carufel, Damase		
Carufel, Elzéar		4 00
Carufel, Ovide	12 00	
Carufel, Victor	10 00	
Charest, Venant	4 00	
Cloutier, Frs.-Xavier	10 00	
Cloutier, Prosper	10 00	
Comeau, Dosithée	retiré.	
Comeau, J.-Bte	25 00	
Comeau, Napoléon	4 00	
Déguise, Eloïde	4 40	
Denoncourt Louis	4 00	
Denoncourt, Moïse	8 00	
Désaulniers, Joseph	18 00	
Désilets, Nérée		
Duguay, L. Eugène	8 20	
Dusablon, Arthur		4 00
Dussault, Epiphane	malade.	
Forcier, Joseph		
Garceau, Joseph	4 00	
Gauthier, Ferdinand	5 00	
Genest, Oscar	12 00	
Gérin, Denis	8 00	
Gouin, Henri	malade.	
Gravel, Télesphore	13 00	
Guilbert, Emmanuel		12 00
Hamelin, Casimir	14 00	
Hébert, Philippe	4 00	
Héroux, Buchariste	4 00	
Houde, Désiré		16 00

	1895-96	1896-97
Janelle, Michel.....	16 50	
Joyal, Théophile.....	8 00	
Lacerte, H. O.....	13 00	
Lacroix, P. Onésime.....	4 00	
Laffèche, Edouard.....		4 00
Laffèche, J. Edouard.....	11 00	
Laffèche, Louis.....		4 80
Laffèche Téléphore.....	10 00	
Lahaye, Zéphirin.....	4 40	
Lamothe, Léon.....	6 00	
Lamy, Adélarde.....		4 00
Lamy, Antoine.....	20 00	20 00
Lamy, Paul.....	4 00	
Laquerre, Gaudiose.....	4 00	4 00
Larue, Nestor O.....	malade.	
Leblanc, Casimir.....	4 40	
Lebrun, Alfred.....		5 00
Legris, J. Agapit.....		12 00
Lemire, Charles.....	10 00	
Le-sard, Frs Xavier.....	12 00	
Lizé, Frs Xavier.....	20 00	
Lizé, Georges.....	10 00	
Marchand, Pierre H.....	16 15	
Marchand, Ubald.....	4 00	
Martel, Thomas.....	21 00	
Masson, Ls Aimé.....	12 00	
Masson, Maxime.....	4 00	
Mayrand, J. Eugène.....	6 00	
Montour, Louis.....	12 00	12 00
Moreau, Alexandre.....	6 00	
Panneton, Jos. Elie.....		6 00
Panneton, Elisée.....	4 00	
Pintal, Chs Edouard.....		

1896-97

	1895-96	1896-97
Poirier, Ernest.....	7 20	
Poisson, Edmond.....	4 00	
Pothier, Louis.....	15 00	
Prince, Jean Octave.....	14 00	
4 00 Proulx, Norbert.....	12 00	12 00
4 80 Proulx, Prudent.....	9 00	
Quinn, Patrick.....	12 00	
Richard, Louis.....	4 00	
Richard, Julien.....	10 00	
4 00 Savoie, A. Olivier.....	10 00	
20 00 Tapin, Auguste.....	4 00	
Tessier, Narcisse.....		
4 00 Thibodeau, Hilaire.....	retiré	
Trahan, Hyacinthe.....		1) 00
Vaillancourt, Georges.....	10 00	
Verville, Ferdinand.....	10 00	
5 00 Villeneuve, Noé.....		4 00
12 00		

RECETTES

	1895-96	1897
	\$ cts	\$ cts
Par contributions et ar.....	934 51	
" intérêts.....	493 20	
" balance en caisse, 30 Sep. 1896	13057 11	14484 82

DEPENSES.

12 00	Mgr J. Boucher.....	50 00
6 00	" C. Marquis.....	100 00
	" I. Gélinas.....	120 00
	Mr F.C. Baillargeon, 1, 2, 3 quart.	75 00
	" J. E. Panneton.....	100 00
	" D. Comeau.....	120 00

	1895-96	1896-97
" E. Blais.....	120 00	
" J. B. Leclair.....	136 00	
" H. Thibodeau.....	100 00	
" N. Larue.....	100 00	
" D. Houde.....	100 00	
" E. Dusseault.....	120 00	
" A. Landry.....	43 33	
Procès-Verbal, cartes postal etc.	15 54	1299 87
Balance en caisse 30 Sept. 1897.		13184 95
Prêts à des Fabriques.....	7325 00	
" " Syndics d'écoles.....	840 00	
" " Corp. civ.....	2450 00	
" " la Banque du Peuple.	891 35	
" " " " d'Hochelaga.	1036 94	
" " " " de Québec.	238 99	
En mains.....	402 67	13184 95
Ont payé pour l'année 1895-96 le rapport étant sous presse :		
M. Forcier, Jca.....	6 00	
M. Désilets Nerée.....	6 00	

Circulaire au Clergé.

(EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
(1er Octobre 1897.

- I Nouvelle Encyclique sur le Rosaire.
- II Œuvres diocésaines.
- III Examen des jeunes prêtres.

CHERS COOPÉRATEURS,

1

Comme les années dernières Notre S. Père le Pape, Léon XIII, vient de publier une nouvelle Encyclique sur le Rosaire de Marie. Elle m'est arrivée cesjours derniers et je m'empresse de vous la communiquer afin que vous puissiez en donner lecture à vos paroissiens, et avoir ainsi une nouvelle occasion de réchauffer leur ferveur dans la pratique d'une si louable et si utile dévotion.

Ne manquez pas durant ce mois d'octobre de faire chaque jour, comme les années dernières, les exercices prescrits en l'honneur du St. Rosaire. Je tiens que l'on suive à ce sujet tout ce qui a été réglé et ordonné par ma Circulaire, numéro 132.

II

Voici le temps arrivé où il importe de s'occuper activement des œuvres de la Propagation de la Foi et de la St François de Sales. Je prie Messieurs les Curés d'y apporter tout le soin et tout le zèle possible, car les besoins se présentent, cette année, plus nombreux et plus pressants que par le passé. Il faut travailler à réaliser ce que j'ai demandé bien des fois et notamment par ma Lettre Pastorale, No. 205, sur les biens temporels et les œuvres diocésaines, dont le dispositif et la conclusion pourront être lus en chaire, ce qui fournira une occasion de parler de ces œuvres, de leur excellence et de leurs avantages, et vous aidera à atteindre le but fixé, à savoir, qu'au moins un membre dans chaque famille de la paroisse fasse partie de la Propagation de la Foi, et que tous les communians soient enrôlés dans la St François de Sales.

Je compte sur votre bonne volonté, votre zèle et votre dévouement pour y arriver.

III

L'examen des jeunes prêtres aura lieu au Séminaire des Trois-Rivières, jeudi, le 16 Décembre prochain, à 10 h. A. M.

Tous les prêtres ordonnés depuis le 1er Janvier 1893 devront s'y trouver présents.

Je demeure bien cordialement,

Votre tout dévoué Serviteur,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

Notre Très Saint-Père Léon XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, AUX ARCHEVÊQUES, EVÊQUES
ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET EN COMMU-
NION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

DU ROSAIRE DE MARIE

A nos Vénérables Frères les patriarches, primats,
archevêques, évêques et autres Ordinaires en paix
et en communion avec le siège apostolique,

LEON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apos-
tolique.

Combien il importe aux intérêts publics ou pri-
vés que le culte de la Très Auguste Vierge Marie
soit entretenu assidûment, et étendu avec un zèle
croissant de jour en jour, c'est là ce que compren-
dra facilement tout homme qui réfléchira au degré
éminent de dignité et de gloire où Dieu a placé
Marie. De toute éternité, Il L'a choisie pour qu'El-
le devînt la Mère du Verbe qui devait se revêtir de
la chair humaine. Aussi L'a-t-il tellement distin-

guée parmi tout ce qu'il y avait de plus beau dans les trois ordres de la nature, de la grâce et de la gloire, que l'Eglise à juste titre attribue à cette Vierge les paroles suivantes : "Je suis sortie de la bouche du Très Haut la première avant toute création" (1). Puis, lorsque le cours des siècles eut commencé, lorsque les auteurs du genre humain furent tombés dans le péché et lorsque toute leur postérité fut marquée de la même tache, Marie fut constituée le gage du rétablissement de la paix et du salut.

Le Fils unique de Dieu combla Sa très sainte Mère d'éclatantes marques d'honneur. Au cours de Sa vie cachée, Il prit la Vierge comme auxiliaire dans les deux premiers miracles qu'Il accomplit : un miracle de la grâce, par lequel l'enfant d'Elisabeth tressaillit dans son sein quand Marie la salua ;—et un miracle de la nature, par lequel Jésus changea l'eau en vin aux noces de Cana. Puis lorsqu'à la fin de sa vie publique le Christ établit le Nouveau Testament qui devait être signé de Son sang divin, il confia la Sainte Vierge à l'Apôtre bien-aimé par ces paroles très douces : "Voici ta mère" (Jean XIX, 27.)

Nous donc qui, quoique indigne, représentons en bas le Fils de Dieu, Nous ne cesserons jamais de célébrer les louanges d'une telle Mère, tant que la lumière brillera pour Nous. Sentant bien que cette

(1) Eccl. XXIV.

période ne sera pas longue, à cause de Notre âge avancé. Nous ne pouvons Nous empêcher de redire à tous Nos Frères en Jésus-Christ et à chacun d'entre eux ces dernières paroles que Lui même, attaché à la croix, nous laissait comme son testament : "Voici votre mère".

Nous estimerons que Nos vœux sont comblés si Nos exhortations ont pour résultat que tout fidèle n'ait rien de plus à cœur, rien de plus cher que le culte de Marie, et s'il est permis à chaque chrétien de s'attribuer les paroles de Jean, qui a écrit de lui-même : "Le disciple La reçut dans sa maison." (Jean, XIX, 27.)

A l'approche du mois d'octobre, Vénérables Frères, Nous n'avons pas voulu cette année encore manquer de vous écrire ; Nous vous exhortons de nouveau avec toute l'ardeur possible à ce que chacun de vous s'applique à mériter, par la récitation du Rosaire, des grâces pour lui même et pour l'Eglise militante. Ce genre de prière semble avoir, par la Providence de Dieu, pris vers la fin de ce siècle une extension merveilleuse, afin que la piété languissante des fidèles en fût ranimée ; c'est ce dont témoignent surtout les temples et les sanctuaires remarquables et célèbres consacrés au culte de la Mère de Dieu.

Nous avons offert des fleurs à cette divine Mère au mois de mai, et maintenant, Nous voudrions qu'octobre, le mois des fruits, fût employé par tous

à L'honorer avec une piété et une affection très particulières. Il convient en effet que ces deux saisons soient consacrées à Celle qui a dit Elle-même : "Mes fleurs sont les fruits d'honneur et de vertu." (Eccel. XXIV, 23.)

Les liens communs à la formation desquels les hommes sont naturellement portés n'ont jamais été peut-être plus étroits qu'à notre époque, ni recherchés avec une ardeur si vive et si générale. Personne n'aurait lieu de s'en plaindre, si ce penchant naturel, très noble en lui-même, n'était souvent détourné de son but et dirigé vers le mal. On voit en effet se réunir en groupes de genres divers des hommes impies qui joignent leurs efforts "contre le Seigneur et contre son Christ." (Ps. II, 2.) Toutefois, on peut constater—et cela Nous est très agréable—que, parmi les catholiques, on apprécie plus qu'autrefois les associations pieuses, qu'elles sont plus nombreuses dans l'Eglise, que les liens de la charité, comme une demeure commune, unissent et fondent pour ainsi dire tous les fidèles à tel point qu'ils peuvent vraiment être appelés et qu'ils semblent être en réalité des "frères".

Mais si l'on supprime la charité du Christ, personne ne peut se glorifier de ce nom, ni de cette union. C'est ce que jadis Tertullien exposait vigoureusement en ces termes : " Nous sommes vos frères par droit de nature, parce que nous n'avons qu'une mère, quoique vous soyez à peine des hom-

mes, parce que vous êtes de mauvais frères. Mais combien à plus juste titre ils sont appelés frères et regardés comme tels, ceux qui reconnaissent un seul Dieu, qui ont bu un seul esprit de sainteté, qui du sein unique de la même ignorance ont passé à l'unique lumière de la vérité."

C'est sous des formes multiples que les catholiques ont coutume de constituer les sociétés très salutaires dont Nous parlons. Il y a les cercles, les caisses rurales, les réunions tenues les jours de fête pour reposer les esprits, les patronages pour la jeunesse, les confréries et beaucoup d'autres assemblées réunies dans des buts excellents. Assurément toutes ces institutions—bien que par leur titre, leur forme et leur fin particulière et prochaine, elles semblent de création récente—sont en réalité très anciennes. Il est certain, en effet que l'on retrouve, à l'origine même du christianisme, des associations de cette sorte. Mais dans la suite elles furent confirmées par des lois, distinguées par des insignes, gratifiées de privilèges, vouées au culte dans les temples, consacrées aux soins des âmes ou des corps ; elles reçurent des noms divers, suivant les époques. Leur nombre s'accrut tellement, dans le cours des siècles, qu'en Italie surtout, il n'y a nulle région, nulle ville et presque aucune paroisse qui ne compte plusieurs ou au moins quelque société de ce genre.

Nous n'hésitons pas à attribuer, parmi ces grou-

pements, la place d'honneur à la confrérie dite du Très-Saint-Rosaire. En effet, si l'on considère son origine, elle brille entre toutes les institutions du même genre par son ancienneté, puisqu'elle a eu pour fondateur Dominique lui-même. Si l'on tient compte des privilèges, elle en a obtenu d'aussi nombreux qu'il est possible, grâce à la munificence de Nos prédécesseurs.

La forme et pour dire ainsi l'âme de cette institution, c'est le Rosaire de Marie, dont Nous avons longuement exposé ailleurs la vertu. Mais la puissance et l'efficacité de ce même Rosaire, en tant qu'il constitue une obligation imposée aux membres de la confrérie à laquelle il a donné son nom, sont surtout considérables. Nul n'ignore en effet, combien il est nécessaire pour tous les hommes de prier, non que les décisions divines puissent être modifiées, mais parce que, comme l'a dit Grégoire, "les hommes en demandant méritent de recevoir ce qu'avant les siècles le Dieu tout-puissant a résolu de leur donner." (Dialog. I. 8.)

Augustin, d'autre part, a dit : "Celui qui sait bien prier sait bien vivre." ("In Ps. CXVIII.) Mais les prières sont surtout puissantes pour obtenir le secours céleste lorsqu'elles sont faites publiquement, avec constance et accord, par un grand nombre de fidèles, de telle sorte que ceux qui prient forment comme un seul cœur. C'est ce que montrent très clairement ces paroles des Actes des Apô-

tres, où il est dit que les disciples du Christ, attendant l'Esprit-Saint promis, "persévéraient unanimement dans la prière". Act. I. 14.) Ceux qui emploieront cette manière de prier ne pourront jamais manquer d'obtenir des fruits. Or, c'est ce qui se produit pour les associés du Saint-Rosaire. En effet, de même que les prêtres, par la récitation de l'Office divin, supplient Dieu d'une façon publique, constante et très efficace ; ainsi, elle est publique d'une certaine manière, et incessante, et commune, la prière que font les associés en récitant le Rosaire, ou le "Psautier de la Vierge" comme l'ont appelé plusieurs Pontifes romains.

De ce que les prières publiques, comme Nous l'avons dit, sont préférables aux prières privées et ont une puissance d'impétration plus grande, il est résulté que la confrérie du Saint-Rosaire a été nommée par les écrivains ecclésiastiques "la milice suppliante rassemblée par le Père Dominique sous les étendards de la divine Mère", de cette Mère que les saintes Lettres et l'histoire de l'Eglise saluent comme Celle qui a vaincu le démon et triomphé de toutes les erreurs. En effet, le Rosaire de Marie unit les fidèles qui pratiquent cette dévotion par un lien commun, semblable à celui qui existe entre des frères ou entre des soldats logés sous la même tente. Ainsi se trouve constituée une armée bien ordonnée et très puissante pour résister aux ennemis de l'intérieur ou du dehors.

Les membres de cette pieuse association peuvent donc à juste titre s'appliquer ces paroles de saint Cyprien : "Nous avons une prière publique et commune, et quand nous prions, ce n'est pas pour un seul, mais pour tout le peuple, parce que nous sommes tout le peuple réuni. ("De orat. Domin.")

D'ailleurs, les Annales de l'Eglise proavent l'efficacité de semblables prières, en nous rappelant la défaite des troupes turques près des îles Echinades, et les victoires très brillantes remportées au siècle dernier sur le même peuple, à Temesvar en Hongrie et à Carfou. Grégoire XIII voulut perpétuer le souvenir du premier de ces triomphes, et il institua une fête en l'honneur de Marie victorieuse. Dans la suite Notre Prédécesseur Clément XI plaça cette solennité sous le titre du Rosaire et décréta qu'elle serait célébrée chaque année dans toute l'Eglise.

Du fait même que cette milice priante est "recrutée sous l'étendard de la divine Marie", un nouveau mérite et un nouvel honneur rejailissent sur elle. C'est à cela que tend principalement, dans la récitation du Rosaire, la répétition fréquente de la Salutation angélique après l'Oraison dominicale. On pourrait croire au premier abord que cette répétition est incompatible en quelque sorte avec l'honneur dû à la divinité, et qu'elle risque d'accréditer la croyance que nous devons placer dans le patronage de Marie une confiance plus grande qu'en

la divine puissance. Mais l'effet réel est si différent que rien, au contraire, ne peut plus facilement toucher Dieu et nous le rendre plus propice.

En effet, la foi catholique nous enseigne que nous devons adresser nos prières, non seulement à Dieu, mais encore aux bienheureux et aux habitants du ciel (Conc. Trid. sess. XXV), bien que le mode de supplication doive différer, puisque c'est la source de tous les biens que nous invoquons en Dieu, et des intercesseurs que nous considérons dans ses saints. "La prière, dit saint Thomas, peut revêtir deux caractères. Ou bien l'on demande à quelqu'un ce qu'il peut donner lui-même ; ou bien on le supplie d'obtenir pour nous quelque chose d'autrui. C'est vers Dieu seul que s'élèvent les prières de la première catégorie, car toutes nos prières doivent être subordonnées à l'obtention de la grâce et de la gloire que donne Dieu seul, selon qu'il est dit au psaume LXXXIII, verset douzième : "Le Seigneur donnera la grâce et la gloire." Mais nous adressons les prières de l'autre espèce aux saints, aux anges et aux hommes, non point pour que Dieu connaisse par eux nos demandes, mais afin que, par les mérites des intermédiaires, nos prières puissent être exaucées. C'est pourquoi il est dit dans l'Apocalypse, (VIII, 4,) que la fumée de l'encens s'élève des prières des saints et de la main des anges devant Dieu." (S. Th. 2a 2ae, q. LXXXIII, a, IV).

Or, parmi tous les habitants du séjour des élus,

qui donc oserait rivaliser de mérite avec l'auguste Mère de Dieu ? Qui donc voit plus clairement, dans le Verbe éternel, les angoisses qui nous pressent, les besoins dont nous sommes assiégés ? A qui a-t-il été donné un pouvoir plus efficace pour toucher la Divinité ? Qui pourrait l'égaliser pour les effusions de la tendresse maternelle ? C'est précisément la raison pour laquelle si nous ne prions pas les bienheureux habitants des cieux comme nous prions Dieu,—“car nous demandons à la sainte Trinité d'avoir pitié de nous, et à tous les saints, quels qu'ils soient, de prier pour nous (Ib),—toutefois notre manière d'implorer la Vierge a quelque chose de commun avec le culte de Dieu, au point que l'Eglise supplie la Vierge par les mots mêmes dont elle se sert pour supplier Dieu : “Ayez pitié des pécheurs.” Les membres des confréries du saint Rosaire font donc une œuvre excellente en enguirlandant comme des roses, pour ainsi dire, les prières à Marie. Si haute, en effet, est la grandeur de Marie, si puissante la faveur dont Elle jouit auprès de Dieu, que ne pas recourir à Elle dans ses besoins c'est vouloir, sans ailes, s'élever dans les airs.

L'Association dont Nous parlons a une autre qualité qu'il ne faut pas passer sous silence. Toutes les fois que, par la récitation du rosaire de Marie, nous méditons les mystères de notre salut, nous imitons aussi parfaitement que possible l'office très saint confié jadis à la céleste

milice des anges. Ce sont eux, qui, successivement et en leur temps, ont révélé ces mystères, qui y ont joué un grand rôle, qui y ont ajouté leur pieuse présence, dans une attitude tantôt joyeuse, tantôt affligée, tantôt triomphante. C'est Gabriel qui est envoyé vers la Vierge pour annoncer l'incarnation du Verbe éternel. Ce sont des anges qui, dans la grotte de Bethléem, célèbrent la naissance du Sauveur. C'est un ange qui avertit Joseph de prendre la fuite, et de se retirer en Égypte avec l'Enfant. Au jardin des Oliviers, lorsque Jésus, accablé de douleur, est couvert d'une sueur de sang, c'est un ange qui, respectueusement, Le console. Lorsque, triomphant de la mort, il est sorti du sépulcre, ce sont des anges qui l'annoncent aux saintes femmes. Des anges révèlent que Jésus est monté au ciel et proclament qu'Il en reviendra, environné des milices angéliques, auxquelles Il joindra les âmes des élus pour les emmener vers les chœurs célestes, au-dessus desquels a été exaltée la sainte Mère de Dieu.

C'est donc aux personnes qui, associées, récitent la pieuse prière du Rosaire, que conviennent le mieux ces paroles que l'Apôtre saint Paul adressait aux nouveaux disciples du Christ : « Vous êtes montés sur la montagne de Sion ; vous êtes entrés dans la cité du Dieu vivant, dans la Jérusalem céleste, et beaucoup de milliers d'anges sont autour de vous (Héb. XII, 22.) Quoi en effet de plus divin, quoi

de plus suave que de contempler, que de prier en compagnie des anges ? Quelle espérance, quelle confiance on peut concevoir de jour dans le ciel de la bienheureuse société des anges, lorsque sur la terre, on les a déjà aidés, pour ainsi dire, à accomplir leur fonction !

C'est pour ces causes que les Pontifes romains ont toujours comblé des plus magnifiques éloges une association ainsi dévouée à Marie. Innocent VIII l'appelle "la très dévote confrérie" (*Splendor paternae gloriae*," 26 févr. 1491) ; Pie V attribue à son efficacité les résultats suivants : "Les fidèles du Christ se trouvent soudain changés en d'autres hommes ; les ténèbres de l'hérésie se dissipent et la lumière de la foi catholique se révèle". (*Consueverunt RR. PP.* 17 sept. 1569) ; Sixte-Quint, observant combien cette institution a été utile à la religion, avoue sa propre ferveur pour le Rosaire. Beaucoup d'autres Pontifes, enfin, ou ont enrichi cette dévotion des plus abondantes et des plus honorables indulgences, ou l'ont prise sous leur protection particulière, soit en lui donnant son nom, soit en lui accordant divers témoignages de leur bienfaisance.

Excité par l'exemple de Nos prédécesseurs, Nous aussi, Vénérables Frères nous vous exhortons et vous encourageons avec ardeur, comme Nous l'avons déjà fait souvent, à entourer spécialement de vos soins cette milice sacrée, de façon à ce que,

grâce à vos efforts, elle voit de jour en jour accourir sous ses drapeaux des effectifs plus nombreux. Que, par votre concours et par celui de ceux à qui, dans le clergé qui vous est soumis, est principalement confié le soin des âmes, la masse du peuple arrive à connaître et à apprécier véritablement les vertus de cette association et son utilité pour le salut éternel des hommes. Nous le demandons avec d'autant plus d'insistance que, tout dernièrement encore, on a vu reflourir une des formes revêtue par la piété envers la très sainte Mère de Dieu au moyen du Rosaire, à savoir le "Rosaire perpétuel". Nous bénissons de bon cœur cette institution et Nous souhaitons grandement que vous consacriez à la répandre votre zèle et votre activité.

Nous concevons l'espoir très vif que les louanges et les prières du Rosaire seront très puissantes si, sortant des lèvres et du cœur d'une grande multitude, elles ne se taisent jamais, et si jour et nuit, alternativement, dans les diverses régions du globe, le concert continu des voix qui prient s'harmonise avec la méditation des choses divines. Cette continuité de supplications et de louanges a été désignée, il y a de nombreux siècles, par ces paroles divines adressées à Judith, dans un cantique d'Ozias : "Tu es bénie par le Dieu Très-Haut par-dessus toutes les femmes qui sont sur la terre.....car Il a aujourd'hui tellement glorifié ton nom, que ta louange ne s'arrêtera plus sur les lèvres des hom-

mes." Et tout le peuple d'Israël acclamait ces paroles en s'écriant : "Que cela soit ! que cela soit !"

En attendant, comme gage des bienfaits célestes, et comme témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, Vénérables Frères, à vous, à votre clergé, à tout le peuple confié à votre foi et à votre vigilance, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 12 septembre 1897, la vingtième année de Notre pontificat.

LEON XIII, PAPE.

Circulaire au Clergé.

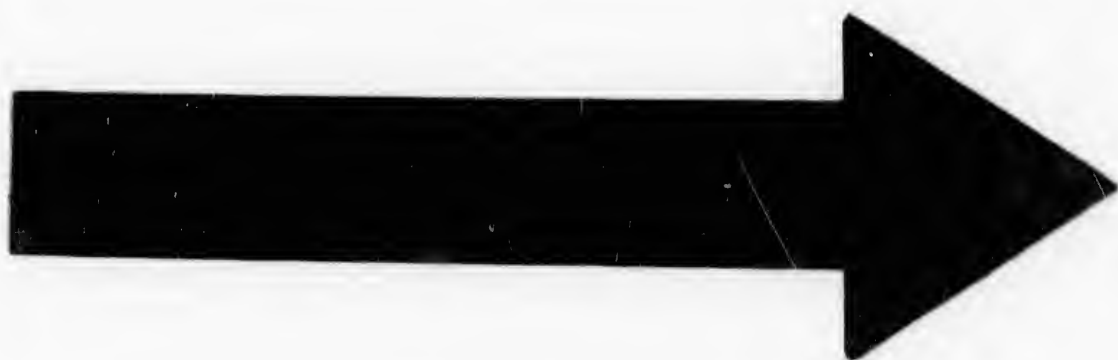
{ EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
15 Décembre 1897.

- I Conférences pour 1898.
- II Œuvres diocésaines.
- III Visite pastorale. Itinéraires.
- IV Les Quarante-Heures.
- V Dispense et commutation des vœux.
- VI Sujets d'examen pour 1898,
- VII Messe votive du Sacré-Cœur. Décret du 28 juin 1897.

CHERS COOPÉRATEURS,

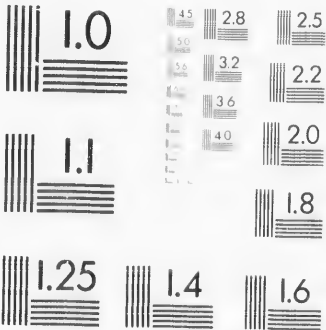
I

Vous recevrez avec la présente les questions à résoudre dans les conférences ecclésiastiques de l'année prochaine. Ces conférences auront lieu, comme par le passé, l'une en février, l'autre en septembre. Je renouvelle encore la recommandation que j'ai faite bien des fois d'y assister ponctuellement et d'y collaborer consciencieusement.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



L'augmentation du nombre de prêtres dans le comté de Champlain m'engage à former un nouvel arrondissement qui comprendra les paroisses et missions de St. Tite, Ste. Thècle, St. Jacques, St. Séverin, St. Adelphe, St. Théophile, St. Jean, St. Thimothée, St. Joseph de Mékinac et St. Théodore. Le président de cette nouvelle conférence, jusqu'à nouvel ordre, sera Monsieur J. B. Grenier, curé de St. Tite, et le secrétaire, pour 1898, sera Monsieur François Boulay, curé de St. Jacques.

L'élection du Secrétaire devra se faire chaque année.

Je prie ces Messieurs d'observer et de faire observer en tous points les règles tracées pour la tenue des conférences, et de me faire parvenir une copie authentique du procès-verbal de leurs réunions, aussitôt qu'elles auront eu lieu.

Par la présente la paroisse de Ste Flore est annexée à l'arrondissement du comté de St Maurice, et la mission de St-Charles de Mastigoche à celui du comté de Maskinongé.

II

Les comptes de la Propagation de la Foi et de la St-François de Sales, pour la présente année, se ferment à la fin de ce mois. Ayez donc le soin d'envoyer à qui de droit le montant de vos collectes, et le plus tôt possible, si déjà vous ne l'avez fait, afin que toutes les paroisses du diocèse figu-

rent dans le rapport que nous donnerons en janvier prochain.

III

Je vous annonce dès à présent la visite pastorale pour le printemps prochain, afin de vous permettre de préparer, avec le plus grand soin possible, tout ce qui fait l'objet de cette visite du premier pasteur, et par-dessus tout les comptes de fabrique auxquels je vais donner une attention toute spéciale. Pour assurer davantage l'efficacité de cette visite des comptes de fabrique, j'ai décidé d'envoyer un prêtre en avant de moi, dans toutes les paroisses que je dois visiter, lequel aura pour charge d'examiner à fond et de vérifier les comptes et de m'en faire rapport. En conséquence, messieurs les curés auront le soin de remettre à ce prêtre, que nous enverrons dans le cours de mai, tous les livres de compte, tous les papiers, documents, reçus, etc., dont il pourrait avoir besoin pour vérifier tout correctement, et arriver à une connaissance exacte de l'état des affaires de la fabrique. Je profite aussi de la présente pour vous rappeler que les comptes de fabrique doivent être tenus selon la forme donnée dans l'Appendice au Rituel, et que la reddition de ces comptes doit aussi se faire chaque année dans le cours de janvier suivant la forme prescrite ; j'exige que cette prescription, déjà renouvelée bien des fois, soit strictement observée partout.

Je visiterai le comté de Champlain en commençant par le Cap de la Madeleine, où je me rendrai le 29 mai prochain, dimanche dans l'après-midi, pour suivre ensuite l'itinéraire que voici :

Le Cap de la Madeleine.....	29	30	31 mai
Champlain.....	31 mai	1	2 juin
St-Luc	2	3	"
Ste-Geneviève	3	4	5 "
Batiscan	5	6	7 "
Ste Anne.....	7	8	9 "
St Prosper.... ..	9	10	11 "
St Stanislas.....	11	12	13 "
St Adelphe.....	13	14	"
Ste Thècle.....	14	15	16 "
St Tite.....	16	17	18 "
St Séverin.....	18	19	"
St Thimothée.....	19	20	"

Retour aux Trois-Rivières le 20 dans l'après-midi.

St Jacques.....	30 juin	1	juil.
St Jean.....	1	2	"
St Théophile.....	2	3	4 "
St Narcisse.....	3	4	5 "
St Maurice.....	5	6	7 "
Mont-Carmel.....	7	8	9 "

N. B.—A Ste Flore la visite n'aura lieu que

dans le cours de l'automne, lors de la bénédiction de la nouvelle église.

Avec la présente je vous fais adresser des BLANCS de rapport sur l'état de vos paroisses ; vous devrez prendre tous les moyens nécessaires pour pouvoir les remplir avec exactitude et précision, puis vous les remettrez à l'évêque, à son arrivée dans vos paroisses.

IV

An sujet des Quarante-Heures, je dois vous dire que je ne suis pas très-satisfait de la manière dont ces pieux exercices sont célébrés dans certaines paroisses du diocèse. On n'est pas assez *scrupuleux* pour observer comme elle doit l'être, l'instruction toute spéciale qui est donnée pour l'exposition solennelle dite des QUARANTE-HEURES. Pourtant, il est nécessaire de s'y conformer rigoureusement, j'y tiens absolument et j'ordonne de nouveau qu'elle soit suivie jusque dans les moindres détails. Pour que la chose puisse se faire plus sûrement, je vous fais adresser un tableau des règles et cérémonies à observer durant ces jours solennels, pour qu'il soit encadré et suspendu aux murs de la sacristie, où il sera toujours facile de le consulter. Je désire aussi, excepté dans les cas d'absolue nécessité, que l'on s'abstienne de me demander des permissions, soit pour le changement d'époque des Quarante-Heures, soit pour la

prédication, soit pour le luminaire, etc. Il y a eu en cela des abus et des inconvénients que je ne veux plus voir se renouveler.

Lorsque vous ne serez pas satisfait de l'époque à laquelle vos Quarante-Heures ont été fixés, demandez-en le changement pour l'année suivante à mon Secrétaire.

V

Je retire par la présente la faculté *dispensandi et commutandi vota simplicia in alia pia opera* que j'aurais donnée, par écrit ou verbalement, aux prêtres du diocèse. M. le Vicaire-Général et Messieurs les Chanoines seuls continueront à jouir de ce pouvoir ; quant aux autres prêtres, tous devront s'adresser à l'Evêque pour chaque cas particulier.

VI

Les sujets d'examen pour les jeunes prêtres, en 1898, seront les suivants : Dans la théologie morale, les traités *De legibus, De peccatis, De virtutibus, De praeceptis Decalogi et Ecclesiae*.

Dans la théologie dogmatique, les traités *De Sacramentis in genere, De Baptismo, De Confirmatione, De Eucharistia*.

Les deux sermons qu'ils auront à préparer seront l'un sur l'Immaculée Conception de Marie, l'autre sur le Sacré-Cœur de Jésus : origine de

cette fête, but de la dévotion au Sacré-Cœur, son excellence, ses avantages.

VII

Par un décret du 28 juin 1889 le Souverain Pontife a permis que “ dans les églises et les chapelles où, le matin de chaque premier vendredi du mois, il se fait avec l’approbation de l’Ordinaire, quelques exercices particuliers en l’honneur du Divin Cœur de Jésus l’on puisse ajouter à ces exercices la messe votive du Sacré Cœur, pourvu que ce jour-là il ne se rencontre point, soit une fête de Notre-Seigneur ou du rite double de première classe, soit une des fêtes, vigiles ou octaves privilégiées. . . ”

En conséquence, pour répandre et accroître de plus en plus parmi les fidèles de notre diocèse, cette belle et utile dévotion du Sacré-Cœur, nous réglons que les exercices dont il est parlé dans le décret ci-dessus, consisteront, pour ceux qui désireront jouir de ce privilège, dans l’exposition solennelle du S. Sacrement à cette messe votive du Sacré Cœur, à la suite de laquelle on donnera la bénédiction du S. Sacrement, laquelle sera précédée de l’invocation : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, chantée trois fois et du *Tantum ergo* avec les oraisons du S. Sacrement et du Sacré-Cœur. Cette invocation sera également chantée trois fois au moment de l’exposition. Nous permettons qu’à la

suite de cette messe le St. Sacrement demeure exposé jusqu'au soir, *servatis servandis*, mais dans ce cas la bénédiction ne se donnera que le soir.

Cette messe votive du Sacré-Cœur est d'un caractère tout spécial. Voici les règles à suivre :

1o. Elle se dit comme au jour de la fête, (Introit *Miserebitur*) on n'omet point les *Alleluia* qui se trouvent à la fin de l'introit, de l'offertoire et de la communion, excepté entre la Septuagésime et Pâques ;

2o. On ne dit qu'une seule oraison, les commémoraisons de l'office du jour sont omises, quand bien même on ne dirait pas une autre messe, aussi bien que l'oraison *de mandato* ;

3o. On y ajoute le *Gloria* et le *Credo* ;

4o. Il est plus convenable que cette messe soit chantée, mais il est permis de la lire ;

5o. Une seule messe jouit de ces privilèges ; et toutes les autres messes votives qui se célèbrent le même jour, s'il est libre, sont strictement privées.

En conformité avec le décret du 23 juin 1889, nous réglons encore qu'à l'avenir la messe de la Solennité du Sacré-Cœur se célébrera devant le St. Sacrement exposé, afin de permettre aux fidèles de jouir des indulgences et des privilèges spéciaux accordés par le susdit décret pontifical, et qui sont

les mêmes que ceux de la Fête-Dieu et de son octave.

Veillez agréer, chers Coopérateurs, les assurances de mon sincère attachement.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

Sujets des Conférences Ecclesiastiques

POUR 1898.

I

CONFERENCE DE FEVRIER.

Titius, parochus in magnâ parœcia, Caium habet adiutorem vicarium. Titius suæ auctoritatis rigidus æmulator, sub specie servandæ unitatis in directione, ardentè desiderat omnes audire confessiones; et ut ita fiat, ægre fert pœnitentes ad Caium adire. Utque neminem suæ dispositiones lateant; eas et sua agendi ratione suisque verbis parochianis manifestat. Quadam die, verbi gratia, vicarium videns magna pœnitentium turba omnis generis circumdatum, e sacro tribunali exit atque exclamat se et vicarium sacrum tribunal relicturos, si pœnitentes æqualiter opus non partiantur. Aliquando etiam vicarium reprehendit. Parochiani vero, hoc videntes, molesti sunt. Plures a confessione totaliter abstinent; alii, quia non illos latet omnes sacerdotes ab episcopo approbatos absolutionem a peccatis impertire posse, in vicinis parœciis continentur. Sed, heu! Miseros! Quando ad sacram communionem accedere præsumunt, Titius, *de industria*, eos prætermittit, interdicitque vicario ne ad sacram Synaxim eos accipiat. Nec

satis, quum monialium cœtus exstat in ejus parœcia et ipse sit earum confessarius ordinarius, non a quibus oculis vidit accessum confessarii extraordinarii, suamque molestiam et morositatem clare demonstrat. Paulus, alius parochus, quum Titium benevolentie causa visitasset, illum invenit tristem. Titius apud Paulum queritur de parochianis qui deserunt suum tribunal, ad confitendum sive in extraneis parœciis, sive apud Caium quando Titio abesse contigerit. Paulus Titium reprehendens affirmat eum libertatem suorum parochianorum nimis coercere, eumque docet suam agendi rationem; nempe: Occasione missionum et visitationum, quæ sibi a familiaribus redduntur, sacerdotes invitat ad confessiones audiendas, ut oves sue perfecta libertate gaudeant. Titius stupefactus tali doctrina quæ sibi videtur omnino nova anxio est animo et, Paulo discesso, secum querit:

1o An possint parochiani confiteri sua peccata unicuique confessario approbato?

2o. An peccet sacerdos qui libertatem pœnitentium quocumque modo obstat et si peccat, an mortaliter vel venialiter?

3o. Quid de singulis in casu?

II

1o. De quelle manière le célébrant doit-il faire le signe de la croix sur l'hostie et le calice?

20. Quelles inclinations doit-il faire au *Confiteor*, au *Munda cor meum*, au *Domine non sum dignus* au *Placeat tibi Sancta Trinitas* ?

40. Quelle faute commet le célébrant qui prononce les paroles de la consécration de manière à être entendu des fidèles ?

50. S'il y a plusieurs degrés à l'autel, sur quel degré le célébrant doit-il s'agenouiller pour réciter, après la messe, les prières prescrites par le Souverain Pontife ? Doit-il laisser le calice sur l'autel pendant la récitation de ces prières ?

I

CONFERENCE DE SEPTEMBRE.

Robertus, parochus, obligationem prædicandi singulis Dominicis ac festis habet valde onerosam ; et ut negotio se expediat, satis se fecisse facile existimat si legerit generalem doctrinæ expositionem, quæ vulgo dicitur *Grand Prône*, vel parochianos increpat dure et violenter, opportune et importune, de effrenationibus et intemperantiis quæ non raro, ut ipse bene scit, in parœcia accidunt. Ita plerumque sacra ejus eloquentia mere consistit in increpationibus. Si tandem aliquando in animo statuit aliter, ut decet, concionare, quum studium illi sit mediocri oblectamento, ut minime dicam, ex abundantia cordis loquitur de materiis quæ sibi

videntur magis tractatu faciles, sic *verbositas* per horam et amplius. Ea ratione, fideles, qui non nisi conciones fastidiosas audiunt, osecitant atque constanter dormiunt, et quod consequens est ignorantia tabescunt. Nonnumquam vicarium invitat ad sacram concionem habendam. Hic vero, fidelis imitator parochi, sentiens in plerisque casibus, sensum communem quem vocant crassum, sufficere, tædio habet aperire libros atque cathedram ascendit sine ulla præparatione. Præterita dominica, tempus ut plurimum terunt, otitando, dormiendo, ephemerides legendo, expectantes ut dominica sequens paratos eos inveniat ad novas exprobrationes. Et ita fere semper. Ad secessum annum cum ex obedientia se contulerint, non sine conscientiae suæ stimulis prædicatorem audiunt opportune revocantem et urgentem magna vi rationum necessitatem studii pro omnibus sacerdotibus quibus duplex ministerium confessionis et prædicationis incumbit. Unde ad hanc conclusionem facile deducuntur, communem sensum, quem vocavimus crassum, sibi non sufficere, et tædium quod labor studii præ se fert non esse excusationem justam eorum pigritiae et negligentiae in præparandis sermonibus quos habere debent ad populum.

Itaque anxii, et ad resipiscentiam venientes parochus et vicarius intra se quærant.

1o. Quomodo et in qua mensura obligat præceptum prædicationis ?

20. An studium sit necessarium ad hoc ministerium fructuose adimplendum ?

30. Quodnam tempus convenienter consumendum sit in sacra concione ?

40. Quid sentiendum de eorum agendi ratione ?

II

10. De quelle manière faut-il terminer les matines, lorsqu'on les sépare des laudes, et comment doit-on reprendre les laudes ?

20. Lorsqu'un prêtre administre les sacrements de Baptême et d'Extrême-Onction à une fille doit-il dire en récitant les oraisons, *hanc famulam Dei N...* au lieu de *hunc famulum Dei N...* ?

De même à l'absoute, doit-il dire, en récitant l'oraison, *Deus cui proprium estpro anima famulae tuae*, au lieu de *famuli tui* si la personne dont le corps est présent est du sexe féminin ?

Fiat per scrutinium electio Secretarii.

† L. F. L.

ninis-

men-

ione ?

es ma-
ament

sacre-
à une
famu-
?

citant
amule
ont le

L.

No. 221.

Circulaire au Clergé

{ EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
{ 10 Janvier 1898.

- I Encyclique *Divinum illud munus*. Neuvaine au Saint-Esprit.
- II Rapport des œuvres diocésaines.
- III Adoucissement temporaire à la pénitence du carême.
- IV Sixième volume des documents épiscopaux.

BIEN-AIMÉS COOPÉRATEURS,

I

Il est de mon devoir de vous communiquer aujourd'hui l'Encyclique *Divinum illud munus*, que Notre Très-Saint Père Léon XIII nous a adressée l'année dernière, et dans laquelle il ordonne des prières spéciales au Saint-Esprit, pour les solennités de la Pentecôte.

Vous trouverez à la suite de la présente cet admirable document. Je vous recommande d'en faire une étude spéciale ; et en conformité aux désirs pressants du Souverain Pontife, vous devrez, dans des instructions claires et précises, mettre à

la portée de votre peuple les enseignements relatifs à l'Esprit-Saint, qui sont renfermés dans cette magnifique Lettre du Pasteur suprême. Pour vous aider dans ce travail et vous rendre cette tâche plus facile, le Traité du Saint Esprit, par Mgr. Gaume, pourra vous être d'une grande utilité. Aussi je vous engage à vous le procurer et à en faire une étude sérieuse.

Conformément aux prescriptions de l'Encyclique *Divinum illud munus*, j'ordonne que dans la cathédrale et les églises paroissiales du diocèse on fasse chaque année une neuvaine préparatoire à la fête de la Pentecôte. Il est à souhaiter qu'elle puisse se faire aussi, au moins privément, dans les Communautés religieuses. Le Souverain Pontife a enrichi ces exercices de précieuses indulgences, applicables aux âmes du purgatoire. Cette neuvaine sera annoncée chaque année, le jour de l'Ascension, au prône des églises paroissiales et des autres églises et chapelles où se fait l'office public. A cette fin, je vous envoie une feuille détachée qui contient cette annonce et le tableau des indulgences propres à la circonstance. Vous devrez l'insérer immédiatement dans votre *Appendice au Rituel*.

Pour qu'il y ait uniformité dans le diocèse au sujet des exercices de cette neuvaine, voici ce que je règle :

Les exercices publics se feront le matin et le soir dans toutes les églises.

Le matin, à la suite de la messe, on lira les considérations et la prière qui se trouvent dans la *Neuvaine au Saint-Esprit*, préparée, sur la demande de Mgr l'Administrateur de Québec, par le Rév. Père Frédéric, de l'Ordre des Frères Mineurs. On y ajoutera le *Gloria Patri* trois fois en l'honneur de l'Esprit-Saint.

Le soir les exercices consisteront :

1o Dans un cantique au Saint-Esprit.

2o Dans une instruction ou une lecture pieuse sur le Saint-Esprit, ou encore dans la répétition des considérations et de la prière du matin.

3o Dans la bénédiction du S. Sacrement au cours de laquelle on chantera le *Veni Creator*, ou au moins une partie.

Je désire que Messieurs les Curés répandent dans leur paroisse la *Neuvaine au Saint-Esprit* du Rév. Père Frédéric, afin que ceux qui seront empêchés d'aller à l'église, puissent faire dans leur famille la neuvaine prescrite ci-dessus.

II

A la suite de la présente se trouve le tableau des diverses collectes faites dans ce diocèse pendant l'année 1897. J'espère qu'il vous intéressera, et aura pour effet de rappeler au devoir ceux dont les paroisses ne figurent que par des zéros sur ces listes.

III

Mgr l'Archevêque de Cyrène, Administrateur de l'archidiocèse, en vertu du décret du 14 janvier 1892, vient d'apporter à la pénitence du carême quelques adoucissements que Sa Grandeur a jugés nécessaires, à raison de l'affaiblissement de la santé chez un grand nombre, par suite des maladies qui ont sévi en ces dernières années.

Comme cette raison existe ici comme à Québec, et en vue de l'uniformité, j'adopte donc pour le diocèse des Trois-Rivières la règle que Sa Grandeur a tracée pour celui de Québec.

Voici quelle sera la loi de l'abstinence pour le prochain carême, dans ce diocèse :

Tous les dimanches seront gras.

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Et ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire les trois repas en gras.

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut seront maigres.

L'obligation du jeûne devra s'observer comme à l'ordinaire.

IV

La présente circulaire termine le cinquième volume de mes Mandements, Lettres pastorales etc. Le sixième est commencé avec le numéro 222 que vous avez déjà reçu et qui porte une nouvelle pagination.

Vous recevrez en même temps que cette circulaire l'index du cinquième volume, que vous ferez relier et conserverez soigneusement aux archives de la paroisse.

Vous recevrez aussi une Lettre Pastorale qui porte le numéro 213, et qui doit faire partie de ce cinquième volume. Elle n'a pas été publiée en son temps pour la raison qui est exposée, en note, à la fin de cette même Lettre Pastorale. Remarquez, je vous prie, que je ne vous l'envoie pas aujourd'hui pour qu'elle soit lue en chaire, ou pour qu'elle soit livrée à la publicité sur les journaux, mais uniquement pour qu'elle prenne place dans le volume où elle doit être, à raison de sa pagination.

Je prie le Seigneur de vous avoir en sa sainte garde, et je demeure bien affectueusement, Chers Coopérateurs,

Votre dévoué Père en Dieu,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

COLLECTES DE LA PROPAGATION DE LA FOI EN 1897.

Rangs d'après les montants collectés.	NOM DES PAROISSES.	Montants col- lectés.
	Balance en caisse au 1er janvier 1897.....	56 cts. 286 32.
1	Les Trois-Rivières.....	183 85
	Les Dames Ursulines, Trois-Rivières.....	32 50
2	La Rivière du Loup.....	83 71
3	St. Léon.....	77 00
4	Maskinongé.....	69 23
5	St. Barnabé.....	65 00.
6	St. Etienne.....	55 00
7	St. Tite.....	52 10
8	Ste. Thècle.....	51 00
9	Batiscan.....	50 09
10	Ste. Anne de la Pêrade.....	47 11
11	St. Boniface... ..	46 55
12	Yamachiche.....	46 00
13	Champlain.....	44 19
14	Ste. Geneviève.....	43 69
15	St. Prosper.....	43 00
16	St. Stanislas.....	37 00
17	St. Justin.....	36 72

COLLECTES.—(suite.)

459

Montants col-
lectés.\$ cts.
286 32.

133 85

32 50

83 71

77 00

69 23

65 00.

55 00

52 10

51 00

50 00

47 11

46 55

46 00

44 19

43 69

43 00

37 00

36 72.

18	St. Maurice.....	\$ cts. 35 75
19	St. Paulin.....	28 00
20	St. Narcisse.....	26 60
21	St. Sévère.....	24 00
22	St. Dldace.....	23 45
23	St. Théophile.....	23 30
24	N. D. du Mont-Carmel.....	21 00
25	St. Elie.....	20 58
26	St. Séverin.....	16 00
27	St. Jacques des Piles.....	15 50
28	St. Adelphe.....	14 60
29	Le Cap de la Madeleine.....	13 50
30	Ste. Ursule.....	12 60
31	St. Luc.....	12 50
32	St. Alexis.....	12 30
33	St. Matthieu, (2 ans).....	21 25
34	St. Jean des Piles.....	4 00
35	La Pointe du Lac.....	0 00
36	Ste. Flore (Cont. reçue trop tard).....	0 00
	Madame D. Turner, (Wisconsin).....	4 68
	Legs, Dne Vve Ed. Bordreau, Trois-Rivières.....	180 00
	Total.....	1859 58

COLLECTES
— DE LA —
Saint-François de Sales
POUR L'ANNÉE 1897.

	\$ cts.
Les Trois-Rivières.....	134 75
Yamachiche.....	96 00
St. Léon.....	67 00
St. Tite.....	62 15
La Rivière du Loup.....	62 10
St. Barnabé.....	60 70
Ste Geneviève.....	53 00
Ste. Anne de la Pêrade.....	52 00
St. Prosper.....	51 00
St. Etienne.....	50 00
Champlain.....	46 15
St. Stanislas.....	44 40
Mont Carmel.....	42 70
St. Narcisse.....	42 26
St. Paulin.....	38 40
St. Sévère.....	37 30
Le Cap.....	35 00
Ste. Flore.....	35 00
St. Boniface.....	33 40
Ste. Thècle.....	30 00

COLLECTES.—(suite.)

461

	\$ cts.
Ste. Ursule.....	30 00
St. Alexis	27 70
St. Justin.....	26 20
St. Maurice.....	24 00
La Pointe du Lac.....	19 20
St. Adelphe.....	19 17
St. Théophile du Lac.....	18 40
St. Elie.....	16 65
St. Luc.....	15 00
Batiscan.....	15 00
St. Didace.....	14 95
St. Sévérin.....	11 00
St. Jacques des Piles.....	10 05
St. Jean des Piles.....	3 00
St. Matthieu.....	0 00
St. Joseph de Mékinac.....	0 00
	1223 63

\$ cts.
134 75

96 00

67 00

62 15

62 10

60 70

53 00

52 00

51 00

50 00

46 15

44 40

42 70

42 26

38 40

37 30

35 00

35 00

33 40

30 00

DENIER DE ST-PIERRE—TERRE-SAINTE.

EN 1897.

PAROISSES.	Denier de	Terre-Sainte.
	St-Pierre	
	¢	cts.
Les Trois-Rivières.....	12	25
Yamachiche.....	10	00
La Rivière du Loup.....	8	75
N. D. du Mont-Carmel.....	11	50
Champlain.....	6	35
Maskinongé.....	6	06
St. Barnabé.....	6	00
St. Stanislas.....	7	35
Ste Thècle.....	6	50
St. Léon.....	5	20
St. Justin.....	5	66
Ste. Ursule.....	4	55
St. Boniface.....	4	50
St. Prosper.....	4	30
St. Maurice.....	2	92
Le Cap de la Madeleine.....	3	05
St. Alexis.....	2	75
St. Théophile.....	4	00
St. Didace.....	2	00

TE.

DENIER DE ST PIERRE, ETC.—(suite) 463.

	\$ cts.	\$ cts.
St. Elie.....	1 00	3 00
St. Luc.....	1 25	2 00
St. Jacques.....	1 00	1 05
St. Séverin.....	1 60	0 00
Ste. Anne de la Pérade.....	0 00	12 50
St. Tite.....	0 00	10 00
St. Narcisse.....	0 00	5 21
Ste Geneviève.....	0 00	4 38
St. Sévère.....	0 00	4 25
St. Etienne.....	0 00	2 53
St. Adelphe.....	0 00	2 00
La Pointe du Lac.....	0 00	0 00
Ste. Flore.....	0 00	0 00
Batiscan.....	0 00	0 00
St. Paulin.....	0 00	0 00
St. Matthieu.....	0 00	0 00
St. Joseph de Mékinac.....	0 00	0 00
St. Théodore.....	0 00	0 00
Total.....	119 04	163 46

Terre-Sainte.

\$ cts.
13 61

10 60

11 40

8 00

8 23

6 25

6 00

4 50

5 25

6 50

4 00

5 10

5 00

4 50

5 10

3 50

3 75

2 30

2 80

ÉCOLES DU NORD-OUEST. NÈGRES D'AFRIQUE. EN 1907.

PAROISSES	Ecoles du Nord-Ouest.	Nègres d'Afrique.
Les Trois-Rivières.....	5 c. 18 68	9 c. 12 37
Ste. Anne de la Pêrade.....	10 25	12 31
Ste. Anne d'Yamachiche.....	9 40	10 00
St. Barnabé.....	8 00	7 00
St. Prosper.....	5 25	4 55
Ste. Geneviève.....	5 50	4 00
Mont-Carmel.....	5 25	4 25
St. Maurice.....	6 55	2 38
Shawenegan.....	4 00	4 75
Ste. Thècle.....	4 50	3 00
St. Léon.....	4 50	3 00
St. Didace.....	2 06	3 20
Le Cap.....	3 40	1 60
St. Alexis.....	2 25	2 25
St. Etienne.....	2 88	1 55
St. Luc.....	2 25	1 51
St. Jacques.....	1 00	1 00
Ste. Ursule.....	5 65	0 00

RIQUE.

	Nègres d'Afrique.
c.	c.
68	12 37
25	12 31
40	10 00
00	7 00
25	4 55
50	4 00
25	4 25
55	2 38
00	4 75
50	3 00
50	3 00
04	3 20
40	1 60
25	2 25
88	1 55
25	1 51
00	1 00
05	0 00

ÉCOLES DU NORD OUEST, ETC.—(suite.) 465

	\$ c.	\$ c.
St. Adelphe.....	1 59	0 00
Champlain.....	0 00	6 72
St. Sévère.....	0 00	3 00
St. Paulin.....	0 00	5 15
St. Stanislas.....	0 00	5 50
La Rivière du Loup.....	0 00	0 00
Maskinongé.....	0 00	0 00
St. Justin.....	0 00	0 00
St. Elie.....	0 00	0 00
St. Matthieu.....	0 00	0 00
La Pointe du Lac.....	0 00	0 00
Batiscan.....	0 00	0 00
St. Narcisse.....	0 00	0 00
St. Tite.....	0 00	0 00
Ste. Flore.....	0 00	0 00
St. Séverin.....	0 00	0 00
St. Théophile.....	0 00	0 00
St. Joseph, Mékinac.....	0 00	0 60
St. Théodore.....	0 00	0 00
Total.....	102 30	99 09

Collectes de la Sainte-Enfance

EN 1897.

PAROISSES	Montants col- lectes.
Les Trois-Rivières.....	5 cts. 2 00
Le Séminaire des Trois-Rivières.....	2 00
Les Dames Ursulines.....	25 00
Maskinongé.....	15 67
Yamachiche.....	10 50
St. Boniface.....	8 78
St. Prosper.....	8 00
La Rivière du Loup.....	6 50
St. Barnabé.....	6 30
Ste. Geneviève.....	4 40
St. Paulin.....	4 04
St. Sévère.....	3 40
Ste. Anne de la Pérade.....	1 00
Ste. Ursule.....	0 80
Une Dame étrangère au diocèse.....	10 00
Une autre Dame.....	0 96
Total.....	109 35

Les autres paroisses n'ont rien collecté pour l'œuvre de la
Ste. Enfance.

Montants col- lectés.	cts.
	2 00
	2 00
	25 00
	15 67
	10 50
	8 78
	3 00
	6 50
	6 30
	4 40
	4 04
	3 40
	1 00
	0 80
	10 00
	0 96
	109 35

LETTE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊ-
QUES ET AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET COM-
MUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

*A Nos Vénérables Frères les Patriarches Primats, Arche-
vêques, Evêques et autres Ordinaires, en paix et com-
munion avec le Siège apostolique.*

LEON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apos-
tolique.

PRÉAMBULE (1)

La mission divine que, pour le bien du genre
humain, Jésus-Christ a reçue de son Père et dont il
s'est très saintement acquitté a pour fin dernière la

(1) Les titres et sous-titres qui partagent ici l'Encyclique ne se
trouvent point dans le texte. Ils sont placés dans cette traduction
pour faciliter l'étude du document.

béatitude des hommes au sein de la gloire éternelle ; mais elle a pour fin prochaine, dans cette vie, la possession et l'entretien par les hommes de la grâce divine, destinée à s'épanouir en vie éternelle dans le ciel. C'est pourquoi le Rédempteur lui-même ne cesse d'inviter, avec une extrême tendresse, les hommes de toute langue et de toute nation à se réunir dans le sein de son Église : " Venez à moi, tous ; Je suis la vie ; Je suis le bon pasteur." Toutefois Jésus-Christ, dans la profondeur de ses desseins, n'a pas voulu terminer et achever par lui-même cette mission dans tous les endroits de la terre ; mais, après l'avoir reçue de son Père, il l'a transmise au Saint-Esprit pour que celui-ci la couronnât.

Il fait bon se rappeler les paroles que le Christ, sur le point de quitter la terre, prononçait au milieu de ses disciples : " Il vous est utile que je m'en aille ; si en effet je ne m'en vais pas, le Paraclet ne viendra pas vers vous ; si au contraire je m'en vais, je vous l'enverrai. (Joann., XVI, 7.) En disant cela, le Christ a donné la meilleure raison possible de son départ et de son retour vers son Père, à savoir les avantages qui devaient résulter pour ses disciples de l'avènement de l'Esprit-Saint. Il a montré en même temps que cet Esprit-Saint était envoyé par Lui comme par son Père, qu'Il procédait de Lui comme du Père, et qu'Il terminerait, comme invo-

ateur, consolateur, précepteur, l'ouvrage accompli par le Fils dans sa vie mortelle. C'est en effet à la multiple vertu de cet Esprit qui, lors de la création du monde, " orna les cieux " (Job, XXVI, 13) et " remplit la sphère du monde " (Sap. I, 7), que la conclusion de l'œuvre rédemptrice était providentiellement réservée.

Nous Nous sommes continuellement efforcé, avec le secours du Christ Sauveur, prince des pasteurs et évêque de nos âmes, d'imiter les exemples qu'Il nous a donnés. Nous Nous sommes religieusement attaché à la fonction qu'Il a confiée aux apôtres, et principalement à Pierre, " dont la dignité, même dans un héritier indigne, ne défailloit pas " (Leo M. Serm. II, in anniv. ass. suae). Pénétré de ce dessein, Nous avons voulu que tous les travaux entrepris et poursuivis par Nous durant Notre pontificat déjà prolongé, conspirassent à deux fins principales : en premier lieu, la restauration de la vie chrétienne dans la société civile et domestique, tant chez les princes que chez les peuples, parce que, pour personne, il ne peut y avoir de véritable vie qui ne découle du Christ ; en second lieu, la réconciliation de tous ceux qui, par la foi ou par l'obédience, se trouvent séparés de l'Eglise catholique ; puisque très certainement l'intention du Christ est de les réunir tous dans un seul bercail sous un seul Pasteur.

Aujourd'hui que Nous voyons s'approcher le

terme de Notre vie, Nous éprouvons, plus vivement que jamais, le désir de recommander à l'Esprit-Saint, qui est Amour vivifiant, l'œuvre de Notre Apostolat, telle que nous l'avons accomplie jusqu'ici, afin qu'il la rende féconde et en fasse mûrir les fruits. Nous avons résolu, pour réaliser mieux ce dessein, de vous entretenir, à l'occasion des solennités prochaines de la Pentecôte, de la présence et de la vertu merveilleuse de l'Esprit-Saint, et de vous rappeler combien, soit dans l'Eglise en général, soit dans chaque âme, Il agit et exerce d'heureuses influences, grâce à l'admirable abondance de ses dons célestes. De là vient—et c'est Notre ardent désir—que la foi touchant le mystère de l'auguste Trinité se ranime et se fortifie dans les esprits, et surtout que la piété grandisse et s'embrace à l'égard de l'Esprit divin, à qui principalement chacun doit rendre grâce de tout ce qu'il lui est donné de pratiquer de vérité et de justice. Car, comme l'a dit saint Basile, "qui niera que les dons faits à l'homme par notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ selon la bonté de Dieu, reçoivent leur accomplissement par la grâce de l'Esprit ? " (*De Spiritu Sancto*, c. XVI, No. 39).

I. TRÈS SAINTE TRINITÉ

Avant d'entrer dans Notre sujet, il Nous plait et il sera utile de dire, en passant, quelques mots de la très sainte Trinité. Ce mystère, en effet, est

appelé par les saints docteurs la " substance du nouveau testament," c'est-à-dire, le plus grand de tous les mystères, la source et le fondement de tous les autres. C'est pour le connaître et le contempler que les anges ont été créés dans le ciel et les hommes sur la terre. C'est pour le manifester plus clairement, alors qu'il restait encore caché sous les voiles de l'ancien testament, que Dieu lui-même est descendu vers les hommes. " Personne n'a jamais vu Dieu. Le fils unique de Dieu, qui est dans le sein du Père, l'a révélé lui-même." (Joan, I, 18.) Quiconque donc parle ou écrit de la Trinité, doit avoir devant les yeux le conseil prudent du docteur Angélique. " Lorsque nous parlons de la Trinité, il faut être prudent et modeste, parce que, comme le dit saint Augustin, il n'y a pas de matière où l'erreur soit plus dangereuse, il n'y en a pas où les investigations soient plus laborieuses ni où les vérités trouvées soient plus fructueuses." (*Summ. th.*, 1a q. XXXI. a. 2. — *De Trin.*, D. I., c. 3). Le danger est que, dans la foi ou dans le culte, on ne confonde entre elles les Personnes divines ou qu'on n'introduise la variété dans leur unique nature ; car, " la foi catholique est celle-ci : que nous vénérions un seul Dieu dans la Trinité et la Trinité dans l'unité." C'est pourquoi Innocent XII, Notre prédécesseur, refusa d'autoriser certaines solennités qu'on demandait la permission d'instituer en l'honneur spécial du Père

Que si l'on célèbre en certaines fêtes les mystères particuliers du Verbe Incarné, le Verbe n'est cependant célébré par aucune fête spéciale en raison seulement de sa nature divine ; et la fête de la Pentecôte elle-même n'a pas été fondée, dès les premiers temps, pour honorer l'Esprit-Saint tout seul, en lui-même, mais pour commémorer son avènement ou sa mission extérieure. Ces dispositions étaient sages, en empêchant que, en distinguant les personnes, on n'en vînt à distinguer aussi leur divine essence. En outre l'Eglise, pour maintenir ses enfants dans l'intégrité de la foi, a institué la fête de la très sainte Trinité, que Jean XXII ordonna plus tard de célébrer partout. Elle permit de dédier à la Trinité des autels et des temples, et ce n'est pas sans la volonté céleste qu'elle approuva régulièrement un Ordre religieux fondé pour la délivrance des captifs, ordre entièrement dévoué à la Trinité, dont il se glorifie de porter le nom.

Beaucoup de choses confirment ce qui précède. En effet, le culte voué aux saints du Père, aux anges, à la Vierge mère de Dieu, au Christ, retourne et se termine à la Trinité elle-même. Dans les prières adressées à l'une des trois personnes, mention est faite des autres. Dans les supplications où une seule est invoquée expressément, on introduit une invocation commune à toutes les trois. A tous les psaumes et à toutes les hymnes s'ajoute une lou-

ange en l'honneur du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Les bénédictions, les cérémonies rituelles, les sacrements sont accompagnés ou terminés par une prière à la Sainte Trinité. Et ces pratiques étaient depuis longtemps contenues en germe dans la parole de l'Apôtre : " Car tout est de Lui, par Lui et en Lui ; gloire à Lui dans les siècles", (*Rom. XI. 36.*) signifiant d'une part la trinité des personnes, affirmant, d'autre part, l'unité de nature. Et c'est parce que cette nature est une et commune à chaque personne, que l'on doit à chacune, comme à un seul et même Dieu, la gloire éternelle due à la majesté de Dieu. Saint Augustin, citant ce témoignage, ajoute : "Il ne faut pas prendre dans un sens vague ces mots de l'Apôtre : *De lui même, par lui-même et en lui-même.* Il dit "de lui-même" à cause du Père, "par lui-même" à cause du Fils, "en lui-même" à cause du Saint-Esprit" (*De Trin., L. VI, c. 10 ; L. I, c. 6.*)

L'Eglise, avec beaucoup de justesse, a pris l'habitude d'attribuer au Père les œuvres divines où éclate la puissance, au Fils celles où éclate la sagesse, au Saint-Esprit celles où éclate l'amour. Non que toutes les perfections et que toutes les œuvres extérieures ne soient communes aux personnes divines ; en effet, "indivises sont les œuvres de la Trinité, comme l'essence de la Trinité est elle-même indivise" (S. Aug., *De Trin., L. I. c. 4 et 5*), parce que, "de même que les trois Personnes divines sont inséparables, de même elles agissent in-

séparablement" (S. Aug. *ib.*)—mais parce que, en vertu d'une certaine comparaison et, pour ainsi dire, d'une certaine affinité qui se remarque entre les œuvres elles-mêmes et les propriétés des Personnes, les premières peuvent être attribuées, ou comme l'on dit, "appropriées" à telle Personne plutôt qu'aux autres. "De même que, pour la représentation des Personnes divines, nous usons de similitudes d'impressions et d'images fournies par les créatures, de même nous les représentons par leurs attributs essentiels ; et cette manifestation des Personnes par leurs attributs essentiels s'appelle "appropriation" (S. Th., 1a, 9. XXXIX, a. 7).

De cette manière, le Père, qui est "le principe de toute divinité" (S. Aug., *De Trin.*, L. IV, c. 20), est en même temps la cause effective de l'ensemble des êtres, de l'incarnation du Verbe et de la sanctification des âmes : *De Lui, sont toutes choses*, "De Lui," à cause du Père. Le Fils, de son côté, Verbe, reflet de Dieu, est en même temps la cause exemplaire d'où tous les êtres tirent leur forme, leur beauté, leur ordre et leur harmonie ; il est pour nous la voie, la vérité et la vie, le réconciliateur de l'homme avec Dieu. *Par Lui sont toutes choses*, "Par Lui," à cause du Fils. Quant au Saint-Esprit, il est la cause finale de tous les êtres, parce que, de même que la volonté (et généralement toute chose) se repose dans l'accomplissement de sa fin, de même l'Esprit-Saint qui est la bonté divine et l'amour

mutuel du Père et du Fils opérant les actes mystérieux qui accomplissent le salut éternel de l'homme, les termine et les achève par une sorte d'impulsion forte et donc : *En Lui, sont toutes choses*, "En Lui," à cause du Saint-Esprit.

C'est donc en respectant le culte inviolable que la religion doit à la bienheureuse Trinité tout entière, et qu'il importe de faire pénétrer de plus en plus profondément dans le peuple chrétien, que Nous en venons maintenant à exposer la vertu de l'Esprit-Saint.

II. VERTU DU SAINT-ESPRIT DANS L'INCARNATION DU VERBE.

Tout d'abord, il faut élever nos regards vers le Christ, fondateur de l'Eglise et Rédempteur du genre humain. Certes, dans les œuvres extérieures de Dieu, ce mystère du Verbe incarné éclate plus que tout le reste. Là apparaît si lumineusement la splendeur des perfections divines, que rien de plus grand ne peut même être imaginé et que rien ne pouvait être plus salulaire à l'humanité. Cette œuvre si grande, bien qu'elle appartienne à toute la Trinité, est toutefois attribuée au Saint-Esprit comme lui étant propre ; tellement, que les Evangélistes, parlant de la Vierge, disent : " Il se trouva qu'elle avait conçu du Saint-Esprit", et : "Ce qui est né d'elle, est du Saint-Esprit" (Matth., I, 18, 20). Et cette œuvre est attribuée à bon droit

à Celui qui est l'amour du Père et du Fils. En effet, ce "grand témoignage d'amour" (I Tim., III, 16) provient de l'infinie bonté de Dieu pour les hommes, comme nous en avertit saint Jean : "Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique" (III, 16). Ajoutons que, par là, la nature humaine a été élevée au point d'être unie personnellement au Verbe : dignité qui ne lui était accordée aucunement par suite de ses mérites, mais uniquement par un effet de la grâce, c'est-à-dire par un bienfait spontané de l'Esprit-Saint. Saint Augustin dit fort justement à ce propos : "La manière dont le Christ s'est incarné par la vertu de l'Esprit-Saint, insinue en nous la grâce de Dieu, par laquelle l'homme, sans aucun mérite préalable de sa part, dès le premier instant où l'être humain commença d'exister, s'est trouvé uni au Verbe de Dieu dans une si grande unité de personne, que le Fils de Dieu devint le même être que le Fils de l'homme, et le Fils de l'homme le même être que le Fils de Dieu" (*Enchir.*, c. XL.—S. Th., 3a, q. XXXII, a. 1). Or, par la vertu du Saint-Esprit, s'est opérée, non seulement la conception du Christ, mais aussi la sanctification de son âme, laquelle est appelée "onction" dans les livres saints (Act., X, 38), et c'est ainsi que le Christ "n'agissait jamais que sous l'influence de l'Esprit" (S. Basil., *De Sp. S.*, c. XVI), et principalement quand il s'offrit en sacri-

rice : " Il s'est offert à Dieu, victime immaculée, par l'Esprit-Saint" (Hebr., IX, 14).

Si l'on considère ces choses, rien d'étonnant que tous les dons du Saint-Esprit aient afflué dans l'âme du Christ. En lui, en effet, a résidé une abondance toute particulière de grâces, la plus grande et la plus efficace qu'il puisse y avoir. En lui se trouvaient tous les trésors de la sagesse et de la science, les grâces gratuites, les vertus, et en un mot tous les dons annoncés d'abord par les prophéties d'Isaïe (IV, 1 ; XI, 2, 3), et signifiés ensuite par cette merveilleuse colombe du Jourdain, alors que le Christ sanctifia les eaux de ce fleuve par son baptême en vue de créer un nouveau sacrement.

A ce fait se rapportent justement ces autres paroles de saint Augustin : " Il est très absurde de dire que le Christ, déjà âgé de trente ans, reçut le Saint-Esprit. Il vint au baptême avec l'Esprit-Saint, de même qu'il y vint sans péché. Alors donc,—c'est à dire dans le baptême,—il daigna représenter par son corps l'Eglise même, dans laquelle généralement, les fidèles baptisés reçoivent le Saint-Esprit" (*De Trin.*, L. XV, c. 26). C'est pourquoi l'apparition visible du Saint-Esprit au-dessus du Christ et sa vertu intime dans l'âme du Christ, représentent la double mission de ce même Esprit : celle qui se manifeste visiblement dans l'Eglise, et celle qui s'exerce secrètement par son insinuation dans les âmes justes.

III. VERTU DU SAINT-ESPRIT DANS L'EGLISE.

L'Eglise, déjà conçue, et qui était née pour ainsi dire des flancs du nouvel Adam dormant sur la Croix, se manifesta pour la première fois aux hommes, d'une manière éclatante, le jour très solennel de la Pentecôte. C'est ce jour là que le Saint Esprit commença à prodiguer ses bienfaits dans le corps mystique du Christ, par cette admirable effusion que le prophète Joël avait vue longtemps à l'avance (II, 28, 29) : car le Paraclet "siégea au-dessus des apôtres afin que, sous forme de langues de feu, de nouvelles couronnes spirituelles fussent placées sur leurs têtes" (Cyr. Hierosol., *Catech.*, 17).

Alors les apôtres "descendirent de la montagne, comme l'écrivit Chrysostôme, non point portant des tables de pierre dans leurs mains, à la manière de Moïse, mais portant l'Esprit dans leur âme, et répandant comme un trésor et un fleuve de vérité et de grâces" (*In Matth.*, *Hom. I* ; II Cor, III, 3). Ainsi s'accomplissait à la lettre cette dernière parole du Christ à ses apôtres, promettant de leur envoyer l'Esprit-Saint qui devait donner le complément de sa doctrine et en quelque sorte mettre le sceau à son enseignement : "J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez pas encore les porter. Lorsque sera venu cet Esprit de vérité, Il vous enseignera toute vérité" (Joan, XVI, 12, 13)

En effet, Celui qui est l'Esprit de vérité, en temps qu'il procède en même temps du Père qui est la Vérité éternelle, et du Fils qui est la vérité substantielle, tire de l'un et de l'autre, en même temps que leur divine essence, la plus parfaite amplitude de la vérité. Cette vérité, il la donne à l'Eglise, veillant, par son appui sans cesse présent, à ce qu'elle ne soit jamais exposée à aucune erreur et à ce qu'elle puisse, de jour en jour, nourrir plus généreusement les germes de la doctrine divine et les faire fructifier pour le salut des peuples.

Et parce que ce salut des peuples, qui est la mission de l'Eglise, demande absolument qu'elle poursuive jusqu'à la fin des temps sa tâche, l'Esprit-Saint doit donner à l'Eglise, pour l'accroître et la conserver, une vie et une force éternelle : "Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Paraclet pour qu'il demeure avec vous toujours, l'Esprit de vérité" (Joan., XIV, 16, 17). C'est par Lui que sont constitués les évêques, dont le ministère engendre non seulement des fils, mais encore des pères, à savoir les prêtres, pour gouverner l'Eglise et la nourrir de ce même sang du Christ par lequel Elle a été rachetée : L'Esprit-Saint a établi les évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang" (Act., XX, 28.)

Or, les uns et les autres, les évêques et les prêtres, par une grâce insigne du Saint-Esprit, ont le pouvoir d'effacer les péchés, selon cette parole

du Christ aux apôtres : "Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et retenus à ceux à qui vous les retiendrez" (Joan., XX, 22, 23). La divinité de l'Eglise n'est démontrée par aucune autre preuve plus clairement que par l'éclat et la gloire dont elle est revêtue, et qu'elle doit à l'Esprit-Saint. Qu'il Nous suffise d'affirmer que, si le Christ est la tête de l'Eglise, l'Esprit-Saint en est l'âme : "Ce qu'est l'âme dans notre corps, l'Esprit-Saint l'est dans le corps du Christ, qui est l'Eglise" (S. Aug., *Serm. CLXXXVII de temp.*).

Puisqu'il en est ainsi, on ne saurait imaginer et attendre une autre manifestation plus vaste et plus féconde de l'Esprit divin : celle que nous voyons, en effet, maintenant, dans l'Eglise, est la plus grande qu'on puisse voir, et elle durera jusqu'à ce que l'Eglise, ayant achevé sa carrière militante, aille jouir de ses triomphes au ciel.

IV. VERTU DU SAINT-ESPRIT DANS LES AMES

Comment et à quel degré l'Esprit-Saint agit dans les âmes, c'est là une chose non moins admirable, quoiqu'elle soit un peu plus difficile à comprendre, par cela même que nos yeux ne la peuvent pas saisir.—Cette effusion du Saint-Esprit est si généreuse, que le Christ lui même, qui nous en a mérité le bienfait, l'a comparée à un fleuve très abondant, comme on le voit dans saint Jean : "Ce-

lui qui croit en moi, dit l'Écriture, verra des fleuves d'eau vive couler de son sein." Le même évangéliste a expliqué cette parole : "Il dit cela de l'Esprit-Saint que devaient recevoir ceux qui croyaient en lui" (VII. 38, 39).

I. Régénération.

Il est d'ailleurs certain que l'Esprit-Saint a résidé par la grâce dans les justes qui vécurent avant le Christ, comme les Écritures nous le disent des prophètes, de Zacharie, de Jean Baptiste, de Siméon et d'Anne. En effet, dans la Pentecôte, "l'Esprit-Saint n'est pas venu pour commencer à habiter l'âme des saints, mais pour la pénétrer davantage, la comblant de ses dons, mais ne commençant pas à les lui accorder. Il ne faisait pas une œuvre nouvelle : il étendait celle qu'il avait commencée" (S. Leo M, *Hom. III de Pentec.*).

Mais, si ces hommes eux-mêmes étaient comptés parmi les fils de Dieu, cependant ils étaient par leur condition semblables à des esclaves ; car le fils "ne diffère en rien de l'esclave tant qu'il est dans la main des tuteurs et des curateurs" (Gal, IV. 1, 2). Outre qu'il n'y avait pas en eux de justice, si ce n'est celle qui provenait des mérites du Christ qui allait venir, l'Esprit Saint, après la venue du Christ fut communiqué d'une façon bien plus abondante, à tel point que la récolte fut presque trop riche pour l'aire qui devait la recevoir, et que

la vérité dépassa de beaucoup la figure. C'est pourquoi saint Jean a affirmé : "L'Esprit-Saint n'avait pas encore été donné, parce que Jésus n'avait pas encore été glorifié" (VII, 39).

Aussitôt donc que le Christ, montant au ciel, eut pris possession de la gloire de son royaume qu'il avait si chèrement achetée, Il répandit généreusement les richesses de l'Esprit-Saint et "fit part de ses dons aux hommes" (Eph., IV, 8). Car "ce don, cet envoi du Saint-Esprit après la glorification du Christ, devait être tel qu'il n'y en avait jamais eu auparavant : non qu'il n'y en ait eu aucun auparavant, mais il n'y en avait pas eu de tel" (S. Aug., *De Trin.*, L. IV, c. 20).

Certes, la nature humaine est nécessairement la servante de Dieu. "La créature est esclave, nous sommes les serviteurs de Dieu selon la nature" (S. Cyr. Alex., *Thesaur.*, L. V, c. 5). Bien plus, à cause de la faute commune, notre nature est tombée dans un tel abîme de honte et de péché, que nous étions en outre les ennemis de Dieu : "Nous étions par notre nature des fils de colère" (Eph., II, 3).—Nulle puissance n'était capable de nous délivrer d'une telle ruine et de nous sauver de la perte éternelle. Dans sa souveraine miséricorde, Dieu, auteur de la nature humaine, a accompli cette œuvre de salut par son Fils unique, grâce par laquelle l'homme a été rétabli dans sa dignité primitive, avec une abondance de dons plus grande que jamais. Il est im-

possible d'exprimer la grandeur de ce travail de la grâce divine dans l'âme des hommes, qui, à cause de cette régénération, sont très justement appelés dans les saintes Lettres et chez les Pères de l'Eglise, des créatures revivifiées, renouvelées, participant à la nature divine, fils de Dieu, déifiés, etc.

Or, ces dons si riches sont avec raison regardés comme propres au Saint-Esprit. C'est lui, en effet, "l'Esprit de l'adoption des fils, dans lequel nous crions : Père ! Père !" c'est lui qui pénètre les cœurs de la suavité de l'amour paternel : "Ce même esprit rend témoignage à notre esprit que nous sommes les fils de Dieu" (Rom., VIII, 15, 16).

Pour l'expliquer, rien ne convient mieux que la similitude constatée par le docteur Angélique entre les deux œuvres de l'Esprit-Saint : Par lui "le Christ a été conçu dans la sainteté pour être le Fils naturel de Dieu, et les autres sont sanctifiés afin qu'ils soient les fils adoptifs de Dieu" (S. Th., 3a, q. XXXII, a. 1). Ainsi l'amour, l'Amour incréé, produit une régénération spirituelle bien supérieure à ce qui pourrait se faire dans la nature des choses.

Les prémices de cette régénération et de cette rénovation sont données à l'homme par le baptême. Dans ce sacrement, l'âme se dépouille de l'esprit impur ; pour la première fois l'Esprit-Saint la pénètre et la rend semblable à lui : "Ce qui est né de l'Esprit est Esprit" (Joann., III, 7). Le même

Esprit se donne par la confirmation, d'une façon plus féconde, pour assurer la constance et la vigueur de la vie chrétienne ; c'est à lui que les martyrs et les vierges durent leur triomphe sur les séductions du mal. L'Esprit Saint, disons-nous, se donne lui-même : "L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné" (Rom., V, 5). Non seulement, en effet, Il nous apporte les grâces divines, mais Il en est l'auteur et Il est Lui-même le don suprême ; procédant du mutuel amour du Père et du Fils, Il est appelé à juste titre : "le Don du Dieu Très Haut".

2. *Inhabitation.*

Pour mieux mettre en lumière la nature et la force de ce don, il convient de rappeler les enseignements donnés par les saints docteurs d'après les Lettres sacrées, à savoir, que " Dieu se trouve en toutes choses, *par sa puissance*, en tant que tout est soumis à son pouvoir ; *par sa présence*, en tant que tout est à découvert devant ses yeux ; *par son essence*, en tant qu'il est pour tous les êtres la cause de leur existence". (S. Th., 1a, q. VIII, a. 3).

Mais Dieu n'est pas seulement dans l'homme comme dans les êtres inanimés ; il est de plus connu et aimé par l'homme ; notre nature elle-même nous fait aimer, désirer, chercher le bien. En outre, Dieu, par la grâce, réside dans l'âme juste comme dans un temple, d'une façon intime

et spéciale. De là résultent ces liens d'amour par lesquels l'âme est unie très intimement à Dieu, bien plus intimement qu'un ami ne peut l'être à son meilleur ami, et jouit de lui d'une manière absolue et pleine de suavité.

Cette admirable union, que l'on appelle *inhabitation*, différant seulement par la condition ou par l'état de celle par laquelle Dieu embrasse les habitants du ciel en les comblant de béatitude, est en réalité produite par la présence de toute la Trinité : “ Nous viendrons chez lui et nous ferons chez lui notre demeure ” (Joan., XIV, 23). Cependant elle est regardée comme le propre de l'Esprit-Saint. En effet, des traces de la puissance et de la sagesse divine se manifestent même chez un homme corrompu ; mais personne, s'il n'est juste, ne participe à l'amour qui est comme la marque propre de l'Esprit-Saint. Et remarquons ici, en effet, que le même Esprit est appelé Saint, parce qu'étant le premier et le suprême Amour, il dirige les âmes vers la sainteté qui consiste justement dans l'amour envers Dieu.

Aussi, l'Apôtre, lorsqu'il appelle les justes le temple de Dieu, ne les nomme pas expressément le temple du Père ou du Fils, mais du Saint-Esprit. “ Ne savez-vous pas que vos membres sont les temples du Saint-Esprit qui est en vous, que vous avez reçu Dieu ” (1 Cor., VI, 19) ?

3. *Manifestation de la présence du Saint-Esprit dans les âmes.*

L'abondance des grâces célestes, résultant de la présence du Saint Esprit dans les âmes pieuses, se manifeste de beaucoup de manières.—Telle est en effet la doctrine de saint Thomas d'Aquin : " Puisque l'Esprit-Saint procède comme amour, il procède en qualité de premier don ; c'est pourquoi Augustin dit que, par le Don qui est l'Esprit-Saint beaucoup de dons particuliers sont apportés aux membres du Christ" (*Summ. Th.*, 1a, q. XXXVIII, a. 2.—S. Aug., *De Trin.*, L. XV, c. 19). Parmi ces dons, se trouvent ces secrets avertissements, ces mystérieuses invitations qui, par un mouvement de l'Esprit-Saint, sont donnés aux âmes et aux esprits, et sans lesquels on ne peut ni s'engager dans la voie de la vertu, ni y progresser, ni parvenir à l'heureux terme du salut éternel.

Puisque ces paroles et ces instigations se manifestent secrètement aux âmes, elles sont à juste titre comparées quelquefois dans les saints Livres au souffle de la brise ; et le docteur Angélique les assimile avec raison aux mouvements du cœur dont toute la puissance réside dans un principe caché. "Le cœur exerce une influence secrète, et c'est pourquoi on lui compare l'Esprit-Saint, qui d'une façon invisible vivifie et unit l'Eglise" (*Summ. Th.* 3a, q. VIII, a. 1, ad. 3).

Telle est surtout l'œuvre des sept dons, que

l'on appelle proprement les dons du Saint-Esprit, dans l'homme juste qui vit de la vie de la grâce et agit par les vertus convenables à son état comme par de nouvelles facultés. Grâce à ces dons, l'âme est fortifiée et disposée à obéir plus facilement et plus promptement aux inspirations et aux impulsions de l'Esprit-Saint ; aussi, ces dons sont-ils si efficaces qu'ils conduisent l'homme au faite de la sainteté, et si excellents qu'ils subsisteront jusque dans le royaume des cieux, mais avec une perfection plus grande. Par leur secours, l'âme est invitée et conduite à désirer et à conquérir les béatitudes évangéliques qui, de même que des fleurs qui éclosent au printemps, sont les marques et les messagères de l'éternelle félicité.

Ils sont enfin bénis, les fruits que l'Apôtre énumère (Gal., V, 22), et qu'apporte l'Esprit-Saint aux hommes justes même dans cette vie périssable; ils sont pleins de douceur et de joie, et ils doivent être tels puisqu'ils proviennent de l'Esprit " qui est dans la Trinité la suavité du Père et du Fils, et qui remplit de dons généreux et féconds toutes les créatures" (S. Aug., *De Trin.*, L. VI, c. 9).

Aussi, le divin Esprit procédant du Père et du Verbe, dans l'éternelle lumière de la sainteté, et qui est à la fois Amour et Don, après s'être montré dans l'ancien testament sous le voile des figures, s'est manifesté avec plénitude dans le Christ et son corps mystique qui est l'Eglise. Il a, d'une

façon si salulaire; transformé par sa présence et par sa grâce les hommes plongés dans la corruption et le vice que, n'étant déjà plus terrestres tout en restant sur la terre, ils aient des notions et des désirs allant bien au-delà de ce monde, et deviennent comme des habitants du ciel.

V. DÉVOTION A L'ESPRIT-SAINT

Puisque tous ces dons sont si grands et qu'ils montrent abondamment l'immense bonté de l'Esprit-Saint envers nous, ils nous pressent de Lui témoigner le plus possible d'hommages et de piété. C'est ce que feront parfaitement les chrétiens, s'ils s'appliquent avec un zèle sans cesse croissant à connaître, à aimer et à prier ce même Esprit ; puisse-t-elle les y animer, cette exhortation qui découle de Notre cœur paternel.

Peut-être aujourd'hui encore, y a-t-il des chrétiens qui, interrogés comme ceux auxquels jadis l'apôtre Paul demandait s'ils avaient reçu le Saint-Esprit, répondraient comme eux : "Mais nous n'avons pas même entendu dire qu'il y ait un Esprit-Saint" (Act., XIX, 2). S'il n'en est pas ainsi, du moins beaucoup ne connaissent pas suffisamment cet Esprit ; ils en prononcent souvent le nom dans l'accomplissement des actes religieux, mais avec une foi enveloppée de ténèbres.

Aussi, tous les orateurs de la chaire sacrée et tous ceux auxquels est confiée la direction des âmes,

devront-ils se souvenir qu'il leur appartient de distribuer avec plus de zèle et plus d'abondance au peuple les enseignements relatifs à l'Esprit-Saint ; de telle sorte cependant que soient écartées les controverses pénibles et subtiles, et que soient évitées les vaines entreprises de ceux qui s'efforcent imprudemment de scruter tous les mystères divins

Il importe plutôt de rappeler et d'exposer largement les nombreux et grands bienfaits qui, de cette source divine, ont découlé et découlent encore sans cesse sur nous, afin que l'erreur et l'ignorance relatives à de telles grâces, erreur et ignorance qui sont indignes des "fils de la lumière," soient entièrement dissipées. Si Nous Nous montrons si pressant sur ce point, ce n'est pas seulement parcequ'il s'agit d'un mystère qui nous conduit directement à la vie éternelle et par conséquent auquel nous devons fermement croire ; mais encore parce que plus le bien est connu clairement et complètement, plus il est aimé avec ardeur.

En effet,—et Nous avons déjà dit que c'est un de nos devoirs à son égard,—on doit aimer l'Esprit-Saint, parce qu'Il est Dieu : " Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toutes tes forces..... " (Deut., VI, 5). Il doit aussi être aimé parce qu'il est l'amour substantiel, éternel, le premier amour ; or, rien n'est plus aimable que l'amour. Il doit être aimé d'au-

tant plus qu'il nous a comblés des plus grands bienfaits, lesquels témoignent de sa munificence et appellent notre gratitude.

1. *Conséquences de cette dévotion.— Ses caractères.*

Cet amour offre un double fruit bien appréciable certes. Il nous amènera à connaître de mieux en mieux l'Esprit Saint : "Celui qui aime, en effet, comme dit le docteur Angélique, ne se contente pas d'un aperçu superficiel de l'objet aimé, mais il s'efforce de rechercher tout ce qui touche l'intime de celui-ci, et il pénètre tellement dans son être que, de l'Esprit-Saint, qui est l'amour de Dieu, on dit qu'il scrute même les profondeurs de Dieu" (I Cor., II, 10.—*Summa Th.*, 1a 2æ, q. XXVIII, a. 2). Il nous gratifiera aussi des dons célestes d'autant plus abondamment que nous lui témoignerons plus de gratitude : car si la froideur de celui qui reçoit resserre la main de celui qui donne; par contre, l'amour et la reconnaissance élargissent cette main.

Il faut cependant bien prendre garde que cet amour ne consiste pas dans une aride connaissance et dans des hommages purement extérieurs ; mais qu'il soit prompt à agir, qu'il évite surtout le péché, lequel outrage particulièrement l'Esprit-Saint. Tous tant que nous sommes, en effet, nous devons tout à la bonté divine, laquelle est principalement attribuée au Saint-Esprit : celui qui pêche offense cet Esprit bienfaiteur ; abusant de ses dons et de

sa bonté, il devient chaque jour plus audacieux.— Ajoutez à cela que cet Esprit étant l'Esprit de vérité, si quelqu'un pèche par faiblesse ou par ignorance, il aura peut-être une excuse aux yeux de Dieu ; mais celui qui par malice s'oppose à la vérité ou se détourne d'elle, pèche très gravement contre le Saint-Esprit. Or, ce vice a pris de notre temps des développements tels, qu'elle semble arrivée cette époque lamentable prédite par saint Paul, où les hommes, aveuglés par le très juste jugement de Dieu, regarderont ce qui est faux comme la vérité, et croiront—comme s'il était le maître du vrai—au “prince de ce monde”, qui est menteur et le père du mensonge : “ Dieu leur enverra des artisans d'erreur afin qu'ils croient au mensonge” (II Thess, II, 10). “Dans les temps qui viendront, certains s'éloigneront de la foi, s'attachant à l'esprit d'erreur et aux doctrines des démons” (I Tim., IV, 1).

Mais puisque l'Esprit-Saint, comme Nous l'avons dit plus haut, habite en nous si que dans son temple, il y a lieu de rappeler ce conseil de l'apôtre : “Ne contristez pas le saint Esprit de Dieu en qui vous avez été marqués” (Eph., IV, 30). Et cela ne suffit pas de fuir le mal : le chrétien doit en outre briller de l'éclat de toutes les vertus, afin de plaire à un hôte si puissant et si bienfaisant ; parmi ces vertus, doivent tenir le premier rang la pureté et la sainteté, qui sont les caractères convenant à un temple.

C'est pourquoi le même apôtre a dit : " Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu et que l'Esprit de Dieu habite en vous ? Or, si quelqu'un viole le temple de Dieu, Dieu le perdra ; le temple de Dieu est saint, en effet, et c'est ce que vous êtes" (I Cor., III, 16. 17). Menaces terribles, certes, mais parfaitement justes.

Enfin, il faut prier et supplier l'Esprit-Saint, car il n'est personne qui n'est le plus grand besoin de son aide. Chacun en effet est dépourvu de sagesse, de forces, accablé d'épreuves, porté au mal ; chacun par conséquent doit chercher un refuge près de Celui qui est la source éternelle de la lumière, de la force, de la consolation, de la sainteté.

Et la rémission des péchés, ce bien entre tous nécessaire aux hommes, c'est à Lui surtout qu'il faut le demander : "Le propre du Saint-Esprit, c'est qu'il est le don du Père et du Fils ; et la rémission des péchés se fait par l'Esprit-Saint comme par un don de Dieu" (*Summ. Th.*, 3a, q. III, a. 8, ad 3.) Cet esprit est l'objet d'une assertion encore plus explicite dans les prières du rite sacré : " Il est la rémission des péchés" (*In Miss. Rom.*, *ser. III post Pent.*)

De quelle manière il faut Le prier, l'Eglise nous l'enseigne très parfaitement. Elle le supplie et l'adjure par les noms les plus doux : " Venez, père des pauvres ; venez, distributeur des grâces ; venez, lumière des cœurs, consolateur excellent,

doux hôte de l'âme, notre doux refuge ". Elle le conjure de laver, de purifier, de baigner nos esprits et nos cœurs, de donner à ceux qui ont confiance en lui, " le mérite de la vertu, une heureuse mort et la joie éternelle ". Et l'on ne peut douter qu'il entendra ces prières, Celui qui a inspiré cette parole de l'Ecriture : " L'Esprit lui-même supplie pour nous avec des gémissements inénarrables " (Rom., VIII, 26).

Enfin, il faut lui demander assidûment et avec confiance de nous éclairer de plus en plus vivement de sa lumière, et de nous brûler pour ainsi dire des feux de son amour, afin qu'appuyés sur la foi et sur la charité, nous marchions avec ardeur vers les récompenses éternelles, car Il " est le gage de notre héritage " (Eph., I, 14).

2. Neuvaine annuelle préparatoire à la Pentecôte.—Indulgences accordées.

Vous connaissez maintenant, Vénérables Frères, les avis et les exhortations qu'il Nous a plu de publier pour promouvoir le culte de l'Esprit-Saint. Nous n'en doutons pas, ces conseils, avec le secours de votre zèle, porteront des fruits excellents parmi le peuple chrétien. Pour parvenir à ce but si important, Nous ne négligerons de Notre côté aucun effort, et Nous Nous proposons de nourrir et faire progresser cette dévotion par tous les moyens qui Nous paraîtront favorables.

Cependant, puisqu'il y a deux ans, par Notre lettre "*Provida matris*," Nous avons recommandé aux catholiques, dans les solennités de la Pentecôte, des prières propres à hâter l'accomplissement de l'unité chrétienne, Nous désirons prendre à ce sujet quelques décisions plus étendues.

Nous décrétons donc et Nous ordonnons que dans tout le monde catholique, cette année et toutes celles qui suivront, une neuvaine soit faite avant la Pentecôte dans toutes les églises paroissiales et,—si l'Ordinaire le juge utile,—dans les autres églises et sanctuaires. A tous ceux qui auront pris part à cette neuvaine et prié à Nos intentions, Nous accordons en Dieu une indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chaque jour ; puis une indulgence plénière, pour l'un de ces jours, ou la fête même de la Pentecôte ou l'un des huit jours suivants, à tous ceux qui, s'étant confessé et ayant fait la sainte communion, prieront pieusement à Nos intentions.

Nous voulons faire participer également à ces avantages ceux qui, pour un motif légitime, seront empêchés de prendre part à ces prières publiques, et ceux dans l'Eglise desquels ces prières ne pourraient être faites. d'après le jugement de l'Ordinaire : pourvu toutefois qu'ils fassent la neuvaine en leur particulier et remplissent les autres conditions prescrites.

En outre, il Nous plaît d'attribuer à perpétui-

té, du trésor de l'Eglise, à ceux qui, en public ou en particulier, réciteront chaque jour suivant leur piété des prières au Saint-Esprit, pendant l'octave de la Pentecôte, jusqu'à la fête de la sainte Trinité inclusivement, et qui satisferont aux autres conditions, la faculté de gagner les deux susdites indulgences.—Nous accordons de plus que le bienfait de ces indulgences puisse être attribué par suffrage aux âmes du Purgatoire.

EXHORTATION

Maintenant, Notre esprit et Notre cœur se reportent aux vœux que nous avons exprimés au début. Nous demandons et demanderons encore leur réalisation à l'Esprit-Saint, en d'ardentes prières. Associez-vous, Vénérables Frères, à Nos supplications ; et qu'à vos exhortations, toutes les nations catholiques joignent leur voix à la Nôtre pour l'intercession efficace de la très puissante et bienheureuse Vierge. Vous savez quels liens intimes et admirables l'unissent au Saint-Esprit, dont elle est justement appelée l'Epouse immaculée. Sa prière a été très efficace pour le mystère de l'Incarnation et pour la descente du Saint-Esprit sur l'assemblée des apôtres.

Qu'Elle fortifie Nos communes prières de son bienveillant suffrage, afin que partout, dans les nations si profondément souffrantes, le divin Esprit reproduise les merveilles qui ont été célébrées dans

la prophétie de David : “ Vous enverrez votre Esprit-Saint et tout sera créé, et Vous renouvellerez la face de la terre ” (Ps. CIII, 30).

Comme gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre bienveillance, recevez, Vénérables Frères, pour vous, pour votre clergé et pour votre peuple, la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 9 mai 1897, la vingtième année de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

C
J
1
1

a
e
e
r
r
le
P

rez votre Es-
renouvellerez

es et en témoi-
rez, Vénérables
et pour votre
que Nous vous
le Seigneur.

Pierre, le 9 mai
Pontificat.

XIII, PAPE.

Table des Matières

DU

CINQUIEME VOLUME DES DOCUMENTS EPISCOPAUX

DE

MGR. L. F. LAFLECHE

SECOND EVEQUE

DES TROIS-RIVIERES.

1894

No.	PAGE
196 Octobre 3.—CIRCULAIRE : Encyclique <i>Jucunda</i> sur le Ro- saire.—Examen des jeunes prêtres —Cinquième volume des documents épiscopaux.....	1
197 Octobre 30.—CIRCULAIRE : Encyclique aux princes et aux peuples.—Office de la Ste Famille.—Oeuvres diocésaines.— Quarante-Heures.— A propos de l'Hôpital.....	21

1895

198 Janvier 6.—CIRCULAIRE : Sujets des Conférences pour 1895.—Sujets d'examen pour 1895.....	52
199 Janvier 18.—CIRCULAIRE communiquant une requête au sujet des écoles de Manitoba.—Correspondance de l'Administrateur et des Suffragants de St- Boniface.....	60
Février 11.—LETTRE DU CHANCELIER —Vingt-huitième anniversaire de la Consécration de l'Evêque.— Fête du Vicaire-Général.—Fête du Supérieur du Séminaire.....	

200	Février 25.—LETTRE PASTORALE concernant les dangers auxquels la foi des Catholiques est exposée en ce pays.....	69
201	Mars 1er.—CIRCULAIRE.—Lettre Pastorale.—Cinquième Mine du Père Lacasse.—Au sujet des trois fêtes dernièrement supprimées.—Additions au Bréviaire.—Nouveaux offices.....	125
202	Avril 24.—CIRCULAIRE : Visite pastorale.—Collectes de la St François de Sales en 1894.....	131
	Avril 28.—Avis au sujet de l'Association de la Ste Famille.	
203	Juillet 18.—CIRCULAIRE annonçant la retraite ecclésiastique de 1895.....	
204	Septembre 25.—CIRCULAIRE : Encyclique <i>Adjuvricem</i> sur le Rosaire.—Antels privilégiés.—Examen des jeunes prêtres.....	143
205	Octobre 24.—LETTRE PASTORALE concernant les biens temporels et les œuvres diocésaines.....	163
	ENCYCLIQUE sur l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.....	201
206	Décembre 26.—CIRCULAIRE : Sujets des Conférences pour 1896.—Au sujet de la Presse.—L'Annonciation élevée au rit de première classe.—Visite des Sœurs dans les paroisses.—Sujets d'examen pour 1896.—Souhais de bonne année.....	210
	1896.	
207	Février 10.—CIRCULAIRE : Rapport des œuvres diocésaines.—Droits de Chancellerie.....	225
208	Avril 15.—CIRCULAIRE : Visite pastorale.—Rapport sur l'Association de la Ste Famille.....	237
209	Juillet 18.—CIRCULAIRE : Retraite ecclésiastique.—Apos-	

nant les dangers st exposée en ce	69
le.—Cinquième t des trois fêtes ditions au Bré-	125
e.—Collectes de	131
e la Ste Famille. traite ecclésiasti-	
<i>Adjuvricem</i> sur le examen des jeu-	143
nant les biens nes.....	163
la Propagation	201
Conférences pour —L'Annonciation asse.—Visite des s d'examen pour e.....	210
œuvres diocésai-	225
le.—Rapport sur	237
siastique.—Apos-	

total de la Prière.—Renseignements.—Bureau de
la Caisse St Thomas..... 241

210 Octobre 28.—CIRCULAIRE : Encyclique *Satis cognitum*, sur
l'Unité de l'Eglise —Nouvelle Encyclique sur le
Rosaire.—Messe que doit célébrer un prêtre dans
une église étrangère.—Oeuvres diocésaines —
Examen des jeunes prêtres..... 245

211 Décembre 23.—CIRCULAIRE : Lettre Apostolique de Léon
XIII sur les ordinations anglicanes.—Décret gé-
néral sur les oraisons et la prose aux messes de
Requiem.—Conférences pour 1897.—L'Association
des Prêtres-Adorateurs.—Ecole d'Agriculture et
Cercles Agricoles.—Photographie des prêtres du
diocèse.—Sujets d'examen et sermons pour 1897.
—Souhaits de bonne année..... 313

1897.

212 Février 11.—CIRCULAIRE condamnant le règlement Lau-
rier-Greenway au sujet des écoles de Manitoba.
—Demande de secours..... 348

213 Mars 19.—LETTRE PASTORALE concernant l'autorité
des Evêques dans le gouvernement de leurs dio-
cèses, et leur obligation de diriger la conscience
des fidèles, en matière politico-religieuse et so-
ciale..... 353

214 Avril 3.—CIRCULAIRE donnant une direction aux fidè-
les dans l'élection du Comté de Champlain pour
les Chambres Fédérales..... 389

215 Avril 10.—CIRCULAIRE : Condamnation de la brochure
de L. O. David.—Rapport des œuvres diocésai-
nes.—Indult au sujet des messes de *Requiem*.—
Visite pastorale de 1897.—Résolutions de fabri-
que à faire enregistrer..... 392

- 216 Avril 12.—CIRCULAIRE au sujet de la corruption électorale, à propos de l'élection de Champlain..... 410
- 217 Mai 28.—CIRCULAIRE : Prières pour le beau temps—Itinéraire de la visite modifié..... 415
- 218 Juin 8.—CIRCULAIRE : Retraite ecclésiastique.—Noces de diamant du règne de Sa Majesté la Reine Victoria.—Bureau de la Caisse St Thomas..... 417
- 219 Octobre 1er.—CIRCULAIRE : Nouvelle Encyclique sur le Rosaire.—Oeuvres diocésaines —Examen des jeunes prêtres..... 422
- 220 Décembre 15.—CIRCULAIRE : Conférences pour 1898. —Nouvel arrondissement.—Oeuvres diocésaines —Visite pastorale de 1898.—Itinéraire.—Avis pour les Quarante-Heures.—Dispense et commutation des vœux.—Sujets d'examen pour 1898.—Messe votive du Sacré-Cœur par Décret du 28 juin 1889. 439

1898.

- 221 Janvier 10.—CIRCULAIRE : Encyclique *Divinum illud munus* sur le Saint-Esprit.—Neuvaine au Saint-Esprit.—Rapport des œuvres diocésaines pour 1897.—Adoucissement temporaire à la pénitence du carême.—Documents épiscopaux.—Sixième volume annoncé..... 453

FIN DE LA TABLE.

la corruption électo-
de Champlain..... 416

sur le beau temps.—
fié..... 415

ecclésiastique.—Noces
Majesté la Reine Vic-
St Thomas..... 417

e Encyclique sur le
es—Examen des jeu-
..... 422

nces pour 1898.—
uvres diocésaines —
cinéraire.—Avis pour
use et commutation
pour 1898.—Messe
cret du 28 juin 1889. 439

Divinum illud munus
e au Saint-Esprit,
saines pour 1897.—
la pénitence du ca-
ux.—Sixième volu-
..... 453

